

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

#### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 17<sup>e</sup> SEANCE

#### 2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 23 Octobre 1963.

##### SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5410).
2. — Rappel au règlement : MM. Sallenave, le président (p. 5410).
3. — Loi de finances pour 1964 (Première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5410).

##### Art. 9.

MM. Chapalain, Jacquet.

Amendement n° 78 rectifié de M. Bousseau tendant à une nouvelle rédaction : MM. Bousseau, Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Chapalain. — Adoption.

##### Art. 10.

M. Fourvel.

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget, Ebrard. — Rejet.

Amendement n° 40 de M. Laurin : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption de l'article 10.

Art. 11 et 12. — Adoption.

##### Art. 13.

Amendements n° 30 de la commission et 4 rectifié de M. Denvers tendant à la suppression de l'article : MM. le rapporteur général, Denvers, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption de l'article 13.

##### Art. 14.

M. Chaze.

Adoption de l'article 14.

Art. 15. — Adoption.

##### Après l'article 15.

Amendement n° 78 de la commission tendant à insérer un article nouveau et sous-amendement n° 118 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Paquet, le secrétaire d'Etat au budget, de Tinguy, Fourvel, Spénale.

Adoption du sous-amendement n° 118.

Adoption, au scrutin, de l'amendement n° 78 modifié.

##### Art. 16 et état A.

M. Lamps.

Amendement n° 79 de la commission et sous-amendement n° 119 du Gouvernement : M. le rapporteur général.

Adoption du sous-amendement n° 119 et de l'amendement n° 79 modifié.

Amendement n° 120 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption de l'article 16 et de l'état A, modifiés.

4. — Loi de finances pour 1964 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5431).

Art. 17 à 34. — Réservés jusqu'au vote sur les états B, C, D, les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

##### Postes et télécommunications (art. 23 et 24).

MM. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. le président, Marette, ministre des postes et télécommunications.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Commenay, Bertrand Denis, Berger, Jallon, Rossi, Mme Prin, MM. Dumortier, André Halbout, Mme Vaillant-Couturier, MM. Poncelet, Boisson.

MM. le ministre des postes et télécommunications, Dumortier. Adoption des crédits afférents au budget annexe des postes et télécommunications.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Dépôt d'avis (p. 5446).

6. — Ordre du jour (p. 5446).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir de ce soir jusqu'au jeudi 31 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir :

Fin de la première partie de la loi de finances ;  
Budget des P. T. T.

Jeudi 24 octobre, matin, après-midi et soir :

Marine Marchande ;  
Articles de la deuxième partie non rattachée à un budget ;  
Santé publique.

Vendredi 25 octobre, matin, après-midi (après les questions orales) et soir :

Anciens combattants.

Lundi 28 octobre, matin, après-midi et soir :

Tourisme ;  
Affaires algériennes ;  
Coopération.

Mardi 29 octobre, matin, après-midi et soir :

Fin de la coopération ;  
Affaires étrangères ;

Mercredi 30 octobre, matin, après-midi et soir :

Industrie ;  
Travaux publics ;  
Service du Premier ministre ;  
Information.

Jeudi 31 octobre, matin, après-midi et soir :

Aviation civile ;  
Construction ;  
Légion d'honneur ;  
Justice ;  
Rapatriés.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 25 octobre : treize questions orales sans débat, à savoir :

Celle de M. Boscardy-Monsservin ;

Et neuf questions jointes de MM. Delmas, Delachenal, Tomasin, Hauret, Georges Bonnet, Ruffe, Lathière, Schloesing et Gilbert Faure ;

Trois questions jointes de MM. Paquet, Abelin et Mme Ayme de La Chevrelière.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

**RAPPEL AU REGLEMENT**

**M. Pierre Sallenave.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Sallenave, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Sallenave.** Mesdames, messieurs, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 89, troisième alinéa du règlement.

En prenant connaissance de l'ordre du jour de nos travaux de la semaine prochaine, dont M. le président vient de donner lecture, j'ai été très étonné et aussi très peiné de constater

que l'Assemblée était appelée à siéger dans la soirée du jeudi 31 octobre, c'est-à-dire, pratiquement dans la nuit du 31 octobre au matin de la Toussaint pour terminer les discussions inscrites à cet ordre du jour par la conférence des présidents.

Je présenterai trois observations sur ce point.

En premier lieu j'émettrai une protestation de principe. En effet, vous conviendrez que des obligations officielles peuvent nous appeler dans nos circonscriptions, mais surtout que les députés sont aussi des hommes et que, comme tous les membres du personnel de cette Assemblée, ils aimeraient ce jour-là pouvoir remplir un de leurs devoirs familiaux les plus sacrés.

J'observe ensuite que le budget des rapatriés constitue en quelque sorte le wagon de queue de ce programme fort chargé qui va se perdre dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre, date qui, s'agissant d'une des conséquences du drame algérien, est — reconnaissons-le — un triste symbole puisqu'elle nous rappelle le début de la tragédie. Au surplus, ce sont précisément les députés des régions les plus éloignées de Paris, ceux du Midi, du Sud-Est, du Sud-Ouest, lesquels, étant fort intéressés par le problème des rapatriés, ont le plus grand besoin de participer à la discussion de ce budget, que cette date gênera le plus.

Enfin, je remarquerai aussi la modicité du temps qui a été réservé à la discussion d'un budget qui pose des problèmes très importants et encore d'une actualité brûlante : une heure, c'est-à-dire à peine le double du temps qui sera consacré au budget de la Légion d'honneur. Cela me paraît bien peu pour un problème qui est encore loin d'être résolu.

C'est pourquoi, me référant au troisième alinéa de l'article 89 du règlement qui dispose qu'en vertu de l'article 48 de la Constitution le Gouvernement peut demander une modification de l'ordre du jour par retrait ou par interversion d'un ou plusieurs textes prioritaires, je souhaite que la conférence des présidents de mercredi prochain essaie, dans la meilleure hypothèse, de supprimer cette séance de jeudi soir. Et si cela n'est pas possible, je souhaite que le budget des rapatriés vienne en discussion à un moment où tous les députés qui s'intéressent à cette question — et ils sont nombreux dans tous les groupes — puissent participer à ce débat tout en ayant la possibilité de rejoindre le lendemain leur circonscription. (Applaudissements sur les bancs du groupe du centre démocratique et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** Je vous donne acte, monsieur Sallenave, des observations que vous venez de présenter.

A votre première observation, je répondrai que tous nous subissons le poids de l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents, notamment les difficultés que peut présenter pour nous la présence aux trois séances quotidiennes du matin, de l'après-midi et du soir. Le président de l'Assemblée nationale lui-même, à la conférence des présidents, a manifesté le souhait qu'à l'avenir les séances consacrées à la discussion du budget puissent être réparties sur un laps de temps plus long.

Répondant à votre seconde observation, relative à la date et à l'heure de la discussion du budget des rapatriés, je dirai que le président de votre groupe pouvait faire remarquer à la conférence des présidents de cet après-midi que cette discussion était peut-être mal placée. Mais il n'est pas trop tard pour le faire. Je répéterai moi-même votre observation à la prochaine conférence des présidents.

En réponse à votre troisième observation, je rappelle que le temps réservé à la discussion du budget des rapatriés a été prévu à la suite d'un accord entre la commission des finances et le Gouvernement ; c'est en fonction de cet accord que le Gouvernement a fixé l'ordre du jour prioritaire de nos travaux.

Cela dit, je répète que je me ferai l'écho de vos observations à la prochaine conférence des présidents, qui en tiendra compte dans la mesure du possible.

— 3 —

**LOI DE FINANCES POUR 1964 (PREMIERE PARTIE)**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1964 (n<sup>os</sup> 549, 568).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 3 heures 35 minutes ;

Groupe socialiste, 11 minutes ;

Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement, les commissions, les groupes communiste, du rassemblement démocratique, du centre démocratique et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

## [Article 9.]

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 9, dont je donne lecture :

« Art. 9. — Le deuxième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le prélèvement supplémentaire progressif ainsi constitué est effectué à l'issue des opérations de répartition sur les seuls rapports dépassant cinq fois la mise. Le taux maximum ne peut dépasser 12 p. 100 et les taux cumulés du prélèvement ordinaire et de ce prélèvement supplémentaire ne peuvent en aucun cas dépasser 26 p. 100. »

La parole est à M. Chapalain, premier orateur inscrit sur cet article.

**M. Jean-Yves Chapalain.** On a toujours tort d'avoir raison trop tôt.

Les lois du 28 décembre 1959 et du 23 décembre 1960 prévoyaient diverses modifications à apporter à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, telles que la limitation du montant maximum de l'impôt à 55 p. 100 du revenu global net du contribuable, l'aménagement du taux de l'impôt en cas de hausse du S. M. I. G., la révision des tranches imposables.

Elles n'ont pas été appliquées ou ne l'ont été que trop timidement, malgré la hausse des prix ou, si vous préférez, la dépréciation monétaire, les revenus nominaux augmentant beaucoup plus vite que les revenus réels des contribuables.

Par ailleurs, l'article 22 de la loi du 28 décembre 1959 avait supprimé la taxe complémentaire ; il n'est plus question de cette suppression.

Les contribuables paieront, en 1964, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des sommes largement supérieures à celles qui ont été versées en 1963, du fait de l'augmentation des revenus nominaux qui cependant ne correspondant pas à un pouvoir d'achat supplémentaire.

Sur ce point, je me permets de vous indiquer les chiffres des prévisions : au titre de l'impôt sur les personnes physiques, il est prévu 9.100 millions de recettes pour 1963 et 11.830 millions pour 1964 ; au titre de la taxe complémentaire, 992 millions pour 1963 et 1.140 millions pour 1964, ce qui fait apparaître une augmentation de 2.878 millions de francs, soit près de 30 p. 100.

Il m'était apparu qu'un prélèvement léger sur les gains procurés par le P. M. U. à l'occasion des courses de chevaux, pouvait procurer au Trésor les sommes dont il se trouvait privé et permettre un élargissement des tranches d'imposition de l'impôt sur les personnes physiques : ce fut l'objet de l'article 17 du collectif dont vous vous souvenez.

Il me fut alors expliqué que cela mettait en danger les courses de chevaux, l'élevage français. Or je suis heureux de constater qu'avec une légère nuance, le Gouvernement a repris cette imposition. Malheureusement, elle ne permettra pas de faire bénéficier les contribuables du dégrèvement légitime que nous espérons.

Toujours est-il que nous sommes satisfaits de voir que cette imposition ne met pas en danger les courses de chevaux, le tiercé, l'élevage français. Je puis même ajouter que, cette année, monsieur le ministre, vous aurez une surprise agréable : les enjeux se développent si rapidement que les versements au Trésor escomptés, évalués à 220 millions de francs atteindront, si les chiffres que l'on m'a donnés sont exacts, 340 millions, c'est-à-dire que les 120 millions que vous attendiez seront atteints avant l'application de cet article.

Ne croyez-vous pas qu'un tel résultat vous permet de nous dire que vous vous disposez à élargir le barème de l'impôt sur les personnes physiques pour l'année 1964 ?

En tout état de cause, je suis heureux de souligner qu'un grand nombre de nos collègues vont voter cet article, ce qui, il y a quelques mois, leur paraissait impossible. Sans doute n'avaient-ils pas eu le temps d'examiner la question d'assez près. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur plusieurs autres bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacquet, sur l'article 9.

**M. Michel Jacquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais exprimer mes craintes et celles de nombreux dirigeants de sociétés hippiques et d'éleveurs de chevaux quant aux répercussions que pourrait avoir l'application du texte qui nous est proposé.

Par l'article 9 du projet de loi de finances le Gouvernement compte tirer une ressource nouvelle en augmentant le prélèvement sur le pari mutuel.

Or, comme l'a si judicieusement affirmé M. le ministre des finances, jeudi dernier à la tribune : « Il ne faut pas, à un moment donné, se préoccuper uniquement du problème du moment mais aussi du problème suivant ».

Je vais donc évoquer, non seulement le problème actuel mais aussi celui de demain.

Tout d'abord de quoi s'agit-il aujourd'hui ?

Il s'agit d'une majoration de six points du taux du prélèvement supplémentaire progressif sur le pari mutuel qui devrait apporter un accroissement de ressources de 120 millions de francs au Trésor, c'est-à-dire doubler la recette tirée de ce prélèvement sur les bases de 1963, en frappant les parieurs du tiercé.

Pour cela, il faudra doubler le taux actuel du prélèvement supplémentaire et frapper tous les parieurs du tiercé au plafond de 28 p. 100.

Or il est une vérité fiscale selon laquelle l'excès des taux fait fuir la matière fiscale. Si cette vérité s'applique à des contribuables forcés, elle est encore mieux vérifiée avec des contribuables volontaires et, partout dans le monde, on a pu constater que l'excès des taux de prélèvement sur les paris fait fuir les parieurs.

Pourquoi donc prendre encore une fois un risque dont l'expérience nous dit qu'il est certain ?

Le pari mutuel, créé par le Parlement en 1891, devait à l'origine assurer le développement des courses et de l'élevage en permettant également de soutenir les initiatives d'intérêt général, telles les adductions d'eau.

Le but recherché a été atteint : d'une part, les courses et l'élevage se sont développés ; d'autre part, ce premier geste fait en faveur des adductions d'eau a servi de point de départ aux efforts accomplis depuis lors dans ce domaine.

Mais, avec le temps, l'Etat a progressivement accru la part du trésor dans le prélèvement, de telle sorte qu'aujourd'hui, après déduction des frais de gestion du pari mutuel, l'Etat prend 65 p. 100, dont le trésor encaisse directement 44 p. 100, partageant 21 p. 100 entre les adductions d'eau, la ville de Paris ainsi que l'élevage hippique de selle et de trait, et laissant seulement 35 p. 100 pour le fonctionnement de l'institution et les encouragements à l'élevage de chevaux de course.

Le trésor est donc déjà titulaire de la part du lion. Mais il cherche encore à augmenter celle-ci, au risque de réduire le chiffre d'affaires.

Ce risque, il le prend peut-être allégrement, car l'accroissement de sa part pourra, dans les premiers temps, compenser la baisse du chiffre d'affaires, avant de nuire définitivement à ses propres rentrées.

En revanche, les autres parties prenantes de l'institution elle-même subiront, de ce fait, une perte immédiate.

Quelle stabilité et quelle expansion pouvons-nous espérer donner à notre élevage hippique, qu'il s'agisse de l'industrie des courses ou des élevages de chevaux de selle ou de trait, si, en même temps qu'il formule les objectifs de son plan, le Gouvernement leur enlève toute perspective de développement de leurs ressources ?

Nous en arrivons ainsi, après avoir évoqué le problème du moment, à traiter le problème suivant.

L'industrie des courses et de l'élevage de chevaux de course a été implantée en France il y a cent trente ans.

Depuis lors, la France a non seulement développé cette industrie sur son territoire, mais elle a aussi conquis une place de choix sur le marché mondial, exportant ses reproducteurs dans tous les pays tout en remportant les plus brillantes victoires internationales. Cela, parce que les dirigeants des courses françaises, dont l'activité, je le rappelle, est entièrement désintéressée, ont toujours eu conscience de l'internationalisation progressive de leur secteur d'activité.

Essentiellement agricole, tant par sa production que par la main-d'œuvre employée, ce secteur est l'un des rares éléments de notre agriculture et peut-être le seul qui ait vécu dans un régime de libre échange absolu depuis longtemps.

Il s'est toutefois trouvé en péril depuis quelques années, car notre production de pur sang était tombée de 22 p. 100 en 1930 à 10 p. 100 de la production totale des quatre grands pays d'élevage : Etats-Unis, Angleterre, Irlande et France.

Cette diminution quantitative était imputable au fait que le métier d'éleveur nécessite des investissements importants tout en comportant beaucoup de risques, car les éleveurs travaillent à longue échéance, et que l'Etat n'a cessé, pendant de longues années, de rendre leur métier incertain par les mesures qu'il prenait.

Devant cette situation, les dirigeants de l'institution, conscients de la gravité du problème, ont soumis dès 1959 au Gouvernement un plan de redressement et de développement pour essayer de préserver la situation internationale exceptionnelle acquise par l'élevage français, en tenant compte tout particulièrement de l'évolution de l'institution à l'étranger.

Ce plan a été étudié non seulement par les ministres des finances et de l'agriculture, mais aussi par le Premier ministre et approuvé en 1961.

L'évolution internationale annoncée par ses auteurs se déroule actuellement comme elle avait été prévue.

Le plan, lui-même, s'est appliqué dans les meilleures conditions, rendant confiance aux éleveurs, tout en fournissant au Trésor les augmentations de ressources supplémentaires annoncées.

Et le rejet par le Gouvernement, avant les vacances, des propositions parlementaires de majoration du prélèvement avait encore renforcé la confiance que les éleveurs mettaient en lui.

Par contre, aujourd'hui, le texte qui nous est proposé, s'il est adopté, fera de nouveau disparaître cette confiance des éleveurs si difficile à conquérir, surtout celle des petits éleveurs, qui sont la grande majorité.

Ainsi, dans la circonscription que je représente, de nombreux agriculteurs font l'élevage du cheval; autrefois ils élevaient des chevaux de selle qu'ils vendaient à l'armée; aujourd'hui, ce sont des chevaux de courses dont certains, tel Mick d'Angérieux élevé par un agriculteur de ma région et qui, entraîné et monté par le fils de l'éleveur, a porté brillamment les couleurs françaises en Amérique. (Applaudissements.)

Je vous remercie, mesdames, messieurs. (Sourires.)

D'autres remportent de nombreux succès sur les grands hippodromes français.

Comme dans toute organisation bien conçue, la décadence sera ralentie, mais elle n'en restera pas moins certaine et surtout irréversible, car jamais les éleveurs français ne pourront fournir ensuite les capitaux et les efforts nécessaires pour regagner le temps perdu sur des concurrents de la taille des Etats-Unis et de l'Angleterre.

Nous ne devons pas oublier que le secteur des courses et de l'élevage est essentiellement international et, par la rapidité croissante des moyens de communications, doit le devenir encore plus.

Le plan approuvé par le Gouvernement en 1961 apportait cette solution par l'expansion que souhaite M. le ministre, accompagnée par un accroissement des ressources du trésor et des autres parties prenantes. élevage, adductions d'eau, ville de Paris.

Tous les groupements hippiques, courses, trait, selle, sociétés hippiques rurales ou urbaines, demandent aujourd'hui instamment que cette expansion soit préservée.

N'oubliez pas non plus, monsieur le ministre, que ce secteur constitue l'un des plus brillants éléments de notre agriculture, vivant du terroir et nourrissant une importante main-d'œuvre.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter le rejet de la mesure proposée dans cet article 9 et de vous pencher avec attention sur l'évaluation des ressources en apparence moins rapides mais en réalité plus certaines qu'apporterait le maintien des taux actuels du prélèvement sur le pari mutuel non seulement au trésor, mais aussi à tous les autres bénéficiaires du prélèvement. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** MM. Bousseau et Le Theule ont présenté un amendement n° 76 tendant à rédiger comme suit l'article 9 :

« Il est ajouté au deuxième alinéa de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 les dispositions suivantes :

« Il est institué en sus des prélèvements existants un prélèvement spécial sur les rapports du pari tiercé. Son taux sera progressif en fonction de l'importance des rapports et ne pourra dépasser 6 p. 100, les taux cumulés des prélèvements existants et de ce prélèvement supplémentaire ne pouvant en aucun cas dépasser 26 p. 100, droit de timbre compris ».

La parole est à M. Bousseau.

**M. Marcel Bousseau.** Monsieur le ministre, mon amendement n'a pas pour objet de diminuer ou de supprimer une ressource légitime que le Gouvernement attend du tiercé.

Ce qu'il veut faire, c'est préserver une ressource importante pour l'Etat, ressource qui, depuis de très nombreuses années, fournit au Trésor des milliards, l'importance de ces ressources augmentant d'une façon constante.

C'est ainsi que le trésor encaissait à ce titre 45 millions de francs en 1963, 220 millions l'année dernière, comme vous l'a dit mon collègue M. Chapalain, ce chiffre devant s'établir vraisemblablement cette année entre 340 et 350 millions.

Cette industrie est donc très prospère; elle est une des pourvoyeuses les plus sûres des caisses de l'Etat. Il convient, dans ces conditions, non pas de la tuer mais au contraire de l'encourager. C'est pourquoi je demande que cet amendement soit considéré non pas comme une modification mais comme un compromis entre l'exposé des motifs et l'article 9.

L'article 9 de la loi de finances institue, en effet, une majoration du prélèvement sur les mises gagnantes du pari mutuel d'environ 6 p. 100 et l'exposé des motifs, dans son dernier alinéa, indique que ce prélèvement affectera essentiellement le pari tiercé suivant un nouveau barème fixé par décret. Nous proposons d'harmoniser le texte de l'article et l'exposé des motifs et, par voie d'amendement, de modifier l'article 9 de la manière suivante :

Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué en sus des prélèvements existants, un prélèvement spécial progressif sur les rapports du pari tiercé. Son taux sera progressif et ne pourra dépasser 6 p. 100 des sommes engagées. Les taux cumulés des prélèvements existants et de ce prélèvement spécial ne pouvant en aucun cas dépasser 26 p. 100.

« Le barème du prélèvement spécial sera fixé par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'agriculture. »

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission n'a eu ni le temps ni l'occasion d'examiner l'amendement que M. Bousseau vient de présenter mais elle avait examiné l'article 9 et s'était proposé de vous en demander l'adoption sans modification.

Je signale simplement que l'amendement qui n'a pas été examiné consiste essentiellement à ramener le taux maximum qui est de 12 p. 100 à 6 p. 100. Par conséquent, il entraînerait certainement, s'il était adopté, une diminution importante de recettes.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, avant d'examiner l'amendement de M. Bousseau que, je le dis tout de suite, le Gouvernement accepte, je voudrais répondre d'un mot à M. Chapalain, qui s'est plaint d'avoir eu raison trop tôt.

La déclaration de M. Chapalain est sans doute fondée, s'agissant des pronostics relatifs aux plus-values de recettes pour 1964. Cependant seuls les faits pourront établir si la somme de 340 millions de francs qui est avancée — et dont le secrétaire d'Etat au budget se réjouirait personnellement — correspondra à une réalité.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement, soucieux de recueillir l'avis du Parlement, ainsi qu'il convient en régime parlementaire, a retenu les propositions faites par M. Chapalain.

Me tournant maintenant vers M. Michel Jacquet, je lui dis que l'amendement de M. Bousseau me semble répondre à ses préoccupations. Le Gouvernement qui, en effet, a l'intention de procéder à un prélèvement sur les rapports du tiercé, n'oublie pas pour autant les éleveurs. Il en a souvent donné l'assurance et il est particulièrement sensible à l'argument qui a été formulé. C'est pourquoi l'amendement rectifié de M. Bousseau que j'ai entre les mains reçoit l'accord du Gouvernement. Je dis bien : l'amendement rectifié, car la rédaction première de l'amendement n° 76 ne pouvait pas emporter notre adhésion. Elle comportait une contradiction : M. Bousseau, tout en maintenant à 6 p. 100 le nouveau prélèvement progressif, prévoyait que le total du prélèvement exercé sur les sommes engagées au pari mutuel ne pourrait pas dépasser 26 p. 100 — nous sommes d'accord jusque là — mais il ajoutait : droit de timbre compris.

Or la limite actuelle du prélèvement est de 20 p. 100, soit 14 p. 100 pour le prélèvement ordinaire et 6 p. 100 pour le prélèvement progressif, mais le droit de timbre de 2 p. 100 n'est pas compris dans ce total. Par conséquent, si l'amendement n'avait pas été rectifié, le taux réel du prélèvement progressif aurait été non plus de 6 p. 100, mais de 4 p. 100.

M. Bousseau a donc déposé un nouveau texte qui, en fait, reproduit en substance celui qu'il avait d'abord déposé si ce n'est que les mots « droit de timbre compris » sont supprimés.

Le Gouvernement accepte l'amendement n° 76 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 76 de MM. Bousseau et Le Theule a, en effet, été rectifié. Avant de le mettre aux voix, je signale à l'Assemblée qu'il est maintenant ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué en sus des prélèvements existants un prélèvement spécial progressif sur les rapports du pari tiercé. Son taux sera progressif et ne pourra dépasser 6 p. 100 des sommes engagées. Les taux cumulés des prélèvements existants et de ce prélèvement spécial ne pouvant en aucun cas dépasser 26 p. 100.

« Le barème du prélèvement spécial sera fixé par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'agriculture ».

La parole est à M. Chapalain.

**M. Jean-Yves Chapalain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous avez apportées, mais les chiffres que vous avez cités concernent non pas l'exercice 1964, mais bien l'exercice 1963. Vous allez donc disposer de 120 millions de francs supplémentaires.

C'est pourquoi je vous demandais de faire une déclaration à propos du barème de la surtaxe progressive et de l'impôt sur les personnes physiques. J'aurais été très heureux de connaître votre sentiment sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je vous fais entièrement confiance, monsieur Chapalain, mais vous voudrez bien admettre que le Gouvernement procède à quelques vérifications avant de prendre quelque engagement que ce soit. *(Sourires.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76 rectifié présenté par MM. Bousseau et Le Theule.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 9.

#### [Article 10.]

**M. le président.** « Art. 10. — Les quantités de carburant pouvant en 1964 donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée sont fixées à 510.000 mètres cubes d'essence et à 24.500 mètres cubes de pétrole lampant. »

La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** Mesdames, messieurs, en prenant prétexte du développement du parc des matériels fonctionnant au gas-oil, le Gouvernement réduit les contingents de carburants détaxés attribués à l'agriculture.

Je rappelle que, pour l'essence, ce contingent était de 540.000 mètres cubes pour 1962, de 520.000 mètres cubes pour 1963 et que l'article 10 du présent projet de loi de finances le réduit encore à 510.000 mètres cubes pour 1964.

On nous dit que les dotations individuelles seront maintenues à 65 litres par hectare labourable.

Même si c'est exact, il convient de rappeler en premier lieu l'insuffisance de cette attribution, laquelle est presque entièrement consommée par un seul bon labour d'automne ou d'hiver.

Ensuite, en raison du prix d'achat moins élevé des matériels fonctionnant à l'essence, leurs possesseurs se situent en grande majorité parmi les exploitants agricoles les plus modestes. Ce sont eux qui auront à souffrir de la réduction du contingent, ce problème laissant indifférents les exploitants de grandes fermes modernisées et équipées de tracteurs.

Il convient enfin de noter également l'extension que prend l'utilisation du petit matériel en agriculture, motofaucheuses dans nos montagnes, motoculteurs et autres outillages. Le motoculteur remplace de plus en plus le cheval dans les cultures maraîchères de plein champ et dans la viticulture familiale. Il en est de même pour les appareils à pulvériser les traitements intéressant les vignobles et les cultures fruitières.

Ces quelques remarques démontrent la nécessité d'augmenter, contrairement aux dispositions de l'article 10, les contingents de carburants détaxés et d'améliorer également les attributions individuelles par hectare labourable. En réduisant son volume, vous frappez une fois de plus la petite exploitation familiale agricole, principale utilisatrice des matériels fonctionnant à l'essence ou au pétrole.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe communiste votera l'article 10.

**M. le président.** M. le rapporteur général et MM. Duhamel, Georges Bonnet, Guy Ebrard, Alduy, de Fraissinette ont présenté, au nom de la commission, un amendement n° 29 qui tend à

compléter l'article 10 par les mots suivants : « ... ; les allocations individuelles de carburant détaxé ne pourront être, en 1964, inférieures à celles accordées en 1963 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Cet amendement n'appelle aucun commentaire. Il a été adopté par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

En 1962 les contingents avaient été fixés à 540.000 mètres cubes d'essence et 30.000 mètres cubes de pétrole alors que la consommation n'a été que de 480.000 mètres cubes d'essence et 23.000 mètres cubes de pétrole. La diminution de la consommation — autant que l'on puisse faire des pronostics — se poursuivra au cours de l'année 1963 puisque au regard de contingents s'élevant à 520.000 mètres cubes d'essence et 23.500 mètres cubes de pétrole, la consommation se réduira sans doute à 470.000 mètres cubes d'essence et 19.000 mètres cubes de pétrole.

La raison de cette diminution est simple. Elle réside dans le remplacement progressif des tracteurs à essence et à pétrole par des tracteurs à fuel, d'où une réduction assez considérable de carburant.

Dans ces conditions, les prévisions pour 1964 prévoient effectivement une réduction, mais celle-ci se borne à traduire une constatation.

En ce qui concerne l'amendement présenté par la commission des finances, dans la mesure où le montant des ressources budgétaires est affecté par la détaxation des carburants agricoles, il appartient à la loi — c'est ce qui vous est proposé — de fixer chaque année le volume global des contingents de carburants agricoles. En revanche, les modalités de répartition relèvent du domaine réglementaire et sont donc déterminées par le ministre de l'agriculture, sur proposition de la commission nationale des carburants agricoles instituée par un arrêté du 29 novembre 1951.

Mais si nous sommes là dans le domaine réglementaire, cela ne signifie pas pour autant que le Gouvernement a l'intention de réduire les allocations individuelles. La diminution enregistrée dans les documents budgétaires est une constatation de fait, résultant de la moindre consommation de l'essence et du pétrole au profit du fuel.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet amendement, qui ne me paraît pas conforme aux indications que je viens de fournir.

**M. le président.** La parole est à M. Ebrard.

**M. Guy Ebrard.** Je regrette de ne pouvoir souscrire aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

Nous pensons bien ne pas enfreindre les pouvoirs du législateur en demandant à l'Assemblée de préciser dans la loi que le volume du carburant détaxé ne sera pas inférieur, pour l'année 1964, à celui de 1963.

Il ne s'agit pas pour nous de fixer des modalités qui, nous le savons, relèvent du règlement. Mais vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons le droit de maintenir en 1964 le montant de l'allocation de 1963.

Je demande à l'Assemblée, soucieuse des difficultés du monde rural, de ne pas suivre le Gouvernement sur ce terrain et d'adopter notre amendement, approuvé par la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis désolé de dire à M. Ebrard qu'il commet une confusion.

Il n'est pas question de porter atteinte aux intérêts du monde rural. Le chiffre qui figure dans le budget résulte de la constatation de la consommation et ne se traduit pas par une réduction du volume global. Mais l'amendement dispose que « les allocations individuelles de carburant détaxé ne pourront être en 1964 inférieures à celles accordées en 1963 ». Ce qui est visé, ce n'est donc pas le contingent global, ce sont les modalités de répartition qui, je le répète, relèvent du domaine réglementaire.

Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29 présenté par MM. le rapporteur général, Duhamel, Georges Bonnet, Guy Ebrard, Alduy et de Fraissinette.

*(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Laurin a présenté un amendement n° 40 qui tend à compléter l'article 10 par le nouvel alinéa suivant : « Dans ces quantités sont comprises celles qui seront fournies éventuellement aux corps de sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendies de forêt. Un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les conditions d'attribution des carburants utilisés à cette fin. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il s'agit, indirectement, d'alléger les charges financières des communes concernant l'entretien des services d'incendie.

M. Laurin a sans doute songé aux forêts du Var. Mais une exception peut difficilement être acceptée, car elle en appellerait d'autres pour les ambulances, les services vétérinaires, que sais-je encore.

Dans ces conditions, la commission a rejeté l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Les contingents de carburant détaxé doivent demeurer dans le secteur agricole, au bénéfice des exploitants agricoles et non à celui des collectivités locales, même si c'est pour entretenir un corps de sapeurs-pompiers.

Au demeurant, l'Assemblée aura l'occasion, au cours de la discussion du budget de l'intérieur, d'examiner les subventions affectées aux corps de sapeurs-pompiers et dont le montant est d'ailleurs en augmentation.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Laurin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40 de M. Laurin.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 11 et 12.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 11 :

## II. — RESSOURCES AFFECTEES

« Art. 11. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1964 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 12. — Un prélèvement exceptionnel de 165.500.000 francs sera opéré, en 1964, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget ». — (Adopté.)

[Article 13.]

**M. le président.** « Art. 13. — L'application des dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est prorogée en 1964 ».

Je suis saisi de deux amendements tendant à la suppression de l'article 13.

Le premier, n° 30, est présenté par MM. le rapporteur général Denvers et Sanson, au nom de la commission.

Le second, n° 4 rectifié, est présenté par MM. Denvers, Tony Larue, Chandernagor, Duffaut, Fil, Lacoste, Lejeune, Regaudie et Spénale.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances est favorable à la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Nous sommes d'accord avec M. le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de maintenir cet article qui, je le

reconnais volontiers, proroge une fois de plus le droit pour l'Etat de percevoir le droit de timbre sur les connaissements, compte tenu de la majoration qui avait été prévue par la loi de finances de 1960 et aménagée par celle de 1961.

Lors de la discussion du budget de 1963, le Parlement n'avait accepté la reconduction qu'avec la promesse que la fiscalité maritime permettrait, en 1964, de mettre fin à cette perception.

M. le ministre des finances l'a dit et je l'ai indiqué moi-même au Sénat, le Gouvernement est conscient de la nécessité de modifier profondément cette fiscalité qui est en effet complexe. Des réunions de travail, importantes et nombreuses, ont eu lieu pour examiner le nouveau projet. Mais barrer d'un trait de plume ce qui existe pour y substituer autre chose n'est pas simple, surtout dans ce domaine, et il n'est pas toujours facile de concilier les désirs des diverses administrations intéressées.

S'il apparaît que le texte ne pourra pas être élaboré pour le 1<sup>er</sup> janvier 1964, le problème est toutefois très sérieusement examiné.

Je ne voudrais pas faire une nouvelle promesse devant le Parlement. Mais je souhaite vivement que les travaux en cours aboutissent rapidement. En toute hypothèse, il serait tout à fait inopportun de supprimer brutalement l'article 13, ce qui se traduirait par la non-reconduction du droit de timbre qui est utile, vous le savez, au financement de l'établissement national des invalides de la marine.

Je demande à M. Denvers de faire grâce une fois de plus au Gouvernement.

**M. Albert Denvers.** Non !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mais s'il s'y refusait, je demanderais à l'Assemblée, compte tenu du fait que les travaux sont en cours, de s'opposer à la suppression de l'article 13.

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Voilà quatre ans que nous discutons cette affaire et voilà quatre ans qu'on nous fait la même promesse, à savoir que l'augmentation décidée en 1959 sur le barème ordinaire du droit de timbre sur les connaissements ne devait être maintenue, à partir de 1960, que pour une seule année. Or, d'année en année, nous sommes arrivés au budget de 1964. Le Gouvernement ne nous a pas encore présenté non seulement une réforme administrative — ce n'est pas ce que nous demandions essentiellement — en ce qui concerne l'établissement national des invalides de la marine, mais encore une réforme du financement au sein de cet établissement.

Vous connaissez les répercussions qu'entraîne le droit de timbre sur les connaissements, alors que nous sommes soumis à la concurrence des grands ports étrangers, des colosses que sont Hambourg, Rotterdam, Anvers et Gênes ; nos charges portuaires sont suffisamment lourdes pour ne pas y ajouter.

Quoi qu'il en soit, même avec la suppression de l'article 13, il n'y aura pas, à proprement parler, de diminution de recettes en ce qui concerne l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1964 puisque aussi bien vous pourrez recouvrer davantage de recettes par la modification que vous venez d'apporter au barème des salaires forfaitaires, lesquels sont frappés de cotisations « vieillesse » et « sécurité sociale », dont le montant va intégralement à l'E. N. I. M.

Nous avons été unanimes, à la commission des finances, à demander la suppression de l'article 13, et cet amendement n'est pas seulement le mien, il est aussi celui de M. Sanson.

C'est vous dire combien nous insistons tous auprès de vous pour qu'on en finisse et pour que l'exercice 1964 ne comporte plus d'augmentation inutile du droit de timbre sur les connaissements.

Je demande à l'Assemblée de partager notre sentiment et de nous suivre. Nous sommes soucieux de la bonne marche de l'établissement national, du maintien de ses recettes et de la recherche du financement nécessaire pour assurer à ses ressortissants les pensions et les allocations qui leur reviennent, non pas au prix de charges supplémentaires pour nos ports, mais avec des moyens à rechercher dans l'intérêt des marins comme de toutes les activités maritimes et portuaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne peux pas laisser dire à M. Denvers que la suppression de l'article 13 n'entraînerait pas une perte de recettes. Cette perte de recettes est certaine et a été évaluée à 7 millions et demi.

Quant à l'E. N. I. M., son déficit est de 12 millions, ce qui souligne la nécessité d'une réforme, et nous en sommes conscients.

Si les amendements étaient adoptés, à ces 12 millions il conviendrait d'ajouter 7 millions et demi, ce qui porterait le déficit à 19 millions et demi.

La seule solution consisterait alors, pour le Gouvernement, à combler la différence avec les ressources budgétaires ou à augmenter le taux des cotisations versées par les marins, ce qui serait désastreux, M. Denvers en conviendra.

Je comprends l'insistance de M. Denvers. Le Gouvernement est parfaitement conscient de ce problème qui est difficile et complexe. Les commissions administratives se sont réunies et continuent de siéger. Je vous promets que le Gouvernement hâtera au maximum la solution de cette affaire, et je m'y emploierai personnellement.

La suppression de l'article 13, je le répète, aggraverait dangereusement le déficit de l'E. N. I. M.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements n<sup>os</sup> 30 et 4 rectifié présentés par MM. le rapporteur général, Denvers et Sanson, et par M. Denvers et plusieurs de ses collègues.

(Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13, mis aux voix, est adopté.)

#### [Article 14.]

**M. le président.** « Art. 14. — Le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi n<sup>o</sup> 59-1454 du 26 décembre 1959 est modifié comme suit :

« Ce compte retrace :

« En crédit, le produit d'un prélèvement fixé pour l'année 1964 à 9 p. 100 de la taxe intérieure sur les produits pétroliers appliquée aux carburants routiers ».

La parole est à M. Chaze.

**M. Henri Chaze.** Mesdames, messieurs, l'article 14 appelle certaines observations.

Le prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers est relevé de 1,3 p. 100. Nous sommes loin du compte nécessaire.

Les prévisions du plan en ce qui concerne les travaux routiers sont de 6.215 millions de francs d'engagement et le volume des travaux dépassera 7 milliards de francs. Or les crédits affectés, en 1964, aux travaux routiers s'élevaient, selon les évaluations du rapporteur général, à 1.218 millions de francs. Nous voyons mal comment les prévisions du IV<sup>e</sup> plan seront respectées. Et pourtant, on affirme qu'elles le seront.

Les besoins ont crû plus vite que les prévisions, non seulement pour les grands axes routiers mais aussi pour les routes départementales et la voirie communale. Les dotations à ces deux derniers titres sont nettement insuffisantes et ne correspondent pas à l'effort fait par les collectivités locales, dont beaucoup n'ont plus de possibilités de ressources.

Nous ne pouvons pas accepter la diminution des crédits prévus pour la voirie départementale. Il serait indispensable que l'on en revienne au taux de prélèvement qui fut promis lorsque fut instituée la taxe sur les produits pétroliers.

Nous sommes certains de traduire ici le sentiment général des élus locaux. Dans l'impossibilité où nous sommes de présenter un amendement qui tomberait sous le coup de l'article 40 de la Constitution, nous voterons contre l'article 14.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

#### [Article 15.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 15.

### TITRE II

#### Dispositions relatives aux charges.

« Art. 15. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1964 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévus par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

#### [Après l'article 15.]

**M. le président.** M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Paquet ont déposé un amendement n<sup>o</sup> 78 tendant à insérer, après l'article 15, le nouvel article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 1606 du code général des impôts est remplacé par la disposition suivante :

« Il est perçu dans la métropole, au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, une cotisation égale à 19,2 p. 100 du revenu imposable à la contribution foncière de la propriété non bâtie ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Il s'agit de l'une des impositions qui alimentent le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le projet de B. A. P. S. A. pour 1964 s'équilibre à 3.984 millions de francs, soit une progression de 775 millions en valeur absolue et de 24 p. 100 en valeur relative.

La couverture des dépenses supplémentaires implique naturellement un effort accru de la collectivité, la subvention du budget général passant du simple au double. Elle implique également une progression des cotisations qui dépasse 25 p. 100 et atteint même 58 p. 100 pour la cotisation cadastrale de vieillesse.

A propos de cet article, votre commission a été amenée à examiner l'ensemble des problèmes posés par l'évolution de la protection sociale agricole, et je demande à M. Paquet, qui suit tout particulièrement cette question, de vous dire dans quelles conditions la commission a été amenée à accepter des amendements proposés par notre collègue.

**M. le président.** La parole est à M. Paquet.

**M. Aimé Paquet.** Je développerai plus longuement, lors de la présentation du budget social agricole, les raisons qui nous ont conduits à modifier le financement qui nous était proposé.

Ce soir, j'évoquerai simplement les grandes lignes de ce budget et j'exposerai les raisons qui nous ont poussés à faire ces propositions.

Ce budget, comme vient de nous le dire M. le rapporteur général, a augmenté considérablement. Depuis quatre ans, un effort énorme a été fait en faveur de la protection sociale agricole et rien que pour cette année ce budget est en augmentation de 24 p. 100.

Entre 1960 et 1964 les prestations servies aux exploitants agricoles sont passées de 1.335 millions de francs à 3.776 millions, ce qui représente une augmentation de 182 p. 100. S'y l'on y ajoute les prestations servies aux salariés agricoles qui ont été extraites du budget l'an dernier, par le vote de l'article 9 de la loi de finances, on obtient les chiffres suivants : 2.855 millions de francs en 1960 contre 6.145 millions en 1964.

Tout cela est très bien, mais comment se fait le financement ? On constate que la participation de l'Etat est restée ce qu'elle devait être, ce qui avait été promis : en 1963, 29 p. 100 provient de la contribution directe des exploitants, 22 p. 100 des taxes perçues sur les produits et 48 p. 100 de la subvention de l'Etat. Pour 1964, ces pourcentages sont respectivement de 29, 18 et 52.

Comme vous l'a dit M. le rapporteur général, la participation de l'Etat a effectivement augmenté. Malgré cela, la cotisation à réclamer aux agriculteurs devait être considérablement majorée puisque la cotisation d'allocations familiales devait augmenter de 26 p. 100, la cotisation individuelle de vieillesse de 25 p. 100, la cotisation cadastrale de vieillesse de 58 p. 100 et l'A. M. E. X. A., assurance maladie des exploitants agricoles, de 23 p. 100.

Bien entendu, il était impossible, malgré la progression considérable des prestations, de demander un tel effort à la profession cette année. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait apporter à ces majorations un certain nombre de modifications dont je vais vous exposer l'essentiel, me réservant de les développer plus longuement lorsque je vous présenterai le budget social agricole.

Nous réduisons l'augmentation des cotisations d'allocations vieillesse en la ramenant de 26 p. 100 à 17 p. 100, ce qui fait 20 millions.

Nous ramenons l'augmentation de la cotisation cadastrale de vieillesse, qui devait être de 58 p. 100, à 25 p. 100, ce qui représente 30 millions.

Nous ramenons l'augmentation de la cotisation de l'A.M.E.X.A. pour ceux qui ont moins de 200 francs de revenu cadastral, de 23 p. 100 à 17 p. 100, ce qui fait 5 millions.

Au total cela représente une diminution supplémentaire de 55 millions qu'il fallait trouver par ailleurs.

Nous proposons d'augmenter de 20 p. 100 — et c'est là l'objet de l'amendement qui vous est proposé — la taxe additionnelle sur l'impôt foncier non bâti qui, pratiquement, n'avait pas été augmentée depuis quatre ans. Elle avait été augmentée de 5 p. 100 seulement alors que les cotisations d'allocations familiales avaient augmenté de 100 p. 100 et les cotisations de vieillesse de 157 p. 100. Cela nous donne une recette de 20 millions.

Puis, nous prévoyons de reporter — vous serez appelés à vous prononcer sur ce point lorsque nous examinerons le budget social agricole — au 1<sup>er</sup> juillet 1964 la mesure consistant à aligner, partiellement tout au moins, l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique. Enfin, l'Etat a bien voulu nous apporter 15 millions supplémentaires, ce qui représente les 55 millions qui nous manquaient.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je vous devais.

Qu'il me soit permis de faire observer que l'effort de l'Etat, qui était déjà supérieur à ce qu'il a été l'an passé, vient d'être encore accru par l'effort de 15 millions qu'il vient de consentir. De plus il nous abandonne les 10 millions qu'il gagne, en quelque sorte, par le report de l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique au 1<sup>er</sup> juillet 1964. Enfin, dans le même temps, il a pris l'engagement envers les représentants de la profession agricole de prendre en charge 10 p. 100 de l'augmentation des cotisations de l'A. M. E. X. A. pour 1963, ce qui représente 35 millions. Au total, l'Etat vient d'accomplir dans ce budget, compte tenu des difficultés que rencontre l'agriculture cette année, un effort supplémentaire de 60 millions.

Je tenais à lui en rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement n° 118 présenté par le Gouvernement, tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 78 pour le premier alinéa de l'article 1606 du C. G. I., à substituer au taux de : « 19,2 p. 100 » le taux de : « 6 p. 100 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, les explications très claires que vient de fournir M. Paquet ont attiré votre attention sur l'effort du Gouvernement dans la mise en œuvre de la politique sociale agricole, notamment en matière d'assurance maladie.

Je vous rappelle — je siégeais à l'époque sur les bancs de cette Assemblée — qu'une franchise de 200 francs avait tout d'abord été instituée, qui fut réduite par la suite à 100 francs puis entièrement supprimée.

Entre temps, le système s'est mis en marche. Si l'ensemble du monde agricole a, lui aussi, apporté sa part à ces différentes protections sociales, ce qui était bien légitime, les charges ont rapidement augmenté dans des proportions considérables.

La bonne règle eût exigé que les cotisations fussent elles aussi augmentées dans les mêmes proportions. M. Paquet a rappelé dans une précédente discussion qu'effectivement elles ont augmenté. Mais les capacités financières du monde agricole, nous le savons bien, sont très limitées et il n'était pas possible d'augmenter sans cesse ces cotisations. Aussi fallait-il examiner un certain nombre de mécanismes venant en atténuation des différentes cotisations payées par le monde agricole.

C'est précisément l'objet de l'amendement qui est présenté par M. le rapporteur général et du sous-amendement du Gouvernement.

Pour mieux me faire comprendre de l'Assemblée, je dois, et je prie M. le président de me le pardonner, vous fournir d'ores et déjà — car cela constitue un tout — quelques explications sur un amendement qui va être appelé tout à l'heure avec l'article 16.

Comme l'a dit M. Paquet, le but recherché par la commission des finances est d'aboutir à un allègement de 55 millions de francs des cotisations payées par les agriculteurs. Nous le verrons quand sera examiné l'amendement n° 79 à l'article 16, conformément à ce que M. Paquet vous a exposé l'évaluation des cotisations cadastrales d'allocation familiale serait réduite de 20 millions de francs ; l'évaluation des cotisations cadastrales de vieillesse serait réduite de 30 millions de francs ; l'évaluation des cotisations individuelles d'assurance maladie serait réduite de 5 millions de francs, ce qui fait bien le total de 55 millions de francs.

Comment sera compensé cet allègement de 55 millions de francs ?

Tout d'abord, en accord avec la majorité, il serait entendu que l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique serait reporté du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 1964. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler à propos d'un amendement à l'article 45 de la loi de finances.

D'autre part, et c'est l'objet de l'amendement n° 78 de la commission des finances, une majoration de 20 millions de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti serait décidée. Cet amendement fait lui-même l'objet d'un sous-amendement n° 118 du Gouvernement qui constitue en réalité une rectification purement matérielle. Comme l'indique l'exposé sommaire de ce sous-amendement, la première revision quinquennale des évaluations foncières des propriétés non bâties, à laquelle l'administration a procédé en vertu des dispositions de l'article 1407 C. G. I., ayant abouti à une augmentation des revenus cadastraux de l'ordre de 226 p. 100 le décret du 10 avril 1963, pris en application de l'article 35-11 de la loi du 31 juillet 1962, a ramené à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963 le taux de la cotisation perçue au profit du B. A. P. S. A. de 16 p. 100 à 5 p. 100, pour tenir compte de cette réévaluation.

Compte tenu de la majoration de 20 millions proposée par la commission des finances, le taux de 5 p. 100 se trouve porté à 6 p. 100 et non pas à 19,2 p. 100 comme l'indique à tort l'amendement de la commission des finances.

Enfin, pour compléter cet effort, l'Etat accepte de verser une subvention dont M. Paquet a parlé. C'est ce qui est fait avec le sous-amendement n° 119 à l'amendement n° 79 de la commission des finances qui sera examiné à propos de l'article 16 et qui tend à augmenter de 15 millions l'évaluation de la ligne n° 20 « Subventions du budget général ».

Telle est, mesdames, messieurs, l'économie de ces dispositions qui tendent à une meilleure mise en œuvre du système de protection sociale des agriculteurs et qui fait apparaître un allègement très sérieux qui sera tout à fait profitable au monde paysan et qui permettra de poursuivre cette protection sociale si utile à son intérêt et à sa santé. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Tinguy.

**M. Lionel de Tinguy.** Je présenterai deux observations, l'une de forme, l'autre de fond.

Je trouve vraiment déplorable que la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles — le B. A. P. S. A — se ramène en quelque sorte aux deux seuls amendements dont on vient de vous parler et qui préjugent pour l'essentiel de très graves décisions que nous avons à prendre. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et des groupes socialiste et communiste.*)

Je regrette que cette méthode de travail empêche d'examiner dans son ensemble un problème qui méritait bien à lui seul un débat. (*Très bien! très bien! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant au fond, je suis très étonné d'entendre le ministre nous exposer qu'il s'agit d'un allègement en faveur de l'agriculture, alors qu'il s'agit en fait de 2 milliards de francs d'impôts supplémentaires. On les transfère certes des cotisations à l'impôt foncier, mais, dans les deux cas, ce sont les agriculteurs qui feront les frais, surtout si le Gouvernement tient sa politique de blocage des prix — et je ne pense pas qu'il ait l'intention d'y renoncer.

Dans ces conditions, j'aurais préféré que les seules justifications de la position de M. Paquet — qui se ramènent à l'impossibilité d'équilibrer sur la base des propositions gouvernementales un budget des prestations sociales agricoles — soient discutées avec toute l'ampleur désirable.

Pour ma part, je ne voterai pas les amendements de M. Paquet qui aboutissent à surcharger l'agriculture — cela suffit d'ailleurs. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mais oui ! Au départ il s'agit de majorer les cotisations de 25 p. 100 pour celles qui sont le moins augmentées, à 52 p. 100 pour celles qui le sont le plus, les cotisations vieillesse. Tels sont les chiffres ! Le Gouvernement nous dit qu'un effort considérable est réalisé grâce à l'amendement, alors qu'il s'agit en réalité d'augmenter une taxe autre pour moins majorer des cotisations. L'assiette de la taxe et celle de la cotisation sont d'ailleurs identiques au revenu cadastral.

Où est l'allègement pour les agriculteurs ? C'est exactement l'inverse.

On me rétorquera que, justement, M. Paquet a été conscient, et je lui en rends hommage, de cet alourdissement. Mais il ne faut pas tromper l'Assemblée sur la portée des décisions

qu'elle vote un peu à la sauvette (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants*) au tournant d'une discussion qui n'est nullement consacrée au budget annexe des prestations sociales agricoles. J'interviens ce soir parce qu'étant l'un des rares députés qui ait assisté à la discussion à la commission des finances, je suis en mesure d'éclairer l'Assemblée sur les suggestions qui lui sont présentées un peu à l'improviste.

En conclusion, il s'agit de faire supporter de très lourdes charges à l'agriculture et si je mesure l'effort de conciliation de M. Paquet, je trouve qu'il est loin d'être suffisant. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** Mesdames, messieurs, je tiens à faire écho au propos de l'orateur qui m'a précédé.

Il suffit de lire l'amendement n° 78 pour qu'il soit inutile d'insister sur le caractère de la mesure proposée.

Il s'agit, nous dit-on, de majorer l'imposition additionnelle à l'impôt foncier sur les propriétés non bâties perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. En réalité, et M. de Tinguay vient de le souligner, il s'agit très exactement d'une cotisation payée par les agriculteurs, y compris les propriétaires fonciers, lesquels ont d'ailleurs le droit de la récupérer sur leurs fermiers en percevant les fermages.

Les diverses dispositions présentées forment un tout et, certes, nul plus que les députés communistes ne serait favorable à une réduction des charges qui frappent les petits et moyens exploitants agricoles. Nous avons à maintes reprises critiqué le mode de financement du budget annexe des prestations sociales agricoles et réclamé une réforme, mais tel n'est pas le sens des amendements proposés, ni l'intention de leurs auteurs.

Il nous est proposé de réduire de 20 millions les cotisations cadastrales perçues au profit des allocations familiales, de réduire de 30 millions les cotisations cadastrales perçues au bénéfice de la caisse vieillesse agricole et de réduire de 5 millions seulement les cotisations individuelles perçues au bénéfice de la caisse d'assurance maladie. Il n'est pas question de la ligne 2, celle qui concerne les cotisations individuelles de vieillesse, lesquelles ne sont pas touchées. Et c'est en cela que réside le caractère antidémocratique du financement du B. A. P. S. A. qui fait payer aussi lourdement les petits et les moyens exploitants agricoles que les gros exploitants.

Mais je tiens à attirer l'attention de l'assemblée sur un autre aspect de ces mesures. Pour y faire face il est question d'ajourner de six mois l'alignement de l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique, alors que le vote de la loi de finances de 1963 a fait naître ce grand espoir parmi les familles d'agriculteurs.

C'est cet ensemble de raisons qui conduit le groupe communiste à repousser ces amendements, même s'ils sont assortis de ce qu'on appelait tout à l'heure la générosité gouvernementale d'une subvention supplémentaire de 15 millions.

Ces quinze millions de francs pouvaient être accordés par avance par le Gouvernement, sans qu'il y ait lieu de se livrer ce soir à cette comédie envers les exploitants familiaux agricoles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Spénale.

**M. Georges Spénale.** Je tiens d'abord à joindre ma protestation à celle de M. de Tinguay en ce qui concerne les méthodes de travail. En réalité, les décisions que nous allons prendre à propos de l'article 16 devraient faire l'objet d'un débat tout différent de celui qui se déroule ce soir à l'occasion de la première partie de la loi de finances.

On nous demande, par un vote sur l'équilibre budgétaire, de nous prononcer sur des recettes nouvelles qui figurent en réalité à l'article 44 de la loi de finances, de sorte que lorsque l'article 44 viendra en discussion on nous opposera le fait que nous avons déjà voté l'équilibre des ressources et, par conséquent, que le vote est acquis. Nous ne pouvons pas accepter une telle méthode.

Sur le fond du débat, je serai d'une honnêteté totale. Je reconnais qu'un effort important est accompli en faveur de la progression de la sécurité sociale du monde paysan et que celle-ci s'achemine rapidement vers la parité. Je tenais à rendre cet hommage.

Il n'en reste pas moins que pour 1964, dans le budget annexe des prestations sociales agricoles, devaient être supportés, au départ, par les paysans, 66 millions de francs de cotisations cadastrales au titre de l'article 1062 du code rural, 14.500.000

francs au titre des cotisations individuelles de l'article 1123-1 du code rural, 50.550.000 francs au titre de la cotisation cadastrale de l'article 1123-1 D du code rural, soit au total 131 millions 500.000 francs.

Je rends également hommage à l'entremise de M. Paquet qui, chargé de rapporter le budget annexe des prestations sociales agricoles, est allé plaider la cause des paysans auprès des organes administratifs et a obtenu que le Gouvernement mette 60 millions de francs de plus de sa poche — en fait de la nôtre — mais avec un nouveau retard de six mois quant à l'égalisation des taux des prestations familiales pour les familles paysannes de trois enfants et plus.

Comment faut-il apprécier cet ensemble de charges que l'on met actuellement sur la paysannerie ?

Les circonstances sont on ne peut plus mauvaises. Nous avons subi un hiver sibérien. Nous avons connu un printemps à bourrasques et à grêle, un été pourri. Les blés de printemps ont gelé ; les blés d'été ont été couchés par le vent et la pluie et ils ont germé sur pied, car les engins ne pouvaient entrer dans le sol détrempé pour les récolter. La vigne a été gelée, grêlée. Elle a subi les attaques incessantes du mildiou et il a fallu la travailler trois fois plus que d'habitude pour cueillir un raisin pourri, trié grain à grain. La récolte a subi une perte de 30 p. 100, non seulement dans ma région, mais en moyenne.

Le ministère de l'agriculture estime en effet qu'elle variera entre 50 et 53 millions d'hectolitres, alors qu'elle atteignait 76 millions l'année dernière.

Le déficit porte également sur le degré. Dans la région que je représente, où le degré minimum légal des vins est de 9 et où nous récoltons habituellement des vins de 9 degrés 5 à 10 degrés, nous avons produit cette année des vins de 7 à 8 degrés, soit une perte de 20 p. 100 en degré. Or, chacun sait qu'une récolte se capitalise en degrés-hecto et non en hectolitres.

Je vais plus loin. Si le Gouvernement — il s'y est refusé jusqu'à présent malgré toutes nos insistances — ne décide pas de diminuer le degré minimum légal, les vins du Sud-Ouest devront aller à la distillerie. Dans ce cas, la perte sera de 80 p. 100.

Et c'est le moment que l'on choisit pour demander à la paysannerie de payer 13 milliards d'anciens francs de plus, ramenés, grâce à la commission des finances, à 7 milliards, en retardant certaine échéance ! Ce n'est pas possible.

La solution à intervenir découle d'une analyse structurelle des caisses de sécurité sociale. Or, à ce propos, un fait n'a pas été suffisamment approfondi. Les derniers recensements ont montré que depuis huit ans, chaque année, 160.000 ruraux ont quitté des « campagnes hallucinées » pour aller vers les « villes tentaculaires » dont parlait Verhaeren.

Ces gens qui sont partis, ce sont des personnes actives, des cotisants supplémentaires pour les caisses ouvrières. C'est la raison pour laquelle dans les secteurs les plus expansifs de l'économie industrielle on a pu instituer des retraites complémentaires qui ont d'ailleurs creusé un nouvel écart entre le monde industriel et le monde paysan.

En sens inverse, à la campagne et, par exemple, dans ma région, 50 p. 100 des exploitations sont tenues par des gens âgés de plus de soixante ans. Les jeunes sont partis. La pyramide des âges est très étroite au milieu et fort large au sommet et, selon l'évolution qui se poursuit à un rythme accéléré, le nombre des parties prenantes dépassera bientôt celui des parties payantes.

L'Etat bénéficie de cet exode qui vient alimenter l'expansion industrielle, favorise le remodelage des structures paysannes et assure une certaine décompression du suremploi.

Il est donc tout à fait naturel que, pour tenir à la fois compte des structures démographiques paysannes et des services que rendent les actifs ruraux qui s'embauchent dans l'industrie, la collectivité nationale opère les transferts nécessaires pour assurer aux paysans un régime de sécurité sociale normal, sans qu'ils aient — surtout cette année — à en faire les frais.

C'est pour cette raison que j'ai déposé un amendement par lequel je demanderai à l'Assemblée de ne pas voter l'article 44. Je suis obligé de l'évoquer dès maintenant puisque, en réalité, un débat s'est institué qui anticipe sur certaines dispositions ultérieures du budget.

Restons très attentifs. C'est pourquoi, pour ma part, j'insiste auprès de l'Assemblée sur la situation fort difficile que connaît présentement l'agriculture.

Allez-vous, pour percevoir 14 millions de francs, tracasser des gens qui ne savent même pas de quoi ils vivront cette année, qui subissent la diminution de leurs revenus à la fois par les pertes de leur récolte, par le blocage des prix, par l'endettement.

ment progressif dont est victime la paysannerie et par l'« érosion monétaire » que nous connaissons tous, puisqu'elle est au centre même du débat budgétaire à propos du « plan anti-hausse » ?

Ces gens voient fondre constamment leurs revenus alors que la parité économique leur avait été promise et que cette promesse n'est pas tenue, alors que la création de la caisse nationale contre les calamités agricoles, qui serait leur seul recours, a été promise dans la loi d'orientation agricole qui prévoyait le dépôt du projet et sa discussion devant cette Assemblée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964 et que nous allons bientôt être au 1<sup>er</sup> janvier 1964 !

Dans de telles conditions de misère et de promesses non tenues, il est absolument impossible de demander aux paysans de payer des cotisations supplémentaires sur ce qu'ils ne possèdent pas ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Paquet.

**M. Aimé Paquet.** Je ne sais si le Gouvernement pouvait techniquement faire venir son amendement en discussion à un autre moment. Ce n'est pas moi qui lui ai demandé de le placer ici. Quoi qu'il en soit, il l'a présenté.

Je reconnais qu'il est peut-être critiquable dans la forme d'engager ce soir par le biais un débat sur ce problème, alors que le budget de l'agriculture doit être présenté à l'Assemblée dans une quinzaine de jours et qu'une large discussion s'ouvrira sur ce sujet.

Mais un amendement ayant été déposé, je le défends puisqu'il concerne le budget dont je suis le rapporteur.

J'ai essayé de l'exposer clairement, brièvement et dans toute sa portée, contrairement à ce qu'a dit M. de Tinguy. Lui, au contraire, a fait un exposé très partiel, sommaire et très partial. Et s'il n'a pas été très aimable avec nous, M. Spénale, en revanche, l'a été trop. Et je lui dirai pourquoi.

M. Spénale a déclaré très aimablement qu'à la suite de nos efforts la commission des finances avait obtenu du Gouvernement un crédit supplémentaire de soixante millions de francs. Ce n'est pas exact. Nous n'avons obtenu que vingt-cinq millions de francs de plus, soit quinze millions plus dix millions. Je vous expliquerai pourquoi, monsieur de Tinguy. Les trente-cinq autres millions de francs — et nous n'y sommes pour rien — ont été promis par M. le Premier ministre au président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, M. de Caffarelli. L'ensemble représente bien un effort supplémentaire de soixante millions de francs. Je tenais à donner cette rectification.

Un débat s'engagera sur ce sujet dans une quinzaine de jours et chacun pourra alors s'exprimer. Que l'on me permette cependant de présenter brièvement le problème afin que tout soit clair entre nous.

Je vous ai dit tout à l'heure que les crédits figurant dans ce budget avaient augmenté dans des proportions considérables entre 1960 et 1964. Le taux d'accroissement des prestations servies aux agriculteurs est de 174 p. 100. Et cette parité sociale, mon cher collègue Spénale...

**M. René Regaudie.** Mais qui paye ? Voyons !

**M. Aimé Paquet.** Je vais vous le dire. Ne m'interrompez pas. Ne recommencez pas ce que vous avez fait hier soir !

M. Spénale a été si gentil dans son intervention que tout va fort bien se passer ce soir.

Les prestations servies aux agriculteurs ont donc progressé de 174 p. 100 et très rapidement.

Cela représente, en trois ans, une amélioration de 72 p. 100 pour les prestations familiales, de 157 p. 100 pour les prestations de vieillesse et de 75 p. 100 pour l'AMEXA, c'est-à-dire la sécurité sociale des exploitants agricoles. Voilà le détail.

M. Regaudie me demande : qui paie ? Je vais lui répondre. Des engagements ont été pris par le Gouvernement — plus exactement par les gouvernements, dont ceux de la IV<sup>e</sup> République, car elle avait innové en cette matière. Je suis rapporteur de ce budget depuis 1956. Croyez-moi, je le connais tout de même un peu. Eh bien ! en 1956, des améliorations considérables avaient déjà été apportées.

Les pourcentages de répartition de la dépense ont toujours été respectés et la profession en était d'accord, à savoir, en gros, 30 p. 100 provenant de cotisations payées directement par les exploitants, 20 p. 100 provenant de taxes prélevées sur les produits et 50 p. 100 provenant de la collectivité nationale sous forme de subvention du budget.

Cette répartition est respectée encore cette année, puisque 29 p. 100 proviennent des cotisations des exploitants — c'est donc même plus favorable aux exploitants — 18 p. 100 des taxes perçues sur les produits et 52 p. 100 — au lieu de 50 p. 100 — de la participation de la collectivité nationale.

Malgré ce progrès, eu égard à l'argumentation qu'ont développée M. Spénale et M. de Tinguy — et au fond ils ont raison — malgré ces avantages considérables, il semble très difficile, impossible même, de demander une trop forte augmentation de l'effort à fournir par les agriculteurs.

Il faut reconnaître que bien que l'Etat ait respecté ses engagements, la majoration de cotisations demandée aurait été très sensible puisqu'elle aurait représenté 26 p. 100 pour la cotisation d'allocations familiales, 25 p. 100 — et c'est sur ce point qu'est intervenu M. Spénale — pour la cotisation individuelle d'allocations familiales, 58 p. 100 pour la cotisation individuelle assise sur le revenu cadastral pour les prestations de vieillesse et 23 p. 100 pour la cotisation à l'AMEXA.

Nous avons pensé que cela n'était pas possible. Mais, mon cher monsieur Spénale et mon cher monsieur de Tinguy, je ne suis pas un prestidigitateur et vous savez combien il est difficile de dégager des crédits : au fond, il ne s'agit pas d'accepter les dépenses et ensuite de refuser les recettes. Le système ne serait pas viable. J'ai fait ce que j'ai pu et nous sommes arrivés à trouver un compromis qui me paraît honorable. Nous avons réduit les charges des agriculteurs de 55 millions. J'exagère un peu. En réalité, nous avons compensé pour partie cette réduction de charges par l'augmentation d'une taxe qui, elle, n'avait progressé que de 5 p. 100 depuis 1960 alors que les autres avaient crû de 100 p. 100 ou de 150 p. 100. Nous avons pensé que, l'assiette de la taxe sur les propriétés foncières non bâties étant plus large, l'impôt serait plus justement réparti.

Pour le reste, c'est l'Etat qui a bien voulu accorder 25 millions de plus qui s'ajoutent aux 35 millions qu'il a déjà promis par ailleurs, ce qui fait 60 millions. Les engagements sont donc largement tenus. C'est d'ailleurs le seul budget — je me permets de le marquer devant l'Assemblée — qui soit modifié et pour lequel l'Etat ait accepté de faire un effort supplémentaire considérable en tenant compte des difficultés que rencontrent cette année les agriculteurs.

Je m'adresse maintenant à notre collègue du parti communiste qui a parlé de comédie. Ce n'est pas très élégant de sa part car, au fond, la comédie consiste à demander toujours des dépenses supplémentaires, à les accepter, à les trouver toujours insuffisantes et à ne pas vouloir voter les recettes proposées pour les couvrir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. Je voudrais seulement présenter deux remarques, l'une sur la forme, l'autre sur le fond.

M. Spénale a anticipé sur les explications qu'il comptait donner à propos du budget de l'agriculture et M. de Tinguy a dit qu'une discussion sur le B. A. P. S. A. n'était pas à sa place ici. C'est ce qui fera l'objet de ma remarque sur la forme.

Le Gouvernement est saisi, à la fois par l'amendement n° 78 et par l'amendement n° 79, qui s'appliquera dans un instant à l'article 16, d'une modification de l'état A portant sur les budgets annexes. Or dans quelques instants vous aurez, mesdames, messieurs, à voter cet état A à l'occasion de la première partie de la loi de finances.

En conséquence, dès lors que nous étions saisis par la commission des finances d'un amendement n° 79 tendant à modifier l'état A, la discussion avait bien sa place ici sans préjuger, bien sûr, un débat beaucoup plus approfondi sur le problème du budget annexe des prestations sociales agricoles qui viendra à son tour et dont M. Paquet est le rapporteur.

J'en viens à la remarque sur le fond. J'entends dire que le Gouvernement prendrait je ne sais quoi au monde agricole qui connaît un certain nombre de difficultés dont le Gouvernement a bien conscience.

Je ne peux pas laisser passer une telle allégation. En réalité, il s'agit d'un allègement.

Cet allègement comporte pour une part — on l'a souligné — le report en septembre d'une disposition qui n'était pas encore appliquée, je veux dire l'alignement du taux de l'allocation de la mère au foyer sur celui du salaire unique.

Mais le deuxième élément comporte deux ressources. La première est l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti

qui a une assiette beaucoup plus large que le monde agricole proprement dit. La deuxième est une participation de l'Etat de 15 millions de francs qui résulte d'un amendement que nous déposons présentement.

Alors, véritablement, je me demande quel est le prélèvement que nous effectuons sur le monde agricole !

En tant que secrétaire d'Etat au budget, j'entends beaucoup parler d'une politique de transferts au profit du monde agricole.

Etant donné les difficultés que connaît le monde agricole, il faut effectivement transférer à son profit certaines ressources. C'est ce que nous faisons dans les présents amendements. Et pour vous donner une idée de la politique des transferts en matière de B. A. P. S. A., je voudrais vous donner un chiffre qui complète ceux indiqués par M. Paquet : la subvention budgétaire pour le B. A. P. S. A., qui était de 312 millions de francs en 1963, passera à 647 millions en 1964.

C'est bien ce qu'on appelle une politique de transferts au profit du monde agricole et je suis quelque peu étonné d'entendre dans cette Assemblée des critiques à l'égard de ces allègements qu'accepte le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais simplement rappeler à M. Spénale et à M. de Tinguy, qui sont l'un et l'autre membres de la commission des finances, que la loi organique impose un découpage de la loi de finances en deux parties et que nous devons voter d'abord les grandes masses budgétaires.

Or il se trouve, bien qu'il ne concerne que des sommes relativement modestes, que le plan de M. Paquet modifie ces grandes masses. Nous devons donc en tenir compte dès maintenant. C'était l'objet de ce débat qui aurait pu très bien ne pas aborder le fond des problèmes qui portent sur le B. A. P. S. A. lui-même car ce débat aura lieu à son heure au cours de la discussion de la seconde partie de la loi de finances et plus précisément du budget que rapportera M. Paquet.

Si les décisions intervenant alors devaient modifier en quoi que ce soit ce qui va être voté tout à l'heure, les chiffres de l'article 16 se trouveraient automatiquement modifiés. Il existe des précédents en ce domaine. Je n'y insiste pas, par conséquent, mais je conseille à ceux qui ont des réserves de forces pour discuter du B. A. P. S. A. d'attendre encore quelques jours. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Spénale.

**M. Georges Spénale.** Je reprends la parole pour essayer de préciser les idées après la dernière déclaration de M. Paquet.

M. Paquet a dit que le pourcentage de participation de la paysannerie aux caisses de sécurité sociale était respecté et que, de ce fait, des organisations paysannes avaient donné leur accord. Je le crois sur parole, mais je dirai que d'autres organisations agricoles n'ont pas donné leur accord.

Je voudrais surtout que l'on réfléchisse au fait suivant. Quand le pourcentage a été établi en 1956, le monde rural comptait 600.000 actifs de plus et 200.000 à 300.000 retraités de moins.

Si l'on examine à nouveau le problème aujourd'hui, les organisations agricoles, qui prennent conscience, je pense, de l'évolution de la pyramide des âges à la campagne depuis cette époque, vous diront que la participation des paysans ne peut plus être celle qui a été définie en 1956, mais qu'elle devrait tenir compte des structures d'aujourd'hui et, au surplus, être revue périodiquement en fonction de la constante transfusion de sang qui s'opère des campagnes vers les villes.

C'est pourquoi l'argument qui consiste à dire que les péréquations de telle ou telle époque sont respectées est précisément celui contre lequel je me bats. En effet, si nous maintenons cet argument et si l'exode se poursuit, il y aura bientôt à la campagne — et ce jour est proche — plus de parties prenantes que de parties payantes, et nous risquerions de dire, encore et quand même, que les cotisations paysannes doivent continuer d'assurer aux caisses agricoles une proportion de ressources qui sera devenue absolument irrationnelle.

Le fond du débat est là. Et c'est pourquoi le problème ne peut être résolu que par des transferts de plus en plus importants.

Je ne nie nullement que certains de ces transferts s'opèrent ; je dis que, dans la situation présente, on ne peut pas demander à la paysannerie de « tenir son contrat » sur des bases fixées en 1956 alors que nous sommes en 1963 et que la situation est telle, compte tenu de l'évolution démographique, de l'année météorologique, des déconvenues agricoles, du blocage des cours, de l'érosion de

la monnaie, de l'absence de caisse contre les calamités, qu'on ne peut même pas demander à cette paysannerie une augmentation de son apport.

Je n'ai pas voulu dire autre chose.

Mais pour qu'on ne se méprenne pas sur la position exacte de l'agriculture au sein de l'économie nationale, je soulignerai quand même que, chaque année, elle apporte bien d'autres ressources, directes ou indirectes, à la prospérité de nos finances : pour ne citer que la viticulture — secteur que j'évoquais il y a quelques instants comme l'un des plus touchés — elle apporte chaque année 130 milliards d'anciens francs au budget national. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** Mesdames, messieurs, j'ai dit tout à l'heure que l'opération qui se déroule actuellement à propos de l'article 16, relatif aux prestations sociales agricoles, apparaissait comme une « comédie ». Je regrette que ces propos aient vexé M. Paquet.

Cependant, je veux poser deux questions à l'Assemblée.

On nous a dit qu'il s'agissait de réaliser au profit des exploitants agricoles un allègement de l'ordre de 55 millions de francs. Or on alourdit de 20 millions de francs la charge de ces exploitants au titre de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier et, d'autre part, on les prive de 20 millions de francs de prestations qui leur étaient destinées à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Quant à appeler cela un allègement de 55 millions de francs à leur profit, je laisse à M. Paquet le soin de trouver le terme qui peut qualifier cette opération. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 118 présenté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 78 présenté par M. le rapporteur général et M. Paquet, modifié par le sous-amendement n° 118.

**M. Albert Denvers.** Un scrutin public a été demandé, monsieur le président.

**M. le président.** Votre demande ne porte pas sur cet amendement, monsieur Denvers.

**M. Albert Denvers.** Si, monsieur le président. Le service de la séance m'a demandé si le scrutin que je demandais au nom de mon groupe portait sur l'article ou sur l'amendement. J'ai précisé qu'il portait sur l'amendement.

**M. le président.** C'est exact, monsieur Denvers. Mais vous avez demandé un scrutin public sur l'amendement n° 79, relatif à l'article 16 et ce scrutin ne pourra intervenir que lors de la discussion de l'article 16. (Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Raoul Bayou.** Comment cela, monsieur le président ?

**M. Fernand Darchicourt.** On peut demander un scrutin sur l'amendement n° 78 !

**M. le président.** Je crois, monsieur Denvers, que vous confondez l'amendement n° 78 et l'amendement n° 79. Nous en sommes actuellement à l'amendement n° 78 modifié par le sous-amendement n° 118 présenté par le Gouvernement.

Or il semble que votre demande de scrutin porte sur l'amendement n° 79 relatif à l'article 16. Je vous rappelle d'ailleurs que vous êtes toujours libre de reporter votre demande de scrutin sur l'amendement et le sous-amendement que nous examinons en ce moment.

Sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Mais le vote a eu lieu !

**M. le président.** C'est le sous-amendement qui a été adopté. L'amendement n'a pas encore été mis aux voix.

**M. Albert Denvers.** La demande de scrutin a été déposée à propos de l'amendement, monsieur le président !

**M. le président.** Nous sommes d'accord, monsieur Denvers, mais sur quel amendement ?

**M. Fernand Darchicourt.** Sur l'amendement de M. Paquet, c'est clair !

**M. le président.** Les amendements n° 79 et 78 sont tous les deux des amendements de M. Paquet ! Ils ont été défendus dans une même intervention.

**M. Emile Tricon** (*s'adressant aux socialistes*). Ils n'avaient pas préparé leur salade! (*Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Fernand Darchicourt**. Vous, vous ne risquez pas de vous tromper!

**M. Tony Larue**. Nous ne pouvons pas nous tromper?

**M. le président**. Je vous en prie, monsieur Tony Larue.

**M. Tony Larue**. Nous sommes corrects, nous n'adressons pas de quolibets désagréables à la majorité, nous entendons que la même attitude soit adoptée à notre égard.

**M. le président**. J'appelle votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que nous prolongeons la présente discussion alors que nous devons examiner cette nuit jusqu'à son terme le budget des postes et télécommunications.

Monsieur Denver, avez-vous décidé sur quel amendement porte votre demande de scrutin public?

**M. Albert Denver**. Le débat ayant porté sur l'amendement n° 78, ma demande de scrutin public porte sur cet amendement. (*Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président**. Je mets donc aux voix l'amendement n° 78 présenté par M. le rapporteur général et M. Paquet, après l'article 15 et modifié par le sous-amendement n° 118 du Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président**. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants .....	469
Nombre de suffrages exprimés .....	464
Majorité absolue .....	233
Pour l'adoption .....	267
Contre .....	197

L'Assemblée nationale a adopté. (*Très bien! sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

#### [Article 16.]

**M. le président**. Je donne lecture de l'article 16 et de l'état A annexé :

#### TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

« Art. 16. — I. Pour 1964, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

DESIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
(En millions de francs.)		
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général.</i>		
Ressources .....	86.661	"
Dépenses ordinaires civiles.....	"	56.878
Dépenses en capital civiles.....	"	9.138
Dommages de guerre.....	"	420
Dépenses ordinaires militaires.....	"	10.776
Dépenses en capital militaires.....	"	9.101
Totaux (budget général).....	86.661	86.343

DESIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS des charges.
(En millions de francs.)		
<i>Budgets annexes.</i>		
Caisse nationale d'épargne.....	881	884
Imprimerie nationale.....	119	119
Légion d'honneur.....	21	21
Ordre de la Libération.....	1	6
Monnaies et médailles.....	136	131
Postes et télécommunications.....	7.126	7.126
Prestations sociales agricoles.....	3.985	3.985
Essences .....	597	597
Poudres .....	342	342
Totaux (budgets annexes).....	13.211	13.211
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.296	3.112
Totaux (A).....	103.168	102.636
Excédent des ressources sur les charges déduites de l'Etat (A).....	532	"
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	38	78
Comptes de prêts:		
	Ressources.	Charges.
Habitations à loyer modéré.....	325	2.950
Fonds de développement économique et social ...	941	2.835
Prêts du titre VIII.....	"	201
Autres prêts.....	64	320
Totaux (comptes de prêts).....	1.330	6.306
Comptes d'avances.....	7.239	7.390
Comptes de commerce.....	"	78
Comptes d'opérations monétaires.....	"	62
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	"	73
Totaux (B).....	8.597	13.863
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	"	5.266
Découvert du Trésor.....	"	4.734

« II. Le découvert du Trésor évalué ci-dessus sera financé par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1964, dans des conditions fixées par décret :

« — à des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

« — à des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique. »

**ETAT A**  
(Art. 16 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1964.

## I — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1964.  Milliers de francs.	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1964.  Milliers de francs.
<b>A. — IMPOTS ET MONOPOLES</b>			<b>5° PRODUITS DES DOUANES</b>		
<b>1° PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>			35	Droits d'importation .....	2.120.000
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles .....	14.060.000	36	Prélèvements et taxes compensatoires sur divers produits en provenance de la Com- munauté économique européenne .....	150.000
2	Impôt sur les sociétés .....	6.720.000	37	Taxes intérieures sur les produits pétroliers ..	7.470.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires et pensions .....	6.780.000	38	Autres taxes intérieures .....	58.000
4	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux .....	12.000	39	Droits de navigation .....	40.000
5	Retenues à la source sur les revenus des capi- taux mobiliers .....	1.340.000	40	Autres droits et recettes accessoires .....	154.000
6	Taxes sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks .....	90.000	41	Amendes et confiscations .....	18.000
7	Prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés .....	Mémoire.	42	Taxe sur les formalités douanières .....	180.000
<b>2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT</b>			<b>6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
Mutations :			43	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes .....	3.260.000
Mutations à titre onéreux :			Droits sur les boissons :		
Meubles :			44	Vins, cidres, poirés et hydromels .....	222.300
8	Créances, rentes, prix d'offices ..	40.000	45	Droits sur les alcools .....	750.000
9	Fonds de commerce .....	385.000	46	Surtaxe sur les apéritifs .....	150.000
10	Meubles corporels .....	45.000	47	Taxe spéciale sur les débits de boisson .....	6.000
11	Immeubles et droits immobiliers .....	750.000	48	Taxe sur les céréales .....	13.000
Mutations à titre gratuit :			49	Taxe sur les betteraves, sucres et alcool .....	4.000
12	Entre vifs (donations) .....	20.000	50	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture .....	1.500
13	Par décès .....	700.000	Droits divers et recettes à différents titres :		
14	Taxe spéciale sur les biens transmis ..	Mémoire.	51	Garantie des matières d'or et d'argent .....	40.000
15	Taxe à la première mutation .....	Mémoire.	52	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés .....	9.000
16	Autres conventions et actes civils, adminis- tratifs et de l'état civil .....	485.000	53	Autres droits et recettes à différents titres	175.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires .....	30.000	<b>7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES</b>		
18	Hypothèques .....	180.000	54	Taxes sur les transports routiers .....	293.500
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	840.000	55	Taxes sur les transports fluviaux .....	6.500
20	Prélèvement sur les plus-values de cession de terrains non bâtis .....	Mémoire.	<b>8° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
21	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes) .....	30.000	56	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service .....	29.440.000
22	Recettes diverses .....	15.000	<b>9° PRODUITS DES TAXES UNIQUES</b>		
<b>3° PRODUITS DU TIMBRE</b>			57	Taxe unique sur les vins .....	898.000
23	Timbre unique .....	250.000	58	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydro- mels .....	13.000
24	Actes et écrits assujettis au timbre de dimen- sion .....	38.000	59	Taxe de circulation sur les viandes .....	990.000
25	Contrats de capitalisation et d'épargne .....	10.000	60	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé .....	265.000
26	Contrats de transports .....	65.000	<b>10° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU</b>		
27	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles .....	260.000	Monopole des poudres à feu :		
28	Taxe différentielle sur les véhicules à moteur.	650.000	61	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes .....	7.500
29	Permis de chasse .....	18.600	62	Impôt sur les poudres de chasse .....	8.000
30	Taxe sur la publicité routière .....	1.000	63	Impôt sur les poudres de mines .....	7.500
31	Pénalités (amendes de contravention) .....	400			
32	Recettes diverses .....	60.000			
<b>4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>					
33	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités .....	210.000			
34	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce .....	Mémoire.			

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1964.	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1964.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
<b>B. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</b>					
85	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	48.016	8	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	1.380
66	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	5.095	7	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les Landes de Gascogne.....	Mémoire.
67	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres..	Mémoire.	8	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....	Mémoire.
68	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.	<b>ARMÉES</b>		
69	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....	19.400	9	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	5.200
70	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.....	Mémoire.	<b>EDUCATION NATIONALE</b>		
71	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	7.500	10	Redevances collégiales.....	1.700
72	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.	11	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.000
73	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....	Mémoire.	12	Droit d'inscription pour l'examen probatoire de fin de classe de première et pour le baccalauréat.....	10.700
74	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.	<b>FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>		
75	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales....	Mémoire.	13	Recettes diverses du service du cadastre.....	3.800
76	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.	14	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	115.000
77	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées.....	105.000	15	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaines).....	27.000
<b>C. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT</b>			16	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	32.000
78	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines.....	190.000	17	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	14.000
79	Produits de la liquidation des biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français.....	1.000	18	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	22.000
80	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....	300	19	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indirectes).....	23.000
81	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus.....	20.000	20	Redevances versées par les receveurs auxiliaires des impôts.....	11.000
82	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	65.000	21	Versement au budget des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire.
83	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité, bois de chauffage fourni au service forestier.....	115.000	22	Produit de la loterie nationale.....	218.630
84	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.....	45.000	23	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	20.000
85	Produits de la liquidation de biens du domaine de l'Etat.....	Mémoire.	24	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	375.000
<b>D. — PRODUITS DIVERS</b>			25	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	2.000
<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>			26	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	1.180
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	10.000	27	Versements à la charge du Crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	250 430
<b>AGRICULTURE</b>			28	Produits ordinaires des recettes des finances.....	165.000
2	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.....	8.000	29	Produits des amendes et condamnations pécuniaires.....	Mémoire.
3	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garde et administration des forêts soumises au régime forestier.....	13.000	30	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	1.000
4	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	19.000	31	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	54.000 270.000
5	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines.....	3.000	32	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	270.000
			33	Prélèvement sur le pari mutuel.....	
			34	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	240

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS
		pour 1961.			pour 1961.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
35	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances .....	10.000	56	Remboursements à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la communauté économique européenne .....	29.000
36	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat .....	15.060	57	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infraction à la législation des prix et du ravitaillement .....	4.000
37	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat .....	12.750	58	Redevances de compensation des prix de produits importés .....	Mémoire.
38	Annuités et intérêts reversés par la Caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage .....	950	OUTRE-MER		
39	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier .....	74.900	59	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur le solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat .....	Mémoire.
40	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache .....	5.015	INDUSTRIE		
41	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail .....	1.730	60	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure .....	12.000
42	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934 .....	40	61	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941 .....	130
43	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général .....	13.390	62	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques .....	1.800
44	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 <sup>er</sup> mai 1945) .....	320	63	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz .....	190
45	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés .....	Mémoire.	64	Produit de la redevance spéciale mise à la charge du concessionnaire de la chute de Kembs sur le Rhin (loi du 28 juillet 1927) ..	20
46	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle .....	1.100	65	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines .....	20
47	Annuités diverses .....	Mémoire.	66	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz .....	800
48	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives .....	800	67	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques .....	1.150
49	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur .....	1.000	68	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes .....	3.000
50	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat .....	Mémoire.	INTÉRIEUR		
51	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions .....	Mémoire.	69	Contingents des communes dans les dépenses faites pour leur police .....	17.500
52	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprise de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat .....	1.200	JUSTICE		
53	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ..	17.000	70	Recettes des établissements pénitentiaires ..	10.000
54	Produit des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne .....	29.500	71	Recettes des établissements d'éducation surveillée .....	1.400
55	Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduit qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation) .....	200	CONSTRUCTION		
			72	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946 .....	Mémoire.
			73	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires » .....	Mémoire.
			SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION		
			74	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques .....	650
			75	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique .....	30

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961.	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
	<b>TRAVAIL</b>				
76	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs .....	8.988	95	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	3.000
77	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale.....	43.358	96	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	54.000
78	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés .....	400	97	Recettes accidentelles à différents titres....	310.000
			98	Recettes diverses.....	30.000
			99	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939...	500
	<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>		100	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	40.000
79	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	3.400	101	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	8.000
80	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	115	102	Versement au budget général de diverses ressources affectées.....	165.500
81	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	145	103	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 .....	250
			104	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.
	<b>AVIATION CIVILE</b>			<b>E. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES</b>	
82	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	2.000		<i>1° Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.</i>	
	<b>MARINE MARCHANDE</b>		105	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.
83	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime .....	500	106	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	891.000
			107	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 198 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier....	129.000
			108	Recettes en contrepartie des dépenses de restitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	5.000
			109	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction .....	30.000
				<i>2° Coopération internationale.</i>	
	<b>CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE</b>		110	Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.
84	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne .....	301.873	111	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique..	Mémoire.
	<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			<b>F. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES</b>	
85	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	549.800		<i>1° Fonds de concours ordinaires et spéciaux.</i>	
	<b>RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE</b>		112	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public .....	Mémoire.
86	Versement de la radiodiffusion-télévision française .....	70.500	113	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.	Mémoire.
			114	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles .....	Mémoire.
			115	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction .....	Mémoire.
				<i>2° Coopération internationale.</i>	
	<b>DIVERS SERVICES</b>		116	Fonds de concours.....	Mémoire.
87	Retenues pour pensions civiles et militaires..	850.000			
88	Bénéfices des comptes de commerce.....	1.500			
89	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	15.000			
90	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes .....	Mémoire.			
91	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat....	400			
92	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	600			
93	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	200			
94	Produit de la vente des publications du Gouvernement .....	1.000			

II. — BUDGETS ANNEXES

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961. Francs.	CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961. Francs.
<b>CAISSE NATIONALE D'EPARGNE</b>			<b>LEGION D'HONNEUR</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES PROPRES</b>		
763	Revenu des immeubles de la « Dotation ».....	1.270.000	1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur .....	59.410
789	Produits accessoires.....	190.000	2	Droits de chancellerie.....	310.000
7711	Produits du placement des fonds en dépôt.....	871.500.000	3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.....	419.850
7712	Produits financiers de la « Dotation ».....	1.260.000	4	Produits divers .....	170.000
778	Droits perçus pour avances sur pensions.....	1.100.000	5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.
793	Recettes exceptionnelles .....	220.000	6	Legs et donations.....	Mémoire.
			7	Fonds de concours.....	Mémoire.
<b>2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EN CAPITAL</b>			<b>2<sup>e</sup> SECTION</b>		
7957	Aliénation de valeurs mobilières appartenant à la « Dotation » pour achat, appropriation ou construction d'immeubles.....	8.226.960	8	Subvention du budget général.....	19.671.279
7958	Amortissements .....	Mémoire.			
79591	Excédent d'exploitation affecté aux investissements .....	1.000.000	<b>ORDRE DE LA LIBERATION</b>		
	<b>A déduire :</b>		1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements .....	- 1.000.000	2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre .....	Mémoire.
			2	Subvention du budget général.....	384.061
			4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.
<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>			<b>MONNAIES ET MEDAILLES</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>			<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION</b>		
	<i>Exploitation.</i>		701	Produit de la fabrication des monnaies françaises .....	126.375.000
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques....	110.000.000	702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères .....	2.000.000
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers .....	1.700.000	703	Produit de la vente des médailles.....	6.000.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale .....	Mémoire.	704	Produit de fabrications annexes (poignons, etc.) .....	600.000
705	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles .....	4.850.000	71	Fonds de concours .....	Mémoire.
706	Produit du service des microfilms.....	Mémoire.	72	Vente de déchets.....	100.000
72	Ventes de déchets.....	600.000	76	Produits accessoires.....	100.000
76	Produits accessoires .....	1.627.539	780	Production d'immobilisations (virement de la section « Investissements »).....	Mémoire.
790	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.	790	Stocks acquis au cours de la gestion et non utilisés (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.
			792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures .....	Mémoire.
	<b>Pertes et profits.</b>		793	Profits exceptionnels .....	Mémoire.
793	Profits exceptionnels .....	Mémoire.	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>		
	<b>A déduire (recettes pour ordre) :</b>		7950	Dotation. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.
	<b>Virements de la 1<sup>re</sup> section :</b>		7958	Amortissements (virement de la section « Exploitation ») :	
	Amortissements .....	2.918.799		Art. 208. — Amortissement des frais d'établissement .....	60.000
	Excédents d'exploitation affectés à la section « Investissements » .....	2.455.000		Art. 2128. — Amortissement des bâtiments .....	30.000
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion .....	Mémoire.		Art. 2148. — Amortissement du matériel et de l'outillage.....	490.000
				Art. 2158. — Amortissement du matériel de transport.....	50.000
				Art. 2163. — Amortissement des autres immobilisations corporelles .....	30.000
7958	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») .....	2.918.799	7952	Cessions :	
7962	Cessions .....	Mémoire.		Art. 214. — Cessions de matériel et d'outillage.....	Mémoire.
7963	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation ») .....	Mémoire.		Art. 218. — Cessions d'autres immobilisations corporelles.....	Mémoire.
	<b>A ajouter :</b>		7953	Diminutions de stocks constatées en fin d'exercice (virement de la section « Exploitation ») .....	Mémoire.
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements » .....	2.455.000	7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation ») .....	1.300.000

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961. Fraucs.	CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1961. Fraucs.
	A déduire recettes pour ordre (virement entre sections) :				
	Amortissements .....	— 660.000	11	Taxe sur les tabacs.....	20.000.000
	Excédents d'exploitation affectés aux investissements .....	— 1.300.000	12	Taxe sur les produits forestiers.....	46.000.000
	Diminution de stocks constatés en fin de gestion .....	Mémoire.	13	Part du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	65.300.000
	<b>POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>		14	Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	12.200.000
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		15	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	80.000.000
	Recettes d'exploitation proprement dites.		16	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	15.700.000
700	Recettes postales .....	2.180.000.000	17	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée .....	585.000.000
701	Remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement .....	297.121.600	18	Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier .....	100.000.000
702	Produit des taxes de télécommunications.....	3.326.000.000	19	Versements du fonds national de solidarité....	460.800.000
703	Recettes accessoires du service des télécommunications .....	60.250.000	20	Subventions du budget général.....	632.400.000
704	Recettes des services financiers.....	285.000.000	21	Recettes diverses .....	1.605.098
705	Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations.....	148.451.500		<b>ESSENCES</b>	
	<i>Autres recettes.</i>			<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
711	Subvention du budget général.....	Mémoire.		<i>Produit des cessions de carburants et ingrédients.</i>	
717	Dons et legs.....	80	10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (forces terrestres et gendarmerie) .....	121.340.000
720	Produit des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....	1.000.000	11	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (air).....	282.000.000
763	Revenus des immeubles.....	3.000.000	12	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (marine).....	39.000.000
764	Ventes de publications et produits de la publicité .....	1.215.000	13	Produit des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs....	117.995.925
787	Produit des ateliers.....	150.000		<i>Produit des cessions de matériels ou de services.</i>	
768	Encaissements effectués au titre des pensions civiles .....	9.443.306	20	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (forces terrestres et gendarmerie) .....	7.000.000
769	Autres produits accessoires.....	9.000.000	21	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (air).....	4.000.000
770	Intérêts divers .....	286.248.865	22	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (marine).....	672.000
780	Travaux faits par l'administration pour elle-même .....	Mémoire.	23	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées alliées.....	3.500.000
785	Autres charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.	24	Produit des cessions de matériels ou de services à divers services.....	2.000.000
790	Augmentation de stocks.....	Mémoire.		<i>Recettes accessoires.</i>	
793	Recettes exceptionnelles .....	18.588.342	30	Créances nées au cours de la gestion.....	3.000.000
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES ET CAPITAL</b>		31	Créances nées au cours des gestions antérieures .....	Mémoire.
7950	Participation de divers aux dépenses en capital .....	46.435			
7952	Aliénations d'immobilisations .....	Mémoire.	40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels .....	2.000.000
7953	Diminution de stocks .....	Mémoire.	50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
7954	Avance de collectivités publiques (art. 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951).....	Mémoire.	60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
7955	Utilisation ou reprise de provisions.....	Mémoire.	70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
7956	Produit des emprunts.....	500.000.000		<b>2<sup>e</sup> SECTION</b>	
7958	Amortissements .....	Mémoire.	80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches .....	1.200.000
7959	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section d'exploitation) .....	794.953.565			
	A déduire :			<b>3<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT</b>	
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements .....	— 794.953.565		<i>Titre 1<sup>er</sup>. — Recettes de caractère industriel.</i>	
	<b>PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES</b>		90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	6.153.000
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural) .....	320.000.000	100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	3.847.000
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 <sup>a</sup> et 1003-8 du code rural) .....	77.500.000			
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 <sup>b</sup> et 1003-8 du code rural) .....	137.300.000			
4	Cotisations individuelles (art. 1106-8 du code rural) .....	470.000.000			
5	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	108.000.000			
6	Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 (art. 231 du code général des impôts) .....	63.700.000			
7	Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100.....	280.000.000			
8	Taxe sur les céréales.....	195.000.000			
9	Part de la taxe de circulation sur les viandes..	258.000.000			
10	Taxe sur les betteraves.....	58.000.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1964.	CHAPITRES	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1964.
		Francs.			Francs.
	<b>Titre II. — Recettes de caractère extra-industriel.</b>				
110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles (installations réservées).....	3.000.000	70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
			71	Avance du Trésor à court terme (art. 7 de la loi du 30 mars 1912).....	Mémoire.
			80	Produits divers. — Recettes accessoires.....	9.000.000
			81	Recettes provenant de la deuxième section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	30.000.000
			82	Recettes provenant de la troisième section....	Mémoire.
			83	Fonds de concours pour dépenses d'études...	Mémoire.
	<b>POUDRES</b>			<b>2<sup>e</sup> SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>		90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes.....	63.074.000
20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole).....	7.178.000	91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires.....	Mémoire.
21	Fabrications destinées aux armées (forces terrestres).....	23.835.000		<b>A déduire:</b>	
22	Fabrications destinées aux armées (air).....	3.931.000		Virement à la 1 <sup>re</sup> section.....	— 38.000.000
23	Fabrications destinées aux armées (marine)...	1.827.000			
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	138.000		<b>3<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT</b>	
40	Cessions à l'intérieur de produits divers.....	71.466.000	2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	56.926.000
41	Fabrications pour l'économie privée (produits du monopole soumis à l'impôt).....	37.246.000	2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale.....	Mémoire.
42	Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français.....	32.124.000	4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres.....	6.000.000
43	Cessions directes à l'exportation de produits divers.....	25.209.000	5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	200.000
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	Mémoire.			
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation....	929.956			

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1964		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère provisoire	Total.
	<b>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</b>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	42.000.000	»	42.000.000
2	Annuités de remboursements des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	42.000.000	»	42.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	<b>Fonds forestier national.</b>			
1	Produit de la taxe.....	70.000.000	»	70.000.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	3.400.000	3.400.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt.	»	6.200.000	6.200.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1.000.000	1.000.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	300.000	»	300.000
8	Produit de la taxe papetière.....	8.700.000	»	8.700.000
	<b>Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.</b>			
»	Ligne unique.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<b>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</b>			
1	Versement au budget général.....	10.000.000	»	10.000.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du Pacte Atlantique.....	729.000.000	»	729.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1964		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
	<i>Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.</i>			
1	Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	498.800.000	»	498.800.000
2	Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	20.800.000	»	20.800.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1.600.000	»	1.600.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	705.800.000	»	705.800.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.</i>			
1	Montant de la contribution versée par la profession.....	1.100.000	»	1.100.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.</i>			
	<b>Section I. — Modernisation du réseau des débits de tabacs :</b>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	7.000.000	»	7.000.000
2	Amortissement des prêts.....	»	5.300.000	5.300.000
3	Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	300.000	700.000	1.000.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	1.000.000	»	1.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	80.000	»	80.000
	<b>Section II. — Allocations viagères aux débiteurs :</b>			
	Cotisations .....	9.000.000	»	9.000.000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures.</i>			
1	Produits des redevances.....	403.800.000	»	403.800.000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursement de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Comptes des certificats pétroliers.</i>			
	1° Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	2° Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
	3° Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers.....	673.000.000	»	673.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres ou calamités.</i>			
	Evaluation de recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	68.000.000	»	68.000.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.000.000	»	4.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	6.000.000	6.000.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	2.000.000	2.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS des recettes.
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	325.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social.....	941.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :	
1° Prêts du titre VIII.....	»
2° Prêts directs du Trésor :	
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»
Prêts à la société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation.....	20.000.000
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	2.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël.....	2.320.197
Prêts au Gouvernement turc.....	Mémoire.
Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.....	Mémoire.
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	»
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.	»
Prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés.....	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	40.000.000

V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS des recettes.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS des recettes.
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>	
<i>Avances aux budgets annexes.</i>		Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	Mémoire.
Service des poudres.....	67.469.250	Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercices clos).....	Mémoire.	Convention du 8 janvier 1941.....	Mémoire.
Monnaies et médailles.....	40.000.000	<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>		Compagnie française des câbles sous-marins.....	Mémoire.
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»
Etablissement national des invalides de la marine... »	»	<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>	
Office national interprofessionnel des céréales..... »	»	Séquestres gérés par l'administration des domaines.. »	»
Service des alcools..... »	»	<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Chambres des métiers..... Mémoire.	Mémoire.	Services chargés de la recherche d'opérations illicites.	320.000
Comptoir de vente des charbons arrosés..... »	»	Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	10.000
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>		Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	10.000.000
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	5.000.000	Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	Mémoire.
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S. ....	500.000
Département de la Seine..... »	»	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	1.500.000
Ville de Paris..... »	»	<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	6.810.000.000		
<i>Avances aux territoires et services d'outre-mer.</i>			
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.		
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.		
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	300.000.000		

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne peut approuver les dispositions de l'article 16 portant équilibre général du budget, équilibre relatif d'ailleurs puisque le déficit du Trésor s'élève à 4.730 millions de francs.

Nous avons voté contre les recettes proposées et notamment contre le maintien injustifiable du demi-décime.

De même, nous ne pouvons approuver le maintien du régime actuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dont le poids relatif s'accroît encore. Les tranches de revenus n'étant pas modifiées, le nombre des contribuables augmente chaque année — de 10 p. 100 nous a dit M. le ministre des finances et des affaires économiques — et la part de chacun s'accroît.

Par exemple, un salarié célibataire ayant perçu en 1962 un salaire mensuel de 650 francs a dû payer 401 francs d'impôt en 1963 pour un revenu annuel imposable de 5.610 francs. Si son salaire a augmenté de 5 p. 100 en 1963, il paiera en 1964, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 443 francs, soit une hausse de 10 p. 100, et non de 5 p. 100.

Si l'on se souvient que le produit de la surtaxe progressive était évalué à 410 milliards d'anciens francs en 1958, le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a presque triplé sous le régime gaulliste, ce qui n'est nullement justifié par une augmentation correspondante des revenus, et notamment des revenus salariaux qui en constituent la plus grosse part.

De plus, nous avons de sérieuses réserves à faire quant à la répartition des crédits.

La fin de la guerre d'Algérie, la réduction du service militaire, auraient fait espérer une diminution des crédits militaires. Or, ceux-ci augmentent, passant de 18.550 millions à 19.870 millions de francs.

Le Gouvernement tente de rassurer : les dépenses militaires, dit-il, n'ont augmenté que de 7 p. 100, moins que l'ensemble du budget.

Curieux raisonnement et bien peu convaincant. Aussi avance-t-on un autre argument : les recherches seraient bien-faisantes pour l'économie du pays. Comme si les énergies dépensées à la fabrication de la bombe ne trouveraient pas une application plus utile dans des recherches pacifiques !

Je note ensuite que les dépenses militaires ne se bornent pas aux crédits officiellement inscrits dans le budget. En restituant au budget militaire des crédits comptabilisés dans les budgets civils, on obtient, au lieu de 19.870 millions de francs, un total de 24.550 millions de francs, soit 28 p. 100 du budget, alors que le budget de l'éducation nationale ne représente, lui, que 15,6 p. 100.

L'examen des crédits d'investissements est aussi très instructif.

L'article 16 montre que les dépenses civiles en capital et les dépenses militaires en capital sont sensiblement égales : 9.100 millions de francs. Mais compte tenu de ce que dans les crédits civils sont compris des crédits de recherches et d'équipement qui n'ont rien de civil, il s'ensuit que les investissements militaires dépassent largement les investissements civils.

Priorité absolue est accordée à la force de frappe. On constate par exemple qu'au titre des mesures nouvelles, on accorde quatre fois plus aux investissements militaires qu'aux investissements de l'éducation nationale.

En ce qui concerne ce dernier budget, par contre, le retard s'accroît par rapport aux prévisions du quatrième plan et il atteindra cumulativement deux milliards et demi de francs en 1964.

Nous pensons qu'un budget ayant le souci de l'avenir de notre pays pourrait être établi d'une façon très différente. Le renoncement à la force de frappe, la réduction à un an du service militaire permettraient de réaliser une économie de l'ordre de neuf milliards. On pourrait ainsi accorder cinq milliards de plus à l'éducation nationale et 1964 serait une étape importante vers les dix milliards supplémentaires que réclame le comité national d'action laïque.

Cela permettrait aussi d'orienter la recherche vers l'utilisation pacifique. Les crédits pour les H. L. M. pourraient être augmentés d'un milliard. On pourrait également doubler les crédits du fonds d'investissement routier, les crédits pour les adductions d'eau, les crédits pour les hôpitaux.

De même, on pourrait accroître sensiblement les crédits pour l'équipement de nos campagnes et pour l'habitat rural.

Il sersit enfin possible d'accorder davantage aux fonctionnaires et de prévoir pour les retraités une première tranche

d'intégration dans le traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de résidence, en même temps que pourrait être supprimé l'inique abattement du sixième.

C'est précisément parce que vous proposez le choix inverse, parce que vous donnez la priorité absolue aux dépenses militaires et à la force nucléaire que nous repousserons l'article 16 et qu'ensuite nous voterons contre la première partie de la loi de finances.

**M. le président.** M. le rapporteur général, au nom de la commission, et M. Paquet ont déposé un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« ETAT A

« II. — Budgets annexes.

« Prestations sociales agricoles.

« Ligne 1 : Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural) : réduire l'évaluation de 20 millions ;

« Ligne 3 : Cotisations cadastrales (art. 1123-1<sup>a</sup>, b, et 1003-8 du code rural) : réduire l'évaluation de 30 millions ;

« Ligne 4 : Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural) : réduire l'évaluation de 5 millions ;

« Ligne 5 : Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti : augmenter l'évaluation de 20 millions. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Cet amendement a déjà été défendu tout à l'heure.

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement n° 119, présenté par le Gouvernement, ainsi rédigé :

« ETAT A

« Prestations sociales agricoles.

« Compléter le texte proposé par l'amendement n° 79 par les alinéas suivants :

« Augmenter de 15 millions l'évaluation de la ligne n° 20 : Subventions du budget général ;

« Diminuer de 20 millions le total des recettes du budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 119 qui a également été défendu.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 79, modifié par le sous-amendement n° 119.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Tony Larue.** Le groupe socialiste vote contre également. (L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** A l'article 16, le Gouvernement a présenté un amendement n° 120 ainsi conçu :

« Diminuer de 20 millions le plafond des ressources et le plafond des charges du budget annexe des prestations sociales agricoles ;

« Diminuer de la même somme le total des plafonds des charges et des ressources des budgets annexes ;

« Diminuer de la même somme le total des charges et des ressources des opérations à caractère définitif. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Même observation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Tony Larue.** Le groupe socialiste vote contre également. (L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16 et de l'état A annexé, modifiés par les amendements précédemment adoptés.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Tony Larue.** Le groupe socialiste également.

(L'ensemble de l'article 16 et de l'état A, ainsi modifiés, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** L'examen des articles de la première partie de la loi de finances est terminé.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1964 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n<sup>os</sup> 549, 568).

[Articles 17 à 34.]

**M. le président.** Les articles 17 à 34 sont réservés jusqu'aux votes sur les états B, C et D, les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

## Postes et télécommunications.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits figurent aux articles 23 et 24.

Ce débat a été organisé sur trois heures ainsi réparties :

Gouvernement, 45 minutes ;

Commissions, 45 minutes, étant précisé que dans la limite du temps attribué aux commissions, la présentation des rapports et avis ne pourra excéder quinze minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 45 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Roger Souchal, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, je ne sais pas si ce budget arrivera à temps mais, en regardant l'heure, je m'aperçois qu'il risque d'être posté très tard. (Sourires.)

En dépit de l'heure, je crois cependant devoir vous faire un exposé assez complet de la situation, sans pour autant excéder le temps de parole qui m'a été imparti, en me permettant toutefois de vous signaler, monsieur le président, que M. le rapporteur pour avis m'autorise, avec votre permission, à utiliser quelques rares minutes de son temps de parole.

Mes chers collègues, il me paraît nécessaire, pour une meilleure compréhension du projet de budget de 1964, de vous rappeler les résultats pour 1962 et les possibilités pour 1963.

En 1962, les prévisions de recettes avaient été de 4.917 millions de francs et les recettes effectives de 5.246 millions de francs. Les prévisions de dépenses furent de 4.337 millions de francs et les dépenses effectives de 4.765 millions de francs.

Je tiens à signaler à votre attention que sur ces 4.765 millions, la part des dépenses de personnel et de charges sociales se monte à 3.910 millions, soit un pourcentage de 82 p. 100, contre 78,5 p. 100 en 1961.

Examinons très rapidement les résultats par branche d'exploitation.

Pour la poste, la recette est de 1.863 millions de francs, en excédent de 29 millions sur les dépenses ; pour les services financiers, la recette est de 883 millions, en déficit de 285.400.000 F sur les dépenses ; pour les télécommunications, la recette est de 2.764 millions, en excédent de 716 millions.

En ce qui concerne les investissements, les charges totales auront été de 1.125 millions de francs, en augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1961.

Vous pourrez constater, en lisant mon rapport écrit, que si nous voulons comparer les trois premiers trimestres de cette année 1963 aux trois premiers trimestres de 1962, les évaluations budgétaires telles qu'elles ont été présentées sont normales, à 0,03 p. 100 près.

Face à ces résultats, le Gouvernement nous propose pour 1964 un budget équilibré en dépenses et en recettes, qui se répartit ainsi :

Montant global : 7.125.515.000 F, ou si vous préférez, pour mieux frapper vos esprits, 712 milliards d'anciens francs, ce qui démontre l'importance en volume des recettes et des dépenses du budget du ministère des postes et télécommunications.

En ce qui concerne la première section, les recettes sont évaluées à 6.625.468.000 F et les dépenses à 5.830.515.000 F, soit un excédent de recettes, de 794.953.000 F qui, selon une technique habituelle et rituelle au ministère des P. T. T., sera affecté à la deuxième section.

C'est ainsi que les dépenses en capital de la deuxième section — crédits de paiement — prévues pour 1.295 millions de francs, seront compensées par l'excédent de recettes de la première section et par des recettes de 500.047.000 F, dont 500 millions à provenir d'emprunts.

Je tiens à signaler immédiatement que si les recettes sont évaluées à 6.625.468.000 F, il faut tenir compte d'une somme de 490 millions de francs à provenir d'une augmentation des tarifs prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1964 — mais dont il n'est pas certain, dans le cadre du plan de stabilisation, qu'elle soit effectivement appliquée à cette date — dont 380 millions à provenir de l'augmentation des tarifs postaux.

Voici quelques indications par branche d'exploitation.

La poste véhiculait, en 1950, 4.900 millions d'objets de correspondance. Nous passons, en 1963, à 8.300 millions, c'est-à-dire 28 millions d'objets par jour ouvrable, soit une augmentation, en treize ans, de 70 p. 100 du trafic.

Face à cela, nous devons constater que l'effectif du personnel ne s'est accru que de 15 p. 100 pendant la même période et que, spécialement pour 1963, si le trafic a augmenté de 7 p. 100, l'augmentation des effectifs n'est que de 2,4 p. 100.

Bien entendu, on pourra nous dire — et c'est vrai — que des réalisations ont été effectuées, qu'il y a eu mécanisation et motorisation dans les services de la poste. Je ne crois pas, pour ma part, que l'on puisse dire que cette mécanisation ou cette modernisation puisse compenser l'insuffisance du personnel.

Je tiens à insister très fermement auprès du Gouvernement. Je crois comprendre que M. le ministre des postes et télécommunications, si je m'en réfère aux propositions qu'il a adressées rue de Rivoli, est parfaitement d'accord avec moi. Dans ces conditions, c'est plutôt aux services des finances qu'il conviendrait de m'adresser, pour rappeler qu'il est indispensable de revoir ce problème et d'accorder à l'administration des postes un nombre d'agents supérieur à celui qui a été fixé cette année.

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport toute la documentation nécessaire concernant les ouvertures d'établissements — cependant insuffisantes — la création, on peut dire très importante, de bureaux muets ou de bureaux mobiles.

J'insisterai aussi, en donnant un chiffre, sur l'accentuation importante de la motorisation. Il y avait 7.038 tournées motorisées en 1962. Leur nombre est passé à 8.600 en 1963 et atteindra 9.250 en 1964.

J'en arrive aux services financiers.

Je ne ferai sur ce plan que quelques remarques. Tout d'abord le nombre de comptes augmente d'une façon régulière et si l'on compare les mois de 1963 aux mois correspondants de 1962, on constate une augmentation de 6 p. 100 de ce nombre. La même comparaison portant sur le montant des avoirs nous donne une augmentation de 21 p. 100.

Vous constaterez que l'avoir moyen des services financiers des postes et télécommunications est de 16 milliards pour 1963. On prévoit qu'il sera de 19 milliards pour 1964.

Un journal du soir que l'on vient de me remettre écrit, en gros titres, que les chèques postaux ruinent les P. T. T. Pourquoi ? C'est tout de même une erreur d'appréciation. Le rédacteur aurait dû dire que l'intérêt payé par l'Etat — qui tout de même se sert de cet avoir — aux chèques postaux, donc à l'administration des P. et T., est insuffisant. C'est dans ces conditions qu'on note dans les services financiers un déficit de 226 millions de francs.

J'insiste encore sur ce plan : il est inadmissible que se servant d'un avoir moyen normal qui augmente sans cesse, l'Etat ne paie aux chèques postaux et donc aux P. et T. qu'un intérêt de 1,5 p. 100.

J'ai dit l'an dernier, je le répète cette année dans mon rapport, qu'il y a plusieurs solutions à ce problème.

On peut naturellement envisager que l'administration des P. et T. puise dans cet avoir moyen pour ses propres investissements.

On peut aussi envisager — ce serait plus correct, je crois — que l'Etat verse à l'administration des P. et T. un intérêt supérieur à 1,5 p. 100, par exemple de 3 p. 100 ou de 3,5 p. 100.

Ainsi il serait possible d'avoir des services financiers équilibrés et même en léger excédent, puisque avec 3 ou 3,5 p. 100 nous aurions un bénéfice d'environ 150 millions de francs.

C'est pourquoi il est indispensable de revoir ce problème. Comme les bénéfiques ou les recettes excédentaires de la première section sont affectées à la deuxième section, nous aurions de ce fait des recettes supplémentaires, et il serait possible à votre administration, monsieur le ministre, de faire des travaux plus importants.

Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Quant au problème du personnel dans son ensemble — je n'ai évoqué tout à l'heure que la question du personnel de la poste — il est également crucial. Les crédits accordés dans ce budget à ce titre permettront le recrutement de 8.161 unités, dont 7.391 titulaires et contractuels, soit 3 p. 100 environ de l'effectif au 31 décembre 1963 et non 2 p. 100 environ comme il est indiqué, par erreur matérielle, à la page 45 de mon rapport écrit. Or, il eût été nécessaire de prévoir au moins 14.000 emplois supplémentaires.

Je sais que depuis quelques années des efforts importants ont été faits. En effet, le nombre des emplois nouveaux a dépassé 8.000 en 1963, 10.200 en 1962 ; il dépassera 8.000 en 1964. Mais cet effort est insuffisant eu égard à la marche du service. Il est donc indispensable de revoir ce problème et d'accorder l'an prochain à votre administration des effectifs nouveaux plus importants qui, à mon avis, devraient atteindre au moins 15.000 unités.

**Mme Jeannette Prin.** On a entendu la même chose l'année dernière.

**M. le rapporteur spécial.** On a peut-être entendu la même chose l'année dernière, mais si l'on se reporte aux budgets antérieurs à 1958 on constate depuis une sérieuse différence, en hausse, en ce qui concerne le personnel et les investissements.

J'ai l'honnêteté, madame, de critiquer ce budget que je considère comme insuffisant, mais si on le rapproche de budgets précédents il est tout à l'honneur de ceux qui le présentent. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Qu'on ne m'oblige pas à faire état des documents que je possède dans mon dossier. J'en ai beaucoup.

**Mme Jeannette Prin.** Moi aussi.

**M. le rapporteur spécial.** Je tiens, d'autre part, à signaler quelques transformations d'emplois. Par ailleurs, si le Gouvernement a tenu la promesse qu'il avait faite de porter à 400 francs le taux de la prime d'exploitation, il faut convenir que ce budget ne contient guère de mesures concernant les réformes ou les revisions indiciaires ainsi que les indemnités du personnel.

A une question que je vous avais posée, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, qu'entre votre ministère et d'autres — je suppose qu'il s'agit surtout de la rue de Rivoli — on était près d'aboutir à un accord. Je souhaite que cet accord porte sur les revendications des surveillantes, des contrôleurs et des catégories que je cite dans mon rapport, et qu'il intervienne avant la fin de l'année afin que vous puissiez soumettre votre projet au Conseil d'Etat et que le budget de l'an prochain ne donne plus lieu à ces discussions qui durent depuis plusieurs années.

Cependant, votre réponse ne m'a pas satisfait entièrement, monsieur le ministre, et je souhaite que vous puissiez confirmer à cette tribune qu'à la fin de l'année les projets auront quitté la rue de Rivoli et que vous comptez les faire aboutir, avec l'accord du ministère des finances, au cours de l'an prochain.

J'en arrive à ce qui constitue, à mon sens, le problème essentiel : je veux parler des télécommunications.

Les recettes prévues à ce titre sont évaluées à 3.326 millions de francs pour 1964. En 1962, elles se sont élevées à 2.615 millions de francs et ont procuré un bénéfice de 716 millions de francs.

Ce sont les télécommunications qui soulèvent les plus grandes critiques. Cependant, les investissements ont augmenté dans des proportions notables. Il suffit, à cet égard, de comparer le montant des autorisations de programme. En 1960, elles s'élevaient à 715 millions de francs ; elles sont passées en 1962 à 970 millions et l'on prévoit qu'elles seront, en 1964, de 1.380 millions.

On peut dire que, par rapport aux crédits d'investissement votés dans le IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement, votre budget est exécuté à concurrence de 78,4 p. 100. Mais, parallèlement, il faut constater une évolution considérable de la demande qui découle, d'une part, de la construction de nouveaux logements et, d'autre part, de l'évolution du niveau de vie des Français ainsi que des besoins économiques.

Il est donc nécessaire d'apporter un remède à la situation actuelle. Pour la caractériser, je citerai quelques chiffres.

On compte actuellement 2.555.000 abonnés. Mais si le nombre des demandes d'abonnement non satisfaites s'élevait à 160.000

en 1962, il atteint 191.000 au 30 juin 1963, à quoi s'ajoutent 18.000 demandes de transfert insatisfaites. Or, le chapitre 702 du budget de 1964 prévoit une augmentation de 10 p. 100 des crédits prévus pour les travaux de raccordement de nouveaux abonnés, ce qui signifie que l'on procédera, en 1964, à 223.000 installations nouvelles contre 203.000 en 1963.

D'autre part, le chiffre des demandes d'installation du téléphone est passé de 85.000 en 1953 à 272.000 de juillet 1962 à juin 1963. C'est dire qu'en dépit de vos efforts, monsieur le ministre, malgré l'augmentation importante des crédits de paiement ou des autorisations de programme que comporte votre budget, 50.000 demandes nouvelles d'installation ne seront pas satisfaites.

Je me suis permis dans mon rapport écrit de proposer une solution. Vos services, spécialement vos services financiers, gèrent une caisse très florissante, qui s'appelle la caisse nationale d'épargne. En 1964, la caisse nationale d'épargne réalisera un bénéfice évalué à 301 millions de francs, bénéfice qui, en vertu de l'article 35 du code des caisses d'épargne, sera versé au budget général.

Je sais qu'en contrepartie le budget des charges communes comporte une dépense de 208 millions pour le personnel. Mais si l'on veut que les P. T. T. soient vraiment gérés comme un service commercial, ne serait-il pas normal que les recettes et les dépenses soient comptabilisées dans votre budget ?

Ce serait une première étape après des études menées avec la commission des finances et avec vos services, je me permettrais d'en proposer une autre : la suppression du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Je n'ignore pas que cette solution posera des problèmes, car il s'agit d'un service de dépôts possédant une fortune personnelle sous forme de dotation. Mais quels que soient les problèmes qui se posent, il serait plus normal, je le répète, de nous présenter une comptabilité unique.

Je regrette l'absence momentanée de M. le secrétaire d'Etat au budget ; mais il pourra lire mes propos au *Journal officiel*, et, d'autre part, ses services sont ici représentés.

En ce qui concerne les investissements, il serait souhaitable d'en venir à une conception plus économique et plus actuelle de la marche de vos services. Ce qui vous est accordé — je l'ai dit — est important, mais nettement insuffisant. Vos services doivent pouvoir dépenser davantage en capital, spécialement pour les télécommunications.

Un emprunt de 500 millions de francs est insuffisant, d'autant que, contrairement à ce qui avait été déclaré lors de la discussion du budget de 1963, ce n'est pas exclusivement auprès de la caisse des dépôts et consignations, à un taux de 4,75 p. 100, que cet emprunt pourra être contracté. Cette année, le ministère des postes et télécommunications a dû lancer un emprunt public qui lui a coûté beaucoup plus cher puisque, d'après mes renseignements, le taux réel ressort à environ 7,5 p. 100.

C'est justement dans ce domaine que vous pouvez, permettez-moi l'expression, « tenir » un peu les services des finances qui craignaient l'année dernière qu'une autorisation d'emprunt supplémentaire auprès de la caisse des dépôts et consignations ne fût un facteur d'inflation. J'estime, au contraire, que si le ministère des finances autorise les postes et télécommunications à lancer un emprunt d'équipement dans le public, cette opération absorbera une partie de l'excédent des disponibilités monétaires et s'inscrira donc dans le sens du plan de stabilisation et anti-inflationniste que nous propose le projet de loi de finances dont nous discutons.

Au surplus, les télécommunications assurent une rentabilité immédiate, une telle politique jouerait ainsi doublement en faveur du processus anti-inflationniste. C'est ainsi que pourraient être accordés, dans le cadre de la politique actuelle, les crédits dont le ministère des postes et télécommunications a absolument besoin.

Il est exact que, par rapport aux budgets des années antérieures et spécialement à celles comprises entre 1950 et 1960, un effort considérable a été entrepris ; les autorisations de programme et les crédits de paiement sont beaucoup plus importants en volume et en pourcentage qu'autrefois et nous vous en rendons hommage. Cependant, cet effort demeure insuffisant, car nous assistons à une course entre un train rapide que représentent les demandes du public, de l'économie, et un train omnibus que représente votre budget.

Il ne faut pas qu'après de tels efforts l'histoire puisse dire que vous aurez été le ministre de la pénurie conduisant à une espèce de catastrophe des télécommunications. Il est nécessaire, monsieur le ministre, que le Gouvernement dans son ensemble prenne conscience du problème des télécommunications et admette que ce secteur est vital pour l'économie française.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à l'Assemblée nationale, ainsi que l'a fait la commission des finances dans sa quasi-unanimité, de voter le budget des postes et télécommunications. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Robert Wagner, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, mon excellent ami M. Souchal, rapporteur de la commission des finances, après avoir déposé un rapport complet et objectif, vient en quelques mots de souligner les problèmes essentiels que peut soulever le budget des postes et télécommunications.

Il en a analysé, en particulier, les divers aspects financiers, notamment ceux qui concernent la caisse d'épargne et les chèques postaux. Aussi n'y reviendrai-je pas.

Pour sa part, la commission de la production et des échanges s'est bornée à l'examen des problèmes techniques. En premier lieu, elle a regretté de se trouver devant un budget de pénurie.

A cet égard, je rappellerai que lors de l'examen du budget de l'an dernier, comme le soulignait M. le rapporteur de la commission des finances, M. le ministre nous avait annoncé que la progression du budget de 1964 serait comparable à celle du budget de 1963. Il déclarait, en effet, le 8 janvier 1963 :

« Je rappelle que pour les télécommunications nous sommes passés du chiffre de 970 millions de francs dans le budget de 1962 à celui de 1.200 millions de francs dans le budget de 1963. J'ai le ferme espoir de pouvoir maintenir ce rythme de progression. A partir de 1964, nous aborderons des tranches de réalisations qui non seulement couvriront les besoins exprimés dans l'année, mais encore comporteront un certain élément de rattrapage du passif qui a pu être accumulé au cours des dernières années. »

Même en faisant abstraction des augmentations de crédits dues aux hausses de prix, nous sommes loin de compte.

Les télécommunications — chacun en est conscient — constituent un élément primordial de l'économie nationale. Elles exigent des investissements très importants si nous voulons multiplier les équipements dont le pays a le plus grand besoin et favoriser la décentralisation en province ainsi que le desserrement en banlieue. Si, en effet, l'installation de lignes téléphoniques ne suffit pas à provoquer la décentralisation, leur absence suffit à détourner les industriels qui accepteraient toute idée de transfert.

A cet égard, comme M. Souchal l'a indiqué, le retard, loin de se résorber, ne fait que croître d'année en année. Il vous faut, monsieur le ministre, obtenir du ministre des finances une série d'emprunts importants dans les années à venir si l'on veut développer les investissements qui sont pour le ministère des postes et télécommunications et pour le pays tout entier des opérations rentables.

Les avancées des collectivités locales apportent à votre administration une aide importante en matière d'équipement. Mais pourquoi faut-il attendre que ces sommes soient effectivement versées aux P. T. T. avant que cette administration puisse engager des crédits ou passer des marchés? Une telle méthode retarde souvent les travaux de plusieurs années tout en exigeant des collectivités locales un effort financier prématuré.

J'en viens, monsieur le ministre, à l'examen de quelques points qui peuvent sembler mineurs et que vous connaissez bien.

En ce qui concerne la distribution du courrier, on peut dire que la province est, pour une fois, mieux servie que la région parisienne et, surtout, mieux servie que la banlieue parisienne. A une question écrite qu'avait posée en 1961 mon ami M. Peretti, M. le ministre des postes et télécommunications a répondu qu'il n'était pas possible de servir une commune comme Neuilly — ce n'était là qu'un exemple — de la même façon qu'était servi l'autre côté ou l'autre bout de la rue, là où commence Paris. Les industriels, les commerçants, les habitants d'une commune comme Neuilly reçoivent ainsi leur courrier entre neuf heures et demie et dix heures du matin, alors qu'au fin fond de la Vendée par exemple — certains de mes collègues me l'ont assuré cet après-midi même — le courrier est distribué à huit heures du matin.

Il est navrant que, dans certaines régions de France, le courrier ne soit distribué qu'avec deux heures de retard, par rapport à d'autres régions, à des personnes qui ont besoin d'être servies de bonne heure parce qu'elles travaillent.

Autre point sur lequel je voudrais insister : l'obligation faite aux communes de mettre gratuitement pendant dix-huit ans à la disposition de votre ministère les locaux nécessaires à la création de bureaux de plein exercice. Certes c'est une coutume

ancienne et une règle formelle, mais je souhaite, monsieur le ministre, que vous trouviez une formule pour éviter à nos petites communes une telle charge qui représente souvent une grosse part de leur budget.

A signaler aussi le véritable abus des bureaux de poste auxiliaires, lesquels posent aux petites communes de nos provinces ou de banlieue des problèmes à peu près impossibles à résoudre. C'est souvent au prix de très lourds sacrifices que les communes conservent les agents des bureaux de poste auxiliaires qui effectuent souvent un travail à plein temps pour un salaire dérisoire.

Enfin — et cette question a été évoquée l'année dernière par l'un de nos collègues de la commission de la production et des échanges — je souligne le refus quasi catégorique de vos services de brancher sur une même ligne existante deux abonnés, qui cependant consentent à ce branchement. Vos services techniques peuvent certainement trouver les moyens de donner satisfaction à ces clients. Je compte sur vous et sur vos services pour étudier ces moyens.

A tous ces problèmes, monsieur le ministre, je sais que vous apporterez des solutions. La commission de la production et des échanges souhaite vivement que ces solutions soient rapides et efficaces.

Sous ces réserves — tout en déplorant encore la modicité des crédits mis à votre disposition, monsieur le ministre — la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption de votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole au premier des dix orateurs inscrits dans la discussion, je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

**M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** Je dois indiquer que je n'interviendrai qu'à la fin de la discussion pour répondre à l'ensemble des orateurs.

**M. le président.** Les orateurs y seront sûrement sensibles, monsieur le ministre.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 24 octobre, à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure trente minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le ministre, vous avez dit hier, fort objectivement, au Conseil économique — et l'indication me paraît extrêmement précieuse — que les télécommunications françaises sont en état de crise et de sous-équipement.

Mes amis du centre démocratique m'avaient chargé, à l'occasion de la présente discussion, de vous interroger sur ces deux points. Ils ont pris acte, d'ores et déjà, de la réponse que vous leur avez par avance donnée.

Mais une chose est d'émettre un diagnostic, une autre chose est de conjurer le mal et l'analyse du projet de budget actuel n'est guère encourageante.

Le IV<sup>e</sup> Plan avait réduit les crédits des télécommunications de 6.200 millions à 4.500 millions. Or il est admis qu'un crédit moyen de 5.250 millions eût été à peine suffisant. Partant de cette évaluation moyenne et compte tenu de l'application d'un coefficient de hausse des prix de 12,5 p. 100, l'annuité 1964 aurait dû être fixée à 1.595 millions pour permettre l'exécution d'un programme minimum. Il reste que, au lieu de ces 1.595 millions de francs d'investissements, nous ne trouvons dans ce budget que 1.360 millions de francs, soit, en moins, 235 millions de francs.

Comment ne pas être frappé par cette insuffisance, que vous avez dénoncée hier en termes nuancés certes, mais dont tout le monde a compris la portée, rappelant que le IV<sup>e</sup> Plan n'avait admis que timidement la nécessité de l'équipement de nos télécommunications? Le V<sup>e</sup> Plan, auquel vous avez fait allusion, nous permettra-t-il de combler notre retard qui comme vous l'avez vous-même reconnu est de quatre ans?

Cet objectif pourrait être atteint d'une part si les crédits d'investissement étaient majorés et si, d'autre part, contrairement aux règles actuelles, l'importance de l'autofinancement était réduite par un recours plus important à l'emprunt.

Je rejoins sur ce point les très pertinentes observations formulées par le rapporteur, M. Souchal.

Actuellement, les dépenses de fonctionnement sont réduites pour combler une partie des dépenses d'équipement. C'est ainsi que, au lieu des 14.000 créations d'emploi jugées nécessaires, 8.000 seulement ont été accordées.

Je ne fait que démarquer, sur ce point, le rapport de M. Souchal.

Ces restrictions de crédits dans un secteur d'activité incontestablement si utile pour l'expansion industrielle, commerciale et agricole, nous paraissent avoir des conséquences extrêmement fâcheuses.

Sur le plan de la statistique, d'abord, la France est au dix-septième rang dans le monde pour les télécommunications et au cinquième rang dans la Communauté économique européenne. 180.000 demandes d'abonnement au téléphone ne sont pas satisfaites. Conséquence pour les usagers: les communications téléphoniques et télégraphiques sont extrêmement lentes.

Dans le Sud-Ouest, notamment, région à laquelle j'appartiens, les communications interurbaines étaient souvent différées, l'été dernier, d'une heure à deux heures environ. Dans une région touristique, voilà un handicap extraordinaire qui découragera probablement les touristes.

Le maintien des lignes aériennes entraîne des interruptions fréquentes dues aux moindres incidents atmosphériques. La vie même des régions rurales en est affectée. Il suffit du moindre vent, du gel, d'un orage pour interrompre les communications et créer de graves difficultés, qu'il s'agisse d'appeler un médecin ou les pompiers.

J'insiste donc tout particulièrement sur la nécessité d'en finir avec ces lignes aériennes qui sont pour les campagnes un très sérieux handicap.

Dans les régions rurales, je note encore que les demandes d'installation du téléphone sont de plus en plus pressantes. L'agriculteur s'équipe et le téléphone fait maintenant partie de l'équipement de la ferme. Bien souvent, les demandes ne sont pas satisfaites et, quand le raccordement est possible, le prix est prohibitif et propre à décourager les meilleures volontés.

Cette situation a également des conséquences pénibles pour le personnel de l'administration: les effectifs sont insuffisants et l'augmentation attendue du trafic va se traduire par un surcroît de travail et le surmenage du personnel en place.

Qui ne s'inquiéterait de la progression des congés pour maladies mentales ou nerveuses dans les P. T. T.: 471 en 1956 et 781 en 1961 ?

Comment différer plus longtemps l'étalement du travail sur cinq jours au lieu de six jours actuellement ?

Enfin, j'entends souligner l'absence d'effort financier pour l'amélioration de la rétribution d'un personnel dévoué aux besoins du public et qui a accepté un remarquable effort de productivité.

A ce propos, le plan de stabilisation a reporté *sine die* la majoration des indemnités de frais de mission et de déplacement.

L'économie de 80 millions de francs qui en résulte est d'autant plus injuste que les frais de transport et d'hébergement ont largement progressé et qu'ils sont inhérents à la fonction même des agents des P. T. T. qui, dans bien des cas, sont en déplacement tous les jours.

Je voudrais maintenant énumérer, de façon forcément incomplète d'ailleurs, les reclassements et revalorisations demandés depuis de longues années par les différentes catégories de personnels.

Une commission *ad hoc* avait été constituée. Elle semble actuellement en sommeil. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, demander aux membres de ces organismes d'examiner par priorité un certain nombre de problèmes ?

Pour les préposés — appellation nouvelle des facteurs — l'indemnité de bicyclette a été fixée à 5 francs en 1953, une revalorisation de 70 p. 100 au moins s'impose.

L'indemnité de panier, compensatrice du repas de midi pris en dehors du domicile, est refusée aux préposés alors que d'autres agents de l'administration en bénéficient.

Pourquoi ne pas accorder ce légitime avantage aux 25.000 facteurs urbains et ruraux ?

Il faut alléger le travail des préposés ruraux qui travaillent six jours pleins et ne peuvent bénéficier du samedi après-midi.

Enfin, la réunification des deux catégories de préposés et préposés spécialisés devrait — une mesure parallèle a été prise

dans l'administration des douanes — intervenir au plus tôt ne serait-ce que pour rétablir la parité P. T. T.-douanes à la suite de la réforme qui est intervenue en octobre 1962 dans l'administration des douanes.

La condition des auxiliaires, si nombreux dans cette administration, est marquée par un insupportable état de précarité. Pas de statut alors que des garanties devraient normalement leur être accordées; pas de congés de maladie et de maternité qui pourtant, je crois, devaient — conformément à ce que M. Joxe avait assuré l'an passé — être accordés à l'ensemble des auxiliaires.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, sur ce point, donner une réponse positive aux fonctionnaires auxiliaires de votre administration ?

Pas de prime de risque aux agents auxiliaires de la distribution ni aux agents des lignes alors que, normalement, ils devraient en bénéficier comme les titulaires parce qu'ils courent les mêmes risques.

Les sténodactylographes des P. T. T. perçoivent un traitement insuffisant si l'on veut bien considérer que l'administration retire de leurs connaissances techniques un avantage indéniable. Il serait souhaitable que la revalorisation de leurs traitements intervienne au plus tôt.

L'assimilation des agents de bureau aux agents d'exploitation est certes admise dans son principe mais le processus d'intégration me paraît extrêmement lent puisque 300 cas seulement ont été réglés et qu'il reste encore 2.000 agents de bureau.

La promotion des agents d'exploitation au grade supérieur de contrôleur devrait être plus largement ouverte.

Quant au personnel des catégories C et D, le Gouvernement avait promis, en 1962, l'élaboration d'un plan comportant fusion et réduction des catégories avec un système de promotion interne. Jusqu'alors aucune conclusion positive n'a encore été publiée.

Les personnels des lignes, qui exécutent des travaux difficiles et dangereux, réclament à bon droit certains avantages: une augmentation de la prime de risque, une prime de froid et l'attribution d'un vêtement de cuir, avantages qui ont été déjà accordés aux agents de l'E. D. F.

Sur l'amélioration de la condition des techniciens et ouvriers d'Etat, je pense qu'une réforme est nécessaire parce qu'on demande à ces agents des compétences techniques de plus en plus poussées et qu'ils sont souvent sollicités par les entreprises privées.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, mettre l'accent sur la situation des receveurs et chefs de centre de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe qui, eux, attendent le versement des rappels qui leur sont dus depuis la revalorisation de novembre 1962. Ils aimeraient que le rappel qui leur a été accordé leur soit versé au plus tôt. Je pense que, sur ce point, la responsabilité de vos services n'est pas en cause mais, vraisemblablement, celle de votre collègue des finances. Je serais heureux que vous interveniez très instamment auprès de lui pour que cette revalorisation intervienne au plus tôt.

Enfin, en dépit du raccordement au réseau automatique intégral de certaines liaisons, le nombre des téléphonistes est insuffisant. Les expéditeurs auxquels nous avons recours — auxiliaires et personnel temporaire — nuisent à la bonne marche du service. Au surplus, les conditions de travail de ce personnel trop restreint sont extrêmement pénibles.

Toutes ces lacunes que j'ai relevées sont l'illustration de ce déplorable état de crise que vous avez bien voulu reconnaître, hier, au Conseil économique.

Des suggestions, certes, vous ont été proposées dans les rapports que nous avons compulsés, que ce soient ceux du Conseil économique ou ceux qui ont été déposés au Sénat. Certains mettent l'accent sur le manque de crédits, sur l'impérieuse nécessité d'un effort d'investissement très important et sur l'instauration d'une véritable autonomie financière des P. T. T.

Mes amis et moi-même, certes, approuvons en tous points ces conclusions mais nous considérons que l'aspect financier du problème n'est pas le seul élément à retenir. Les considérations d'ordre technique nous amènent à présenter trois observations.

La capacité de production de l'industrie française des télécommunications est-elle suffisante ? D'où provient l'anormale hausse des prix du matériel alors que la croissance de cette industrie nationale aurait dû provoquer une baisse ? Enfin, qu'en est-il du contrôle des prix à l'intérieur de votre administration ?

Bien sûr, nous n'entendons pas reprendre certaines polémiques de mauvais aloi. Ce n'est pas notre propos. Nous sommes ici pour entendre une explication loyale s'adressant à des gens

loyaux. Mais nous pensons qu'une action doit être menée parallèlement sur deux plans : accroissement des crédits et réforme des méthodes de gestion tant financières que techniques.

Enfin, s'il faut — comme vous l'avez fort heureusement souhaité au Conseil économique — pour l'administration des P. T. T., s'en remettre à une conception nouvelle de gestion industrielle et commerciale, d'autonomie financière et même de décentralisation, il nous appartient de demeurer vigilants. Nous redoutons qu'une excessive autonomie ne conduise le service à être peu à peu absorbé par le secteur privé, s'agissant spécialement de sa partie la plus rentable, les télécommunications, le service des postes ne présentant guère d'intérêt pour quiconque.

A notre avis, le caractère spécifique de l'administration des postes et télécommunications, doit être marqué par une gestion interne de type commercial qui réglerait le problème des services à taux privilégié — je veux parler des privilèges dont bénéficie la presse — et celui des taux d'intérêt des dépôts aux comptes chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne, problèmes qui ont été admirablement traités par le rapporteur, M. Souchal. Ce caractère spécifique doit être également marqué par une association du personnel, des syndicats et des usagers au contrôle de gestion. Mais il ne nous paraît pas souhaitable que les postes et télécommunications échappent au contrôle de l'Etat et aux impératifs d'une planification démocratiquement élaborée.

Telles sont, monsieur le ministre, brièvement exposées, les réserves que nous entendions exprimer à propos de ce budget. Elles ont plus spécialement porté, en ce qui nous concerne, sur le personnel parce que sa condition est extrêmement difficile.

Au demeurant, ces réserves ne sont pas des réserves d'obstruction systématique. Elles rejoignent celles qui ont été exposées par les deux rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je suis heureux de pouvoir me trouver en concordance de vue avec eux sur l'appréciation qu'il convient de formuler sur ce budget.

Nous souhaitons que vous entendiez l'appel que nous avons lancé en ce qui concerne l'équipement et la revalorisation des traitements du personnel, et c'est évidemment avec beaucoup d'attention que nous écouterons votre réponse avant de nous prononcer.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, parler de votre budget en quelques minutes est, à mon avis, fort difficile et je n'ai pas l'intention, que ce soit en mon nom ou au nom du groupe des républicains indépendants que je représente ici, de passer en revue tous les titres du fascicule important intéressant votre département.

Je n'essaierai pas non plus d'analyser, après les rapporteurs, ce budget d'environ sept milliards de francs. Les rapporteurs s'en sont fort bien acquittés et je suis, dans l'ensemble, d'accord avec eux.

Je me permettrai simplement d'attirer votre aimable attention sur quelques points.

En 1962, j'avais dit à votre prédécesseur que nous regrettions le facteur rural qui, en personne, se rendait dans chaque maison. Vous « motorisez » et, bien sûr, nul ne peut s'opposer au progrès. Encore faudrait-il que chacun en tire avantage. Or, dans la plupart de nos communes rurales, il faut encore se rendre au chef-lieu de canton, voire au chef-lieu d'arrondissement, si l'on veut qu'une lettre soit acheminée par le courrier du soir.

Puisque certains circuits sont « motorisés », monsieur le ministre, pourquoi n'assurez-vous pas à chaque commune — vous le pouvez en redistribuant secteurs motorisés et secteurs non motorisés — au moins une levée à la fin de l'après-midi ? Pensez aux ruraux qui veulent répondre par retour du courrier à une lettre reçue à dix heures du matin et qui doivent parcourir jusqu'à dix kilomètres aller et retour pour poster leur lettre en temps voulu. C'est là vraiment un inconvénient majeur.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur quelques problèmes d'ordre humain.

Nos receivers de campagne ont bénéficié d'un reclassement. Ils s'étonnent de ne pas avoir encore perçu leur traitement au taux nouveau. J'espère que les crédits inscrits à ce budget vous donneront la possibilité de tenir vos promesses. Je ne doute pas que vous le ferez.

Voici le deuxième point de mon intervention.

J'ai l'impression que la cadence de travail que vous imposez à certains de vos employés dépasse souvent les forces humaines. Un de mes collègues vient même de citer à ce sujet le nombre des psychopathes qui sortent de votre administration pour se faire soigner. Je sais que vous attendez du matériel qui vous permettra de remédier dans une certaine mesure à cette situation, ainsi que vous l'avez déclaré en visitant une usine de mon département. Mais dites-vous bien qu'il s'agit là, monsieur le ministre, d'un problème qui mérite de retenir votre attention et pour lequel il convient que vous nous apportiez quelques apaisements. Je vous assure que ce personnel attend avec impatience qu'on ralentisse sa cadence de travail, car l'effort qu'il accompli ne saurait être continu.

J'en viens, sur le même chapitre, à la question de la productivité.

La première fois que je suis monté à cette tribune, il y a cinq ans — je venais d'être élu député — j'ai parlé de la productivité dans le secteur public. Le ministre auquel je m'adressais et qui est aujourd'hui notre ministre des finances levait les bras au ciel et rétorquait qu'il était difficile de transposer dans l'administration les méthodes du secteur privé.

Vous savez, monsieur le ministre, comment augmenter techniquement la productivité mais vous ne pouvez y parvenir humainement parce que les règlements administratifs vous paralysent. Sans aller jusqu'à appliquer la formule des trois tiers en usage dans l'industrie privée — un tiers pour les amortissements, un tiers pour le client et un tiers pour le personnel — ne négligez pas cet effort de productivité qui est aussi indispensable que la recherche de la propreté dans les bureaux de poste ; j'y suis très sensible et je vous remercie de ce que vous faites à cet égard.

Ma dernière requête émane du député d'une région rurale qui fournit un certain nombre de préposés à la capitale.

Avant d'être nommé titulaire, un employé des postes et télécommunications de ma région doit séjourner à Paris. Oh ! me direz-vous, ce séjour n'est pas long, il dure un an. Non, pratiquement il dure beaucoup plus, deux, trois ou quatre ans, quelquefois davantage.

Vous m'avez indiqué que vous aviez besoin de ce personnel rural pour assurer certaines fonctions à Paris. J'entends bien. Mais alors, que ces ruraux soient prévenus de la durée exacte de leur stage dans la capitale !

Je voudrais surtout, monsieur le ministre, que vous sachiez quels déchirements familiaux causent parfois ces départs. J'ai reçu la semaine dernière, comme par hasard, la visite d'une mère de famille de deux enfants, qui m'a dit : « Mon mari était employé auxiliaire à la poste au chef-lieu de l'arrondissement que vous représentez, monsieur le député ; il vient de réussir à l'examen du titulariat ; mais avant d'être nommé, il faut qu'il fasse un stage à Paris ; nous sommes logés ici et je ne peux suivre mon mari ; nous allons donc être séparés pendant un ou deux ans et les enfants vont grandir sans la présence de leur père ».

Si vous avez vraiment besoin d'agents à Paris, procurez-leur des logements de fonction. Il est anormal de séparer la femme du mari, le père de ses enfants. Nous sommes à 330 kilomètres de la capitale et, outre que le prix du billet de chemin de fer est élevé, même si ces employés reviennent chez eux chaque semaine, ils sont tout de même absents de leur foyer six jours sur sept, ils y passent un dimanche à la hâte et le lendemain assurent péniblement leur service parce que le voyage a été fatigant.

Nous en savons quelque chose, nous qui faisons le trajet une ou plusieurs fois par semaine, encore que ce soit en première classe et en choisissant nos trains.

Monsieur le ministre, je sais que ces problèmes vous préoccupent. Mais je serais heureux, ainsi que les amis de mon groupe, d'entendre vos réponses. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Berger. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Henry Berger.** Monsieur le ministre, je voudrais appeler plus particulièrement votre attention sur deux points : la situation des préposés ruraux et celle des receivers-distributeurs.

En ce qui concerne les premiers, vous avez accepté la suppression de la deuxième distribution postale, le samedi, dans les localités qui bénéficiaient de deux distributions par jour. Vous avez ainsi diminué sensiblement la durée hebdomadaire de travail des préposés urbains. Mais il en résulte que les préposés ruraux de la distribution effectuent chaque semaine plus d'heures de travail, et dans des conditions souvent plus pénibles, que leurs collègues chargés de la distribution urbaine.

Pendant des années, en tant que médecin de campagne, je les ai vus peiner sur les routes et dans les chemins de ferme, par tous les temps ; en tant que maire et conseiller général, j'ai déposé des vœux réclamant qu'une compensation leur soit accordée.

De hauts fonctionnaires de votre administration ont objecté que les préposés ruraux avaient moins de travail que leurs collègues urbains. Je ne le crois pas. Nous savons tous d'expérience que le courrier est, hélas ! aussi abondant le samedi que les autres jours et le préposé rural, même s'il n'a qu'une lettre à porter dans une ferme isolée, doit la porter.

Que demandent les préposés ruraux ? Que chaque mois on leur donne deux jours de repos compensateur. C'est un minimum que ceux qui ont à les connaître et à les soigner considèrent comme indispensable.

Cette compensation ne doit pas soulever de difficultés, car il existe dans chaque bureau un auxiliaire de la distribution qui, assurant déjà les remplacements pour congé ou pour maladie, ne serait pas mécontent de voir sa rémunération mensuelle revalorisée par une utilisation accrue de ses services.

Le préposé rural est un ami des familles qu'il visite quotidiennement. Mais il faut mettre fin à la légende selon laquelle il est nourri par l'habitant. Il est plutôt désaltéré, et souvent au détriment de sa santé. Il est obligé, assurant son service en une seule vacation, de prendre à l'extérieur son repas de midi. Pourquoi lui refuser plus longtemps une indemnité dite « de panier », alors que certaines catégories, dans la même situation, en profitent ?

Les préposés ruraux, isolés dans les campagnes, fatigués par leur travail, n'ont pas la possibilité de se grouper ni, comme leurs collègues urbains, de faire poids pour obtenir qu'on s'intéresse à leurs problèmes.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'être aujourd'hui leur interprète. Faites le nécessaire pour donner à cette catégorie de fonctionnaires, qui sont vos représentants jusque dans les lieux les plus désertés et les plus éloignés, les modestes compensations qu'ils vous demandent.

J'en viens à la situation des receveurs-distributeurs. Vous avez accordé un repos compensateur, chaque mois, aux receveurs des dernières classes qui assurent le fonctionnement de leur bureau, afin qu'ils puissent profiter d'un jour ouvrable du mois pour se déplacer à la ville voisine et s'occuper de leurs affaires personnelles. Les receveurs-distributeurs, qui ont les mêmes conditions de travail, n'ont pas droit à ce repos compensateur. Il y a là, je crois, une injustice qui touche environ quatre mille employés de vos services et à laquelle il vous serait possible de remédier.

Sur un autre plan, les receveurs des dernières classes attendent toujours la parution de l'arrêté d'application du décret du 30 octobre 1962, modifiant leurs échelles indiciaires. Parallèlement, les renforts en personnel auxiliaire, auxquels pouvaient prétendre le plus grand nombre des receveurs des petits bureaux pour faire face à l'augmentation du trafic, n'ont pas été accordés cette année.

Tous ces petits problèmes, ajoutés à ceux dont mes collègues se sont fait ou se feront l'écho, contribuent à entretenir des sentiments qu'il serait possible, monsieur le ministre, d'adoucir. C'est pourquoi, après les avoir étudiés, je suis venu franchement vous les exposer et vous demander de leur apporter une solution. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Jaillon.

**M. Louis Jaillon.** Je regrette que l'heure tardive ne me permette pas de développer suffisamment les quelques critiques que je me proposais de faire sur ce budget. Je me contenterai d'exposer la situation du personnel, qu'il conviendrait d'améliorer eu égard à ses conséquences pour l'avenir même de votre administration.

Lors de la discussion du collectif budgétaire en juillet dernier, profitant de la présence de M. le ministre des finances au banc du Gouvernement, j'ai déjà tenté d'expliquer le découpage profond qui gagne de plus en plus le personnel d'une entreprise d'Etat, à caractère commercial et industriel, chère aux Français.

La situation des effectifs et les conditions de travail du personnel dont vous avez la responsabilité, monsieur le ministre, deviennent préoccupantes. Depuis des années, les postiers contactent que le trafic ne cesse, dans toutes les branches, de se développer considérablement et que le nombre des emplois nouveaux ne correspond absolument pas à cet accroissement. Les usagers s'en sont aussi rendu compte, eux qui considéraient naguère votre administration comme la mieux organisée et la première de France.

Si, à l'occasion du collectif budgétaire de juillet, nous avons constaté un très léger effort en faveur du recrutement de quelque cinq cents employées des chèques postaux, dans les autres secteurs le recrutement est encore insuffisant, malgré la création de près de 8.000 emplois échelonnée sur l'année 1964. Ce recrutement, s'il couvre les besoins les plus impérieux, ne permettra certainement pas l'amélioration des conditions de travail du personnel.

Les employés de province, notamment, ont nettement l'impression d'être victimes d'une grave injustice. Déjà frappés, par les abattements de zone, dans leurs salaires ou traitements, ils constatent que leurs conditions de travail sont plus mauvaises que celles de leurs collègues de Paris : durée de travail plus élevée, horaires moins humanisés.

Quant aux receveurs et receveuses des petits bureaux et aux receveurs-distributeurs, il n'y a aucune comparaison possible entre Paris et la province. C'est ainsi que les receveurs-distributeurs n'ont pu obtenir, malgré de nombreuses protestations, le jour mensuel de repos compensateur.

Faut-il rappeler, une fois de plus, la situation des préposés ruraux qui ne peuvent obtenir de votre administration la compensation qu'ils réclament depuis la suppression, en faveur des préposés urbains, de la deuxième distribution du samedi ?

Outre ces problèmes de conditions de travail, il est nécessaire d'appeler votre attention sur deux catégories particulièrement défavorisées : les agents du cadre complémentaire, et les auxiliaires de la distribution et des lignes.

L'administration des P. T. T. est certainement la seule à compter des agents du cadre complémentaire qui ne soient ni auxiliaire ni titulaires. Ils ont été, pour la plupart, victimes d'une application restrictive de la loi du 3 avril 1950 qui prévoyait leur titularisation.

Le 25 octobre 1961, répondant à une de mes interventions, votre prédécesseur, monsieur le ministre, indiquait que la loi de finances de 1962 marquerait le désir de son administration de voir enfin réglé le problème de l'indemnité de risques au personnel non titulaire du service des lignes.

Comment admettre, en effet, que des auxiliaires, qui encourent dans l'exécution de leur service les mêmes risques que les titulaires, n'aient pas droit aux mêmes avantages ?

Il s'agit là d'une affaire d'équité.

Je sais que, depuis plusieurs années, monsieur le ministre, vous proposez les crédits nécessaires en vue de donner satisfaction à ce personnel mais que vous vous heurtez à l'hostilité de votre collègue M. le ministre des finances.

L'entreprise des P. T. T., à caractère industriel et commercial, occupe près de 35.000 techniciens dans des emplois analogues à ceux que l'on trouve dans les secteurs nationalisés tels que la S. N. C. F., E. D. F. ou Air France.

Or, en comparant les différents niveaux de qualification professionnelle, de salaires et d'indemnités, on constate des écarts importants, au préjudice du personnel des P. T. T.

A ce régime-là, dans quelques années, l'administration des P. T. T. manquera de cadres et de techniciens, rendus cependant indispensables par l'évolution des techniques vers la complexité, ainsi que le rappelait M. le rapporteur spécial.

Enfin, monsieur le ministre, j'appelle tout particulièrement votre attention sur les crédits du service social qui, même revalorisés, ne répondent pas aux besoins sociaux d'une administration qui compte un grand nombre d'agents chargés de famille, appartenant aux petites catégories, dont beaucoup de jeunes nommés loin de leur région d'origine.

C'est ainsi que, dans un centre d'instruction important comme celui de Dijon, il n'y a pas de foyer-dortoir.

Voilà les quelques réflexions qu'appelle de ma part ce budget.

C'est parce que nous avons conscience que l'administration des P. T. T. est un instrument vital pour l'expansion économique de notre pays que je souhaite vivement la prise en considération des quelques observations que je viens de formuler. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Rossi.

**M. André Rossi.** Monsieur le ministre, je vous demanderai tout d'abord de m'excuser si je répète ce soir plusieurs de mes propos de l'an dernier. Malheureusement la situation, sur beaucoup de points, n'a guère évolué. Mais il faut reconnaître qu'elle ne le pouvait guère dès lors que l'on maintenait cette contradiction flagrante entre le caractère industriel et commercial de votre administration et les règles et les freinages budgétaires.

Nous retrouvons donc les mêmes questions que l'on pourrait résumer dans une même phrase : une administration indispensable, estimée de tous, mais qui, faute de crédits, en arrive à décevoir son personnel et à ne plus pouvoir servir l'usager.

Examinons rapidement les soucis de l'un et de l'autre.

Certes, plusieurs révisions catégorielles sont intervenues. Mais leur accueil a été tempéré par la lenteur avec laquelle elles ont réussi à traverser le crible des différents ministères. Certaines n'ont même pas encore abouti. Je pense, en particulier, aux receveurs de troisième et de quatrième classe. Je songe aussi à l'intégration dans le corps des contrôleurs divisionnaires, à propos de laquelle on ne sait toujours pas si toutes les surveillantes en bénéficieront avec rappel de traitements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961.

De même certaines déceptions sont-elles nées lorsque certaines catégories de personnel ont constaté que l'amélioration de carrière était compensée par son allongement.

Nous ne sommes pas ici dans un débat sur la fonction publique. Aussi, je ne citerai qu'un seul exemple qui m'a frappé, celui des conducteurs de chantier, carrière qui doit courir sur 140 points d'indice seulement, et où le principalat, que nous avons institué, ne pourra pas être accordé avant trente-cinq ans de services.

A côté des révisions acquises demeurent les problèmes en suspens et souvent inexplicables. Personne, par exemple, n'a pu m'expliquer de façon satisfaisante la différence entre préposés et préposés spécialisés, entre agents techniques et agents techniques spécialisés. Ces agents remplissent les mêmes fonctions avec des traitements et des rémunérations différents. Pourquoi différer ainsi leur fusion ?

Puisque nous parlons des catégories C et D, je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'an dernier j'avais déjà demandé où en était la réforme annoncée en mai 1962. Je crains malheureusement qu'elle n'ait pas beaucoup avancé.

J'avais également posé la question de l'indexation de la prime de résultat, pour essayer de l'amener tout doucement vers une sorte de treizième mois en faveur des petites catégories.

Toutes ces difficultés se retrouvent d'ailleurs aux différents degrés de la hiérarchie.

C'est le blocage de carrière pour les inspecteurs principaux adjoints et les inspecteurs principaux où la seule transformation de 150 postes aurait permis de rendre espoir à toute une catégorie de fonctionnaires. Or, une cinquantaine seulement ont été nommés sur un tableau de 250. Ainsi voit-on — ce qui n'est pas sain du point de vue de la gestion administrative — un tiers des effectifs se trouver dans le même grade depuis plus de quinze ans.

Je sais, monsieur le ministre, que vous ne me contredirez pas à propos de ces fonctionnaires de la catégorie A, vous qui avez demandé le surclassement — tout au moins pour la hors-classe et la classe exceptionnelle — de 165 postes et n'en avez obtenu que 8.

Je voudrais, avant de conclure par le problème de l'usager, c'est-à-dire des investissements, présenter encore deux remarques.

L'une a déjà été formulée par un de mes collègues. Elle concerne la règle du sixième pour les retraites des sédentaires. La promesse a été faite de supprimer cette injustice « en cours de législation ». Alors pourquoi la différer plus longtemps ?

L'autre concerne les conditions de travail. On a cité tout à l'heure des chiffres : 14.000 créations d'emploi demandées, 8.000 accordées. Je n'insiste pas sur l'insuffisance de ce chiffre mais, à mon avis, le problème va plus loin. Il devient désormais celui de la semaine de travail de cinq jours.

Même présentée de façon encore discrète, la question est désormais posée et nous devons, nous, essayer de la résoudre à terme le plus proche. Il n'est pas juste, en effet, qu'à une époque où la semaine de travail de cinq jours pénètre dans le secteur privé, elle ne puisse pas pénétrer dans le secteur public.

Pour en venir maintenant au problème des investissements, mes collègues connaissent, par le rapport de M. Souhal, l'insuffisance des chiffres. Sur les 1.700 milliards de francs demandés, 1.360 millions, auxquels il faut ajouter le câble transat, ont été accordés. D'où évidemment ces quelque 217.000 demandes de téléphone en instance. Il en est de même pour le télex. Les raccordements de téléphone ont augmenté d'environ 10 p. 100 alors que les demandes, elles, augmentent de 19 p. 100. Inutile de dire qu'à cette cadence, le problème du téléphone en France ne sera pas résolu avant des années, et l'affaire est évidemment d'autant plus absurde que nous sommes en face d'investissements immédiatement rentables.

Toutes ces difficultés, nous le savons, tiennent à une erreur flagrante des prévisions du plan que personne ne conteste. C'est

pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande à nouveau de prendre l'initiative d'une révision intérimaire de ce plan en ce qui concerne votre département ministériel. Peut-être faudra-t-il aussi, dans le prochain plan, éviter l'arbitrage qui existe actuellement dans la confection du plan, et à l'intérieur de l'enveloppe nationale, entre les aspects sociaux et scolaires d'un côté et les investissements immédiatement rentables de l'autre.

Et puisque nous parlons des investissements, je voudrais également signaler que beaucoup de départements sont prêts à faire des avances remboursables et qu'ils ne le peuvent pas, toujours à cause de la fameuse circulaire de 1957. Là encore je pense qu'un certain assouplissement serait nécessaire.

Mes chers collègues, en conclusion, je dois constater, comme l'année dernière, que l'administration des P. T. T. ne pourra pas réaliser sa mission de service industriel et commercial tant qu'elle sera soumise aux règles budgétaires classiques. Des investissements immédiatement rentables lui sont refusés alors qu'elle se trouve drainer la plus forte masse de dépôts en France, celle des chèques postaux. Je ne veux pas revenir sur cette anomalie d'une administration qui ne perçoit sur cet argent qu'un intérêt de 1,5 p. 100 alors qu'elle doit faire des emprunts à 4,75 p. 100.

A cette perte en moyens d'investissement s'ajoute un inévitable déficit de gestion qui s'accroît cette année encore. Ce n'est pas la subvention des « charges communes » qui peut le combler l'année surtout où la subvention est réduite de 365 à 195 millions.

Il faut donc poser le problème franchement et demander la fusion de la caisse nationale d'épargne et des comptes de chèques postaux. Les déposants de ces derniers pourront alors, au-dessus d'un certain montant, percevoir un intérêt.

J'ai dû, dans le temps très bref qui m'a été imparti, résumer les nombreux problèmes de personnel et d'investissements. Leur solution peut se condenser en une formule : une plus large autonomie de gestion.

La forme est à définir, mais l'assurance doit nous en être donnée. Cette administration ne peut pas en effet continuer à être le seul service industriel et commercial de France géré par les formules classiques de comptabilité.

**M. le président.** La parole est à Mme Prin.

**Mme Jeannette Prin.** Mesdames, messieurs, la discussion du budget des P. T. T. intervient au moment où le mécontentement du personnel se traduit par de multiples mouvements revendicatifs et, notamment, par la préparation d'une grève générale de vingt-quatre heures de la fonction publique.

Fonctionnaires et postiers ne veulent pas continuer à faire les frais de votre politique de bas salaires sous prétexte de stabilisation des prix.

Le budget des P. T. T. est bénéficiaire. En 1964, une fois de plus, l'excédent des recettes sur les dépenses sera de 79 milliards d'anciens francs. Mais cette évaluation officielle devrait être majorée des 30 milliards d'excédent du budget annexe de la caisse d'épargne et des 40 milliards des retraites mises récemment à la charge du budget des P. T. T. Sans parler du manque à gagner provenant des faibles tarifs de presse et des chèques postaux où l'intérêt versé par l'Etat est de 1,5 p. 100 au lieu de 3,5 p. 100.

Il n'en reste pas moins que l'excédent de recettes est évalué officiellement à 79 milliards d'anciens francs.

A quoi va-t-il servir ? A financer les investissements, les dépenses d'équipement des P. T. T. ; c'est ce qu'on appelle l'autofinancement.

Ainsi ces milliards de bénéfices réalisés par un travail intensif et par une exploitation accrue du personnel des P. T. T. ne vont même pas servir à donner satisfaction à celui-ci. Nous protestons contre un tel état de choses.

Les investissements doivent être supportés par le budget général et non pas seulement par le budget annexe des P. T. T.

Dans toutes les branches d'activités, postes, chèques postaux, téléphone, le trafic est en augmentation, mais ce budget n'apportera aucune amélioration ni aux usagers ni au personnel dont les conditions de travail s'aggravent d'année en année.

Dans le secteur du téléphone, l'augmentation du trafic a été de 12 p. 100 en 1962, 13 p. 100 en 1963. Les circuits ne sont pas assez nombreux pour écouler le trafic. Les attentes aux heures de pointe sont telles que les communications sont refusées d'où perte non négligeable de recettes et mécontentement du public.

Le rapport signale qu'il y avait 191.000 demandes en instance au 30 juin dernier et 18.000 transferts non satisfaits. Ce n'est

certaines pas avec les crédits d'équipement prévus au budget que ce retard sera rattrapé. Avec l'évolution de la technique les demandes vont grandir. Il faudra, il faut déjà plusieurs années pour obtenir la pose du téléphone.

Permettez-moi d'être au moins sceptique quant à l'explication qu'on peut lire dans le rapport et selon laquelle le rythme de l'accroissement des demandes de téléphone serait le résultat de l'amélioration du niveau de vie des Français. Comment expliquer alors que la France occupe le dix-septième rang dans le monde pour le nombre de postes par habitant, le douzième en Europe et le dernier dans le Marché commun où nous sommes au niveau de l'Espagne ? (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ce sont les journaux qui l'écrivent.

**M. Henri Duvillard.** Quels journaux ? Où avez-vous vu cela ?

**Mme Jeannette Prin.** *Le Monde* et d'autres. M. le ministre était présent lorsque cela a été dit au Conseil économique et je n'ai pas lu de démenti dans la presse. (*Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ce qui est très inquiétant aussi dans ce budget, c'est la tendance à réduire les dépenses de personnel de façon à essayer de pallier l'insuffisance des crédits.

Pour justifier votre politique d'exploitation du personnel, vous mettez en avant la nécessité de l'équipement. En fait, si vous créez des conditions de travail difficiles, vous n'équipez pas pour autant vos services.

Au surplus, il y a beaucoup à dire sur ces investissements et nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur ce gouffre sans fond.

J'ai déjà évoqué à cette tribune le rapport de M. le sénateur Pellenc qui fait état de scandales à propos des marchés des P. T. T. A titre d'exemple, les P. T. T. auraient payé, comparativement à la S. N. C. F. et pour des travaux de même nature, des prix supérieurs de 98 p. 100 à 388 p. 100. Le même rapport fait état d'une commission d'enquête envoyée en Suède. D'après les chiffres du IV<sup>e</sup> Plan, une ligne d'abonnement automatique en France coûte 550.000 anciens francs et 172.000 anciens francs en Suède, soit près de quatre fois plus en France qu'en Suède. Si l'on considère que les capitalistes suédois réalisent d'énormes bénéfices, on imagine sans peine les bénéfices réalisés par les capitalistes français et étrangers !

La société dite d'économie mixte, qui est en fait la fusion des sociétés capitalistes qui fournissent le matériel à l'administration des P. T. T., réalise d'énormes profits. Le journal *Combat* d'aujourd'hui écrit, après avoir constaté l'augmentation continue et abusive des prix de revient dans les P. T. T., que l'administration des P. T. T. n'exerce aucun contrôle réel sur les prix fixés par les industriels, sans aucune concurrence. La capacité de contrôle du centre national d'études des télécommunications est illusoire. J'ajoute qu'à la commission des marchés il n'y a aucun représentant du personnel.

Parallèlement, l'administration cède aux entreprises privées des travaux qu'elle effectuait elle-même jusqu'à maintenant et ces travaux sont ensuite facturés beaucoup plus cher aux P. T. T.

Quant aux emprunts lancés par les P. T. T., ils procèdent du même esprit. Au lieu d'utiliser une partie du fonds de roulement des chèques postaux, le Gouvernement préfère que les P. T. T. lancent chaque année des emprunts. Or, à part quelques épargnants, ce sont les capitalistes et les banques qui souscrivent le plus à ces emprunts pour lesquels les P. T. T. versent des intérêts qui représentent 15 p. 100 des dépenses d'équipement.

C'est sous ces différentes formes qu'une partie des bénéfices prélevés sur le travail, sur la santé du personnel des P. T. T., va grossir les capitaux privés.

Les travailleurs des P. T. T. n'acceptent pas d'être dépouillés du fruit de leur travail. Comment ne pas comprendre leur mécontentement légitime quand le rapporteur lui-même qualifie le budget de « budget de pénurie » ?

Le projet du Gouvernement prévoit la création de 7.391 emplois seulement, alors qu'un minimum de 20.000 emplois serait nécessaire, comme l'ont estimés toutes les organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O., représentées au conseil supérieur des P. T. T.

Monsieur le ministre, vous-même considérez que « le renforcement des effectifs pour 1964 devait être au moins de 14.000, chiffre minimum incompressible permettant de maintenir en toutes saisons une qualité satisfaisante du service ».

Au lieu de 14.000, nous voici à 7.391, chiffre auquel il faut ajouter celui des auxiliaires occasionnels, ce qui portera l'ef-

fectif à environ 8.000 unités. Il va en résulter des difficultés accrues du point de vue de l'écoulement du trafic et des congés annuels.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous pourrez reprendre les discours, inciter à la modération, c'est-à-dire conseiller aux usagers de moins téléphoner, de moins écrire, alors que c'est là une des sources de recettes.

Mais, pour le personnel, les cadences infernales vont s'accroître. Déjà, les maladies nerveuses ne se comptent plus. Quant aux maladies mentales ayant donné lieu à des congés de longue durée, leur nombre est passé de 751 en 1955 à plus de 1.200 en 1962. Dans le service des lignes et les ateliers, on compte 4.500 accidents par an, dont plusieurs mortels.

Ces chiffres sont éloquentes et traduisent les dures conditions de travail du personnel.

En ce qui concerne les traitements et indemnités, chacun connaît les propositions gouvernementales : 0,50 p. 100 d'augmentation à partir du 1<sup>er</sup> octobre, 0,50 p. 100 d'augmentation à partir de janvier 1964, ce qui représente en moyenne 300 à 400 anciens francs par mois, c'est-à-dire une véritable aumône qui ne peut en aucun cas satisfaire les travailleurs des P. T. T.

La catégorie D, qui comprend 10.000 unités, perçoit à Paris des traitements de 470 à 500 francs par mois. La catégorie C, qui comprend 140.000 unités, des préposés ex-facteurs par exemple, débute à Paris à 475 francs et il faut treize ans d'ancienneté pour arriver à 600 francs. Un agent d'exploitation, téléphoniste, agent des chèques postaux ou trieur dans un bureau de poste ou dans un bureau gare, à Paris, touche 560 francs. C'est vraiment une politique de travail au rabais, indigne d'une grande administration.

C'est pourquoi les agents des P. T. T. réclament avec force l'augmentation des traitements sur la base de 600 francs minimum, la réforme et le reclassement indiciaire que mérite véritablement leur classification, dans le respect des parités internes et externes.

Reconnaître leur courage, leurs bons services ne suffit pas. Il faut avant tout leur donner satisfaction.

Dans l'administration, le nombre d'auxiliaires utilisés ne cesse de croître. Pour un salaire de misère, l'administration les utilise à mi-temps ou à temps complet dans des postes de titulaires en les payant au rabais. Comment ne pas comprendre leur désarroi, leurs difficultés ? Il leur est impossible de travailler dans de bonnes conditions.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour titulariser ces milliers d'auxiliaires dont la plupart sont utilisés depuis de nombreuses années, pour que les auxiliaires à mi-temps, qui ne peuvent vivre avec un demi-salaire, puissent travailler à temps plein, comme ils le demandent ?

Pour obtenir dans les P. T. T. un service de qualité, il convient avant tout de satisfaire d'urgence les légitimes revendications du personnel ; d'augmenter les effectifs pour assurer une baisse généralisée des cadences du travail ; de réduire le temps de travail à quarante heures pour l'ensemble du personnel et à trente-six heures pour les téléphonistes, les agents des chèques postaux et les services pénibles ; d'accorder la double compensation pour les heures de travail effectif les dimanches et jours fériés ; de classer en service actif pour la retraite les agents des bureaux gares et du service automobile ; de revaloriser toutes les indemnités maintenues à des taux dérisoires. Je n'insiste pas, car plusieurs orateurs ont déjà exposé ces revendications et énuméré ces indemnités qui sont loin de correspondre au coût de la vie.

Le budget qui nous est soumis ne comporte aucune mesure de cet ordre, si ce n'est la revalorisation à 400 francs de la prime de résultat d'exploitation, fixée précédemment à 360 francs. Pourtant, comme son nom l'indique, cette prime devrait suivre les résultats d'exploitation, et c'est avec juste raison que les travailleurs des P. T. T. en revendiquent le rajustement : elle devrait s'élever à 600 francs.

Quant aux autres indemnités, certes le rapport les énumère toutes : indemnité pour travail de nuit, indemnité de guichet, de gérance, de responsabilité des receveurs, de risque des agents de la distribution, du service des lignes, frais de déplacement, etc. Mais aucun crédit n'est prévu et le rapporteur ajoute : il n'a été, encore une fois, aucunement tenu compte des efforts sans cesse accrues réclamés aux agents des P. T. T. dont les aspirations les plus élémentaires demeureront cette année encore insatisfaites.

Mais à qui la faute ? Qui est responsable ? Le ministre des postes et télécommunications ? Le ministre des finances, comme on a tenté de le faire croire en commission et ici même ? Le vrai responsable, c'est le Gouvernement et sa politique que l'on retrouve justement dans le budget des P. T. T., politique qui

sacrifie les intérêts du pays et, notamment un service indispensable au public tel que celui des P. T. T., au profit des dépenses improductives, au profit des capitalistes.

Il ne suffit pas, comme l'ont fait les rapporteurs, de souligner avec force détails toutes les insuffisances de ce budget qui ne donnera satisfaction ni au personnel des P. T. T., ni au public; il faut agir en conséquence. Le seul moyen dont nous disposions dans cette Assemblée est de voter contre ce budget, comme nous le demandent d'ailleurs l'ensemble des personnels des P. T. T., qui savent fort bien que seule leur action unie vous obligera à leur donner satisfaction. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Dumortier.

**M. Jeannil Dumortier.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années déjà j'interviens au cours de la discussion du budget annexe des postes et télécommunications et j'ai chaque fois, avec regret, souligné l'absence de sincérité dans la présentation de ce budget qui, s'il supporte l'intégralité de ses charges, ne reçoit pas une rétribution normale de tous les services rendus.

Le projet de budget de 1964 n'échappe pas à ce reproche puisque, malgré toutes les déclarations, aucun effort de clarification n'a été entrepris.

Les P. T. T. continueront donc à supporter un manque à gagner, évalué à plus de 200 millions de francs, résultant des tarifs préférentiels consentis, à juste titre du reste, à la presse, alors que cette charge incombe bien davantage au budget général. Les chèques postaux continueront à voir leur déficit augmenter alors qu'ils mettent à la disposition du Trésor des liquidités considérables qui avoisineront 20 milliards de francs nouveaux.

Il serait pourtant normal qu'en contrepartie, le Trésor assure, à son prix de revient, le fonctionnement du service qui lui procure ces fonds importants.

Ou bien alors, il faut laisser aux P. T. T. la disponibilité d'une partie de ces fonds pour financer leurs investissements indispensables, investissements dont nous reparlerons tout à l'heure. Je signale à ce sujet à l'Assemblée nationale qu'une semblable facilité est laissée pour un tiers de l'avoir global à la Bundespost de la République fédérale allemande.

Aucun progrès donc dans ce domaine de la sincérité budgétaire et l'on peut dire que pour 1964 l'équivoque est plus grande encore sur le projet qui nous est présenté, car les évaluations de recettes ont été calculées non seulement en fonction de l'accroissement prévisible du trafic, mais aussi en tenant compte d'un relèvement des tarifs concernant particulièrement les services postaux.

Or il semble pour le moins improbable que le Gouvernement qui prétend arrêter la hausse des prix, donne, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1964, l'exemple d'une augmentation des tarifs d'un important service public comme les P. T. T., en faisant passer par exemple de 25 à 30 centimes le coût du timbre-poste classique. Cette mesure sera à coup sûr reportée et tout l'équilibre du budget qui nous est soumis s'en trouvera modifié, car c'est pour 490 millions de francs que sont évaluées les ressources nouvelles résultant de ces relèvements de taxe: 380 millions pour la poste, 90 millions pour les télécommunications et 20 millions pour les services financiers.

Le montant des recettes de première section prévues pour 6.825 millions de francs ne sera pas atteint, tandis que les dépenses demeureront au moins au niveau d'estimation de 5.830 millions de francs et l'excédent ainsi évalué à 795 millions de francs sera assurément largement amputé, ce qui posera le problème du financement des dépenses d'investissements, alors que le chiffre fixé pour celles-ci est pourtant très nettement insuffisant.

Tout cela démontre bien qu'il est indispensable pour une véritable entreprise à caractère industriel et commercial, comme l'est l'administration des postes et télécommunications, de s'attacher sérieusement à la réforme de son budget qui devrait bénéficier intégralement de toutes les recettes correspondant aux services rendus et auquel des facilités très larges d'utilisation d'une partie des fonds en compte aux chèques postaux et à la caisse nationale d'épargne, par extension de la loi Minjot, devraient être consenties.

Mais cette réforme suppose que les impératifs contraignants imposés à ce service public par le ministère des finances soient levés de manière à doter enfin le pays des services postaux et de télécommunications dynamiques exigés par le développement d'une économie moderne.

La loi de 1923 créant le budget annexe des P. T. T. n'a jamais été loyalement appliquée par le ministère des finances qui pré-

fère un budget « annexé ». Cependant, des efforts avaient été entrepris dans le sens de l'assainissement, il y a quelques années. Ces efforts ont été stoppés et c'est fort regrettable, car ainsi on est arrivé à la situation actuelle qui est vraiment déplorable.

Preçons l'exemple des services financiers dont l'exploitation est déficitaire malgré l'importance considérable du service rendu du Trésor. Pendant ce temps, le bénéfice de la caisse nationale d'épargne, chiffré pour 1964 à 302 millions de francs, est versé au budget général, alors que toute la gestion de la C. N. E. est confiée aux P. T. T. Ce bénéfice devrait donc en toute équité être versé au budget annexe des P. T. T. Notre collègue, M. Souchal, rapporteur de la commission des finances, a d'ailleurs exprimé lui-même, à la page 45 de son rapport, un avis identique.

Mais ces observations capitales pour une saine gestion des P. T. T. ayant été présentées, je veux maintenant mesurer avec vous l'importance de l'effort de modernisation et d'équipement inscrit dans ce budget de 1964, notamment en ce qui concerne les télécommunications.

Sans doute, la presse a-t-elle coutume de reproduire fidèlement vos communiqués, monsieur le ministre, signalant largement le développement des liaisons automatiques interurbaines, mais il est fait beaucoup moins de propagande autour des comparaisons qui peuvent être établies avec les autres pays.

Je le répéterai, car il nous faut hélas! constater tristement que ces comparaisons ne sont pas à l'honneur des télécommunications de notre pays, cinquième des six pays du Marché commun, dix-septième dans le monde!

Le retard français dans ce domaine demeure considérable et il faudrait rapidement mettre un terme au véritable contingement de fait qui régle l'attribution d'un poste téléphonique à un nouvel abonné.

Il est inadmissible qu'une telle situation se prolonge. Elle est caractéristique du manque d'efficacité d'un régime qui prétend jouir des bienfaits de la continuité du pouvoir et qui laisse se perpétuer une telle pénurie.

Il faut rappeler en effet que si la commission des postes et télécommunications avait modestement pourlout proposé d'inscrire dans le IV<sup>e</sup> plan un programme de 6.500 millions de francs, le Gouvernement, votre Gouvernement n'a accepté que 4.500 millions.

Et si, aujourd'hui, ce sont 1.360 millions de francs d'autorisations de programmes qui sont prévus pour 1964, en progression légère sur les données arrêtées dans le IV<sup>e</sup> plan, la commission en avait réclamé plus de 1.750 millions dans des perspectives singulièrement raisonnables.

En vérité la preuve est ainsi faite que les options gouvernementales tiennent bien peu compte des nécessités réelles du redressement économique pour s'attarder plus complaisamment sur des dépenses improductives, comme la force de frappe nationale à laquelle on attache tout le prestige de la France.

Enfin sur ce point, et je pèserai mes mots, monsieur le ministre, dans le cadre des télécommunications, il serait bon de connaître les raisons de la différence ahurissante des coûts d'équipement entre la France et l'étranger.

Quant aux moyens en personnels, ils sont ridiculement insuffisants face à l'accroissement constant du trafic, face aux lenteurs excessives de la mécanisation et de la modernisation dans une administration où la main-d'œuvre tient de ce fait une place déterminante.

Cette année, le conseil supérieur des P. T. T., réuni en avril, avait considéré comme un minimum indispensable la création de 14.000 emplois nouveaux, demande en retrait déjà sur des estimations premières fixées à 20.000 emplois.

Ce sont seulement 8.000 emplois supplémentaires qui figurent dans ce budget pour 1964: 3 p. 100 des effectifs existants alors que le trafic augmente de 10 p. 100 par an!

Dans ce domaine aussi règne l'équivoque — car je me réfère aux propres déclarations de M. Souchal lors de la discussion du collectif le 19 juillet 1963 — que sont devenus les 2.000 emplois annoncés en 1962 par votre prédécesseur, M. Bokanowski, alors ministre des postes et télécommunications, qui permettaient de chiffrer à 18.200 les emplois créés pour les exercices 1962 et 1963, estimation confirmée en février de cette année à la tribune du Sénat par M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget?

Il s'agissait de la possibilité ouverte à l'époque, au-delà des créations d'emplois, de recruter 2.200 agents en remplacement du personnel maintenu sous les drapeaux. La régularisation ultérieure en emplois de titulaires était admise car, autrement, tous les chiffres avancés par les membres du Gouvernement devant le Parlement auraient été faux.

Sans doute me rétorquera-t-on que les crédits sont reconduits, mais il n'y a plus de maintenus sous les drapeaux et les crédits ne créent pas les emplois disponibles. Si bien qu'on peut se demander si, en réalité, il n'y a pas que 5.800 emplois créés en 1964.

La qualité du service souffrira de ces insuffisances et aussi les prestations servies aux usagers des P. T. T. Mais les personnels seront encore les premières et les plus grandes victimes de cette politique, car les charges augmenteront encore et les cadences de travail s'accroîtront dans un moment où les unes et les autres sont trop grandes déjà et où il faudrait diminuer la durée du travail et aménager les horaires.

Quant aux mesures intéressant le personnel en exercice, on en a vite fait l'énumération: elles sont inexistantes.

Seule, la prime de résultat d'exploitation est relevée de quarante francs pour l'année: 3,30 francs par mois! Voilà assurément, dans le cadre de l'année sociale, de quoi récompenser les agents de leurs efforts toujours accrus et voilà comment on les fait bénéficier de l'accroissement de la productivité! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Malgré un relèvement particulièrement sensible des frais de restaurant et d'hôtel — j'ai quelques chiffres sous les yeux: depuis 1958, on compte environ 65 p. 100 de hausse des prix d'hôtel et 48 p. 100 de hausse des prix de restaurant — depuis cette date, l'indemnité n'a été augmentée que de 15 p. 100. Nous pensions que vous alliez obtenir en septembre une augmentation de 8 p. 100 mais il paraît que, dans le cadre du plan d'austérité, il a fallu la supprimer. Les crédits ont été sacrifiés au plan dit « de stabilisation ».

Il en est de même du relèvement du taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité des comptables des P. T. T., bien que les fonds manipulés sous leur responsabilité se soient considérablement accrus.

Pendant ce temps, les réformes indiciaires accordées depuis plusieurs années déjà, certaines prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 1961, ne sont pas encore appliquées, les services de la direction du budget mettant tout en œuvre pour les amenuiser et les différer au maximum. Il est regrettable de traiter avec cette désinvolture les personnels d'une administration qui réunit les plus forts pourcentages d'agents des petites catégories de toute la fonction publique.

Les agents du service des lignes, de la distribution et de l'acheminement, des travaux de mécanique, les ouvriers d'Etat, les mécaniciens du service automobile, les agents d'exploitation, des installations, les contrôleurs des installations électromécaniques, toutes ces catégories subissent ainsi de lourds préjudices. Les surveillantes et surveillants principaux attendent toujours leur reclassement dans le corps des contrôleurs divisionnaires et si elles ont vraiment satisfaction, dans quelles conditions sera effectué ce reclassement? Nous vous le demandons, monsieur le ministre. Le reclassement des receveurs des dernières classes est toujours à faire.

La liste est longue des mesures dont le règlement se fait attendre et elle serait encore plus longue celle des mesures rejetées sans discussion ni justification.

Je rappellerai, après un de nos collègues, le solennel engagement pris en mai 1962 envers des personnels des catégories C et D, engagement qui n'a jamais été tenu. Je fais allusion aux attendus du décret pris à cette date par M. de Broglie, alors chargé de la fonction publique.

Pour les indemnités, j'ai dit que ce budget était vide. Ainsi est complètement négligée la revalorisation ou l'extension à de nouvelles catégories de l'indemnité pour travail de nuit, inférieure encore à un franc de l'heure; l'indemnité de manipulation de fonds des guichetiers; l'indemnité de risques des agents des lignes et de la distribution; l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre — il est étonnant de constater que cette observation intéresse aussi les comptables du Trésor — l'indemnité pour travail matinal et travail des dimanches et jours fériés servie aux receveurs des petits bureaux et aux receveurs distributeurs; l'indemnité dite de difficulté de recrutement...

Enfin, si les rémunérations débordent quelque peu du cadre du budget annexe des P. T. T., elles concernent cependant en l'occurrence une administration de 260.000 agents dont, je le répète, 60 p. 100 appartiennent aux catégories les plus défavorisées.

Ces agents ont supporté particulièrement, s'agissant de budgets familiaux des plus modestes, les hausses sensibles du coût de la vie, et tout ce que le Gouvernement a trouvé de plus concret à leur offrir en compensation est le blocage de leurs traitements, laissant tout juste subsister le plan arrêté en

avril 1963 qui comblait à peine et à terme le retard enregistré dans le niveau de leur pouvoir d'achat.

Devant un tel bilan, devant ce budget de pénurie, pour employer les propres termes de M. Wagner, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le groupe socialiste ne puisse vous accorder ses suffrages. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. André Halbout. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. André Halbout.** Mesdames, messieurs, après les excellents rapports si complets de mes amis Souchal et Wagner, après les nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je me dois d'être bref et je le serai.

Bien que votre budget, monsieur le ministre, soit nettement amélioré par rapport à celui de l'an dernier, il mérite cependant d'appeler, de la part de mes collègues U. N. R.-U. D. T. et de moi-même, plusieurs observations importantes. Les unes concernent les investissements, les autres le personnel.

Parlons des investissements. Je répète, après mon collègue et ami M. Wagner, que M. le ministre des finances nous a dit, après la discussion du précédent budget des P. T. T.: « Je rappelle que pour les investissements des P. T. T., nous sommes passés du chiffre de 970 millions de francs dans le budget de 1962 à celui de 1.200 millions de francs dans le budget de cette année. J'ai le ferme espoir de pouvoir maintenir ce rythme de progression ».

S'il en avait été ainsi, monsieur le ministre, le montant des autorisations de programme serait de 1.485 millions de francs au lieu de 1.360 millions. Les investissements des seules télécommunications s'élèveraient, en 1964, non pas à 1.050 millions de francs, mais à près de 1.150 millions puisque l'augmentation effective n'est que de 15 p. 100 au lieu des 26 p. 100 espérés.

Or, si l'on admet qu'en dehors de toute contingence de pénurie, le taux d'expansion normal annuel dépassé 10 p. 100, force est bien de constater que seulement 5 p. 100 des investissements de 1964 peuvent contribuer au rattrapage du retard. A ce taux, la crise du téléphone peut durer vingt ans.

On nous parle d'arbitrage entre les secteurs prioritaires, et l'opinion l'admet volontiers. Encore souhaiterait-elle — je le souhaite aussi — avoir une idée du temps nécessaire au rattrapage du retard.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, votre opinion sur ce point au moment où commencent les travaux préparatoires du V<sup>e</sup> plan? Toutes mesures sont-elles prises pour que non seulement le V<sup>e</sup> plan ne répète pas les erreurs du IV<sup>e</sup>, mais encore qu'il les comble?

Pouvez-vous nous indiquer aussi dans quelle mesure l'exécution du IV<sup>e</sup> plan permettra de se rapprocher de l'hypothèse d'un investissement de 6.200 millions dont les faits ont montré le bien-fondé?

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le caractère industriel et commercial des télécommunications et sur leur haute rentabilité.

Nous admettons fort bien la nécessité d'un arbitrage entre les secteurs prioritaires d'investissements; encore faut-il que ces secteurs soient comparables. Or, on nous parle généralement des routes, des écoles, des logements, des hôpitaux. Ce sont là, certes, des investissements essentiels pour la vie de la nation. Je conviens que ce sont des investissements essentiellement rentables pour l'avenir, mais ils n'ont aucun caractère industriel et commercial.

La loi de 1923 ayant reconnu le caractère industriel et commercial des P. T. T., ce n'est pas aux routes, aux écoles, aux hôpitaux, voire aux H. L. M. qu'il faut les comparer, c'est à l'E. D. F. ou à la S. N. C. F. par exemple.

Je n'ose avoir la cruauté de vous demander de nous donner des chiffres sur cet arbitrage-là. Tout au moins souhaiterais-je savoir ce que vous comptez faire pour que les télécommunications cessent, dans notre pays, de recevoir la part de Cendrillon dans la répartition des investissements industriels de base.

Je voudrais souligner aussi, au moment où le Gouvernement encourage la décentralisation industrielle, à quel point nos télécommunications sont essentielles. Si elles ont pu être, dans le passé, un luxe ou un équipement d'accompagnement, elles sont devenues presque partout la condition *sine qua non* des investissements d'entraînement proprement dits.

Vous savez, enfin, que pour sortir d'une situation inextricable, il est proposé aux principaux utilisateurs de verser à votre administration des avances remboursables. Tout en appréciant que modérément le principe de cet expédient, je conviens cependant de sa fructueuse efficacité dans l'état actuel des

choses. Nous pourrions donc développer un mode de financement parallèle en autorisant plus libéralement les intéressés à contracter des emprunts à cet effet.

Je voudrais maintenant, à mon tour, monsieur le ministre, vous demander où en est la question de la rétribution des gérants des bureaux secondaires. Il m'avait été indiqué qu'un projet de modification du régime actuel était à l'étude.

Peut-on espérer voir ce projet aboutir prochainement ? Et, puisque j'évoque le problème des bureaux secondaires, il me faut aussi insister, ainsi que l'a déjà fait M. Wagner, sur la lourde charge que représentent pour les communes les conditions actuellement imposées pour leur participation à la construction des bureaux de poste, qu'il s'agisse de la participation de 25 p. 100 pour les bureaux construits par l'administration ou de l'obligation de fournir gratuitement pendant dix-huit ans le local nécessaire au service et au logement du receveur, lorsqu'il s'agit de la transformation d'une recette-distribution en bureau de poste ou, enfin, de l'insuffisance de loyer des locaux de recettes-distribution.

Je vais maintenant vous parler du personnel.

L'unanimité est faite dans cette Assemblée, monsieur le ministre, pour rendre hommage à « l'esprit postier », esprit de devoir et de dévouement. Cependant, vous n'ignorez pas que vos agents vous saisissent souvent de questions concernant leur statut et des retards apportés à l'application de mesures déjà prises. C'est ainsi que tout récemment j'ai eu à vous entretenir de la situation des receveurs et chefs de centre des dernières classes. Après avis du conseil supérieur de la fonction publique du mois de juin 1962, le Gouvernement a pris, le 30 octobre 1962, un décret, paru au *Journal officiel* du 3 novembre 1962, modifiant les échelles indiciaires des receveurs et chefs de centre de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe.

Or, depuis cette date, c'est-à-dire depuis bientôt un an, ils attendent la parution de l'arrêté portant application de ce décret et permettant le paiement des rappels pécuniaires auxquels ils ont droit.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que cet arrêté soit pris avant qu'une année entière ne soit écoulée depuis la parution du décret.

Enfin, il y aurait lieu, je pense, d'accorder plus largement des renforts en personnel auxiliaire aux receveurs des petits bureaux pour faire face à une augmentation toujours plus grande du trafic.

Mes collègues du groupe U. N. R.-U. D. T. m'ont donc chargé de vous exprimer leur étonnement car les doléances qui sont portées à notre connaissance ne concernent malheureusement pas cette seule catégorie de personnel. Je citerai, par exemple, le cas des surveillantes.

Vous nous aviez annoncé, au début de l'année, que leur situation était réglée et que le statut du corps des contrôleurs divisionnaires dans lequel elles devaient être intégrées serait prochainement publié.

Parmi les revendications qui nous sont fréquemment exposées figurent aussi les conditions d'avancement des inspecteurs qui, bien qu'inscrits au tableau d'avancement d'inspecteur central, ne peuvent être promus.

Nous savons, monsieur le ministre, que tous ces problèmes retiennent votre attention et que vous vous efforcez de les régler au mieux, mais nous savons aussi que la décision n'est pas entièrement de votre domaine puisqu'elle dépend du ministre des finances et du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative.

Nous aimerions donc connaître l'état actuel de ces diverses questions car il n'est pas douteux que certaines de ces mesures sont de nature à apporter des satisfactions à un personnel dont, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, l'éloge n'est plus à faire et dont la conscience professionnelle peut être citée en exemple.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous défendez votre budget avec beaucoup de courage, mais nous voudrions que vous interveniez de nouveau auprès de M. le ministre des finances pour que satisfaction soit donnée aux observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter, monsieur le ministre, en mon nom et au nom de mes amis U. N. R.-U. D. T. qui sont aussi les vôtres.

Bien entendu, nous voterons votre budget car, malgré ses insuffisances, il présente un progrès sur 1963. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le problème du logement des postiers dans les grands centres et surtout dans la région

parisienne, puisque au 1<sup>er</sup> juillet 1963, sur 13.362 demandes de logement émanant d'agents mariés ou chargés de famille, 5.778 provenaient de la région parisienne.

Or on constate que les demandes sont en augmentation d'année en année et, d'après M. le rapporteur spécial, les offres sont au contraire en diminution sur les années précédentes.

Les demandes de logement émanent pour la plupart de jeunes postiers, c'est-à-dire d'agents ayant les traitements les plus bas. Comme il est courant de ne pouvoir trouver une chambre d'hôtel à Paris et dans la région parisienne à moins de 150 francs ou 200 francs par mois, il arrive fréquemment que de jeunes postiers, après avoir payé leur logement, n'aient plus le moyen de prendre qu'un repas par jour, ce qui est forcément au détriment de leur santé. Quand il s'agit de jeunes ménages, la situation est d'autant plus grave encore que le réseau d'aide sociale des P. T. T. est le moins développé de tous ceux des grandes administrations. Pourtant, le pourcentage de la main-d'œuvre féminine y est particulièrement élevé.

Il y a 173.000 enfants de postiers. Pour faire face aux besoins en crèches, garderies, cantines, colonies de vacances, coopératives, il importerait de consacrer 5 p. 100 de la masse des traitements aux œuvres sociales pour rattraper le retard. Or l'augmentation de dotations entre 1963 et 1964 est très inférieure à l'augmentation accordée entre 1961 et 1962 alors qu'elle devrait être plus élevée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas ajouter aux remarques fort pertinentes de certains collègues qui m'ont précédé à cette tribune, mais je ne veux pas laisser se terminer ce débat sans vous exprimer mon inquiétude pour l'avenir de votre administration.

Le premier problème est celui des effectifs.

Après des études que je me permets de qualifier de sérieuses, certaines organisations professionnelles avaient estimé qu'il fallait 20.000 unités supplémentaires, dont 6.000 au titre de 1963. Dans son avant-projet, l'administration des P. T. T. demandait les crédits nécessaires pour 14.000 créations d'emplois. Les services des finances — oui, toujours les finances — n'acceptent que 8.000 emplois nouveaux. Ces emplois ne seront pas tous créés au 1<sup>er</sup> janvier 1964 ; certains le seront seulement dans le courant de l'année.

Nous avons l'impression que les effectifs supplémentaires ont été fixés beaucoup plus par comparaison avec ce qui est accordé aux autres administrations qu'en considération des véritables besoins des P. T. T. De ce fait, les services rendus aux usagers n'auront pas la qualité souhaitable et les conditions de travail du personnel ne seront pas améliorées.

C'est ainsi que les agents des P. T. T. de province continueront à faire chaque semaine un plus grand nombre d'heures de travail que leurs collègues de Paris, que les receveurs distributeurs continueront à assurer des services dont l'amplitude journalière est en général excessive. C'est ainsi que le nombre des congés pour maladie va s'accroître.

Le deuxième problème est celui de la prime de résultat d'exploitation.

Je reconnais que les services des finances ont accepté que cette prime annuelle soit revalorisée à 400 francs. Les organisations professionnelles réclamaient 600 francs. Ce chiffre est fondé sur l'augmentation de la productivité dans les P. T. T. Il serait de bonne politique, je crois, que le Gouvernement, qui préconise l'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises, donne l'exemple en faveur des employés d'un service à caractère industriel et commercial.

Le troisième problème est celui des préposés ruraux. Vous connaissez, monsieur le ministre, le travail pénible assuré par les préposés ruraux. Depuis plusieurs années, la deuxième distribution du samedi après-midi a été supprimée dans les villes, mais aucune compensation n'a été accordée aux préposés ruraux. Ils effectuent toujours le même nombre d'heures de service hebdomadaire. Ils prennent le repas de midi au dehors. Pour cela, ils ne reçoivent aucune indemnité.

Les préposés ruraux réclament deux jours de repos compensateurs par mois et l'attribution de l'indemnité dite « de panier ». Ces demandes sont légitimes ; il faut, monsieur le ministre, les satisfaire.

Le quatrième problème concerne les techniciens des télécommunications. Quand espérez-vous, monsieur le ministre, appliquer aux corps des contrôleurs des installations électromécaniques la réforme du cadre B, réforme si combien insuffisante pour ce corps de techniciens ?

Il faudra, monsieur le ministre, prévoir, étudier et appliquer une réforme de vos services des télécommunications. Un même habit ne saurait longtemps encore habiller deux corps aussi différents que le sont la poste et les télécommunications.

Dans son projet de budget pour 1964, l'administration des P. et T. avait inscrit, dans les dépenses du personnel, la revalorisation de la prime de difficulté de recrutement — 60 francs au lieu de 40 francs mensuels — prime appelée communément « prime de technicité », accordée à certaines catégories de techniciens des télécommunications.

D'autre part, l'administration avait demandé son extension à d'autres catégories de techniciens et, en particulier, aux agents des installations, dessinateurs, ouvriers d'Etat et contrôleurs du service automobile.

Ces mesures, envers le personnel technique des P. T. T. demandées par votre administration depuis plusieurs années, ont, cette fois encore, été rejetées par le ministère des finances.

On peut s'étonner de voir repousser systématiquement toute amélioration du sort des techniciens des P. T. T. Les difficultés de recrutement constatées parmi les catégories techniques au service de l'Etat, dues aux différences de salaires avec les secteurs privés et nationalisés, les qualifications professionnelles de plus en plus importantes demandées à ces agents pour faire fonctionner le service des télécommunications, service éminemment nécessaire à la vie de la nation, justifient amplement ces améliorations.

En conséquence, je vous demande d'inscrire au budget des P. T. T. les mesures demandées par cette administration en faveur des catégories du service technique.

Je sais, monsieur le ministre, que nous pouvons espérer beaucoup de vos efforts — que vous ne ménagerez pas — et que vous ferez en sorte de ne pas être baptisé le « ministre des sanctions » comme le fut un de vos prédécesseurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boisson.

**M. Louis Boisson.** Monsieur le ministre, j'ai travaillé de nuit dans un bureau-gare et dans un wagon-poste, mais je ne pensais pas que j'assisterais un jour à la discussion du budget des P. T. T. en faisant des heures de nuit ! (*Sourires.*)

Je regrette qu'un budget de cette importance soit discuté entre 11 heures du soir et 2 heures du matin.

J'ai écouté les déclarations des orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Je ne retiens que la déclaration de M. Wagner, confirmée dans son rapport et je l'en remercie : le budget des P. T. T. est un budget de pénurie. Or vous conviendrez, mes chers collègues, qu'on ne peut voter un budget de pénurie !

Monsieur le ministre, vous êtes très bien renseigné. La vieille maison dans laquelle j'ai travaillé durant 37 ans éclate de toutes parts, le trafic augmente, les cadences de travail accélèrent mais les moyens en matériel, surtout pour les télécommunications, et en personnel dans toutes les branches d'exploitation, ne suivent pas.

Entendez, et j'y insiste, le cri d'alarme qui est poussé par toutes les organisations syndicales. Je rappelle à ce sujet que cet admirable service des chèques postaux que tout le monde nous envie, est une conquête syndicale.

Monsieur le ministre, vous êtes solidaire du ministre des finances. Les caisses de l'Etat sont-elles pleines ? On nous l'a dit et répété ici même. Personne ne le croit plus désormais.

L'administration qui collabore étroitement avec le public, cette administration que tous les pays étrangers nous enviaient, la mieux organisée, dont toute le monde reconnaît ou plutôt reconnaissait le bon fonctionnement, au surplus une des rares administrations réalisant des bénéfices, est en train de sombrer, les hauts fonctionnaires vous l'ont dit et vous êtes bien renseigné, comme je le disais il y a un instant. Tous les orateurs ont reconnu le danger de laisser se perpétuer une telle situation.

Pour ces raisons nous ne voterons pas un budget de pénurie. La solution réside dans l'octroi de crédits et de personnel. Nous laissons au Gouvernement la responsabilité de ce budget de pénurie et à la majorité celle de le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

**M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à deux heures dix du matin, je ne voudrais pas imposer aux valeureux présents dans cet hémicycle un effort supplémentaire excessif, mais je me dois cependant de répondre aussi brièvement que je le

pourrai et malgré tout aussi complètement que je dois le faire aux orateurs qui ont exposé leurs critiques et leurs préoccupations avant moi à cette tribune.

Tout d'abord, je tiens à remercier les deux rapporteurs, le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis, MM. Souchal et Wagner, qui, s'ils n'ont pas ménagé leurs critiques, l'ont fait de façon constructive, dans des rapports d'une haute tenue et qui ont été appréciés, même sur les bancs de l'opposition.

Je remercie également tous ceux qui sont intervenus ici dans le sens de la défense de l'administration des postes et télécommunications, des usagers et du personnel. Même si les critiques ont été parfois un peu vives, elles ont été faites dans un but constructif, ce dont je remercie leurs auteurs.

Mesdames, messieurs, pour ne pas alourdir exagérément cet exposé, je vais diviser mes réponses aux orateurs et aux rapporteurs en deux parties puisque, au demeurant, les deux principales têtes de chapitre des observations qui m'ont été adressées se rapportent, d'une part, aux investissements, d'autre part, aux problèmes de personnel auxquels se trouve lié le budget du service social.

En ce qui concerne les investissements, j'observe tout de suite qu'il s'agit essentiellement, dans l'esprit de chacun, du financement des opérations de télécommunications et cela est bien normal car les télécommunications représentent la part du lion dans ce domaine. Sur 1.360 millions de francs prévus en autorisations de programme au budget de 1964, il y en aura 1.050 pour les télécommunications, sans compter la part des télécommunications dans les opérations de bâtiments.

On a dit à juste raison que j'administrerais la pénurie et plusieurs orateurs socialistes ont indiqué qu'ils ne pourraient pas voter un budget de pénurie. Ils votaient cependant bien le budget de M. Ramadier lorsqu'il gérait le budget du ravitaillement de l'Etat. Ils pourraient bien voter un budget de pénurie, lorsque c'est le budget de l'Etat, surtout lorsque cette pénurie a tendance à diminuer, comme je vais m'efforcer de le démontrer.

Mme Prin a évoqué la situation dramatique et lamentable des télécommunications françaises, au dernier rang en Europe, à égalité avec l'Espagne.

Que Mme Prin me permette de lui rappeler que les pays de l'Est sont — que je sache — encore en Europe et que la densité téléphonique y est bien inférieure à la nôtre. La France a 10,07 postes de toute nature pour cent habitants.

La Hongrie, la mieux partagée, en a 3,55 ; la Pologne, 3,20 ; l'U. R. S. S., 2,33 ; la Roumanie, 1,16 ; la Bulgarie, 0,77.

En Albanie, on trouverait quelques traces de téléphone, mais à un degré tellement infinitésimal que les statistiques n'arrivent pas à l'apprécier. (*Rires.*)

**Mme Jeannette Prin.** Si cela peut vous contenter, tant mieux pour vous.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** C'est dire que si notre situation est grave — ce qui est exact — elle n'est pas la plus mauvaise d'Europe.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** On ne peut pas comparer la France d'avant guerre avec la Roumanie d'avant guerre.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** Je constate simplement qu'il faut comparer ce qui est comparable, c'est-à-dire la situation de la France avec celle des autres pays industriels de l'Ouest de l'Europe.

Dans ce domaine, notre situation n'est pas particulièrement brillante, je veux bien le reconnaître, puisque nous sommes les avant-derniers, juste avant l'Italie, dans l'Europe des Six.

Cela procède en fait d'une imprévision qui a régné pendant trop d'années en matière de télécommunications, et surtout du fait que les besoins des télécommunications françaises n'ont pas été placés dans les secteurs prioritaires.

Je rappelle simplement que le I<sup>er</sup> plan d'équipement n'avait pas mentionné les télécommunications. Le II<sup>e</sup> plan avait prévu un petit effort, mais qui, très rapidement a du être pratiquement stoppé en raison de difficultés de stabilisation de l'époque.

C'est seulement dans le IV<sup>e</sup> plan qu'un effort réel en faveur des investissements des télécommunications a été consenti.

Si j'examine l'évolution des autorisations de programme, je constate qu'elles ont évolué de la façon suivante : 1954, 256 millions de francs, soit 25 milliards d'anciens francs ; 1955, 34 milliards d'anciens francs ; 1956, 48 milliards ; 1957, 47 milliards ; 1958, 42 milliards.

A partir de 1959 commence la remontée : 60 milliards d'anciens francs, puis 1960, 71 milliards ; 1961, 91 milliards ; 1962, 97 milliards ; 1963, 120 milliards ; 1964, 136 milliards. J'ai

indiqué tous ces montants en anciens francs pour en permettre la comparaison.

C'est dire que la progression entre 1959 et 1963 est du simple au double.

Certes, il aurait fallu faire plus. Mais, là aussi, c'est une question d'arbitrage. Je ne crois pas, monsieur Dumortier, que ce soit une question de régime. De nombreux ministres se sont succédé à la tête du ministère des P. T. T., de grands ministres appartenant à différents partis politiques, et les crédits d'investissements qu'ils obtenaient étaient également limités par les contingences générales du budget de l'Etat.

**M. Jea. Dumortier.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre des postes et télécommunications.** Je vous en prie.

**M. Jeannil Dumortier.** Je tiens à bien préciser ma pensée.

Je sais qu'il y a des circonstances difficiles et je comprends qu'un ministre « dépensier » quel qu'il soit, même si son ministère rapporte, doit se plier aux règles de son Gouvernement.

Je considère donc que vous êtes solidaire d'une politique gouvernementale. Mais là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est sur l'option générale des dépenses faites par l'actuel régime et sur la part trop grande du revenu national consacrée à des dépenses improductives.

Je préférerais qu'une part plus grande soit affectée au ministère que vous avez l'honneur de diriger plutôt qu'à des constructions qui me paraissent, hélas ! beaucoup moins nécessaires.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** J'apprécie votre remarque, qui a un caractère politique. Mais dans le cadre du budget qui vous est présenté, j'estime que la part faite aux télécommunications est loin d'être négligeable. Je dirais même que, dans l'arbitrage qui a été rendu, elle est plutôt satisfaisante.

En effet, les crédits d'investissement sont en augmentation de 15,7 p. 100 sur ceux de l'année dernière. Et, si l'on considère que le câble T. A. T. 4, c'est-à-dire transatlantique 4, sera financé hors budget, on aboutit avec l'aide qui nous est donnée par l'aménagement du territoire pour certaines opérations spécifiques, à un total de plus de 1.400 millions de francs pour l'année 1964, ce qui porte l'augmentation à près de 17 p. 100 sur les programmes d'investissement de l'année dernière.

Bien sûr, il serait souhaitable de faire davantage. Mais il faut construire, à la fois, des autoroutes, des écoles, des hôpitaux, ce qui nécessite un choix.

Je remarque simplement que le Plan marque une certaine réticence à donner aux télécommunications la priorité accordée, dans le passé, aux investissements touchant l'énergie électrique ou la S. N. C. F. Je le regrette, et c'est sur ce terrain qu'il faudra mener le combat pour l'établissement du V<sup>e</sup> plan.

Quant à la pénurie téléphonique en France, elle est réelle ; mais elle n'est pas particulière à notre pays. A peu près tous les pays d'Europe occidentale connaissent la même situation.

En Allemagne fédérale où la densité est plus forte mais où pratiquement les délais d'attente sont identiques, 300.000 personnes attendent le téléphone ; en Grande-Bretagne, 150.000 personnes ; aux Pays-Bas, 64.000 avec un réseau beaucoup plus dense ; en Suède, paradis des télécommunications, 50.000.

Enfin, l'éditorial d'un journal qui fait campagne pour le développement des télécommunications françaises, *Les Echos*, constatait, il y a quelques jours, qu'en Suisse également, il fallait attendre trois ans l'installation d'une ligne téléphonique.

C'est dire que la même situation de contigence des lignes nouvelles se retrouve dans tous les pays industriels modernes. C'est pire encore au Japon où plus de 900.000 personnes attendent l'installation du téléphone.

De quoi cela procède-t-il ? D'abord du fait qu'il est beaucoup plus facile de construire en série des voitures, des frigidaires, des téléviseurs que d'équilibrer un réseau pour lui permettre d'assurer, avec une progression rapide, le service de tous les abonnés.

D'autre part, nous sommes obligés parfois de prendre des options délicates, par exemple raccorder moins d'abonnés afin d'assurer un service de meilleure qualité et notamment automatiser les liaisons entre grandes villes.

A la vérité, la croissance des besoins en télécommunications a été trop rapide. Il y a dans le domaine des télécommunications un « boom » auquel aucun pays occidental en pleine expansion ne peut parfaitement faire face.

Et si la France a entrepris, depuis quelques années, un effort qui, je tiens à le faire remarquer, ne portera son plein effet que d'ici à deux ou trois ans, en raison des délais de livraison, il y a lieu de penser que l'accroissement du niveau de vie augmentera constamment les besoins en téléphones et que ce problème restera préoccupant pendant un certain temps.

En ce qui concerne la résurgence des critiques de M. le sénateur Pellenc, sous une forme du reste très estompée avec M. Commenay, un peu moins voilée avec M. Dumortier, et tout à fait directe avec Mme Prin, je ne crois pas qu'à cette heure de la nuit il serait indiqué de résumer les quarante ou cinquante notes et les deux ou trois mille pages qui ont déjà été écrites à ce sujet.

Contrairement à l'opinion que semble avoir M. Commenay, les prix n'ont pas augmenté chez les fournisseurs des télécommunications, le ministère des finances l'a reconnu. C'est même le secteur où les prix ont le moins progressé d'une année sur l'autre.

Nous avons réussi, par des fabrications en plus grande série, puisque nous avons davantage de commandes, à obtenir des réductions qui ont permis de limiter la hausse des prix à quatre ou cinq pour cent, ce qui, compte tenu de l'augmentation générale, est tout à fait remarquable.

Il n'en est pas de même, hélas ! je dois le reconnaître, dans le domaine des bâtiments.

J'ai été d'autant plus étonné de l'opinion de M. Dumortier que beaucoup de ses propres camarades de parti — que ce soient MM. Chochoy, Tony Larue et même l'ancien ministre M. Eugène Thomas, avec qui je m'entretenais hier — ont sur le même problème une opinion qui semble sensiblement différente de celle qu'a émise l'honorable orateur socialiste.

Contrairement à ce qu'il a dit, je ne crois pas du tout qu'il y ait une différence sensible des prix des matériels de télécommunications entre la France et l'étranger, du moins pour des matériels comparables et pour des pays comparables. Je veux parler des pays du Marché commun et de l'Angleterre. Nous tenons à la disposition de M. Dumortier tous les renseignements nécessaires pour l'éclairer sur ce point.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire très brièvement en ce qui concerne les investissements.

Vos critiques contribueront certainement à mieux éclairer les autorités qui, en définitive, seront amenées à arbitrer les besoins lors de l'élaboration du V<sup>e</sup> plan.

A l'heure actuelle, nous dépassons les réalisations prévues dans le IV<sup>e</sup> plan puisque, je le rappelle, pour mon département ministériel, 1.175 millions de francs d'investissements et d'autorisations de programme étaient envisagés pour 1964 alors que, avec les éléments extrabudgétaires et ceux du F. I. A. T., nous dépassons 1.400 millions.

Nous sommes un des très rares secteurs pour lequel le Gouvernement a admis de dépasser les objectifs du plan.

Ces objectifs, je le reconnais, et je l'ai plaidé à de nombreuses reprises, étaient insuffisants. Mais nous avons obtenu gain de cause. Il faudra poursuivre cet effort et l'intensifier encore au cours des prochaines années.

Je vais maintenant répondre aux multiples questions qui m'ont été posées dans le domaine du personnel.

Voici d'abord une indication de volume que je n'ai retrouvée dans aucune intervention. Elle est extraite du rapport de M. Souchal. C'est l'analyse des crédits de personnel pour 1964 par rapport aux crédits votés pour 1963.

Les dépenses de personnel qui étaient, en 1963, de 2 milliards 651.280.743 francs, se monteront, en 1964, à 3.302 millions 136.238 francs, soit une augmentation de 650.855.495 francs, ou, en pourcentage, un peu plus de 20 p. 100.

Cela, bien entendu, couvre l'ensemble des mesures intervenues au cours de l'année 1963 et qui seront prises pour l'ensemble de l'année 1964, alors que dans certains cas elles n'ont porté que sur quelques mois de 1963.

Cette augmentation couvre des glissements catégoriels et individuels, mais également l'augmentation de personnel prévue pour 1964, c'est-à-dire, comme l'a fait remarquer votre rapporteur, environ 3 p. 100.

En déduisant ces 3 p. 100, l'augmentation des dépenses de personnel brutes pour mon ministère est de l'ordre de 17 p. 100.

Bien entendu, de nombreux problèmes se posent, qui, je le reconnais, n'ont pas été résolus par ce budget. C'est notamment le cas évoqué à cette tribune des indemnités de déplacement pour le personnel de mon ministère, composé en majorité d'agents de petites catégories.

M. Rossi et d'autres orateurs ont regretté que la prime de résultat d'exploitation, qui passera de 360 à 400 francs, n'ait pas été indexée.

On pourrait, bien entendu, souhaiter une indexation. Pour ma part, tant que je ne serai pas sûr qu'une formule d'indexation satisfaisante aura été mise au point avec le ministère des finances, je préférerais une augmentation annuelle de 10, 11, 12 ou 13 p. 100, comme ces dernières années, à toute formule d'indexation qui, comme celle de la S. E. I. T. A., entraînerait des déboires pour le personnel.

L'augmentation forfaitaire me paraît préférable à une indexation dont le résultat serait incertain surtout au moment où certains réclament, à juste titre, des effectifs supplémentaires, ce qui implique une productivité diminuée.

Je reconnais bien volontiers, comme l'ont dit beaucoup d'orateurs, qu'un problème des effectifs se pose dans mon administration, et je n'ai pas à le cacher, je suis assez souvent intervenu pour y remédier. Mais il faut aussi reconnaître que le budget qui vous est proposé représente la continuation d'un effort important, alors qu'au cours des années 1959, 1960, 1961, il n'avait été accordé qu'un renfort de 2.500 agents chaque année.

Lorsque je suis arrivé avenue de Ségur, au mois d'avril 1962, ce problème crucial des effectifs m'a été posé par les organisations syndicales. De 1962 à 1964, nous avons obtenu chaque année un renfort de 8.000 agents, ce qui représente tout de même 24.000 emplois de plus en trois ans.

Si vous tenez compte du fait que cette année, en dehors de l'éducation nationale et des P. T. T., il n'y a, en matière d'augmentation des effectifs, que quelques emplois supplémentaires pour les finances et l'enseignement agricole, vous admettez que, dans le cadre de ce budget, qui a dû être naturellement assez serré pour répondre aux objectifs du Gouvernement, l'administration des P. T. T. n'est pas tellement mal traitée.

Je pense que nous arriverons à maintenir la qualité du service. Mais ce qui est certain, c'est que ces renforts d'effectifs ne permettront pas de réduire la durée ou d'améliorer les conditions du travail.

Cela résulte des objectifs du IV<sup>e</sup> plan.

Il n'est pas prévu en effet de réduction de la durée du travail. Une telle décision ne pourrait être prise par le Gouvernement que dans le cadre de l'élaboration du V<sup>e</sup> plan.

De nombreux problèmes catégoriels m'ont été posés par les différents orateurs.

J'indique tout de suite, avant de répondre à certaines questions qui ont retenu le plus souvent l'attention des orateurs, que si j'en oublie — et ce serait bien compréhensible en raison du catalogue très complet qui m'a été soumis — j'y répondrai par une lettre détaillée, après avoir relu dès demain matin les interventions au *Journal officiel*.

Une des questions les plus évoquées a été celle des receveurs et chefs de centre de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, qui, effectivement, ont bénéficié d'un décret il y a un an et qui attendent la matérialisation des résultats de leur reclassement indiciaire. Or celui-ci est subordonné, d'une part, à la publication d'un décret modifiant le statut particulier du corps des receveurs et chefs de centre, et fixant en particulier les conditions de reclassement des intéressés dans les nouvelles échelles, et, d'autre part, d'un arrêté déterminant les échelonnements indiciaires correspondants.

La mise au point de ces projets fait actuellement l'objet d'ultimes pourparlers avec le ministère des finances et des affaires économiques, et il est permis d'espérer que le projet de statut pourra être assez rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat. Dès que la Haute Assemblée se sera prononcée, l'administration prendra toutes les mesures utiles pour que l'application pratique des nouvelles dispositions statutaires suive d'aussi près que possible la publication des textes considérés.

Il en est de même pour les surveillants et les surveillantes principales ; ce problème, vous le savez, a beaucoup retenu mon attention et je m'en suis préoccupé personnellement.

Malheureusement, dans la nécessité également de créer un nouveau statut, un temps très long s'est écoulé en discussions, avec le ministère des finances et celui de la fonction publique, mais la solution est proche.

Je pense que le nouveau statut des contrôleurs divisionnaires — et je m'adresse en particulier à M. Rossi qui m'a posé cette question — permettre l'intégration de toutes les surveillantes en fonction dans le nouveau cadre de contrôleurs divisionnaires et que, tout ou moins celles qui étaient en possession de ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 1961, percevront le rappel qui leur est dû. Cela représentera des sommes importantes. Je crois que les sur-

veillantes, à ce moment-là, ne regretteront pas l'effort que l'administration et le Gouvernement ont fait en leur faveur.

M. Denis, avec bienveillance, et Mme Prin, d'une façon plus critique, ont évoqué un problème bien connu, celui des maladies, notamment des maladies mentales qui feraient rage dans l'administration des P. T. T., du fait de certaines « cadences infernales ».

Il est, toujours ennuyeux de donner l'impression que les postiers deviennent fous en nombre considérable. Or les chiffres avancés sont tout à fait inexacts. J'ai sous les yeux le relevé du nombre de fonctionnaires placés en congé de longue durée pour tuberculose et cancer. Je pense que ni l'une, ni l'autre de ces maladies ne sont dues à « des cadences infernales ».

Admettons que les maladies mentales en soient la conséquence. Le nombre des agents qui en sont atteints est très éloigné de celui qu'a cité Mme Prin. La progression est certaine, mais lente ; en tout cas, elle ne correspond pas à la progression du simple au double en un an qu'a évoquée Mme Prin. Voici quelques chiffres : le nombre des agents en congé de longue durée était en 1959 de 1.032 ; en 1960 de 1.080 ; en 1961 de 1.160 ; en 1962 de 1.393.

Si l'on considère que, dans l'intervalle, les effectifs du personnel titulaire sont passés de 207.000 à 230.000, on peut dire que chez les postiers la situation ne s'est pas sensiblement aggravée.

Un autre problème a été évoqué par M. Bertrand Denis seul, me semble-t-il. Il est certainement l'un des plus tragiques de mon administration : c'est celui des mutations.

Je suis parfaitement conscient de la gravité de ce problème et du caractère dramatique qu'il peut souvent revêtir pour beaucoup d'agents. Mais il n'est pas humainement possible d'affecter dans le Sud-Ouest ou en Bretagne tous les agents des P. T. T. originaires de ces deux régions. Il faut savoir, à cet égard, que près de 80 p. 100 de mon personnel est originaire de dix-sept départements. Cette répartition géographique procède du fait que, dans quelques régions, les jeunes ne trouvent pas assez d'emplois dans l'industrie ; la décentralisation régionale et l'aménagement du territoire doivent essayer de pallier ces inconvénients.

Dans l'état actuel, il est donc inévitable d'affecter à Paris, dans l'Est, dans le Nord des agents originaires de Bretagne — de Bretagne prolongée, comme le département qui intéresse M. Denis — et du Sud-Ouest. Bien entendu, les agents doivent attendre une mutation longtemps, ce qui pose souvent des problèmes familiaux et humains extrêmement graves.

Cependant, je tiens à indiquer à M. Bertrand Denis qu'il n'est jamais recruté un agent au concours sans que des précisions expresses lui soient données. Il n'est pas exact, comme certains le prétendent, qu'avant d'être reçus au concours ils ignorent qu'ils étaient susceptibles d'aller à Paris, dans l'Est ou dans le Nord. Les agents sont informés, le cas échéant, de l'impossibilité d'une nomination dans leur département d'origine. Malheureusement, pour obtenir leur emploi, poussés par le besoin, ils acceptent de venir à Paris. Les problèmes de logement que nous connaissons bien et qui sont dramatiques se posent alors.

Je le répète, il n'existe aucun moyen d'affecter dans dix-sept départements 80 p. 100 des 230.000 postiers de France. Il n'y a de solution que dans le développement d'un certain recrutement régional dans les zones très industrialisées telles que celles de Paris et en même temps dans une politique à long terme d'implantation d'usines en province, dans les régions où les jeunes sont encore obligés de s'expatrier.

Le problème de la fusion des grades de préposé et préposé spécialisé a également été évoqué à plusieurs reprises.

Il y a quelques mois, j'ai demandé au ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et au ministre des finances de bien vouloir envisager une fusion entre les échelles 1C et 2C, en me référant notamment au précédent des douanes, bien que les deux situations ne soient nullement comparables. Je ne suis pas convaincu, du reste, que cette demande obtienne rapidement satisfaction. A ce propos, je dois constater une situation paradoxale : un jour, sous la pression légitime de catégories professionnelles qui veulent avoir des débouchés, on crée pour les préposés des emplois de préposé spécialisé. Une fois la réforme acquise, on constate que la catégorie nouvellement créée ne se distingue en rien de celle des préposés et que, par conséquent, il conviendrait de les fusionner, bien entendu au niveau des préposés spécialisés. C'est, en fait, un glissement catégoriel comme nous en avons connu beaucoup.

A ce propos, je crois devoir évoquer en quelques mots le problème général des réformes catégorielles.

J'estime souhaitable de mettre fin au désordre actuel. Je ne sais pas si les suggestions que je présenterai pourront être retenues, en raison des impératifs budgétaires, mais j'estime qu'au sein des P. T. T. — dont tous les orateurs ont reconnu le

caractère particulier d'entreprise industrielle et commerciale — il faut réformer les structures des catégories de personnel, pour adapter plus étroitement aux fonctions exercées la désignation des emplois et les rémunérations correspondantes.

Actuellement, par symétrie avec les régies financières, on arrive dans de nombreux cas à des situations absurdes. Aussi un rapport a-t-il été demandé à un groupe de travail du ministère des P. T. T. Ce rapport, qui doit m'être remis dans quelques semaines, certainement avant la fin de l'année, devrait permettre l'établissement d'un projet qui sera alors soumis à l'examen du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances et discuté avec les organisations syndicales.

Je souhaite vivement qu'on puisse enfin élaborer une structure du personnel qui, tout en respectant les règles de la fonction publique pour les P. T. T. — car il n'est pas question d'en sortir, encore moins, madame Prin, de transférer les télécommunications à des sociétés privées — serait adaptée au caractère particulier de mon ministère qui — je le répète — est davantage une entreprise industrielle et commerciale qu'une administration publique traditionnelle.

Plusieurs orateurs ont appelé mon attention sur la situation difficile des receveurs distributeurs. Les intéressés souhaitent disposer, comme les receveurs de petits bureaux, d'un jour de liberté supplémentaire par mois.

Il est évident que les sujétions des uns et des autres ne sont pas les mêmes. Néanmoins, nous avons déjà accordé depuis un an environ une dispense de distribution postale par mois — ce qui correspond environ à trois heures de liberté — et dans la mesure du possible nous envisagerons d'autres mesures bienveillantes.

En ce qui concerne la suppression du cadre des agents de bureau, évoquée également à maintes reprises, notamment par M. Commenay, les opérations d'intégration dans le corps des agents d'exploitation se poursuivent. A cet effet, 300 transformations d'emplois sont prévues dans le projet de budget qui vous est soumis. De plus, la disposition figurant au décret du 6 août 1962 va être modifiée pour accélérer la nomination au grade d'agent d'exploitation. Un projet qui a reçu l'accord du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative est en cours d'examen au ministère des finances.

M. Wagner, rapporteur spécial, a évoqué le problème des avances remboursables, souvent très critiquées. Pourtant, dans de nombreux départements, elles permettent aux conseils généraux et aux collectivités locales de participer d'une façon non négligeable à l'engagement d'opérations de télécommunications qui ne seraient pas absolument prioritaires sur le plan national.

Ces avances représentent actuellement 3 à 5 p. 100 des investissements généraux réalisés par mon ministère. Avec M. Wagner, je souhaite obtenir un assouplissement des règles applicables aux avances remboursables consenties aux collectivités locales.

Comme M. Rossi, j'estime que les dispositions restrictives imposées par M. Ramadier en 1957 conduisent à une limitation assez fâcheuse. Mais, dans ce domaine, je propose et mon collègue des finances dispose ; je ne peux que me faire l'interprète des demandes des collectivités locales.

Mesdames, messieurs, à cette heure tardive je ne veux guère m'apessantir. J'ai honnêtement essayé de répondre aux questions les plus importantes en termes mesurés, car dans l'examen d'un budget technique comme celui-ci point n'est besoin d'évoquer de grands problèmes politiques ni de se livrer à des polémiques. Il s'agit de la gestion d'un service industriel et commercial au service du pays, gestion assurée dans des conditions difficiles pour le personnel comme pour les usagers.

Cependant, sur ce plan encore, je dois constater que, grâce aux efforts de tous les fonctionnaires des P. T. T., mon administration continue de bénéficier d'une cote d'amour exceptionnelle auprès du public qui la met, contrairement à tous les cris d'alarme et encore une fois grâce aux efforts quotidiens, obstinés de mon personnel, en tête de toutes les administrations et de tous les grands services publics français, même avant la S.N.C.F.

Certes, des problèmes d'ordre général se posent et ils sont posés chaque année, ce qui prouve qu'ils ne sont pas faciles à résoudre. Ils ont été posés sous toutes les républiques, quel que soit leur numéro, et à tous les gouvernements, quelle que soit leur orientation politique. Ils concernent l'autonomie, la sincérité du budget.

Je conviens avec M. Dumortier que mon budget n'est pas tellement sincère parce qu'on laisse à sa charge des dépenses qui ne devraient pas y figurer, mais aussi parce qu'on lui enlève des charges qu'il devrait normalement supporter.

Ce que je voudrais, c'est une sincérité totale. Cela implique que le budget des charges communes n'intervienne pas dans l'équilibre du budget des P. T. T., qu'une comptabilité des amor-

tissements soit faite, car les bénéfices et les excédents qu'évoque Mme Prin ne sont, au fond, que l'amortissement des installations déjà existantes dans une comptabilité industrielle normale.

Mais au-delà des divergences politiques, au-delà des régimes, monsieur Dumortier, et des nuances politiques des ministres, il y a l'administration, il y a la réalité de l'équilibre du budget, il y a le ministère des finances et sa tutelle. Une décision comme celle qui consisterait à transformer les P. T. T. en société industrielle et commerciale serait lourde de conséquences. Je ne suis pas convaincu, d'ailleurs, que toutes les organisations syndicales y seraient tellement favorables et je ne crois pas, en définitive, que le budget des P. T. T. en tire un profit réel, car à ce moment-là il devrait supporter une charge fiscale normale qui peut être évaluée à 80 millions.

Je pense sincèrement qu'un meilleur respect de la loi est souhaitable. Je sais que M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget examinent ce problème. Il devrait être possible de fusionner les budgets annexes de la Caisse d'épargne et des P. T. T. Aujourd'hui, en effet, le budget annexe de la caisse d'épargne n'a plus de raison d'être ; il a été créé avant le budget annexe des P. T. T. Or il est arbitraire d'établir une distinction alors que des personnels travaillent indifféremment pour la caisse d'épargne et pour les P. T. T. Mais, si la fusion est admise, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que le problème du déficit des chèques postaux est par là-même résolu. Ce serait chose souhaitable pour le ministre des finances comme pour nous-mêmes. Mais c'est là une œuvre de longue haleine.

Certains, dans un mouvement de tribune, estiment qu'attaquer le ministre ou l'administration à propos de la gestion des crédits est une bonne opération. Je crois que cela est mauvais. En effet, le problème qui se pose en ce moment pour les P.T.T. est celui de l'insuffisance des crédits et là, l'opposition peut être constructive ; elle peut nous aider par ses critiques. Mais l'opposition devient néfaste lorsqu'elle laisse suggérer dans l'opinion publique et même dans l'esprit des techniciens des finances qui sont en face de moi que ces crédits sont mal utilisés, alors qu'elle connaît parfaitement la conscience et la scrupuleuse honnêteté des fonctionnaires de cette maison, en particulier de ceux de la direction des télécommunications.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Ce n'est pas l'honnêteté des fonctionnaires qui est mise en cause, c'est la politique du Gouvernement.

**M. le ministre des postes et des télécommunications.** Permettez-moi, madame Vaillant-Couturier, de vous dire que les propos du sénateur Pellenc ont été repris par votre collègue Mme Prin.

**Mme Jeannette Prin.** On pourra vous apporter quand vous voudrez les preuves et les documents.

**M. le ministre des postes et des télécommunications.** Ce sont les fonctionnaires qui sont attaqués et je sais de quoi je parle.

Encore une fois, excusez-moi d'avoir été trop long. Malgré ses insuffisances, ce budget, dans le cadre général de la stabilisation, est un budget honorable et en progrès par rapport à 1963. Parmi les budgets qui vous seront soumis, c'est certainement l'un des plus favorisés. Dans ces conditions, vous ferez non seulement une bonne action, mais une bonne affaire en le votant. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 23, au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 6.494.810.453 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I<sup>er</sup> de l'article 24 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 1.208.930.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 24 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 630.704.075 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

## DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Boinvilliers un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964 (Radiodiffusion-télévision française) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 592 et distribué.

J'ai reçu de M. Guena un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1964 (Affaires algériennes) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 193 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribadeau-Dumas un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1964 (Cinéma) (n° 549).

L'avis sera imprimé sous le n° 594 et distribué.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui jeudi 24 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549) (rapport n° 568 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande (annexe n° 28, M. Bourges, rapporteur spécial ; avis n° 586 de M. Bayle, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non rattachés à des budgets particuliers : art. 35 et état E à l'exception de la ligne 123 ; art. 36 et état F ; art. 37 et état G ; art. 38 et état H ; art. 39, 41 à 45, 52 à 65, 71 à 87 ;

Santé publique et population et article 66 (annexe n° 24, M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 581 de M. Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinquante minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 23 octobre 1963.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 23 octobre 1963 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 31 octobre 1963 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir, mercredi 23 octobre 1963 :

Fin de la première partie du projet de loi de finances pour 1964 (n° 549-568) ;

Budget annexe des postes et télécommunications.

Jeudi 24 octobre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget de la marine marchande ;

Discussion de divers articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1964, non rattachés à des budgets particuliers ;

Budget de la santé publique.

Vendredi 25 octobre 1963, matin, après-midi (après les questions orales) et soir :

Budget des anciens combattants.

Lundi 28 octobre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget du tourisme ;

Budget des affaires algériennes ;

Budget de la coopération.

Mardi 29 octobre 1963, matin, après-midi et soir :

Fin de la discussion du budget de la coopération ;

Budget des affaires étrangères.

Mercredi 30 octobre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget de l'industrie ;

Budget des travaux publics ;

Budget des services du Premier ministre ;

Budget de l'information.

Jeudi 31 octobre 1963, matin, après-midi et soir :

Budget de l'aviation civile ;

Budget de la construction ;

Budget de la Légion d'honneur ;

Budget de la justice ;

Budget des rapatriés.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 25 octobre 1963, après-midi :

Treize questions orales sans débat au ministre de l'agriculture :

La question de M. Boseary-Monsservin (n° 4999) sur les inconvénients de l'abaissement récent du prélèvement sur la viande de porc importée de pays non membres de la Communauté économique européenne ;

Neuf questions jointes, sur les difficultés des agriculteurs et l'indemnisation des dommages qui leur ont été causés par les intempéries :

De MM. Delmas (n° 4211), Delachenal (n° 4514), Tomasini (n° 4616), Hauret (n° 4797), Georges Bonnet (n° 4798), Ruffe (n° 4994), Lathière (n° 4995), Schloesing (n° 5175) et Gilbert Faure (n° 5295) ;

Trois questions jointes, sur les conditions d'octroi aux exploitants agricoles de prêts à long terme en vue de l'aménagement foncier :

De MM. Paquet (n° 4881), Abelin (n° 5115) et Mme Ayme de La Chevrelère (n° 5176).

Les textes de ces questions ont été reproduits en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 16 octobre 1963, à l'exception de celui de la question de M. Gilbert Faure, qui est publié ci-après en annexe.

## ANNEXE

## QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour  
du vendredi 25 octobre 1963, après-midi.*

Aux textes des douze questions orales publiées en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 16 octobre, ajouter, après la question de M. Schloesing (n° 5175), la question orale sans débat suivante :

Question n° 5295. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'agriculture que des calamités ont atteint, à trois reprises au cours de l'année, les agriculteurs du département de l'Ariège, d'abord le gel, puis des orages de grêle au début de juillet et des inondations au milieu de septembre. Il lui demande, en attendant la création d'une caisse nationale pour l'indemnisation des victimes de calamités agricoles, quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux sinistrés.

**Désignation, par suite de vacance, de candidature  
pour une commission.**

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Icart pour remplacer M. Grimaud à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTION ORALE SANS DEBAT

5414. — 23 octobre 1963. — M. Cazenave appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation exceptionnellement grave des planteurs de tabac, consécutive aux récoltes déficitaires des trois dernières années contrariées par des conditions atmosphériques néfastes. Il lui demande : 1° quelles mesures exceptionnelles le Gouvernement compte prendre pour venir en aide aux planteurs de tabac, dont la récolte de 1963 est en grande partie détruite par une nouvelle maladie « la pourriture », et dont par conséquent l'indemnisation des dégâts ne peut être prévue ni au titre II, ni au titre III du protocole d'assurance ; 2° s'il n'y a pas lieu, compte tenu du nombre important de traitements contre le mildiou qu'il a été nécessaire de pratiquer cette année, de faire droit à la demande remarquablement sage des planteurs de voir la prime de traitement « mildiou » reconduite sur les mêmes bases que pour l'année 1961 ; 3° s'il compte faire en sorte que la commission paritaire chargée de fixer le prix du tabac pour la campagne puisse envisager une révision du protocole d'accord existant et, dans tous les cas, terminer ses travaux avant le 31 décembre 1963 ; 4° s'il a l'intention d'accéder au désir de la fédération nationale des planteurs de tabac de France de voir se réunir, dans les prochains jours de novembre 1963, une « table ronde » traitant de ces problèmes, patronnée par M. le ministre des finances et des affaires économiques, présidée par M. le secrétaire d'Etat au budget, avec la participation du directeur général du S. E. I. T. A.

## QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

5415. — 23 octobre 1963. — M. d'Aillières expose à M. le ministre du travail que la loi n° 63-1775 du 31 juillet 1963, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée n'est pas encore entrée en application. Etant donné l'espoir que ce texte avait suscité dans un grand nombre de familles qui ne peuvent donner à leurs enfants infirmes l'éducation qui leur serait nécessaire, il lui demande dans quel délai paraîtra le décret d'application.

5416. — 23 octobre 1963. — M. Bousseau demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du tourisme de lui préciser la façon dont sont contrôlés les hôtels bénéficiant des étoiles du haut commissariat au tourisme et si, compte tenu de l'état lamentable de certains et des prix élevés demandés, les clients disposent d'une voie de protestation ou de recours auprès d'un organisme ad hoc.

5417. — 23 octobre 1963. — M. Chérasse expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation des receveurs et chefs de centre des P. T. T. des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes. Il lui rappelle qu'après avis du conseil supérieur de la fonction publique, le décret n° 62-1276 du 31 octobre 1962, publié au Journal officiel du 3 novembre 1962, a modifié le classement indiciaire des receveurs et chefs de centre des P. T. T. des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes. Il lui demande : 1° les raisons qui ont motivé un tel retard dans la parution de l'arrêté prévu pour l'application des dispositions du décret n° 62-1276 ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que les sommes dues aux intéressés leur soient payées dans les meilleurs délais.

5418. — 23 octobre 1963. — M. Le Goasguen rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques le projet de décret intéressant les commis des préfectures, dits « nouvelle formule », issu de l'application de la loi du 3 avril 1960, ce projet

prévoyant la création, pour ces agents, d'un nouveau corps, similaire à celui des agents de recouvrement des administrations financières. Il lui expose en outre que la circulaire interministérielle du 6 mai 1959, portant reclassement des personnels d'exécution des administrations de l'Etat, n'est pas encore appliquée aux commis des préfectures, alors qu'elle l'est depuis longtemps pour des corps analogues d'autres administrations. Il lui demande pour quelles raisons ladite circulaire n'est pas encore appliquée aux commis des préfectures et dans quel délai il envisage cette application. Il lui demande également dans quel délai doit paraître le décret concernant ces agents, et actuellement en préparation.

5419. — 23 octobre 1963. — M. Le Goasguen rappelle à M. le ministre de l'intérieur le projet de décret intéressant les commis des préfectures, dits « nouvelle formule », issus de l'application de la loi du 3 avril 1960, ce projet prévoyant la création, pour ces agents, d'un nouveau corps, similaire à celui des agents de recouvrement des administrations financières. Il lui expose en outre que la circulaire interministérielle du 6 mai 1959 portant reclassement des personnels d'exécution des administrations de l'Etat n'est pas encore appliquée aux commis des préfectures alors qu'elle l'est depuis longtemps pour des corps analogues d'autres administrations. Il lui demande dans quel délai : 1° il envisage de faire paraître le décret en préparation ; 2° sera appliquée la circulaire précitée aux agents intéressés. Il lui demande également pour quelles raisons ladite circulaire interministérielle n'est pas encore appliquée aux commis des préfectures dits « nouvelle formule ».

5420. — 23 octobre 1963. — M. Luciani demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne serait pas utile et opportun de supprimer totalement la taxe de résorption en ce qui concerne la production de la betterave, compte tenu des considérations suivantes : 1° les prix mondiaux sont supérieurs aux prix français, d'où suppression du déficit à l'exportation, vraisemblablement pour une période assez longue ; 2° la production de la betterave est contingente, ce qui, en fait, se traduit par une pénalisation du producteur lorsque le contingent est dépassé ; 3° il n'est pas juste qu'à cause des prix préférentiels pratiqués envers certains pays d'Afrique, les frais d'exportations vers ces Etats soient à la charge exclusive des professionnels ; 4° la suppression de cette taxe n'entraînerait aucune dépense supplémentaire pour l'Etat, ni aucune augmentation du prix du sucre au consommateur ; 5° l'effet psychologique serait très important auprès des producteurs, d'une part, en tendant vers la parité des prix, d'autre part, en apportant ainsi une juste compensation aux dégâts importants causés par les intempéries à d'autres cultures.

5421. — 23 octobre 1963. — Mme Ploux demande à M. le ministre des postes et télécommunications pour quelles raisons le décret du 31 octobre 1962, publié au Journal officiel du 3 novembre 1962, modifiant les échelles indiciaires des receveurs et chefs de centre de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe n'a pas été suivi rapidement de l'arrêté permettant son application. Elle lui demande s'il envisage d'insister auprès de son collègue des finances pour qu'un tel retard ne se prolonge pas, et souligne également le peu de renfort d'auxiliaires donné aux receveurs qui pouvaient y prétendre, leur laissant très souvent une charge excessive.

5422. — 23 octobre 1963. — M. de La Malène demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il pourrait envisager de faire obtenir aux grands infirmes civils l'octroi d'une réduction sur les tarifs des transports parisiens et de la Société nationale des chemins de fer français.

5423. — 23 octobre 1963. — M. Jaillon attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le fait que, chaque année, les brigades départementales sont amputées de plusieurs unités pour apporter un renfort aux bureaux saisonniers. Les effectifs des brigades départementales étant déjà insuffisants, ce prélevement a pour effet d'empêcher de nombreux receveurs distributeurs de prendre leurs congés à une période convenable. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour renforcer les effectifs des brigades départementales ; 2° quelles mesures il compte prendre pour améliorer les conditions de vie des agents des brigades départementales ; 3° quelles compensations et envisage d'accorder aux agents des brigades départementales, et notamment s'il prévoit de leur accorder un jour de repos compensateur mensuel lorsqu'ils assurent au moins pendant un mois l'intérim d'un receveur.

5424. — 23 octobre 1963. — M. Jaillon expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les receveurs de plein exercice, gérant seuls leur bureau, ont droit chaque mois à un jour compensateur. Malgré les nombreuses interventions des organisations syndicales, l'administration se refuse à étendre cet avantage aux rece-

veurs distributeurs, lesquels ne disposent d'aucun jour ouvrable de repos. Il lui demande s'il n'envisage pas de prévoir dans le cadre du budget des P. T. T. pour 1964, les crédits nécessaires pour faire bénéficier les receveurs distributeurs d'un jour de repos mensuel.

5425. — 23 octobre 1963. — M. Jaillon expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les agents du cadre complémentaire appartenant à son administration doivent bénéficier d'une réforme avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963. Il lui demande : 1<sup>o</sup> pour quelles raisons cette réforme n'est pas applicable, comme pour les catégories C et D, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ; 2<sup>o</sup> s'il n'estime pas possible la transformation des emplois des agents du cadre complémentaire en emplois de titulaires, étant fait observer que les premiers effectuent, pour une rémunération moindre, les mêmes tâches que les seconds.

5426. — 23 octobre 1963. — M. Bizet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 42 du décret n<sup>o</sup> 60-724 du 25 juillet 1960, modifié par l'article 10 du décret n<sup>o</sup> 62-473 du 13 avril 1962, les communes et établissements publics peuvent traiter sur mémoires ou sur simples factures pour les travaux, services ou fournitures dont la dépense n'excède pas 10.000 francs dans les communes dont la population n'est pas supérieure à 20.000 habitants, et dans les établissements publics communaux dont le montant moyen annuel des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, est inférieur à 150.000 francs pour les trois dernières années ; 20.000 francs dans les communes et les syndicats de communes dont la population est supérieure à 20.000 habitants et les établissements d'une importance supérieure à celle qui est définie ci-dessus. Certains comptables n'admettent, pour les communes et syndicats de communes, que le critère du nombre d'habitants. Il en résulte un certain nombre d'anomalies : c'est ainsi, par exemple, que le bureau d'aide sociale d'une commune de 14.000 habitants, dont les dépenses ont atteint une moyenne annuelle de 160.000 francs, peut payer sur simple facture jusqu'à 20.000 francs, alors que la commune dont dépend cet organisme — qui a d'ailleurs le même ordonnateur — et dont le budget s'élève à 4 millions de francs, ne peut traiter que jusqu'à 10.000 francs. Même anomalie peut être relevée en ce qui concerne les marchés. Il lui demande si les facilités accordées aux établissements publics — tant pour les factures que pour les marchés — ne pourraient pas s'appliquer aux communes, syndicats de communes, hôpitaux — qui sont d'ailleurs en fait des établissements publics — dont la moyenne annuelle des dépenses pour les trois dernières années dépasse les chiffres prévus par le décret.

5427. — 23 octobre 1963. — M. Emile-Pierre Halbout expose à M. le ministre de la santé publique et de la population les faits suivants : Mme X... vit seule avec un enfant infirme Y... pour lequel elle perçoit l'allocation mensuelle et la majoration pour tierce personne accordée au titre de l'aide sociale aux grands infirmes. L'enfant Y... a comme camarade un autre enfant infirme Z... pour lequel les parents perçoivent également l'allocation mensuelle et une majoration pour tierce personne, prévue par la législation d'aide sociale aux grands infirmes. L'enfant Z... étant devenu orphelin de père et de mère, Mme X... le recueille afin d'éviter qu'il ne soit placé en hospice. Elle perçoit pendant un certain temps l'allocation mensuelle et la majoration pour tierce personne dont est bénéficiaire l'enfant Z..., mais un jour il lui est signifié qu'elle ne peut cumuler deux allocations mensuelles et deux majorations pour tierce personne et que, par conséquent, les prestations attribuées au titre de l'enfant Z... lui sont supprimées. En raison de cette suppression, Mme X... ne pouvant faire vivre deux enfants infirmes avec une seule allocation et une seule majoration est obligée de confier l'enfant Z... à un établissement hospitalier. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il ne lui semble pas souhaitable qu'une personne (ou un ménage) ayant déjà un enfant infirme puisse recueillir un second enfant infirme tout en conservant les avantages attribués par l'aide sociale pour les deux enfants ; 2<sup>o</sup> si des infirmes vivant ensemble, sans être groupés en association, ou sans dépendre d'une association en tant que filiale, peuvent voir leurs avantages d'aide sociale partiellement supprimés du fait de leur vie en commun.

5428. — 23 octobre 1963. — M. Brugerolle expose à M. le ministre du travail le cas d'une personne titulaire d'une pension de veuve d'un accidenté du travail, laquelle se voit refuser par la caisse des dépôts et consignations l'attribution de la majoration de rente pour son fils actuellement en apprentissage, qui est âgé de plus de dix-sept ans. Il fait observer que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962, l'âge maximum jusqu'auquel les apprentis peuvent bénéficier des prestations familiales a été fixé à dix-huit ans, en application du décret du 5 février 1962 modifiant l'article L. 527 du code de la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne lui semble pas logique et équitable de modifier la législation concernant l'attribution de rentes aux orphelins de victimes d'accidents du travail, en vue de l'harmoniser avec les textes relatifs à l'attribution des prestations familiales aux étudiants (âge limite vingt ans) et aux apprentis (âge limite dix-huit ans).

5429. — 23 octobre 1963. — M. Fréville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les impôts (droits d'enregistrement, impôts directs, taxe sur le chiffre d'affaires) dus au Trésor à l'occasion d'une vente d'usufruit temporaire (dix ans) portant sur un local à usage professionnel, moyennant un prix unique payable soit au comptant, soit en plusieurs termes.

5430. — 23 octobre 1963. — M. Longueue demande à M. le ministre de la santé publique et de la population : 1<sup>o</sup> s'il peut lui indiquer quel est le pourcentage des enfants ayant subi la vaccination antipoliomyélitique parmi les sujets nés depuis 1951 ; 2<sup>o</sup> si les cas successifs de poliomyélite antérieure aiguë dans une même famille sont fréquents ; 3<sup>o</sup> si, en ce qui concerne la poliomyélite, les contaminations intra-hospitalières du personnel ou d'autres malades sont fréquentes.

5431. — 23 octobre 1963. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'intérieur que la commission nationale paritaire des agents communaux a, le 4 décembre 1962, donné un avis favorable au classement indiciaire intéressant différentes catégories de personnel, qui a fait l'objet de contre-propositions du ministère des finances, jugées inacceptables lors d'une nouvelle réunion de la commission nationale le 9 écoulé. Il lui demande s'il ne croit pas utile d'inviter le Premier ministre à trancher en faveur de l'avis de la commission nationale paritaire le différend existant entre ses services et ceux du ministère des finances.

5432. — 23 octobre 1963. — M. Felix expose à M. le ministre de l'éducation nationale la dramatique situation scolaire que connaît Argenteuil, à partir de la rentrée scolaire de 1964, si cette ville ne dispose pas à cette époque du lycée classique et moderne qui lui est indispensable. Il lui rappelle qu'Argenteuil est, avec près de 90.000 habitants, la deuxième ville de Seine-et-Oise. Avec les communes avoisinantes, appelées à envoyer des élèves à Argenteuil parce que privées, elles aussi, d'établissement secondaire, la construction du lycée d'Argenteuil intéresse une population de 200.000 habitants. La situation d'Argenteuil est sans doute un cas unique sur le plan national. 800 élèves du lycée d'Enghien — annexe d'Argenteuil — sont actuellement répartis dans deux groupes scolaires d'enseignement primaire. Mais un tel hébergement provisoire sera impossible dès la prochaine rentrée scolaire, car ces groupes répondront alors à peine aux besoins de l'enseignement primaire par suite de la mise en exploitation de nouveaux immeubles. D'autre part, aucun établissement secondaire de la région ne sera en mesure de les accueillir. C'est donc au minimum 1.000 élèves d'Argenteuil et de sa région qui seront à la rue, dès la rentrée de 1964, si le lycée d'Argenteuil n'est pas prêt à les recevoir. Or, le dossier de ce lycée, approuvé par toutes les instances réglementaires, se trouve immobilisé par les décisions gouvernementales concernant le blocage et l'aménagement des crédits publics d'équipement, alors que pas un seul jour ne doit plus être perdu dans la mise en chantier du lycée, si on veut que celui-ci puisse fonctionner au moins partiellement en octobre 1964. La légitime inquiétude des parents d'élèves vient de se manifester par une grève scolaire unanime le samedi 19 octobre 1963. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire lever d'urgence les obstacles officiels s'opposant à la construction du lycée classique et moderne d'Argenteuil.

5433. — 23 octobre 1963. — M. Arthur Ramette expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il est informé par des parents d'élèves du lycée de jeunes filles de Douai qu'à la date du 20 octobre 1963, des élèves de ce lycée n'ont pas suivi de cours d'anglais (1<sup>re</sup> langue) faute de professeurs qualifiés. Ces parents constatent que « la succession de professeurs auxiliaires en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> n'ayant pas contribué à une acquisition systématique de cette première langue, dans de telles conditions le succès au B. E. P. C. et examens ultérieurs peut être compromis ». Il lui demande s'il entend prendre d'urgence les mesures qu'il s'impose pour remédier à cette carence scandaleuse compte tenu de l'importance des langues vivantes dans l'enseignement contemporain.

5434. — 23 octobre 1963. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre des armées que, par lettre du 5 novembre 1962 (3560 33 MA/DPC. 8), le bureau des accidents du travail de la direction des personnels civils de son ministère a fait connaître à un titulaire d'une rente d'invalidité que la dernière revalorisation des rentes pour accidents du travail survenus en Indochine était toujours celle prévue par le décret du 23 août 1949. Elle lui demande s'il entend revaloriser de nouveau ces rentes, compte tenu de la dépréciation monétaire qui s'est produite depuis 1949.

**5435.** — 23 octobre 1963. — **M. Malleville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes du décret n° 55-216 du 3 février 1955 portant approbation de clauses types à insérer dans le cahier des charges annexé aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et de l'habitation (*Journal officiel* du 8 février 1955), les terrains aliénés par l'Etat ne pourront être vendus par le bénéficiaire de la cession qu'après réalisation des travaux d'aménagement et des constructions prévues au projet d'aménagement. Il lui paraît que ce texte peut donner lieu à des difficultés en cas de ventes en l'état futur d'achèvement, prévues par l'article 5 du projet de loi relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation voté par l'Assemblée nationale. En effet la vente en l'état futur d'achèvement transfère immédiatement à l'acquéreur les droits du vendeur sur le sol. Il ne paraît pas opportun d'enlever la faculté de vendre en l'état futur d'achèvement à ceux qui ont bénéficié de la cession des terrains ayant appartenu à l'Etat. Il lui demande quelle position serait prise par l'administration en cas de vente en l'état futur d'achèvement effectuée par les constructeurs ayant acquis leurs terrains de l'Etat dans les conditions fixées par le décret du 3 février 1955.

**5436.** — 23 octobre 1963. — **M. René Plevin** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas anormal que certaines institutions de retraites complémentaires ne prennent pas en considération les services accomplis avant l'âge de dix-huit ans, ainsi que ceux effectués après la faillite d'une entreprise sous la direction du liquidateur judiciaire, et s'il n'estimerait pas souhaitable que cette réglementation soit modifiée.

**5437.** — 23 octobre 1963. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait que les soldats du contingent libérés par anticipation de deux mois se trouvent dans l'impossibilité juridique de pouvoir être engagés par une entreprise. Il lui demande s'il serait possible d'envisager une mesure de nature à relever les intéressés de cette interdiction.

**5438.** — 23 octobre 1963. — **M. Rossi** expose à **M. le ministre du travail** que, suivant les instructions de ses services, la caisse autonome nationale de l'union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de la guerre applique une taxe au taux de 4,80 p. 100 sur le montant des versements effectués par ses adhérents qui, en vue de constituer une rente viagère supérieure à 480 francs, ont souscrit un contrat d'adhésion après le 1<sup>er</sup> janvier 1936. De plus, un droit de gestion de 4 p. 100 est également exigé sur les mêmes contrats. Or d'autres organismes habilités à servir des rentes viagères constituées à titre onéreux, par exemple la caisse des dépôts et consignations, n'applique qu'un droit de 2,40 p. 100 lorsque le contractant a plus de soixante ans, et sans aucun droit de gestion. Il lui demande : 1° si le droit de 4,80 p. 100 est bien dû par les anciens combattants, quel que soit leur âge, sur le capital versé par eux en vue de la constitution d'une rente viagère ; 2° quelles sont les raisons de l'inégalité des charges constatées entre différents régimes.

**5439.** — 23 octobre 1963. — **M. Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'ostracisme dont seraient frappés les fonctionnaires français retraités du Maroc et de Tunisie dont les indices étaient cristallisés depuis 1956, alors que ceux de leurs homologues métropolitains avaient bénéficié de relèvements dont l'incidence est très sensible sur le taux de la pension. Il lui demande, étant admis que la pension garantie pourra être révisée en cas de modification de l'indice dont est affecté l'emploi d'assimilation, à condition toutefois que cette modification ne soit pas la conséquence d'une réforme statutaire concernant cet emploi, s'il est décidé à appliquer bientôt ces dispositions équitables.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

**3819.** — **M. Escande** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de modifier la réglementation concernant la replantation, en faisant disparaître la limitation à douze ans du droit de replantation et en permettant la transmission de ce droit en cas de cession des parcelles. (*Question du 2 juillet 1963.*)

*Réponse.* — Un projet de décret sur l'organisation du vignoble est actuellement en cours d'étude auprès des services intéressés ; il a été établi après avis du comité interprofessionnel de l'institut

★

des vins de consommation courante. L'entrée de la viticulture française dans le Marché commun modifie les données fondamentales des problèmes que la politique viticole française doit résoudre ; il paraît indispensable à la fois d'accroître la politique de qualité tout en favorisant l'amélioration de la productivité afin que les viticulteurs puissent affronter la concurrence étrangère en fournissant des produits meilleurs en quantités plus grandes et à prix plus bas. Il s'est donc avéré nécessaire d'introduire plus de souplesse dans les règles relatives aux plantations et l'octroi de plantation en faveur des productions pour lesquelles il existe des débouchés nouveaux. Par ailleurs, il n'est pas envisagé de modifier les dispositions du décret n° 53-1431 du 30 décembre 1958 relatif à l'orientation de la production viticole en ce qui concerne la prescription quodécennale. Il ne peut être admis que des producteurs ayant négligé pendant plus de douze années les droits auxquels ils pouvaient prétendre, en fassent état par la suite et il apparaît comme parfaitement logique et conforme à l'intérêt général que ces droits ainsi périmés soient éventuellement redistribués.

**4374.** — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que ses services viennent de faire connaître, sous forme de prévisions, que la prochaine récolte de vin serait de l'ordre de 59.600.000 hectolitres. Il lui demande : 1° sur quelles bases un tel chiffre a pu être annoncé ; 2° si son ministère n'a pas retenu les enseignements consécutifs aux fameuses prévisions de récoltes de l'année 1962. En effet, l'année dernière, on annonçait au départ 55 millions d'hectolitres. En définitive, on s'est trouvé devant 74 millions d'hectolitres ; 3° si ce n'est pas pour des raisons politiques que l'on a avancé ce chiffre de 59.600.000 hectolitres qui semble devoir être largement dépassé dans l'état actuel de présentation de la récolte dans la plupart des départements français. Il lui rappelle que même avec des prévisions de récoltes volontairement minorées, le problème du logement de la future récolte de vin reste posé. Il en est de même, d'ailleurs, de celui des importations abusives de vins de l'étranger dont le caractère social reste toujours aigu. (*Question du 3 avril 1963.*)

*Réponse.* — Les prévisions de la récolte de vin de 1963 sont établies conformément aux dispositions de la circulaire du 11 août 1958 sur la base des renseignements fournis à l'administration centrale du ministère de l'agriculture par les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles après consultation d'experts et de professionnels connus pour leur expérience dans l'évaluation des récoltes sur pied. Les prévisions publiées par le ministère de l'agriculture sont basées exclusivement sur ces appréciations techniques ; elles correspondent évidemment à l'état végétatif du moment et peuvent se trouver infirmées par l'évolution des conditions climatiques à quelques jours de la vendange. C'est ainsi qu'au mois d'août 1962 la récolte avait été évaluée aux alentours de 55 millions d'hectolitres par suite d'un été très sec. Cette évaluation a été bouleversée par les pluies du mois de septembre qui l'ont portée effectivement à plus de 73 millions d'hectolitres. En sens inverse, les promesses de récolte de la présente campagne, dont l'évaluation à environ 60 millions d'hectolitres, a été, en juillet, jugée anormalement basse par l'honorable parlementaire, sont cette fois compromises par l'été anormalement pluvieux. Il paraît difficile actuellement de faire une évaluation précise de la production anticipant sur les résultats des déclarations de récolte.

**4477.** — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a l'intention, dans les décrets fixant l'organisation de la campagne viticole 1963-1964, de revenir à l'ancienne réglementation sur les deux points suivants : 1° serait-il possible de prélever en totalité, sur le hors-quantum, les quantités de raisin vinifiées sous la forme de jus de raisin ; 2° serait-il possible d'assimiler au hors-quantum les quantités de vin éliminées par concentration ; 3° enfin, en vue d'encourager la concentration et afin de permettre aux départements méridionaux de livrer au commerce des vins à haut degré, recherchés par les places de consommation, il lui demande s'il n'a pas l'intention d'autoriser la désacidification au carbonate de chaux, ce procédé étant parfaitement inoffensif pour la santé. (*Question du 10 août 1963.*)

*Réponse.* — 1° et 2° Dans le cadre général des dispositions prévues par le décret du 21 juillet 1962, les mesures particulières applicables pour la campagne en cours et spécialement en ce qui concerne les jus de raisin n'ont pas été arrêtées à ce jour. Etant donné l'importance de cette question, le conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante sera appelé à donner son avis ; 3° à titre exceptionnel, il a été décidé d'autoriser pour la récolte 1963 la désacidification pour tous les vins, y compris les vins de consommation courante, étant entendu que ces derniers bénéficient déjà des possibilités de concentration offertes par la réglementation en vigueur.

**4553.** — **M. Hauret** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les quantités de vins et eaux-de-vie d'appellation d'origine exportées au cours des cinq dernières années : a) vers le Royaume-Uni ; b) vers les pays du Marché commun. (*Question du 7 septembre 1963.*)

Réponse. — Les exportations de vins et d'eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée vers la Grande-Bretagne et la C. E. E. sont données par le tableau ci-joint :

DESIGNATION	VOLUME (BOUTEILLES + FUTS)				
	1958	1959	1960	1961	1962
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Vins à appellation d'origine contrôlée (bordeaux, bourgogne, côtes-du-rhône, alsace, vins d'ailleurs à appellation d'origine contrôlée, champagne, vins mousseux) :					
Total pays étrangers plus zone franc.....	580.265	875.210	999.272	1.059.057	1.096.183
dont :					
Allemagne fédérale.....	87.521	(*) 193.327	200.580	197.937	216.752
Italie.....	6.802	9.155	12.093	13.335	19.035
Pays-Bas.....	13.619	29.589	29.809	33.911	32.133
U. E. B. L.....	97.066	161.022	181.269	197.185	161.877
Soit total C. E. E.....	205.098	393.293	423.751	442.371	462.807
et dont :					
Grande-Bretagne.....	68.206	83.089	91.951	110.035	91.155
Eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée (cognac, armagnac) :	III. AP	III. AP	III. AP	III. AP	III. AP
Total pays étrangers plus zone franc.....	83.012	95.378	114.432	125.723	133.534
dont :					
Allemagne fédérale.....	3.686	(*) 6.113	12.559	15.417	18.493
Italie.....	2.111	2.338	3.816	4.865	6.087
Pays-Bas.....	1.293	1.597	1.901	2.319	3.017
U. E. B. L.....	3.852	3.873	4.688	4.752	5.633
Soit total C. E. E.....	10.975	13.551	22.964	27.383	33.260
et dont :					
Grande-Bretagne.....	19.233	19.005	21.166	25.333	25.429

(\*) Depuis le 6 juillet 1959, la Sarre est rattachée du point de vue économique et douanier à l'Allemagne fédérale, les ventes faites à la Sarre depuis cette date sont donc comptabilisées avec celles faites à l'Allemagne fédérale.

4709. — Mme Picux demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° s'il est exact qu'une exploitante agricole, arrivée à l'âge de la retraite, ne peut cumuler une rente d'accident du travail avec la possibilité de rachat de l'allocation vieillesse ou la retraite vieillesse. Elle fait remarquer que ce calcul est autorisé pour les veuves de guerre ou les invalides à 100 p. 100. Or, cette accidentée du travail a subi cet accident alors qu'elle travaillait comme salariée à la campagne pour subvenir à ses besoins, l'exploitation de sa ferme trop petite ne lui permettant pas de vivre ; 2° au cas où effectivement le cumul n'est pas possible en l'état actuel de la législation, s'il ne serait pas possible d'envisager un assouplissement à cette règle. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — La possibilité de rachat des cotisations d'assurance vieillesse agricole, ouvrant droit au bénéfice de la retraite de vieillesse agricole, est ouverte à tous les exploitants agricoles quelle que soit l'importance de leurs ressources.

4812. — M. Bécue expose à M. le ministre de l'agriculture que les règlements relatifs à la subvention destinée à alléger le prix des matériels agricoles excluent du bénéfice de cette subvention certains matériels à usage cependant nettement agricole. Tel est le cas, notamment, des barattes de ferme de capacité supérieure à 200 litres. Le prétexte invoqué pour justifier cette exclusion est qu'il s'agit de capacités industrielles et non agricoles et que l'industrie bénéficiant de certaines remises, telle celle de la T.V.A., il y aurait risque de cumul si la subvention était accordée. Ce raisonnement ne résiste pas à l'examen car une capacité de 250 ou 300 litres constitue de toute évidence pour une baratte une capacité fermière normale dans un pays essentiellement laitier, comme l'est par exemple la Thiérache, où l'on trouve couramment des troupeaux laitiers de quinze, vingt ou trente vaches. Par contre, aucune lagerie industrielle digne de ce nom ne se permettrait d'acquérir des matériels aussi réduits. D'autre part, au moment où la concentration et l'amélioration des structures fermières sont à l'ordre du jour, le fait de limiter la contenance des barattes de ferme à des capacités manifestement trop exiguës apparaît comme un non-sens. Il lui demande s'il envisage le relèvement à 300 litres des capacités de barattes admises à subvention, toute discrimination dans ce domaine apparaissant inopportune et illogique à un niveau si peu élevé, quitte à prévoir toutes mesures de contrôle adéquates pour éviter le cas échéant des abus bien improbables d'ailleurs. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — La revision de l'arrêté interministériel du 13 mars 1959, qui a fixé en dernier lieu la liste des matériels agricoles ouvrant droit à la ristourne de 10 p. 100, est actuellement à l'étude. Il a été pris note des arguments exposés par l'honorable parlementaire en ce qui concerne l'adjonction à cette liste des barattes de ferme d'une capacité supérieure à 200 litres.

4933. — M. Hostler expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier des officiers des eaux et forêts dispose que, parmi les ingénieurs en chef (grade créé), les ingénieurs principaux et les ingénieurs des eaux et forêts, certains peuvent être chargés de services nouveaux que le décret précité qualifie de directions départementales de services forestiers. Il lui demande : 1° si des textes réglementaires ont fixé le nombre et les sièges de ces directions départementales ainsi que les effectifs mis à leur disposition, tant dans les catégories d'agents titulaires que celles d'agents contractuels ; 2° dans la négative, quels sont les effectifs par grade, d'ingénieurs en chef, d'ingénieurs principaux et d'ingénieurs des eaux et forêts actuellement mis à la tête des services réputés être des directions départementales et, à ce titre, quelle est la part contributive de crédits reversés au budget de l'agriculture par le fonds forestier national, puisqu'il est constaté que ce fonds prend en charge un certain nombre d'officiers des eaux et forêts. (Question du 1<sup>er</sup> octobre 1963.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a l'honneur de fournir à l'honorable parlementaire les précisions suivantes : 1° il résulte de leur appellation même que les directions départementales des services forestiers créées par le décret n° 61-240 du 13 mars 1961, définissant le nouveau statut des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, sont au nombre d'une par département, leur siège étant fixé au chef-lieu de chaque département. La charge de ces directions a été confiée, sans qu'aucun texte réglementaire n'ait été nécessaire, aux fonctionnaires du corps des ingénieurs des eaux et forêts qui, sous l'égide de l'ancien statut régissant ce corps, avaient pour attributions, aux chefs-lieux des départements, soit uniquement les relations avec les exploitants et propriétaires forestiers, les chasseurs et les pêcheurs, soit à la fois ces mêmes relations et en outre la gestion du domaine soumis au régime forestier. C'est ainsi qu'aux directions départementales incombent maintenant soit, pour certaines, les seules attributions extérieures au domaine soumis au régime forestier (en particulier mise en œuvre du F. F. N., questions ayant trait à la chasse et à la pêche, au défrichement, à la conservation des espaces verts, etc.) soit, pour les autres, par rattachement d'une inspection des eaux et forêts, l'ensemble des attributions de l'administration des eaux et forêts aussi bien dans le domaine soumis qu'à l'extérieur de ce domaine. Dotées ainsi de chefs de service, les directions départementales ont été progressivement renforcées par des nominations d'ingénieurs ou d'ingénieurs des travaux au fur et à mesure de l'accroissement des tâches dévolues à l'administration des eaux et forêts, notamment dans les zones d'action prioritaire. Enfin les personnels techniques et administratifs contractuels en place avant l'intervention du décret précité du 13 mars 1961 ont été, dans les mêmes conditions que les ingénieurs, affectés à ces directions départementales et leurs effectifs ultérieurement renforcés suivant les besoins du service ; 2° a) les effectifs, par grade, des ingénieurs en chef, ingénieurs principaux et ingénieurs des eaux et forêts mis à la tête des directions départementales sont les sui-

vants : directions départementales sans inspection rattachée : 20 ingénieurs en chef, 10 ingénieurs principaux, 22 ingénieurs ; directions départementales avec inspection rattachée : 16 ingénieurs en chef, 12 ingénieurs principaux, 10 ingénieurs ; soit au total : 36 ingénieurs en chef, 22 ingénieurs principaux, 32 ingénieurs ; b) la part contributive de crédits reversés au budget de l'agriculture par le F. F. N., part correspondant à la prise en charge par le F. F. N. de cinquante fonctionnaires du corps des ingénieurs des eaux et forêts, s'élève au titre de l'année 1963 à 937.622 F.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

153. — M. Edouard Charret demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : 1° quel est le nombre des bénéficiaires de la retraite du combattant : a) de la guerre 1914-1918 ; b) de la guerre 1939-1945 ; 2° quel est le montant total des sommes déboursées à ce jour, année par année, depuis la création de la retraite du combattant ; 3° quel est le montant de la dépense totale prévue pour le paiement du pécule aux anciens prisonniers de guerre de 1914-1918. (Question du 18 décembre 1962.)

Réponse. — 1° Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre n'est pas en mesure de fournir une statistique des bénéficiaires de la retraite du combattant par génération du feu. Toutefois, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'à la suite d'une question analogue posée en septembre 1962 par la commission des finances de l'Assemblée nationale, le ministère des finances et des affaires économiques avait fourni les indications qui figurent dans le tableau suivant d'où se dégage une répartition globale par âge des bénéficiaires de la retraite, pour les années 1960, 1961 et 1962.

	1960	1961	1962
Titulaires de la carte Agés de soixante-cinq ans, bénéficiaires d'une retraite à l'indice 33 ou au taux de 35 F, selon le cas...	1.235.000	1.200.000	1.300.000
Titulaires de la carte Agés de moins de soixante-cinq ans, bénéficiaires d'une retraite aux taux forfaitaires (12,72 F ou 35 F).	35.000	210.000	123.000
Total des bénéficiaires.....	1.270.000	1.410.000	1.423.000

2° Le montant total des sommes dépensées, année par année, pour le paiement de la retraite du combattant ne peut être indiqué par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre qu'à partir de 1953.

Ces dépenses sont les suivantes :

Année 1953 .....	7.774.835.890	anciens francs.
— 1954 .....	8.443.196.292	—
— 1955 .....	10.589.308.029	—
— 1956 .....	12.881.596.784	—
— 1957 .....	16.116.805.993	—
— 1958 .....	18.874.892.495	—
— 1959 .....	9.899.214.219	—
— 1960 .....	118.213.356	nouveaux francs.
— 1961 .....	186.625.723	—
— 1962 (à l'exception des sommes consacrées au paiement de la retraite du combattant en Algérie).	241.239.853	—

3° La dépense totale consécutive au paiement du pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 ne pourra être évaluée avec précision que lorsque sera connu le nombre de demandes effectivement déposées à la date limite du 31 décembre 1963.

**ARMEES**

3387. — M. Bettencourt attire à nouveau l'attention de M. le ministre des armées sur la situation défavorable dans laquelle se trouvent placés les meilleurs élèves de nos lycées lorsque, après avoir subi avec succès les épreuves du baccalauréat grâce à une dispense d'âge accordée par le recteur de l'académie, ils veulent se préparer au concours d'entrée à l'école polytechnique. Il n'est pas question de revenir sur les conditions d'âge imposées pour ce concours : avoir dix-sept ans au moins et vingt et un ans au plus. Mais il n'est pas équitable de maintenir l'obligation d'avoir obtenu le grade de bachelier moins de trois ans avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours à ceux qui ont, grâce à une dispense régulière, obtenu ce grade de bachelier un an ou deux ans avant les épreuves. Cette disposition risque d'écarter les meilleurs éléments. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier la réglementation par l'addition au texte suivant : « Toutefois ceux qui auront subi avec succès les épreuves du baccalauréat avec dispense d'âge devront justifier avoir obtenu

le grade de bachelier moins de quatre ans avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ». (Question du 12 juin 1963.)

Réponse. — La réglementation actuelle, établie en plein accord avec l'éducation nationale, limitée à trois années scolaires au-delà du baccalauréat le temps de préparation possible au concours d'entrée à l'école polytechnique. Ces dispositions visent à : 1° pallier l'encroûtement numérique des classes de mathématiques spéciales, où la présence d'élèves triplant ou quadruplant les années empêchait, dans le passé, l'accès d'éléments nouveaux parfois mieux doués ; 2° interdire l'accès de l'école aux élèves ayant atteint la limite de leurs capacités, mais espérant néanmoins réussir grâce à un mécanisme de « bachotage » ; 3° engager les élèves les plus faibles à choisir, sans perte de temps, une autre voie mieux adaptée à leurs possibilités. L'expérience a prouvé que les élèves susceptibles d'assimiler le programme requis peuvent le faire en trois ans, et que le niveau intellectuel général est amélioré malgré l'abaissement de l'âge moyen. Pendant ces trois années, les jeunes gens ayant obtenu le baccalauréat avec dispense d'âge ont, à moins d'un effondrement de leur santé, une chance de réussite supérieure à celle de la moyenne, en raison même de leurs qualités brillantes. Par contre, une modification de la réglementation en vue de consentir à cette catégorie un délai de 4 années ne manquerait pas de conduire certains futurs candidats moyens, pour en bénéficier, à accélérer leurs études au-delà de leurs possibilités réelles, tant physiques qu'intellectuelles, au risque de payer de leur santé, de leur équilibre et de leur avenir, le surmenage en résultant. Le nombre très limité des cas exceptionnels qui se sont présentés depuis cinq années ne justifie pas de courir le danger de ces inconvénients.

4565. — M. d'Allières attire l'attention de M. le ministre des armées sur deux points concernant les personnels de la gendarmerie : 1° le décret n° 54-539 du 26 mai 1954, qui a défini les conditions d'attribution de la prime dite de « qualification titres de guerre », stipule que cette prime n'est pas cumulable avec « l'indemnité de risque » et ne peut donc être accordée au personnel de la gendarmerie. Une telle discrimination paraît injuste entre des hommes qui, au combat, ont consenti les mêmes sacrifices et obtenu les mêmes distinctions. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre la prime de qualification aux gendarmes remplissant les conditions et qui sont d'ailleurs peu nombreux ; 2° le personnel de la gendarmerie bénéficie d'une prime annuelle d'habillement de 280 F, qui n'a pas été revalorisée depuis 1952 et ne correspond plus aux dépenses réelles. Il lui demande s'il n'envisage pas de la révaluer. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 1954 (Journal officiel du 27 mai, page 4935), la prime de qualification instituée par le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 (Journal officiel du 27 mai, page 4934) n'est pas cumulable avec l'indemnité de risque, ainsi qu'avec l'indemnité spéciale du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris. L'article 4 du décret n° 58-639 du 28 juillet 1958 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de police aux militaires de la gendarmerie reprend la même disposition. Toutefois, pour sauvegarder les intérêts des personnels considérés, la possibilité leur est offerte d'opter pour celle de ces prestations dont le taux est le plus avantageux ; 2° le relèvement de l'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement et de la prime d'entretien a été envisagé, mais la conjoncture budgétaire actuelle n'a pas permis d'insérer les crédits nécessaires au projet de budget de 1964. La question sera examinée à nouveau au titre du budget de 1965.

4567. — M. Bignon demande à M. le ministre des armées s'il est dans ses intentions de modifier la tenue délivrée aux sous-officiers servant au-delà de la durée légale, si notamment il n'a pas envisagé de confectionner une tenue d'été en « tergal » et s'il n'est pas envisagé de supprimer, après épuisement des stocks, la tenue kaki actuelle. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — La revalorisation de la condition des sous-officiers étant un des objectifs essentiels de la politique actuelle, il est nécessaire de porter une attention particulière à l'amélioration de la tenue de ces personnels. Aussi, la proposition de l'honorable parlementaire fait-elle actuellement l'objet d'une étude au sein du département des armées. Cependant, on peut déjà noter que, compte tenu des incidences financières, des difficultés d'approvisionnement en tissu tergal et de l'obligation d'écouler les stocks des tenues de toile en service, une telle mesure ne saurait être prise que par paliers successifs s'échelonnant sur quatre ou cinq ans.

4637. — M. Fouet demande à M. le ministre des armées s'il n'estime pas opportun de fixer les conditions de détermination des catégories de jeunes recrues appelées à servir en Algérie et, de toute façon s'il ne pense pas prendre des mesures particulières de permission spéciale ou de réduction de la durée du service militaire pour les jeunes qui servent hors de la métropole. (Question du 14 septembre 1963.)

Réponse. — Compte tenu de la fin des opérations en Algérie, le ministre des armées a jugé opportun de revenir à la stricte application des dispositions qui réglementaient, avant 1954, l'incorporation des jeunes appelés (loi du 30 novembre 1950, art. 1<sup>er</sup>). C'est ainsi que l'article 10 du décret n° 63-26 du 16 janvier 1963 (Journal officiel du 1 janvier 1963, p. 559) précise que : « Les

désignations pour l'Algérie s'effectueront en fonction du classement suivant : les volontaires, les célibataires fils uniques, les célibataires appartenant à une famille de deux enfants, trois enfants, etc. Ne seront pas désignés pour l'Algérie, les pères de famille, les mariés sans enfant, les soutiens de famille, les orphelins de père et mère ». Ce classement est strictement appliqué aux jeunes recrutés à l'intérieur de chacune des catégories d'emploi pour lesquelles elles ont été reconnues aptes, lors de leur passage dans les centres de sélection. Les conditions de désignation rappelées ci-dessus ont fait l'objet de deux communiqués à la presse par le canal du Bulletin d'information militaire dès les 9 août et 6 décembre 1962. D'autre part, en matière de permissions spéciales au profit des militaires appelés qui servent hors de la métropole, les règles qui s'appliquent sont celles de l'instruction ministérielle du 15 août 1958 (B. O. P. P., p. 2239) auxquelles viennent s'ajouter les dispositions récentes du décret n° 63-742 du 20 juillet 1963 étendant le bénéfice des permissions agricoles aux militaires servant en Algérie. Une réduction de la durée du service militaire au profit exclusif de la catégorie d'appelés visée n'est pas envisagée.

4817. — M. Chazalon expose à M. le ministre des armées que, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le mois de juillet 1962, à la suite des mesures de reclassement prises en faveur des fonctionnaires civils, les sous-officiers et officiers marins se trouvent considérablement déclassés par rapport aux catégories de fonctionnaires civils auxquels ils étaient assimilés en 1948 et qu'ils subissent un retard compris entre 25 et 80 points bruts selon les échelles. Il lui demande quelles mesures sont actuellement envisagées pour mettre fin à cette situation profondément injuste, et s'il peut lui donner l'assurance que le projet de loi de finances pour 1964 comportera les crédits suffisants pour permettre : 1° de combler le retard signalé ci-dessus avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ; 2° de prévoir, en faveur des sous-officiers et officiers marins, un système d'indemnisation accordant, dans tous les cas, à égalité d'ancienneté, au grade le plus élevé, le classement indiciaire le plus élevé, ce système devant être assorti d'une définition légale des parités entre fonctionnaires civils et militaires, de telle sorte que toute amélioration accordée à une catégorie de fonctionnaires soit répétée immédiatement et intégralement à la catégorie correspondante de militaires et les dispositions envisagées devant être applicables aussi bien aux militaires retraités qu'à ceux encore en activité. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — La situation sur le plan indiciaire des personnels auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire, à la suite de l'intervention au cours des années 1962 et 1963 de différentes mesures en faveur des fonctionnaires civils, n'a pas échappé au ministre des armées. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude d'ensemble. Il ne saurait être préjugé, toutefois, des dispositions qui seront, en définitive, arrêtées, lesquelles d'ailleurs exigeront l'accord d'autres départements ministériels, notamment celui des finances et des affaires économiques. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1964 ne prévoit pas l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces mesures.

4819. — M. Sallenave expose à M. le ministre des armées que le supplément de permissions agricoles qui a fait l'objet, récemment, d'une heureuse décision, n'atteindra le but recherché que dans la mesure où il sera tenu compte du calendrier des travaux agricoles dans la région d'origine des bénéficiaires. Il lui signale en particulier que, dans les départements du Sud-Ouest, le retard apporté par les intempéries persistantes décalera sensiblement la récolte du maïs et les vendanges. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas indispensable d'accorder les permissions agricoles jusqu'au 30 novembre. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — En raison des dommages causés à l'agriculture par les intempéries, des mesures favorables ont été prévues, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1963, en faveur des agriculteurs sous les drapeaux. Les nécessités du service ne permettent pas de prolonger au-delà de cette date le bénéfice de ces mesures.

4820. — M. André Beauguilte expose à M. le ministre des armées que le prêt de 4,16 francs attribué par quinzaine aux soldats effectuant leur temps de service légal sous les drapeaux ne correspond pas à ce qu'il devrait être pour des motifs qu'il n'est même pas utile de développer tant ils sont patents. En conséquence il lui demande s'il compte revaloriser, dans des proportions sensibles, le prêt du soldat. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — Compte tenu de la conjoncture financière actuelle, il n'a pas été possible d'inscrire les crédits nécessaires au relèvement du prêt du soldat au projet de budget de 1964.

5005. — M. Tomasini attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des agents contractuels des catégories A, B et C des armées de terre, et notamment sur le fait que le décret fixant les nouveaux indices de ces personnels est toujours à

l'étude depuis plusieurs années. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour que soit effectué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962, comme ce fut le cas pour les techniciens d'études et fabrication d'armement (T. E. F. A.), le reclassement de ces contractuels qui sont en majorité en fonctions depuis de nombreuses années et qui ont toujours rempli au mieux des intérêts de l'Etat les tâches qui leur étaient confiées. (Question du 3 octobre 1963.)

Réponse. — La situation défavorisée des agents sur contrat par rapport à celle de leurs homologues fonctionnaires n'a pas échappé à l'attention du ministre des armées qui a adressé à M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet modifiant le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 et tendant, notamment, à rapprocher les rémunérations des intéressés de celles des personnels titulaires. Ce projet fait actuellement l'objet d'études entre les deux départements intéressés. Il est donc vraisemblable qu'une solution pourra intervenir dans un délai assez proche.

5053. — M. Chaze expose à M. le ministre des armées que des militaires servant en Algérie et appartenant au contingent 1962 2/A n'ont pu bénéficier des permissions agricoles auxquelles ils paraissent avoir droit, le chef de corps intéressé ayant jugé que leur libération était trop proche. Or, celle-ci ne devait pas intervenir avant trois mois au moins. Il lui demande : 1° si un chef de corps peut prendre de telles initiatives ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que les jeunes soldats ainsi lésés puissent récupérer les jours de permission perdus. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — Les militaires servant en Afrique du Nord peuvent bénéficier de permissions agricoles depuis le 20 juillet 1963 en application des dispositions prévues par le décret n° 63-742. Ces permissions doivent être cumulées avec la permission de détente afin de permettre aux intéressés de profiter de la gratuité du transport maritime qui n'est accordée qu'une seule fois au cours du séjour. Une réglementation propre à l'Algérie, destinée à empêcher la perturbation des courants de transport, prévoit que les militaires séjournant sur ce territoire ne pourront plus être envoyés en permission dans les deux mois et demi qui précèdent leur libération. Ces instructions émanent de l'administration centrale et ne dépendent en aucune manière de l'initiative des chefs de corps.

5060. — M. Bernard expose à M. le ministre des armées que, depuis l'application du décret n° 63-742 du 20 juillet 1963 étendant le bénéfice des permissions agricoles aux jeunes militaires servant en Afrique du Nord, aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne les frais de transport par bateau des jeunes agriculteurs bénéficiaires de ces permissions. Les intéressés sont ainsi obligés de supporter entièrement les frais de transport par mer et n'ont droit à la réduction de 75 p. 100 que pour les frais de transport par voie ferrée à partir de Marseille. Cette situation crée une disparité regrettable entre les jeunes militaires servant en Algérie et ceux qui sont affectés dans des unités stationnées en France. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les jeunes militaires servant en Algérie bénéficient de la gratuité de transport par bateau, aller et retour, à l'occasion des permissions agricoles qui leur sont accordées. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 63-742 du 20 juillet 1963 permet aux jeunes militaires agriculteurs servant en Algérie de cumuler leur permission de détente avec la permission agricole qui leur est accordée en vertu du texte précité. Les personnels auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire peuvent donc, dans ces conditions, bénéficier de la gratuité du transport maritime qui n'est donnée qu'une seule fois pendant le séjour hors de métropole.

## CONSTRUCTION

5027. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la construction que le décret modifiant le statut du corps des vérificateurs et contrôleurs des services du ministère de la construction, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, n'est paru au Journal officiel que le 16 septembre 1962. Il appelle son attention sur le fait qu'un fonctionnaire admis à la retraite par limite d'âge le 1<sup>er</sup> août 1962 a été écarté du bénéfice dudit décret en raison de longs délais qui ont marqué sa mise au point. Il lui demande s'il envisage pas de prendre en faveur de quelques vérificateurs et contrôleurs qui peuvent se trouver dans ce cas une mesure de bienveillance. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — Les vérificateurs et contrôleurs des services extérieurs du ministère de la construction étaient régis par un statut particulier qui n'a pas permis de les assimiler purement et simplement aux fonctionnaires de catégorie B des autres administrations et de les faire bénéficier directement des nouvelles dispositions statutaires communes applicables à ceux-ci, résultant du décret n° 61-204 du 27 février 1961. Ce n'est qu'après l'intervention de ce texte qu'a pu être entreprise une réforme propre au ministère de la construction. Ses modalités, sans pouvoir être identiques à celles qui avaient été retenues pour les autres administrations, devaient tout naturellement être établies dans le même esprit et c'est pourquoi les dispositions du décret n° 62-1080 du 11 septembre 1962 ont été alignées, dans toute la mesure du possible, sur celles du décret du 27 février

1961. Ainsi que le prévoyait l'article 6 de ce texte, seuls les agents en fonctions à la date de publication du décret étaient susceptibles de bénéficier du reclassement dans la nouvelle carrière. Une mesure plus favorable ne pouvait donc être adoptée en faveur du corps des contrôleurs du ministère de la construction.

### EDUCATION NATIONALE

4980. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que plusieurs enseignants français ont été rappelés d'Algérie et que d'autres qui désiraient aller enseigner en Algérie n'ont pas été autorisés à le faire. Il lui demande : a) quelles sont les raisons qui ont motivé ces rappels ; b) quels sont les critères retenus pour autoriser ou non un instituteur ou un professeur à aller enseigner en Algérie. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale n'a pas pour sa part, rappelé d'enseignants français d'Algérie. S'il a été mis fin au détachement de certains d'entre eux, ce n'est que dans le cadre d'une mesure d'ordre général qui subordonne le service hors de France à une autorisation du Premier ministre. Lors de la rentrée scolaire 1962 en Algérie, les enseignants français volontaires pour servir dans ce pays dans le cadre de la coopération culturelle et technique, ont été, en raison de l'urgence, mis en route avant que cette autorisation ne soit accordée ; c'est la raison pour laquelle certains d'entre eux, auxquels l'autorisation a été refusée ultérieurement, ont été obligés de réintégrer leur poste en France. Si en 1963 d'autres enseignants, en nombre très limité, se sont vu refuser leur détachement en Algérie, deux raisons sont possibles : a) ou bien les intéressés n'ont pas été autorisés à servir hors de France, par les services du Premier ministre ; b) ou bien certaines candidatures ayant reçu des autorités algériennes un accord tardif, il n'aurait pas été possible de pourvoir dans le court délai imparti au remplacement des professeurs et maîtres qui eussent laissé leur poste vacant en France.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3824. — M. Guy Ebrard attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés rencontrées par le thermalisme français. Il lui demande s'il compte étendre aux établissements thermaux le bénéfice de l'article 85 de la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961, applicable pour l'instant aux hôtels et aux restaurants de tourisme. (Question du 2 juillet 1963.)

Réponse. — L'article 85 de la loi de finances pour 1962 a prévu, par anticipation sur la réforme d'ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires, que les dépenses de construction, d'agrandissement, d'aménagement et de modernisation effectuées dans les établissements hôteliers de tourisme répondant aux normes prévues par la loi du 4 avril 1962 ouvrent droit à un remboursement de 10 p. 100 pour tenir compte des taxes sur le chiffre d'affaires qui les ont grevées. Du fait qu'ils ne répondent pas aux conditions prévues par ce texte, les établissements thermaux ne bénéficient pas de ce remboursement. Le soutien souhaité en leur faveur par l'honorable parlementaire doit être recherché plutôt dans le cadre d'une réforme d'ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires. Les études actuellement poursuivies à cet effet doivent aboutir au dépôt d'un projet de loi généralisant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée et dont les dispositions ne peuvent qu'être favorables au développement du thermalisme.

### JUSTICE

4555. — M. Guy Ebrard demande à M. le ministre de la justice de lui faire connaître la nature des droits des exploitants agricoles au regard des maraudeurs dont ils sont victimes. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — La question ci-dessus lui ayant été transmise pour attribution, le 10 octobre, par M. le ministre de l'intérieur, qui l'avait lui-même reçue de M. le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la répression du maraudage est actuellement assurée par les articles 388, R. 26-9°, R. 28-10° et R. 38-7° du code pénal, suivant les circonstances et la gravité des faits. Les exploitants agricoles possèdent, comme toute partie lésée, le droit de dénoncer et de faire poursuivre ces infractions, par le dépôt d'une plainte qui pourra être éventuellement assortie d'une constitution de partie civile en réparation du préjudice causé.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

4864. — M. Fanton demande à M. le ministre des postes et télécommunications ce qu'il y a lieu de penser des informations parues dans la presse concernant son intention de remplacer les lettres des indicatifs téléphoniques parisiens par des chiffres. Il attire son attention sur les perturbations que risque de causer aux usagers une telle décision. S'il est vrai que des numéros à sept chiffres existent en province, il n'en est pas moins exact qu'il s'agit de numéros propres à une localité déterminée ; au contraire, les centraux téléphoniques parisiens ne correspondent pas toujours à

une aire géographique bien précise, ce qui justifie le maintien d'indicatifs alphabétiques plus faciles à retenir par les utilisateurs. C'est pourquoi, dans l'hypothèse où les informations évoquées seraient exactes, il lui demande s'il compte reconsidérer sa position. (Question du 28 septembre 1963.)

Réponse. — La question posée appelle tout d'abord les remarques suivantes. Seuls les abonnés de la région de Paris dotée de l'automatique (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise) ont — ou vont avoir, compte tenu de la décision prise pour les abonnés de la circonscription de Paris — un numéro d'appel à sept chiffres, les autres abonnés du territoire dotés de l'automatique ayant un numéro d'appel à six chiffres. Les trois premiers des sept chiffres ou les deux premiers des six chiffres constituent ce que l'on appelle le numéro ou l'indicatif de série, attribué dans le cadre du plan de numérotage national des abonnés ; cet indicatif caractérise, en principe, le centre de rattachement de l'abonné ou le groupement téléphonique auquel appartient ce centre. Il en résulte que cet indicatif de série n'est pas nécessairement propre à une localité déterminée. A titre d'exemple : a) l'indicatif « 931 », attribué au groupement de Fontainebleau, intéresse les abonnés de trente-quatre communes de Seine-et-Marne (Achères-la-Forêt, Amponville, Avon, Boissy-aux-Cailles, etc.) ; b) le groupement de Bordeaux dispose actuellement de dix indicatifs de série (08, 20, 21, 23, 29, 44, 48, 52, 91 et 92) qui intéressent quatre-vingt-seize communes de la Gironde. A Bordeaux même, huit séries sont utilisées et cinq le sont à Mérignac (08, 21, 23, 44 et 48) ainsi qu'à Pessac (08, 21, 44, 48 et 92) selon la répartition géographique des abonnés par rapport aux auto-commutateurs de rattachement ; c) le groupement de Lyon dispose actuellement de dix-sept séries et celui de Marseille de quinze.

En ce qui concerne les abonnés de la circonscription de Paris : a) en banlieue, un même centre (donc un même indicatif, qu'il soit littéral ou chiffré) dessert les abonnés de plusieurs localités et aucun rapprochement ne peut généralement être fait entre le nom de ce centre et celui de chacune des localités intéressées. Ainsi, les deux centres « ALEsin » et « PELletan » situés dans le même immeuble, rue Camille-Pelletan, à Montrouge, desservent non seulement les abonnés de Montrouge, mais également ceux d'Arcueil, Bagneux, Cachan, Châtillon, Gentilly et Malakoff ; b) dans Paris, si les noms donnés aux centres pouvaient, dans le passé, évoquer le lieu de résidence des abonnés (AUTEuil, ETOile, GOBELins, ODEon, etc.), il n'en a plus été de même lorsque le nombre des centres s'est accru (il y a actuellement cent neuf centres en service). Le choix des indicatifs littéraux devenant de plus en plus difficile, le nom du centre de rattachement ne rappelle plus nécessairement le lieu géographique d'implantation de ce centre ni celui du domicile des abonnés desservis. Ces indicatifs littéraux engendraient d'ailleurs des erreurs et confusions de plus en plus nombreuses (AUTEuil avec BREteuil, qu'il avait fallu remplacer par BREtagne, POINcaré qui dessert les abonnés du 17<sup>e</sup> arrondissement et non ceux de POISSy comme le pensent beaucoup d'abonnés lorsque seules les trois premières lettres sont indiquées pour définir le numéro). A ces difficultés s'ajoutent les erreurs dues à la méconnaissance de l'orthographe (PEI pour PEReire, qui dessert d'ailleurs Clichy et Levallois et non la place Peretie à Paris, ou DOM pour DAÜmesnil, etc.), ainsi que les protestations des abonnés eux-mêmes lorsque l'indicatif ne leur plaît pas (ENTrepôt, PIGalle, BAGatelle, BATignolles, etc.). Enfin, l'exploitation automatique internationale qui est appelée à connaître un grand développement dans les prochaines années exige la modification en question. En effet, la disposition des lettres par rapport aux chiffres n'est pas toujours la même sur les cadrons d'appel des différents pays. Il peut en résulter que la composition d'un indicatif littéral par un correspondant étranger ne concorde pas avec celle qui est nécessaire pour obtenir l'indicatif du demandé ; aucune confusion n'est au contraire possible avec un indicatif chiffré. Cette difficulté a d'ailleurs amené le comité consultatif international télégraphique et téléphonique à recommander l'utilisation de numéros d'appel « tout en chiffres ». Ces raisons, qui ont été portées à la connaissance des abonnés par la voie de la presse et de la radio après avoir fait l'objet d'un exposé à la presse le 30 septembre, justifient la décision prise ; il ne peut être envisagé de renoncer à son application, laquelle ne comporte d'ailleurs aucune gêne pour les abonnés puisque les cadrons d'appel des postes en service ne sont pas changés et que, dans tous les cas, les indicatifs chiffrés correspondent sur le cadran aux lettres actuelles.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4773. — M. Desouches signale à M. le ministre de la santé publique et de la population que la controverse qui s'engage à l'heure présente sur la recrudescence de la tuberculose risque de jeter le trouble dans les esprits car, si certains pensent que ce terrible fléau est en régression, d'autres affirment qu'il n'en est rien, bien au contraire. Il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître ce qu'il en est exactement de cette régression ou de l'augmentation et, si c'est cette dernière situation qui est prédominante, quelles mesures il compte prendre pour juguler cet accroissement du nombre de malades, ainsi que les moyens qu'il envisage d'appliquer pour la mise en place d'une politique antituberculeuse énergique et efficace. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — 1° Les mesures que le Gouvernement se propose de prendre en matière de lutte antituberculeuse n'ont pas été provoquées par la constatation d'une recrudescence du nombre des cas de tuberculose, mais elle sont motivées par le fait que cette affection reste, dans notre pays, une maladie relativement fréquente. En effet, bien que le taux de mortalité par tuberculose

en France soit tombé depuis 1950 de 58 à 19 pour 100.000 habitants, ces progrès sont néanmoins insuffisants par rapport à ceux enregistrés dans les pays de niveau social comparable, et compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. C'est ainsi que le taux de mortalité tuberculeuse est de 8 pour 100.000 habitants en Angleterre, 5 pour 100.000 habitants aux États-Unis, inférieur à 4 pour 100.000 habitants aux Pays-Bas et au Danemark. Par ailleurs, la baisse de la mortalité par tuberculose en France ne s'est pas accompagnée d'une régression parallèle de la morbidité. Faute de déclaration obligatoire, celle-ci ne peut être évaluée que de façon approximative. Son taux se situe entre 200 et 300 pour 100.000 habitants, alors qu'il n'est que de 50 pour 100.000 habitants au Danemark et dans les Pays-Bas. On constate encore dans notre pays une fréquence relative des tuberculoses ouvertes, de la primo-infection chez l'enfant. Le nombre des rechutes et des récurrences s'accroît en même temps que se confirme l'importance des résistances non seulement secondaires mais primaires, et la tuberculose passe à la chronicité dans une proportion qui en fait, actuellement, la première des maladies invalidantes; 2<sup>e</sup> les mesures envisagées pour remédier à cet état de choses visent à: a) la déclaration obligatoire de la tuberculose qui permettra de mesurer, par des méthodes statistiques, l'importance réelle de la morbidité, qu'il est impossible d'apprécier, à l'heure actuelle en France, faute d'une connaissance précise des nouveaux cas de tuberculose. Le cadastre de la maladie, par département, pourra être ainsi dressé en vue d'une orientation des efforts de lutte antituberculeuse vers les secteurs où la morbidité s'avèrera la plus forte. Enfin, la déclaration obligatoire permettra à l'action de prophylaxie de jouer à plein, qu'il s'agisse de prophylaxie individuelle, ou de mesures visant à la protection de l'entourage du malade, en particulier des enfants qui pourront bénéficier, à temps, de la prémonition antituberculeuse par le vaccin B. C. G. Il convient de noter que la déclaration obligatoire ne présentera pour le malade signalé aucun inconvénient, car elle ne s'accompagne d'aucune mesure d'hospitalisation obligatoire, et elle s'effectuera de médecin à médecin, dans le strict respect du secret médical; b) la généralisation progressive du dépistage systématique de la tuberculose, à toute la population, au moyen d'examen périodiques obligatoires et gratuits. A l'heure actuelle, il n'existe qu'un dépistage partiel et sélectif qui laisse échapper des catégories de population exposées (population non active, vieillards, milieu rural, etc.); c) l'extension de la vaccination par le B. C. G. à la population active agricole, non assujettie au titre de la loi du 5 janvier 1950. Il est, en effet, de constatation courante que le nombre des sujets de vingt ans anergiques est plus important en milieu rural. Il est donc du plus grand intérêt de réaliser l'immunisation de ceux d'entre eux de moins de vingt-cinq ans qui n'ont pu bénéficier, antérieurement, de la vaccination.

5049. — M. Mer expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, lors de l'établissement d'un contrat devant lier un médecin à un organisme public, le projet de contrat doit être soumis au conseil national de l'ordre des médecins, qui est appelé à formuler un avis et à le transmettre à l'administration dont le médecin sera salarié. Il lui demande: 1<sup>o</sup> dans quelle mesure cet avis engage l'administration dans l'état actuel de la réglementation; 2<sup>o</sup> si, éventuellement, il n'envisage pas de prendre des dispositions en vue d'obliger l'administration à se conformer à cet avis, une telle mesure garantissant des conditions d'exercice meilleures de la médecine salariée. (Question du 4 octobre 1963.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> L'avis du conseil de l'ordre des médecins est l'élément dont l'administration peut tenir compte, mais il n'engage pas cette dernière; 2<sup>o</sup> le ministre de la santé publique et de la population n'envisage pas de prendre des dispositions en vue d'obliger l'administration à se conformer à cet avis, celle-ci devant conserver son entière indépendance, sous réserve, bien entendu, du respect des dispositions législatives et réglementaires concernant l'exercice de la médecine.

## TRAVAIL

2459. — M. Malleville attire l'attention de M. le ministre du travail sur la discrimination qui est faite entre les bénéficiaires d'une pension de retraite de la sécurité sociale et les allocataires des caisses de retraite vieillesse artisanale, au regard de la réglementation sur le bénéfice des billets à tarif réduit pour congés payés. En effet, si les premiers prestataires continuent de bénéficier de cet avantage social, les seconds s'en voient privés dès qu'ils accèdent à la retraite. Il lui demande s'il compte réaliser une uniformisation, dans le sens favorable, des réglementations en la matière. (Question du 30 avril 1963.)

5242. — M. Malleville s'étonne auprès de M. le ministre du travail qu'aucune réponse n'ait été apportée à sa question écrite n<sup>o</sup> 2459 du 30 avril 1963 et ayant fait l'objet d'un deuxième rappel le 11 juillet 1963 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 12 juillet 1963). Il lui en rappelle les termes en insistant pour qu'une réponse lui soit donnée le plus rapidement possible. « M. Malleville attire l'attention de M. le ministre du travail sur la discrimination qui est faite entre les bénéficiaires d'une pension de retraite de la sécurité sociale et les allocataires des caisses de retraite vieillesse artisanale, au regard de la réglementation sur le bénéfice des billets à tarif réduit pour congés payés. En effet, si les premiers prestataires continuent de bénéficier de cet avan-

tage social, les seconds s'en voient privés dès qu'ils accèdent à la retraite. Il lui demande s'il compte réaliser une uniformisation, dans un sens favorable, des réglementations en la matière ». (Question du 15 octobre 1963.)

Réponse. — La loi n<sup>o</sup> 50-891 du 1<sup>er</sup> août 1950 accorde une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, pour un voyage annuel, aux bénéficiaires de rentes, pensions et retraites d'un régime de sécurité sociale, ainsi qu'aux personnes qui perçoivent les allocations et secours énumérés par son article 1<sup>er</sup>. Ce texte ne s'applique pas aux allocataires des caisses artisanales d'assurance vieillesse des non-salariés instituées par la loi du 17 janvier 1948, sauf s'ils sont titulaires de la carte sociale d'économiquement faible et seulement sur présentation de cette carte. L'extension éventuelle des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 1950 à de nouvelles catégories de bénéficiaires exigerait l'octroi de crédits supplémentaires destinés à compenser la perte de recette qui en résulterait pour la Société nationale des chemins de fer français.

4246. — M. Maurice Thorez expose à M. le ministre du travail que le nombre et la gravité des accidents du travail ont marqué une nette progression en 1961 et en 1962. Les accidents provoqués par les presses sont souvent parmi les plus graves. Il lui signale notamment le cas d'un électricien employé dans un établissement de Vitry (Seine) et qui a eu le pied amputé à la suite d'un accident dû à une presse à balle le 12 juillet 1961. Cet ouvrier après d'horribles souffrances a connu et connaît encore les pires difficultés pour se reclasser; actuellement, il est sans emploi et ne perçoit plus d'indemnité. Ce cas est loin d'être isolé malheureusement. Il est nécessaire que toutes les machines et particulièrement les presses soient munies des moyens de protection définis par l'article 66 c et 66 d de la loi du 10 juillet 1913, modifiée en 1951. Il faudrait en outre que l'article 66 c précité soit complété comme suit: « toute machine neuve ou d'occasion, toute machine remise en état de marche après réparation ne pourra être utilisée qu'avec l'accord du comité d'hygiène et de sécurité donné après les essais de marche effectués en présence des membres du comité. Cet accord fera l'objet d'un procès-verbal de constatation du bon état de fonctionnement et de sécurité signé par le représentant du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ». Il lui demande s'il entend appliquer et modifier dans le sens proposé la réglementation et plus généralement quelles mesures il compte prendre: 1<sup>o</sup> pour que le nombre des accidents de travail diminue sensiblement; 2<sup>o</sup> pour que les victimes de tels accidents obtiennent sans difficulté un reclassement rapide et satisfaisant ou en cas d'impossibilité des indemnités leur permettant de vivre normalement avec leur famille. (Question du 23 juillet 1963.)

2<sup>e</sup> réponse. — Une enquête complémentaire concernant l'accident signalé par l'honorable parlementaire et la situation actuelle de la victime de cet accident a été effectuée par le service de l'inspection du travail. Il ressort de cette enquête que la situation de l'intéressé a été examinée par la commission de reclassement. Celle-ci a émis, compte tenu des aptitudes de l'intéressé, un avis défavorable à sa demande de réadaptation en qualité « d'électronicien ». Elle a, par contre, estimé qu'il pouvait tenir un emploi de « chef d'équipe électricien », emploi que le service de reclassement professionnel n'a pas été en mesure de lui offrir jusqu'à présent. Un poste de câbleur disponible a été refusé par l'intéressé. Il y a lieu d'ajouter que celui-ci bénéficie toujours des allocations de chômage. A propos de l'accident signalé, l'honorable parlementaire a évoqué les problèmes d'ordre général concernant la protection des machines dangereuses, et notamment des presses. Il est porté à sa connaissance que la révision des textes législatifs et réglementaires en la matière est mise à l'étude, en vue d'harmoniser leurs dispositions avec celles de la convention et de la recommandation adoptées par la conférence internationale du travail lors de la dernière session.

4545. — M. Guy Ebrard demande à M. le ministre du travail quel est le montant des remboursements opérés par la sécurité sociale dans les établissements de thalassothérapie par établissement et par nature d'actes médicaux. (Question du 24 août 1963.)

Réponse. — Les statistiques mensuelles des caisses primaires relatives aux dépenses de l'assurance maladie indiquent le montant des sommes remboursées par ces organismes suivant la nature des actes médicaux pratiqués. Aucune distinction n'est opérée suivant la qualité des établissements dans lesquels sont pratiqués ces actes en dehors de la discrimination entre honoraires privés et honoraires dans les hôpitaux publics. Dans ces conditions seule une enquête éventuellement pratiquée auprès des organismes dans la circonscription desquels sont installés des établissements de cures marines (notamment aux Sables-d'Olonne, à Roscoff, Trouville, Toulon et Marseille) pourrait donner des indications supplémentaires sur la question qui intéresse l'honorable parlementaire. Il y a lieu de souligner cependant que le tableau de charge actuel des services et des caisses ne permet pas, dans l'immediat et vraisemblablement même dans un proche avenir, de procéder à une enquête aussi poussée.

4606. — M. Jacques Héberl attire l'attention de M. le ministre du travail sur les modalités de détermination du montant des ressources considérées pour le calcul de la retraite de sécurité sociale ainsi que pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds

national de solidarité. Ces ressources tiennent notamment compte des pensions d'invalidité de guerre. Or, la loi du 31 mars 1919 précise le caractère de réparation de cette pension, accordée en raison d'infirmités contractées au service du pays, et qui ne devrait pas, de ce fait, être assimilée à un revenu. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette anomalie. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — Il est à remarquer, en premier lieu, que les pensions et rentes de vieillesse du régime général de la sécurité sociale étant des avantages contributifs, sont attribuées quel que soit le montant des ressources des requérants. Les dispositions de l'article 689 du code de la sécurité sociale prévoyant les diverses prestations et indemnités qui n'entrent pas en compte dans le calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont limitatives. Seules sont visées expressément les prestations familiales, l'indemnité de soins aux tuberculeux prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité, les majorations accordées aux personnes dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne, la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques. Il ne paraît pas possible d'envisager une modification de ces dispositions législatives en raison des incidences que risquerait d'avoir une telle modification. Ainsi, s'il était décidé d'exclure les pensions d'invalidité de guerre pour l'appréciation des ressources, il serait nécessaire d'étendre cette exclusion aux pensions d'accidents du travail, qui ont également un caractère de réparation. Pour les mêmes motifs, il ne peut non plus être envisagé actuellement d'exclure le montant desdites pensions d'invalidité de guerre, lors de l'appréciation des ressources des candidats au bénéfice des autres allocations de vieillesse non contributives, telle que l'allocation aux vieux travailleurs salariés notamment.

4608. — M. Bignon expose à M. le ministre du travail que la législation actuelle concernant les pensions d'invalidité de la sécurité sociale lèse gravement les intérêts des anciens militaires de carrière retraités. Ceux-ci, du fait de leur âge et de leurs charges, sont évidemment dans l'obligation de travailler. Si par malheur un accident en service leur arrive, les mettant dans l'impossibilité de travailler, ils se trouvent dans la misère totale. Si une pension d'invalidité de la sécurité sociale leur est bien accordée, le montant de leur pension proportionnelle est diminué du montant de la pension d'invalidité. Il y a donc là une très grave injustice car, s'ils sont titulaires d'une pension militaire proportionnelle c'est parce qu'ils l'ont constituée de leurs propres deniers. C'est par ailleurs une très grave anomalie puisque la retraite proportionnelle est cumulable avec n'importe quel autre traitement et que la pension d'invalidité de la sécurité sociale représente bien une partie du salaire de l'intéressé. Il lui demande sur quels textes précis se base son administration pour déduire le montant d'une retraite proportionnelle militaire d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale et si, devant une si grave injustice, créatrice de misère, il n'envisage pas de faire modifier ces textes par le Parlement. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — Les règles de coordination édictées par le décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955 tendent, d'une façon générale, à éviter que les assurés qui ont exercé successivement plusieurs activités relevant de régimes de sécurité sociale différents, ne soient favorisés par rapport à ceux qui ont été affiliés, pendant toute leur carrière professionnelle au seul régime général et qui ne peuvent évidemment prétendre qu'à la seule pension d'invalidité de ce régime. L'article 4 de ce décret dispose, en effet, que dans les cas où le cumul des deux pensions est autorisé, le total de ces deux pensions ne peut dépasser le salaire perçu par un travailleur valide de la catégorie professionnelle à laquelle l'intéressé appartenait au moment de l'interruption de travail suivie de l'invalidité ouvrant droit à la pension du régime général. Cette dernière pension est réduite, s'il y a lieu, à concurrence de l'excédent. Il a toutefois été observé que par la suite de la diversité des situations susceptibles de se présenter en raison de la multiplicité des régimes spéciaux, les règles d'ordre général édictées par l'article précité, aboutissent, dans certains cas d'espèce, à des conséquences qui peuvent paraître par trop rigoureuses. Les services du ministère du travail ont, dans ces conditions, saisi M. le ministre des finances et des affaires économiques d'un projet de modification dudit article qui permettrait d'assouplir sensiblement les règles de cumul susvisées.

4789. — M. Lollive rappelle à M. le ministre du travail que, dans sa réponse du 1<sup>er</sup> septembre 1962 (*Journal officiel*, A. N., p. 3063) à sa question n° 16658, il observait que la jurisprudence ne semblait pas certaine sur l'impossibilité d'appliquer les clauses des conventions collectives étendant prévoyant plus de deux collèges électoraux aux élections des comités d'entreprise. Il lui signale que la 2<sup>e</sup> section civile de la cour de cassation a rendu le 12 juillet 1963 deux arrêtés de principe identiques (société Rhône-Poulenc et Usine de la Cellophane) confirmant, d'une part, qu'aucune disposition légale ne permet de modifier, par accord, le nombre des collèges électoraux, l'article 23 de l'ordonnance du 22 février 1945 restant entièrement étranger aux élections des membres des comités d'entreprise et précisant, d'autre part, à ce sujet, qu'un arrêté ministériel, étendant l'application d'une convention collective à d'autres employeurs et travailleurs que ceux qui l'ont signée, n'a pas pour effet de valider les stipulations qu'elle renferme, l'examen desdites stipulations relevant de la seule appréciation des tribunaux judi-

ciaires. Il lui demande, en conséquence, si, pour éviter de nouveaux litiges, il n'y a pas lieu : 1° de donner des instructions aux inspecteurs du travail afin qu'ils n'insistent plus pour l'application des clauses conventionnelles augmentant le nombre des collèges électoraux ; 2° d'exclure des futures extensions de conventions collectives les clauses sur les collèges électoraux jugées illégales par la Cour de cassation. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — En ce qui concerne le premier point soulevé par l'honorable parlementaire, il y a lieu d'observer que les instructions adressées aux inspecteurs du travail par la circulaire ministérielle du 16 août 1956 ne les invitent pas à insister pour l'application des clauses conventionnelles fixant, en vue des élections au comité d'entreprise, un nombre de collèges supérieur aux deux collèges prévus par l'ordonnance du 22 février 1945, mais leur rappellent que les tribunaux sont seuls compétents pour apprécier la validité de ces clauses et que les seules décisions qu'ils peuvent prendre, aux termes de l'article 6 de l'ordonnance précitée, visent à déterminer, en cas de litige, la répartition des sièges entre les collèges. Dans l'hypothèse où l'évolution récente de la jurisprudence de la Cour de cassation en la matière, selon laquelle la Cour suprême considère que l'ordonnance du 22 février 1945 précitée impose deux collèges et qu'il n'est pas possible de modifier ce nombre par voie d'accords collectifs, serait confirmée par de prochains arrêts, la position adoptée jusqu'ici par l'administration, au sujet de l'extension des clauses des conventions collectives instituant plus de deux collèges électoraux, pourrait être modifiée et, le cas échéant, l'exclusion de ces clauses pourrait être envisagée.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4614. — M. Ansquer expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les véhicules à quatre roues qui circulent sur nos routes sont obligatoirement dotés d'un dispositif lumineux qui permet d'indiquer le changement de direction de ces véhicules. Or, il existe actuellement plusieurs sortes de dispositifs qui sont placés sur les véhicules soit à l'avant, soit à l'arrière, soit même sur le côté. La signalisation au moyen de bras de direction placés à l'avant des véhicules ou au moyen de signaux lumineux placés sur le côté est inefficace et la cause d'un certain nombre d'accidents. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour normaliser à la fois le type, l'emplacement et la couleur des feux de signalisation à bord des véhicules à quatre roues. (Question du 7 septembre 1963.)

Réponse. — La réglementation actuelle concernant les indicateurs de changement de direction résulte des dispositions des articles 23 à 30 de l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules (*Journal officiel* des 19 et 20 juillet 1954). Cette réglementation, qui avait été prise compte tenu de l'état de la technique au moment de son intervention, fera l'objet de modifications dans le sens évoqué par l'honorable parlementaire dès que les études entreprises sur le plan international seront terminées. En effet, le problème des indicateurs de changement de direction a été discuté à Bruxelles, dans le cadre de la Communauté économique européenne, et un accord est intervenu entre tous les pays de la Communauté, sauf l'Italie. La France adoptera cette nouvelle réglementation, beaucoup plus détaillée que la réglementation française actuelle, dès qu'elle aura été définitivement mise au point. Les principes en sont les suivants : 1° la couleur des indicateurs de changement de direction sera jaune orangé ; 2° les appareils seront tous du type à position fixe et à lumière clignotante, les appareils escamotables ne seront pas admis. Pour permettre de répondre tous les problèmes posés par les différents types de véhicules, il est prévu quatre types de dispositifs indicateurs de changement de direction : type A : seulement deux appareils situés sur le côté du véhicule. Ce système de signalisation sera admis pour les véhicules dont la largeur n'excède pas 1,60 m et la longueur 4 m ; type B : deux appareils postérieurs et deux antérieurs latéraux ; type C : deux appareils antérieurs, deux appareils postérieurs et deux appareils latéraux ; type D : deux appareils antérieurs et deux appareils postérieurs. Ce dernier système de signalisation ne sera admis que dans le cas où la distance entre les centres de la plaque éclairante des appareils antérieurs et postérieurs sera inférieure à 6 mètres. D'autre part, le projet prévoit que les cotes des appareils, par rapport au véhicule, devront être comprises à l'intérieur de certains intervalles. Enfin, pour assurer une bonne visibilité des indicateurs de changement de direction, ceux-ci devront émettre, dans certains champs de visibilité, une intensité lumineuse supérieure à des minima fixés afin d'éviter l'éblouissement des autres usagers de la route.

4687. — M. Arthur Richards, se référant à la réponse donnée par lui à sa question écrite n° 1875 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 30 mai 1963, p. 3244), demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1° si, lors de la réfection des routes endommagées l'hiver dernier par le gel, il ne serait pas judicieux que fussent utilisés, dans les régions qui possèdent des hauts-fourneaux, les millions de tonnes de laitier qui sont inemployées et obligent certaines usines à payer des frais importants de décharge pour s'en débarrasser ; 2° si ce matériau, qui est très sain, ne pourrait pas être utilisé dans un rayon de plusieurs kilomètres dans les régions avoisinantes des hauts-fourneaux, en couche de fondation, par exemple, et en béton de route, d'autant qu'il apparaîtrait que les revêtements seraient antiglissants, ce qui n'est pas négligeable pour la circulation des véhicules et éviterait également des accidents. Ces transports à un tarif préférentiel procureraient

à la S. N. C. F. des ressources non négligeables; 3° s'il n'apparaît pas qu'en couche de roulement et d'usure la route en béton n'est pas pratiquement inusable et inattaquable, et son entretien presque nul; 4° si le prix de revient ne serait pas, en raison même de la provenance du laitier et de son dégagement des hauts fourneaux, pratiquement nul, sauf en ce qui concerne le prix de son transport; 5° si les fondations antigel par stabilisation des sols qui, en employant tous liants, ciment, chaux, produits noirs ou cendres volantes que les centrales ne savent où placer, ne permettraient pas une meilleure tenue de nos routes; 6° si, dans le cas contraire, il entre dans les intentions de l'administration de s'inspirer des méthodes américaines de bétonnage en employant du béton un peu plus fluant, qui aurait l'avantage, di-on, de durer des dizaines et des dizaines d'années et d'éviter ainsi des dépenses considérables d'entretien; 7° quelle est l'importance des crédits affectés à l'entretien des routes; 8° quels sont ceux qui seraient nécessaires à la remise en état complète des routes endommagées par le gel; 9° si l'on pense que la réfection des routes endommagées pourra être terminée avant la prochaine période d'hiver; 10° si l'on envisage de lancer un emprunt spécial qui permettrait un dégagement plus rapide des crédits nécessaires à la mise en œuvre des moyens de réparation des routes. (Question du 14 septembre 1963.)

Réponse. — 1° Dans l'Est de la France on utilise des quantités considérables de laitiers de hauts fourneaux pour la construction des routes. Certains départements utilisent même presque exclusivement ce produit. Certaines qualités de laitiers constituent un excellent matériau routier, mais d'autres doivent être utilisés avec quelques restrictions; 2° on transporte le laitier à des distances importantes des régions productrices, puisque la région parisienne devient un consommateur de plus en plus important de ce matériau. De même le Nord de la France utilise, outre tout le laitier qu'il produit, du laitier en provenance de l'Est. La construction de l'autoroute du Nord fait et fera largement appel à ce matériau. On l'utilise dans les couches supérieures des chaussées en raison de ses qualités, mais l'utilisation en couche de fondation est limitée par le coût élevé du transport; 3° le prix de vente départ n'est pas négligeable, car certaines opérations de concassage ou de criblage sont parfois nécessaires. En outre, compte tenu de l'importance des demandes, les sidérurgistes utilisent les recettes que fournit la vente de ce sous-produit pour améliorer le prix de revient de leur production; 4° une chaussée en béton demande très peu d'entretien au cours des premières années, mais lorsque les premiers signes de faiblesse apparaissent, la réparation est l'entretien deviennent très coûteux. La route en béton est parfois sensible au gel, particulièrement lorsque l'on emploie du sel pour lutter contre la neige ou le verglas. On ne peut donc pas dire que son entretien soit nul, ni qu'elle est inusable; 5° le ciment, la chaux, les produits noirs (bitume ou goudrons), les laitiers et les cendres volantes sont fréquemment utilisés, seuls ou associés, pour la constitution des chaussées en couche de fondation ou en couche de base. Le problème de lutte contre la détérioration des chaussées au moment du dégel est lié à la fois à l'imperméabilité des couches de surface, à l'épaisseur de la chaussée et à la qualité des diverses couches constituant celle-ci; 6° les méthodes américaines de bétonnage les plus modernes sont utilisées en France depuis deux ans pour la construction des autoroutes. Une des caractéristiques de la technique employée consiste à introduire dans le béton un entraîneur d'air permettant de fabriquer un béton contenant environ 3 à 4 p. 100 d'air inclus sous forme de bulles très fines. Cela empêche l'eau de pénétrer dans le béton et le rend moins sensible au gel; 7° les crédits budgétaires alloués en 1963 à l'administration des travaux publics au titre de l'entretien du réseau routier national s'élèvent à 289.781.245 F. A cette dotation est venu s'ajouter un crédit spécial de 200 millions de francs inscrit dans la première loi de finances rectificative pour 1963 au titre de la réparation des dégâts causés aux routes nationales par le gel et le dégel du dernier hiver; 8° l'évaluation des réparations à exécuter sur le réseau routier national à la suite des dégâts causés par les rigueurs du dernier hiver atteignait sensiblement le double de cette dernière somme; 9° le crédit de 200 millions voté ne permettra de réaliser avant l'hiver que les réparations les plus urgentes, c'est-à-dire celles qui intéressent les surfaces de chaussées défoncées ou bouleversées par le gel; 10° le recours à l'emprunt pour financer la remise en état du réseau routier national n'est pas envisagé actuellement. Les renseignements relatifs à la réparation des voies locales ne peuvent être fournis par l'administration des travaux publics, qui a la charge de la seule voirie nationale, mais relèvent de la compétence du ministre de l'intérieur.

4690. — M. Fanton expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'un décret en date du 13 août 1963, paru au Journal officiel du 18 août 1963, a reporté de 1962 sur 1963 une somme de 18.216.143 F prévue pour l'exécution du plan national d'amélioration du réseau routier. Il lui demande: 1° les raisons qui ont pu rendre un tel report nécessaire alors que l'effort d'amélioration du réseau routier français doit incontestablement être accru; 2° les mesures qu'il compte prendre pour éviter que des faits semblables se reproduisent. (Question du 14 septembre 1963.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics partage au plus haut point le souci manifesté par l'honorable parlementaire et la gestion des crédits routiers depuis la création du fonds spécial d'investissement routier a toujours été suivie très attentivement de manière à éviter tout report important. Sur un total de crédits de paiement alloués en 1962 et atteignant 433.770.896 millions de francs, le montant des reports sera de l'ordre de 10 millions de francs, soit

2 p. 100, ce qui constitue certainement un minimum difficilement compressible. Les quelques reports qui peuvent se produire ne proviennent nullement de retards d'exécution des travaux mais d'inévitables opérations comptables de fin d'exercice. C'est ainsi que le report de 18.216.143 F faisant l'objet du décret du 13 août 1963 (Journal officiel du 18 août 1963) ne concerne pas des crédits alloués au fonds spécial d'investissement routier par le budget au titre des comptes spéciaux du Trésor, mais des crédits correspondant à des fonds de concours accordés par les collectivités locales à la fin de 1962, trop tard pour être consommés sur cet exercice.

4701. — M. Roger Roucaute rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que 1,89 millions de francs ont été débloqués par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire pour l'aménagement complet de la route reliant Alès à Florac. Cet aménagement a été prévu par le IV<sup>e</sup> plan et doit permettre d'animer la zone spéciale d'action rurale de la Lozère. Il lui demande: 1° à quels travaux seront précisément affectés ces crédits; 2° quand les travaux doivent commencer et quelle en sera la durée prévisible. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — La contribution du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire de 1,89 million de francs s'ajoute aux crédits d'un montant égal inscrits au troisième programme 1962-1965 du fonds spécial d'investissements routier pour l'aménagement de la route nationale n° 107 bis entre Alès et Florac: 1° les travaux seront réalisés dans le département de la Lozère entre Sainte-Cécile-d'Andorge et Florac. Ils comportent essentiellement la réfection de la chaussée et son élargissement à 6 mètres (avec surlargeurs dans les virages et accotements de 0,50 mètre), de façon à assurer le croisement facile des véhicules en tout point et les dépassements sur un certain nombre de sections aménagées à cet effet; 2° les crédits accordés permettront d'aménager, avant la fin de 1965, les 24 km de route où la circulation est la plus difficile. Le reste de la section Sainte-Cécile-d'Andorge-Florac, dont la longueur totale est de 45 km, sera aménagé au titre des programmes suivants.

4794. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les récents orages démontrent une nouvelle fois l'urgence de procéder à la construction de barrages de retenue sur les rivières cévenoles, et plus spécialement sur le Vidourle. Il lui demande où en sont les travaux d'études des différents barrages sur le Vidourle, le Gardon et la Cèze, quel est le calendrier envisagé pour leurs réalisations et quels sont les moyens de financement prévus. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — La décision ministérielle du 25 juin 1960 a pris en considération un programme de construction, par le département du Gard, de onze barrages destinés à la protection contre les inondations dans les bassins de la Cèze, des Gardons et du Vidourle. Cette même décision a accepté le principe de l'octroi au département du Gard, pour le financement des projets compris dans ce programme, de subventions au titre de la protection des lieux habités, au taux maximum réglementaire de 30 p. 100, l'attribution de ces subventions étant prévue au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des projets définitifs de chaque barrage, en commençant par ceux dont l'efficacité est maximum. Le principe d'une subvention de 30 p. 100 du ministère de l'Agriculture étant également acquis, c'est une participation de 40 p. 100 qui demeure à la charge du département du Gard, maître de l'œuvre. Aux termes d'un accord conclu entre le service des ponts et chaussées et le service du génie rural, la construction des barrages des Abarines, sur le Gardon de Mialet et de Sénéchas, sur la Cèze, a été confiée à ce dernier service, celle des neuf autres barrages étant confiée au service des ponts et chaussées. Le projet du premier de ces neuf barrages, celui de Sainte-Cécile-d'Andorge, sur le Gardon d'Alès, a été approuvé par décision ministérielle du 25 mars 1963, qui a accordé au département du Gard une subvention de 3 millions 300.000 francs, correspondant à 30 p. 100 de l'évaluation des dépenses de construction de cet ouvrage. L'appel d'offres a été lancé et le début des travaux est envisagé pour le début de l'année 1964, sous réserve de l'obtention, avant la fin de 1963, de la subvention du ministère de l'Agriculture. L'état d'avancement des études pour les huit autres ouvrages à construire par le service des ponts et chaussées est le suivant:

Barrage de Saint-Paul-la-Coste, sur le Galeizon, affluent du Gardon d'Alès. Un site est retenu, toutefois les études topographiques et géologiques s'avèrent difficiles et ne sont pas susceptibles d'aboutir avant 1965.

Barrage de Saint-Jean-du-Gard, sur le Gardon de Saint-Jean. Un site est retenu et a fait l'objet d'études topographiques et géologiques comportant de nombreux sondages et galeries de reconnaissance. L'avant-projet sommaire sera soumis aux ingénieurs de la 6<sup>e</sup> circonscription électrique courant novembre 1963.

Barrage de Gagnières, sur la Gagnière, affluent de la Cèze. Un site a été préconisé sur lequel les études topographiques sont achevées, les études géologiques devant être engagées en 1964.

Barrage de Ceyrae, sur le Rieumassel, affluent du Vidourle. Le projet mis au point est en cours d'examen par les services du ministère des travaux publics.

Barrage de la Rouvière, sur le Crieulon, affluent du Vidourle. L'avant-projet sommaire a été examiné par les ingénieurs de la 6<sup>e</sup> circonscription électrique; le projet est en cours d'élaboration et sera présenté au ministère début 1964.

Barrage de Conqueyrac, sur le Vidourle. Un site a été retenu sur lequel les études topographiques et géologiques sont terminées,

l'avant-projet sommaire est en voie d'élaboration et sera soumis à l'examen des ingénieurs de la 6<sup>e</sup> circonscription avant la fin de l'année 1963.

Barrage de Sardan. L'étude de ce barrage a été différée en attendant le résultat des autres projets sur le même bassin.

4795. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation défavorisée des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Ce personnel particulièrement dévoué et compétent se voit reconduit de promesse en promesse sans obtenir en fait satisfaction. Deux décisions de la juridiction administrative en date des 25 novembre 1961 et 17 mai 1963, favorables à la thèse défendue par le syndicat C. G. T., sont elles-mêmes restées lettres mortes pour son administration. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer d'urgence la situation des intéressés et notamment pour leur accorder un salaire national indiciaire à parité avec leurs homologues des postes et télécommunications et des services publics. (Question du 21 septembre 1963.)

Réponse. — L'administration rémunère les ouvriers des parcs et ateliers sur la base des salaires pratiqués dans l'industrie privée des travaux publics de la Seine suivant la solution demandée par les organisations syndicales. La fixation des rémunérations d'après les indices de la fonction publique équivaudrait à donner aux intéressés la qualité de fonctionnaire, ce qui serait en contradiction avec l'organisation industrielle et commerciale des parcs et ateliers des ponts et chaussées.

4983. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre des travaux publics et des transports les inquiétudes des populations riveraines des rivières gardoises : Gardon d'Alès et Gardon d'Anduze, Vidourle, Cèze et leurs affluents. Les crues occasionnées par les violents orages et les trombes d'eau qui s'abattent fréquemment dans la région cévenole sont, en effet, une menace constante pour ces populations. Pour remédier à ce danger, la construction de barrages de retenue et d'écrêtement sur ces rivières fut d'abord envisagée, puis mise à l'étude. Il lui demande : 1<sup>o</sup> où en sont les travaux d'études pour les différents barrages prévus ; 2<sup>o</sup> quel est le mode de financement envisagé ; 3<sup>o</sup> à quelle date seront effectivement réalisés ces barrages. (Question du 2 octobre 1963.)

Réponse. — La décision ministérielle du 25 juin 1960 a pris en considération un programme de construction, par le département du Gard, de onze barrages destinés à la protection contre les inondations dans les bassins de la Cèze, des Gardons et du Vidourle. Cette même décision a accepté le principe de l'octroi au département du Gard, pour le financement des projets compris dans ce programme, de subventions au titre de la protection des lieux habités, au taux maximum réglementaire de 30 p. 100, l'attribution de ces subventions étant prévue au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des projets définitifs de chaque barrage, en commençant par ceux dont l'efficacité est maximum. Le principe d'une subvention de 30 p. 100 du ministère de l'Agriculture étant également acquis, c'est une participation de 40 p. 100 qui demeure à la charge du département du Gard, maître de l'ouvrage. Aux termes d'un accord conclu entre le service des ponts et chaussées et le service du génie rural, la construction des barrages des Abarines sur le Gardon de Mialet, et de Sénéchas sur la Cèze, a été confiée à ce dernier service, celle des neuf autres barrages étant confiée au service des ponts et chaussées. Le projet du premier de ces neuf barrages, celui de Sainte-Cécile-d'Andorge, sur le Gardon d'Alès, a été approuvé par décision ministérielle du 25 mars 1963, qui a accordé au département du Gard une subvention de 3.300.000 francs, correspondant à 30 p. 100 de l'évaluation des dépenses de construction de cet ouvrage. L'appel d'offres a été lancé et le début des travaux est envisagé pour le début de l'année 1964, sous réserve de l'obtention, avant la fin de 1963, de la subvention du ministère de l'Agriculture. L'état d'avancement des études pour les huit autres ouvrages à construire par le service des ponts et chaussées est le suivant :

Barrage de Saint-Paul-la-Coste sur le Galezon, affluent du Gardon d'Alès. Un site est retenu, toutefois les études topographiques et géologiques s'avèrent difficiles et ne sont pas susceptibles d'aboutir avant 1965.

Barrage de Saint-Jean-du-Gard sur le Gardon de Saint-Jean. Un site est retenu et a fait l'objet d'études topographiques et géologiques comportant de nombreux sondages et galeries de reconnaissance. L'avant-projet sommaire sera soumis aux ingénieurs de la 6<sup>e</sup> circonscription électrique courant novembre 1963.

Barrage de Gagnières, sur la Gagnière, affluent de la Cèze. Un site a été préconisé sur lequel les études topographiques sont achevées, les études géologiques devant être engagées en 1964.

Barrage de Ceyrac sur le Rieumassel, affluent du Vidourle. Le projet mis au point est en cours d'examen par les services du ministère des travaux publics.

Barrage de la Rouvière sur le Criulon, affluent du Vidourle. L'avant-projet sommaire a été examiné par les ingénieurs de la 6<sup>e</sup> circonscription électrique ; le projet est en cours d'élaboration et sera présenté au ministère début 1964.

Barrage de Conqueyrac sur le Vidourle. Un site a été retenu sur lequel les études topographiques et géologiques sont terminées ; l'avant-projet sommaire est en voie d'élaboration et sera soumis à l'examen des ingénieurs de la 6<sup>e</sup> circonscription avant la fin de l'année 1963.

Barrage de Sardan. L'étude de ce barrage a été différée en attendant le résultat des autres projets sur le même bassin.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du 23 octobre 1963.

### SCRUTIN (N° 55)

Sur l'amendement de M. Paquet, modifié par le sous-amendement n° 118, après l'article 15 du projet de loi de finances pour 1964 (1<sup>re</sup> partie). (Collisions à percevoir au profit du budget des prestations sociales agricoles.)

Nombre des votants .....	469
Nombre des suffrages exprimés .....	464
Majorité absolue .....	233
Pour l'adoption .....	267
Contre .....	197

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.	Coudere.	Icart.
Aillères (d').	Courmaros.	Jacson.
Aizier.	Cousté.	Jamot.
Albrand.	Dalauzy.	Jarrot.
Ansquer.	Damette.	Karcher.
Anthonioz.	Danel.	Kasperik.
Bally.	Danilo.	Krieg.
Bardel (Maurice).	Dassault (Marcel).	Kropffé.
Bas (Pierre).	Dassé.	La Combe.
Baudouin (P.).	Debré (Michel).	Lainé (Jean).
Bayle.	Degraeve.	Lallic.
Beauguitte (André).	Delachenal.	Lapeyrusse.
Becker.	Delatre.	Lathière.
Béceue.	Delbaune.	Laudrin.
Bénard (François)	Delong.	Mme Lanunay.
(O.)	Delory.	Laurin.
Bérard.	Deniau.	Lavigne.
Béraud.	Denis (Bertrand).	Le Bault de La Morli-
Berger.	Didier (Pierre).	nière.
Bernard.	Dronot-L'Hermine.	Lecocq.
Bernasconi.	Ducap.	Lecornu.
Bellenecourt.	Duffol.	Le Douarce (François).
Bignon.	Duperier.	Leduc (René).
Billotte.	Durbel.	Le Gall.
Bisson.	Durlot.	Le Gasguen.
Bizel.	Dusseaux.	Lemaire.
Boivin.	Duterne.	Leuarchand.
Boisodé (Raymond).	Duvillard.	Lepage.
Bord.	Elm.	Lepeu.
Bordage.	Evrard (Roger).	Lepidi.
Borocco.	Fagot.	Lepourry.
Boscary-Monsservin.	Fauton.	Le Tac.
Boscher.	Penillard.	Le Theule.
Bourgeois (Georges).	Flornoy.	Lipkowski (de).
Bourgeois (Lucien).	Fossé.	Liloux.
Bourges.	Fré.	Lothe.
Bourgoin.	Gamel.	Luciani.
Bourgund.	Gasparini.	Mœquel.
Bousseau.	Georges.	Maillo.
Bricoul.	Germain (Hubert).	Mainguy.
Brousset.	Glard.	Malène (do la).
Bnot (Henri).	Godéfroy.	Malleville.
Cachal.	Goemaere.	Marcenet.
Call (Antoine).	Gorce-Franklin.	Marquand-Garrard.
Calle (Henri).	Gorge (Albert).	Marlin.
Calméjane.	Grallly (de).	Max-Petit.
Capitant.	Grimaud.	Mer.
Carier.	Grussenmeyer.	Meunier.
Catalfaud.	Guéna.	Miossec.
Catroux.	Guillermin.	Mohamed (Ahmed).
Catry.	Guillon.	Mondon.
Chalopin.	Halbout (André).	Morisse.
Chamant.	Halbout (Emile-	Moulin (Arthur).
Chapalain.	Pierre).	Moussa (Ahmed-Idriss).
Chapuis.	Halgouët (du).	Moynet.
Charbonnel.	Mme Hauteclocque	Nessler.
(de).	(de).	Noirel.
Charrat (Edouard).	Hébert (Jacques).	Nou.
Chérasse.	Heltz.	Nungesser.
Cherbonneau.	Herman.	Palcwski (Jean-Paul).
Christlaens.	Hinsberger.	Paquet.
Clergel.	Hoffer.	Perelli.
Clostermann.	Hoguel.	Perrin (François).
Collette.	Houcke.	Perrin (Joseph).
Comte-Offenbach.	Thrahim (Saïd).	Perrot.

Peyret.	Hivain.	Terrenoire.	Niès.	Privat.	Seramy.
Pezé.	Hives-Henrys.	Thillard.	Notebart	Ramette (Arthur).	Spénale.
Pezout.	Hivière (Paul).	Thorailier.	Odru.	Raus.	Mme Thome-Patenôtre
Pianla.	Rocca Serra (de).	Tirefort.	Orvoën.	Regaudie.	(Jacqueline).
Picquot.	Roché-Debrauc.	Tomasini.	Pavot.	Roy (André).	Thorez (Maurice).
Mme Floux.	Rocher (Bernard)	Touret.	Péronnet.	Hienhan.	Tinguy (de).
Poirier.	Roques.	Toury.	Pilamin.	Rivière (Joseph).	Tourné.
Poncelet.	Rousselot.	Trénoillères.	Philibert.	Roche (Waldeck).	Mme Vaillant-
Pouliquet (de).	Roux.	Tricon.	Philippe.	Bossi.	Couturier.
Préaumont (de).	Ruats.	Valenet.	Pic.	Roucaute (Roger).	Valentin (Jean).
Prioux.	Sabatier.	Vallon (Louis).	Pierrebourg (de).	Royer.	Vals (Francis)
Quentier.	Sagette.	Van Haecke.	Pillet.	Rulle.	Var.
Rabourdin.	Saintoul.	Vanier.	Pimont.	Salagnac.	Ver (Antonin).
Radius.	Salardaine	Vendroux.	Planeix.	Sallenave.	Véry (Emmanuel).
Raffier.	Sallé (Louis).	Viller (Pierre).	Pleven (René)	Sauzède.	Vial-Massat.
Laulet.	Sanglier.	Vivien.	Ponsellé.	Schaff.	Vignaux.
Henouard.	Sanguinetti.	Voilquin.	Poudevigne.	Schaffner.	Yvon.
Réthoré.	Sanson.	Voisin.	Prigent (Tanguy).	Schloesing.	Zuccarelli.
Rey (Henry).	Schnitlein.	Voyer.	Mme Prin.	Schumann (Maurice)	
Rihadeau Dumas.	Schnebelen.	Wagner.			
Rivière (René).	Schwartz.	Weber.			
Richard (Lucien).	Sérafini.	Welman.			
Richards (Arthur).	Sesmaisons (de).	Westphal.			
Richet.	Souhal.	Ziller.			
Rishourg.	Taillinger	Zimmermann.			
Ritter.	Terré.				

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM	Lenormand (Maurice).	Teariki.
Hunault.	Palmero.	Vauthier.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Bland, Hauret, Neuwirth.

## Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.	Duchesne.	Gauthier.
Briot.	Escande.	Montesquieu (de).
Charpentier.	Frys	Sablé.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bonnet (Christian) à M. Chauvet (événement familial grave).  
 Bourgeois (Georges) à M. Bord (maladie).  
 Couzinet à M. Faure (Gilbert) (maladie).  
 Delatre à M. Nungesser (maladie).  
 Kroeppfle à M. Grussenmeyer (maladie).  
 Manssu Ahmed Idriss à M. Richards (Arthur) (maladie).  
 Neuwirth à M. Sanson (maladie).  
 Schwartz à M. Poncelet (maladie).

## Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briot (assemblées internationales).  
 Charpentier (assemblées internationales).  
 Duchesne (maladie).  
 Escande (cas de force majeure).  
 Frys (maladie).  
 Gauthier (maladie).  
 Montesquieu (de) (maladie).  
 Sablé (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

## MM.

Abelin.  
 Achille-Fould.  
 Aiduy.  
 Ayme.  
 Mme Aymé de la Chevrière.  
 Ballanger (Robert).  
 Balmigère.  
 Barberot.  
 Barbel (Raymond).  
 Baralaudy.  
 Barrière.  
 Barrot (Noël).  
 Baudis.  
 Bayou (Raoul).  
 Réchard (Paul).  
 Bénard (Jean).  
 Berthouin.  
 Billères.  
 Billoux.  
 Blanche.  
 Bleuse.  
 Boisson.  
 Bonnet (Christian).  
 Bonnet (Georges).  
 Bosson.  
 Boulay.  
 Bourdellès.  
 Boulard.  
 Boulhière.  
 Brettes.  
 Brugérolle.  
 Buslin.  
 Cance.  
 Carlier.  
 Cassagne.  
 Cazenave.  
 Cernolacée.  
 Cerneau.  
 Césaire.  
 Chambrun (de).  
 Chandernagor.  
 Charvet.  
 Chauvel.  
 Chazalon.  
 Chaze.  
 Commenay.  
 Cornelle.

Cornut-Genille.  
 Coste-Florel (Paul).  
 Coullat.  
 Couzinet.  
 Darcicourt.  
 Darras.  
 Daviaud.  
 Davoust.  
 Delferre.  
 Dejean.  
 Delmas.  
 Delorme.  
 Delvers.  
 Deraney.  
 Deschizeaux.  
 Desouches.  
 Mlle Dienesch.  
 Doize.  
 Dubuis.  
 Ducas.  
 Duffaut (Henri).  
 Dumoutel.  
 Dumortier.  
 Dupuy.  
 Durafour.  
 Dussarthon.  
 Ebrard (Guy).  
 Fabre (Robert).  
 Fajon (Elienne).  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Mauricel).  
 Feix.  
 Flévez.  
 Fil.  
 Fontanel.  
 Forest.  
 Fouchier.  
 Fouet.  
 Fourmond.  
 Fourvel.  
 Fralssinette (de).  
 François-Bernard.  
 Fréville.  
 Gaillard (Félix).  
 Garcin.  
 Gaudin.  
 Germain (Charles).  
 Gernez.

Grénet.  
 Grenier (Fernand).  
 Guyot (Marcel).  
 Héder.  
 Hersant.  
 Hostier.  
 Houël.  
 Huél.  
 Jacquet (Michel).  
 Jallion.  
 Julien.  
 Juskiewenski.  
 Kir.  
 Labéguerle.  
 Lacoste (Robert).  
 Lamarque-Cando.  
 Lamps.  
 Larue (Tony).  
 Laurent (Marceau).  
 Le Gallo.  
 Le Guen.  
 Lejeune (Max).  
 Le Lann.  
 L'huillier (Waldeck).  
 Lolive.  
 Longuequene.  
 Louslan.  
 Magne.  
 Nanceau.  
 Marlet.  
 Masse (Jean).  
 Massol.  
 Matalon.  
 Neck.  
 Méhaignerie.  
 Méchaud (Louis).  
 Milliau (Lucien).  
 Millerrand.  
 Moch (Jules).  
 Mollet (Guy).  
 Monnerville (Pierre).  
 Monlagne (Rémy).  
 Montalal.  
 Montel (Eugène).  
 Morleval.  
 Noullin (Jean).  
 Nusmeaux.  
 Nègre.

**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1964 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application d'une décision prise par le Bureau le 22 octobre 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 568

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964, par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 32

**RAPPORT SUR LE BUDGET ANNEXE  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Rapporteur spécial : M. Roger Souchal.

Mesdames, messieurs, la présentation du budget des postes et télécommunications sous la forme d'un budget annexe permet, depuis 1923, de suivre avec plus de précision et avec clarté la marche de ce grand service d'Etat. Grâce à cette individualisation, le législateur est facilement renseigné sur la gestion ; il peut ainsi aisément apprécier les résultats. Il faut souligner aussi que la loi du 30 juin 1923 a rendu possible la création d'un équipement approprié et a permis de prévoir les moyens de financement les meilleurs.

Il n'est pas sans intérêt de souligner que cette loi venait à point, puisqu'au lendemain de la guerre de 1914-1918 et de ses destructions, la reconstitution et le développement des structures des postes et télécommunications s'avéraient de première nécessité.

Tout n'a pourtant pas été réalisé et les efforts des années antérieures n'ont pas amené le service des postes et télécommunications au niveau de notre époque. S'il n'est plus question maintenant de relever des ruines, il est indispensable de poursuivre et d'augmenter l'effort de modernisation et d'adaptation des services de ce département.

Il est nécessaire que les postes et télécommunications effectuent une croissance compatible avec :

Le développement continu de l'activité économique de la nation ;

La création à un rythme élevé de nouveaux logements ;  
L'élévation du niveau de vie et le changement d'état d'esprit des Français.

La commission jette à nouveau ce cri d'alarme car une fois encore les documents budgétaires sont loin d'être en accord avec l'évolution de l'économie et de la population françaises.

Comme chaque année, il a semblé utile de lier l'examen du projet de budget de 1964 aux résultats définitifs de 1962 et aux possibilités de 1963.

PREMIERE PARTIE

RESULTATS DE 1962

Les résultats sont satisfaisants et la gestion a été de nouveau bénéficiaire. Les recettes dépassent les dépenses de plus de 10 p. 100. Il faut noter toutefois que l'année 1962 a été marquée par la majoration de certains tarifs, 25 millions environ, l'encaissement d'une somme de 86 millions relative à des gestions antérieures et une subvention du budget général de 95 millions.

A. — Recettes.

Les recettes en 1962 se sont élevées à 5.246 millions de francs contre 4.692 millions de francs en 1961, soit 11,8 p. 100 d'augmentation.

Ci-après le tableau des résultats globaux :

RECETTES EFFECTIVES 1961.	RECETTES PRECVES 1962.	RECETTES EFFECTIVES 1962.
	(En francs.)	
4.692.000.000	4.917.000.000	5.246.000.000

En valeur absolue, l'accroissement des recettes de 1962 par rapport à 1961 est de 554 millions de francs sensiblement égal à celui de 1961 par rapport à 1960, 551 millions de francs.

En pourcentage, l'accroissement des recettes, 11,8 p. 100, est inférieur à celui de 1961 qui atteignait 13,3 p. 100 et toujours très largement au-dessous de l'augmentation de 27 p. 100 enregistrée en 1959.

Il faut noter au surplus que si l'on prend comme référence le montant des recettes réalisées en 1959, l'augmentation se traduit par une élévation constante de l'indice moyen qui passe de 100 en 1959 à 107 en 1960, 119 en 1961 et 132 en 1962.

Rapportée à la conjoncture économique nationale cette augmentation est favorable, puisque pendant la même période l'indice général de la production industrielle n'est passé que de 100 en 1959 à 110 en 1960, 114 en 1961 et 121 en 1962.

Pour le département des postes et télécommunications, il faut ajouter toutefois, qu'en 1962, 206 millions de recettes proviennent de relèvements de tarifs, subvention du budget général et encaissements relatifs à des gestions antérieures. On peut donc conclure que les plus-values des recettes, provenant de l'augmentation du trafic, ont sensiblement baissé en 1962 par rapport à 1961, où il n'y a pas eu de relèvement de tarif.

Par rapport aux prévisions budgétaires, la plus-value atteint 6,6 p. 100.

B. — Dépenses.

Les dépenses en 1962 ont atteint 4.765 millions de francs. En 1961, le montant correspondant était de 4.075 millions de francs. L'accroissement est donc de 690 millions en valeur absolue et de près de 17 p. 100, en pourcentage. Au surplus, le montant des dépenses, en 1962, a été supérieur de 9,9 p. 100 aux prévisions budgétaires.

Il faut noter que, pour l'année considérée, le supplément de recettes provenant de l'accroissement du trafic, soit 345 millions, n'aurait permis de faire face qu'à la moitié du supplément de dépenses signalé plus haut : 690 millions.

Ci-après un tableau des résultats globaux :

DÉPENSES EFFECTIVES 1961.	DÉPENSES PRECVES 1962.	DÉPENSES EFFECTIVES 1962.
	(En francs.)	
4.075.000.000	4.337.000.000	4.765.000.000

Nos collègues n'ignorent pas que la plus grande partie des dépenses est constituée par les frais de personnel qui, en 1962, se sont élevés à 3.610 millions de francs, y compris les charges sociales, soit 82 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Ce pourcentage n'était que de 76,5 p. 100 en 1961. Les dépenses représentant les achats de matériel et le fonctionnement des services s'établissent à 744 millions, dépassant quelque peu le niveau de 1961. Le pourcentage de ces dépenses par rapport à l'ensemble s'établit aux environs de 15,9 p. 100, soit le sixième, comme en 1960 et 1961.

Les frais financiers, appelés aussi charges de dette publique, figurent pour le montant des intérêts, soit 101.471.000 francs, ce qui représente 2,1 p. 100 du montant des dépenses. Pour 1962, l'amortissement financier a fait l'objet d'une inscription à la deuxième section du budget pour un montant de 144 millions.

C. — Résultats généraux.

Les recettes définitives, soit 5.246 millions de francs, dépassent les dépenses (4.765 millions) de 481 millions de francs. Comme il a été remarqué plus haut, la gestion est donc bénéficiaire,

N.B. — Les chiffres de 1962 correspondent aux recettes et dépenses de fonctionnement avant toute écriture de régularisation entre sections résultant de l'application du plan comptable, ce qui pour permettre des comparaisons valables avec 1961.

mais il faut remarquer que l'accroissement des recettes, soit 554 millions, est sensiblement inférieur à l'élévation des dépenses, 690 millions.

Par ailleurs, l'excédent des recettes sur les dépenses est nettement inférieur aux évaluations budgétaires (— 100 millions). Ceci s'explique essentiellement par l'augmentation marquée des dépenses de personnel (de 76,5 à 82 p. 100 de l'ensemble des dépenses) qui n'a pu être compensée par l'augmentation du trafic ou autres plus-values enregistrées dans les recettes d'exploitation. Le coefficient brut de l'exploitation (1), qui résulte de la comparaison entre les recettes et les dépenses, s'établit ainsi à 90 pour 1962 (87,9 en 1959; 89,1 en 1960; 86,9 en 1961).

#### D. — Résultats par branche.

On retrouvera ci-après l'évolution des recettes et des dépenses pour chacune des trois grandes branches de l'exploitation: les télécommunications, la poste, les services financiers.

##### Les télécommunications.

La gestion de ce secteur s'avère toujours satisfaisante, les recettes étant toujours très sensiblement supérieures aux dépenses, avec un maintien des excédents.

Les recettes sont passées de 2.477 millions en 1961 à 2.764 millions de francs en 1962, ce qui fait ressortir un accroissement de 10,1 p. 100 contre 10,3 p. 100 en 1961.

Les dépenses se sont élevées à 2.048 millions de francs contre 1.767 millions en 1961, soit en augmentation de 15,9 p. 100.

L'excédent budgétaire est de 716 millions de francs contre 664 millions en 1961.

##### La poste.

Les recettes de 1962 s'élèvent à 1.863 millions de francs contre 1.716 millions en 1961, soit une plus-value de 8,7 p. 100. En 1961, l'accroissement des recettes était de 15,8 p. 100, mais cet exercice bénéficiait de rentrées importantes dont aurait dû bénéficier l'exercice 1960, notamment en ce qui concerne certain retard de paiement et l'application de la réforme de la comptabilité des machines à affranchir.

S'élevant à 1.834 millions de francs en 1962 contre 1.554 millions en 1961, les dépenses se sont accrues de 18 p. 100.

Il résulte de ce qui précède que pour 1962 l'excédent concernant la poste s'élève à 29 millions de francs contre 161.880.000 francs en 1961.

Il faut toutefois tenir compte de l'excédent un peu anormal de 1961 en considération des circonstances exposées ci-dessus.

Néanmoins, il faut noter que sans l'augmentation des tarifs paquets de février 1962, les recettes postales de 1962 auraient tout juste équilibré les dépenses.

(1) Le coefficient 100 correspond à une égalité entre recettes et dépenses. Un excédent de recettes se traduit par un coefficient inférieur à 100 et *vice versa*.

##### Les services financiers.

Les recettes des services financiers en 1961 avaient subi une sensible augmentation en raison des encaissements au cours de cette année de sommes qui auraient dû être perçues en 1960.

En 1962, une augmentation nouvelle porte les recettes à 618 millions de francs contre 498.713.000 francs en 1961, soit 23 p. 100 d'accroissement contre 20,6 p. 100 en 1961.

Cette nouvelle hausse résulte de l'augmentation du trafic, mais aussi de l'application de nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962. Il faut noter toutefois que 1962 a vu la suppression de la taxe perçue à l'ouverture des comptes courants.

Les dépenses, qui étaient de 753 millions de francs en 1961, passent à 883 millions en 1962, soit en plus 17,2 p. 100. Sur ce montant, 120.658.000 francs représentent le coût des services rendus par la poste aux services financiers.

Le déficit est de : 883 millions de francs — 617.600.000 francs = 265.400.000 francs, soit en augmentation de 11 millions sur 1961. Il est bien évident que ce découvert aurait été largement compensé par l'augmentation à 3,5 p. 100 de l'intérêt de 1,5 p. 100 servi par le Trésor sur les sommes en dépôt aux chèques postaux, relèvement réclamé depuis fort longtemps par la commission des finances.

#### E. — Les investissements.

Une augmentation sensible des crédits de la deuxième section du budget annexe a permis de développer l'équipement et de moderniser le matériel et l'outillage. Un crédit de 847 millions a été affecté à ces dépenses contre 656 millions en 1961. Comme chaque année, l'excédent des recettes de la première section a servi en grande partie à financer ces dépenses.

S'élevant à 1.125 millions de francs, ces charges ont dépassé sensiblement les prévisions établies à 788 millions et marqué au surplus par rapport aux dépenses de 1961, 901 millions, une augmentation de près de 25 p. 100. Il faut remarquer que pour 1962 les achats de matériel représentent 264 millions de francs.

#### F. — Evolution de la situation au cours des six dernières années.

##### Coefficients d'exploitation.

La situation financière brute de l'exploitation peut être traduite par le coefficient d'exploitation représenté par le rapport entre le montant des dépenses et celui des recettes.

Ainsi :

Le coefficient d'ensemble est inférieur à 100, mais s'avère moins favorable qu'en 1961;

Celui des télécommunications, tout en étant moins favorable, reste très nettement au-dessous du coefficient d'ensemble;

Le coefficient de la poste avoisine 100;

Une nouvelle amélioration des services financiers est constatée.

## DEUXIEME PARTIE

### EVOLUTION DES RESULTATS PROVISOIRES DE 1963

Avant de procéder à l'examen du projet de budget de 1964, il convient d'avoir une idée de l'évolution des recettes et des dépenses connues du budget de 1963.

Les deux tableaux ci-après permettent de suivre cette évolution :

##### Recettes.

DESIGNATION	RECETTES	ÉVALUATIONS	PLUS-VALUES (+)	POURCENTAGE
	des neuf premiers mois de 1963.	correspondantes (a).	ou moins-values (—).	
		(En francs.)		P. 100.
Recettes postales.....	1.213.451.081	1.227.991.000	— 14.539.919	— 1,18
Recettes des télécommunications.....	2.213.965.562	2.199.000.000	+ 14.965.562	+ 0,68
Recettes des services financiers (b).....	441.698.918	441.037.000	+ 661.918	+ 0,46
Totaux .....	3.872.115.561	3.871.028.000	+ 1.087.561	+ 0,03

(a) Ces évaluations correspondent aux prévisions figurant au budget de 1963 diminuées, en ce qui concerne les recettes postales, d'une somme de 20 millions de francs correspondant aux répercussions d'un éventuel décret majorant certains tarifs postaux et non intervenu en 1963. Pour financer les crédits supplémentaires ouverts par les arrêtés du 15 et du 30 juillet 1963, les recettes d'exploitation des télécommunications ont été réévaluées de 28.339.100 F.

(b) Déduction faite du produit de la taxe de tenue de compte; 25.547 milliers de francs.

Situation comparée des dépenses au 31 août 1963 avec les crédits budgétaires prévus.

NATURE DES COMPTES	DÉPENSES déléguées imputées au 30 septembre 1963.	DÉPENSES en instance d'imputation.	TOTALS des dépenses.	CRÉDITS PRÉVUS					POURCENTAGE des dépenses par rapport aux crédits totaux.  P. 100.
				Budget.	Crédits ouverts en cours de gestion.	Reports de 1962.	Fonds de concours.	Totaux.	
Achats .....	265.293	197	265.490	391.985	"	10.044	27.466	432.495	61,4
Frais de personnel.....	2.400.140	189.593	2.689.733	3.785.125	+ 5.373	"	8.720	3.793.220	70,8
Impôts et taxes.....	65.682	"	65.682	131.840	+ 194	"	"	132.034	49,7
Travaux, fournitures et prestations fournies par les tiers.....	98.386	97	98.483	199.796	"	2.666	14.140	216.602	45,5
Transports et déplacements.....	110.809	13	110.822	212.013	"	13.361	145	225.519	49,1
Frais divers de gestion.....	6.494	32	6.526	11.820	"	"	"	11.820	55,2
Frais financiers.....	85.218	"	85.218	108.663	"	"	"	108.663	78,4
<b>Totaux .....</b>	<b>3.032.022</b>	<b>289.932</b>	<b>3.321.954</b>	<b>5.844.242</b>	<b>+ 5.569</b>	<b>26.074</b>	<b>50.471</b>	<b>4.926.353</b>	<b>67,4</b>

TROISIEME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET DE 1964

Les recettes et dépenses sont réparties en deux sections :  
 A la première section figurent les recettes et dépenses de fonctionnement ;  
 A la deuxième section sont portées les recettes et dépenses en capital.

Pour 1964, il est proposé par le Gouvernement :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES	EN PLUS pour les recettes.	EN PLUS pour les dépenses.
1 <sup>re</sup> section.....	6.625.468.000	5.830.515.000	794.953.000	"
2 <sup>e</sup> section.....	(1) 500.047.000	1.295.000.000	"	794.953.000
<b>Totaux....</b>	<b>7.125.515.000</b>	<b>7.125.515.000</b>	<b>794.953.000</b>	<b>794.953.000</b>

(1) Y compris une somme de 500.000 F à provenir de produits d'emprunts.

Le projet de budget se présente donc en équilibre, mais nos collègues savent déjà qu'en réalité il existe un découvert de 500 millions comblé par des ressources à provenir d'emprunts qui sont portées comme recettes de deuxième section.

A. — Première section.

Le tableau suivant permet de faire d'utiles comparaisons avec 1963 :

EXERCICES	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT de recettes.
1964 .....	6.625.468.000	5.830.515.000	794.953.000
1963 .....	5.481.861.000	4.844.212.000	637.649.000
En plus pour 1964.....	1.144.607.000	986.378.000	157.334.000

Cette comparaison fait ressortir que les prévisions de recettes sont en augmentation de près de 21 p. 100 par rapport à 1963. Il faut remarquer toutefois que la répercussion sur les recettes des augmentations de tarif à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 1964 s'élève à 490 millions (1). Sans ces augmentations, les prévisions de recettes pour 1964 auraient marqué un accroissement de 12 p. 100 environ, comparable aux taux d'augmentation des années passées. Si l'on tient compte, au surplus, des plus values de recettes connues de l'exercice 1963, on peut penser que ces prévisions sont acceptables.

(1) Compte tenu de 49.500.000 francs représentant l'incidence en 1964 des majorations de tarifs en matière de remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement.

Grandes catégories de dépenses pour 1964.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit par rapport aux crédits votés de 1963 :

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS votés pour 1963.	CRÉDITS PRÉVUS POUR 1964				DIFFÉRENCES entre 1963 et 1964.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
Dettes publiques.....	108.663.459	+ 26.997.301	135.660.760	"	135.660.760	+ 26.997.301
Personnel.....	2.651.280.743	+ 539.332.970	3.191.213.713	+ 110.922.525	3.302.136.238	+ 650.855.495
Charges sociales.....	1.635.884.684	+ 178.341.097	1.234.225.778	+ 30.142.516	1.264.368.294	+ 208.483.613
Matériel et fonctionnement des services.....	1.019.846.238	+ 22.683.064	1.042.530.302	+ 74.309.034	1.116.839.336	+ 96.993.098
Dépenses diverses.....	8.566.900	+ 268.000	8.934.900	+ 797.528.565	896.463.465	+ 797.896.565
<b>Totaux.....</b>	<b>4.844.242.021</b>	<b>+ 768.323.432</b>	<b>5.612.565.453</b>	<b>+ 1.012.902.610</b>	<b>6.625.468.063</b>	<b>+ 1.781.226.072</b>

Comme tous les ans, remarquons que les dépenses de personnel constituent avec les charges sociales environ 70 p. 100 du montant total des dépenses. Il ne faut pas en déduire pour autant que les effectifs sont trop importants puisque comme on l'a vu le taux d'augmentation du trafic dépasse largement celui du personnel.

Il ne sera jamais assez dit et répété que c'est surtout l'insuffisance des moyens mis à la disposition des postes et télécommunications qui reste la raison essentielle du retard de ce service. La commission des finances en est bien persuadée.

### LA SITUATION DES DIFFERENTES BRANCHES D'EXPLOITATION

Nos collègues savent déjà que du point de vue de l'exploitation l'administration des postes et télécommunications comprend trois grandes branches :

- I. — La poste.
- II. — Les télécommunications.
- III. — Les services financiers.

#### I. — LA POSTE

Les recettes postales — remboursement des franchises postales et produits divers non compris — se sont élevées à :

1.434.500.000 francs en 1961 ;  
1.567.100.000 francs en 1962.

Elles sont évaluées à :

1.696.000.000 francs pour 1963 ;  
2.180.000.000 francs pour 1964, dont 380 millions sont attendus de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il convient, si l'on veut tirer des conclusions significatives des comparaisons entre ces chiffres, de faire abstraction des répercussions des relèvements de tarifs intervenus le 1<sup>er</sup> février 1962 ou à intervenir prochainement. On constate ainsi une augmentation nette des recettes de 7,5 p. 100 entre 1961 et 1962. En 1963, l'augmentation prévue est de 8 p. 100 par rapport à 1962 ; elle est de 6,1 p. 100 en 1964 par rapport à 1963.

On peut considérer que ces pourcentages reflètent l'évolution du trafic.

Le tableau ci-joint, sur lequel sont consignés les résultats des huit premiers mois de l'année en cours, permet de faire le point à cet égard.

On remarque qu'en fait, le taux de hausse prévu pour 1963 n'est pas atteint puisqu'il ressort seulement, fin août, à 6 p. 100. Par contre, si l'on s'en tient à l'expérience des années précédentes, on peut penser que le pourcentage de 6,1 retenu pour 1964 est un peu faible.

Ainsi donc, en admettant une certaine compensation entre les prévisions de 1963 et de 1964, la commission des finances estime que l'évaluation proposée peut, en définitive, être admise.

Le coefficient d'exploitation de la poste, c'est-à-dire le chiffre de charges rapporté à 100 francs de recettes, s'établissait à 91,1 en 1961. Pour 1962, il paraît devoir avoisiner 99. C'est dire que la situation budgétaire s'est dégradée en raison de l'augmentation constante des charges, notamment de frais de personnel qui représentent plus de 80 p. 100 des dépenses. Il devenait donc urgent de créer de nouvelles ressources, ce à quoi l'administration s'est résolue en décidant un relèvement des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 1964 sur la base de la lettre à 0,30 francs, ce qui procurera un supplément de recettes de 380 millions (1).

Sur ce chiffre, 23 millions proviennent du relèvement des tarifs de presse qui resteront cependant fortement déficitaires. Qu'il me soit donc permis de souligner, une fois de plus, l'anomalie qui consiste à faire payer à l'ensemble des usagers de la poste une charge qui devrait incomber au budget général et qui a été chiffrée pour 1963 à 220 millions de francs.

#### Evolution et amélioration du service postal.

##### I. — Accroissement de la charge des services.

Le principal facteur de l'accroissement de la charge des services postaux est l'augmentation du nombre des objets de correspondance qui leur sont confiés pour être remis aux destinataires.

En 1950, la poste française transportait 4.900 millions d'objets de cette nature, elle en transporte maintenant plus de 8.300 millions, soit 28 millions par jour ouvrable. Autrement dit, son trafic a augmenté de près de 70 p. 100 pendant la période considérée.

#### Trafic postal.

Les chiffres indiqués comprennent la totalité des objets de correspondance soumis à la taxe, c'est-à-dire à l'exclusion des correspondances en franchise et de service dont seul le total annuel peut être déterminé.

MOIS	EN MILLIERS D'OBJETS		POURCENTAGE de variation.
	1962	1963	
Janvier .....	618.321	696.918	+ 7,5
Février .....	530.912	548.432	+ 3,3
Mars .....	517.856	573.057	+ 4,6
Avril .....	512.477	589.130	+ 8,6
Mai .....	540.607	581.035	+ 7,6
Juin .....	548.094	551.971	+ 1,2
Juillet .....	553.950	607.129	+ 9,6
AOÛT .....	485.373	508.671	+ 4,8
Totaux des huit mois.	4.197.593	4.659.731	+ 6

A elles seules les lettres et cartes payantes et en franchise, qui sont les éléments les plus nombreux, ont doublé en passant de 2 milliards 790 millions à 5 milliards 530 millions. Le nombre des paquets a plus que triplé en s'élevant de 49 à 154 millions.

Ces quelques chiffres montrent bien que malgré le développement des moyens modernes de communication la vieille « Poste aux lettres » n'a rien perdu de sa vitalité et qu'elle demeure un intermédiaire nécessaire et apprécié entre les hommes.

Simultanément, les opérations de guichet ont suivi une progression parallèle.

Deux causes essentielles expliquent cette évolution du trafic : L'intensification des relations économiques et culturelles, tant sur le plan national que sur le plan international ;

L'expansion démographique. La population métropolitaine qui atteignait 40.500.000 habitants en 1946 dépasse aujourd'hui 46 millions. L'institut national de la statistique et des études économiques prévoit qu'elle atteindra près de 49 millions en 1971, c'est-à-dire qu'elle augmentera de 0,7 p. 100 par an au cours des années à venir.

On est donc fondé à penser que l'accroissement du trafic postal se maintiendra à son rythme actuel, c'est-à-dire de l'ordre de 5 à 7 p. 100 par an.

Deux autres phénomènes d'ordre social et économique contribuent à compliquer la tâche des services.

D'une part, l'exode rural, conjugué avec l'accroissement démographique, conduit au gonflement des centres urbains, nécessitant le renforcement des moyens d'action des bureaux, voire l'ouverture de nouveaux établissements postaux. Des problèmes se posent : la tendance actuelle est à l'édification de grands ensembles immobiliers placés sous la surveillance d'un gardien qui ne remplit plus les fonctions de l'ancien concierge, cet intermédiaire si utile entre le service postal et les locataires. D'où difficultés accrues pour la distribution.

Au problème qu'engendre la création de ces nouvelles zones urbaines ou suburbaines vient s'ajouter celui relatif à l'équipement des régions rurales touchées par la décentralisation industrielle. En effet, dans les petites localités où s'installent usines et ateliers, l'accroissement des charges du service postal est tel que l'administration est tenue de mettre en place d'importants moyens, tant en personnel qu'en matériel, voir à réformer totalement l'organisation existante.

Ainsi donc, pour plusieurs raisons, la tâche imposée au service postal s'alourdit sans cesse. L'administration s'efforce cependant d'y faire face dans les meilleures conditions, avec le double souci d'absorber les charges nouvelles et de maintenir, sinon d'améliorer, la qualité des prestations offertes au public.

Elle dispose à cet effet de deux solutions : la mécanisation et la motorisation des services dont les possibilités sont nécessairement limitées étant donné la nature du travail à accomplir et le renforcement des effectifs. 3.300 emplois nouveaux sont demandés pour le seul service postal. Ce chiffre est modeste ; il ne représente en effet que 2,4 p. 100 des effectifs budgétaires alors que nous avons vu qu'on s'attend à une progression moyenne du trafic de 7 p. 100. Il convient d'ailleurs de remarquer que si le trafic s'est accru de 70 p. 100 entre 1950 et 1962, le personnel n'a enregistré dans le même temps qu'une augmentation de 15 p. 100. La commission des finances estime donc que les propositions de l'administration ne doivent constituer qu'une étape dans le rajustement nécessaire des effectifs aux charges de l'exploitation.

##### II. — Les réalisations effectuées.

L'extension, sous la poussée démographique, des zones d'habitation vers la périphérie des villes et parfois l'édification de cités entièrement neuves rendent inévitable la mise en service de nouveaux bureaux de poste. Pour aboutir à un équipement

(1) Compte non tenu de 49.500.000 francs représentant l'incidence en 1964 des majorations de tarifs en matière de remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement.

rational des zones en expansion, l'administration a établi un programme fondé sur l'importance et la répartition démographique au stade définitif des constructions prévues.

A ce jour le programme comporte encore l'ouverture de 253 établissements. 24 ont été ouverts en 1962, 12 l'ont été depuis le début de l'année, une trentaine doivent l'être en 1964.

Indépendamment de ces créations, des transformations d'établissements en service sont intervenues, dictées par l'importance croissante des localités qu'ils desservent et qui traduisent la préoccupation de l'administration d'augmenter les facilités offertes aux usagers. C'est ainsi qu'en 1962 et compte tenu de certains déclassements justifiés par la création de centres de distribution motorisée que j'aurai l'occasion d'évoquer par la suite, 16 recettes-distribution ont été transformées en recettes de 4<sup>e</sup> classe et 25 agences postales en recettes de 4<sup>e</sup> classe ou recettes-distribution. En 1963, à ce jour, 10 recettes-distribution ont été transformées en recettes de 4<sup>e</sup> classe. L'exécution du programme se poursuit, au fur et à mesure des possibilités matérielles de réalisation.

Dans le même dessein de faciliter l'exécution des opérations postales il convient de signaler la création de circuits de poste mobile et l'installation de bureaux muets.

Les bureaux mobiles répondent au souci de remédier à l'éloignement de tout établissement postal. Créés à l'origine pour la desserte des grands établissements industriels dont les horaires de travail ne permettent pas au personnel de satisfaire à ses obligations postales, ils illustrent une formule « la poste au devant de l'usager » qui s'est avérée fort intéressante. Aujourd'hui les camionnettes spécialement aménagées de la poste mobile offrent aux habitants de certaines zones encore dépourvues de bureau et notamment de grands ensembles immobiliers périphériques, la possibilité d'exécuter les opérations postales courantes sans dérangement.

À la fin de l'année 1962, 21 bureaux mobiles étaient en service; 3 nouveaux circuits ont été lancés au cours de cette année.

Le bureau muet, constitué d'une boîte à lettre, d'un distributeur de timbres-poste et d'un appareil téléphonique groupés dans une carrosserie, intermédiaire encore plus succinct entre la poste et les usagers, est néanmoins susceptible de rendre des services dans les quartiers éloignés des bureaux de poste ou encore en dehors des heures d'ouverture de ceux-ci.

489 bureaux muets étaient en service fin 1962; 436 équipements supplémentaires sont susceptibles d'être mis en place en 1963, ainsi que 300 distributeurs isolés de timbres-poste ou de carnets qui s'ajoutent aux 1.250 déjà installés.

En matière d'acheminement du courrier, l'administration a poursuivi ses efforts, autant pour assurer une transmission plus rapide des correspondances qui lui sont confiées que pour faire face à l'accroissement du trafic, grâce à l'augmentation de ses capacités de transport.

C'est ainsi que fin 1962, la ligne aéropostale Paris-Bordeaux a été prolongée jusqu'à Toulouse, la liaison de retour permettant la distribution matinale à Paris du courrier originaire des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Un bureau ambulant permanent Paris à Metz améliorant la desserte de la Moselle et un bureau ambulant saisonnier Paris à Saint-Brieuc ont été créés. De nouvelles liaisons automobiles de nuit ont été mises en service pour pallier l'absence de circulation ferroviaire sur certaines lignes transversales, ainsi que de nombreuses liaisons intradépartementales. Ce genre de réalisations se poursuit méthodiquement en vue d'apporter les améliorations désirables à la qualité du service offert aux populations.

Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler la constitution de fourgons complets directs, incorporés dans les trains de messagerie et les trains-bagages pour l'acheminement des imprimés et des paquets dont le volume croissant ne leur permet plus de trouver place dans les grands trains de voyageurs. Cette méthode est maintenant quotidiennement appliquée par les centres de tri des gares parisiennes ainsi que par le bureau de Roubaix qui, à lui seul, expédie de 6.000 à 8.000 sacs de paquets par jour.

Le programme de motorisation de la distribution se poursuit activement en raison des avantages qui en résultent. L'utilisation de véhicules à moteur permet en effet d'améliorer la qualité du service tout en accroissant la productivité des agents dont la tâche est, au surplus, rendue moins pénible.

À la fin de l'année 1962 le nombre des tournées motorisées de toute nature était de 7.038 dont la plupart dotées de fourgonnettes. Il passera à plus de 8.100 au cours de la présente année.

L'extension de la motorisation en zone rurale a été rendue possible par le développement de la centralisation de la distribution, formule qui consiste à décharger un certain nombre

de petits bureaux du service de la remise des correspondances à domicile au profit d'un centre géographiquement bien placé. 486 de ces centres fonctionnaient au 31 décembre 1962, l'année en cours en verra grossir le nombre de 250 environ.

En vue de moderniser ses services et, par suite, d'en améliorer la qualité, l'administration des postes fait un large appel aux ressources de la mécanisation.

Dans les bureaux de poste, l'installation de machines à affranchir et de machines à affranchir et enregistrer les correspondances se poursuit au rythme que permettent les possibilités budgétaires et à la satisfaction du public dont l'attente aux guichets se trouve sensiblement réduite. 710 des premières étaient installées fin 1962; elles seront 780 fin 1963. Quant aux secondes le nombre passera dans le même temps de 350 à 420.

L'équipement rationnel des centres de tri a été également poussé grâce à l'installation de machines à trier les lettres et de machines à trier les paquets là où l'opération est rentable, d'élevateurs, de convoyeurs et de matériel de maintenance mécanique.

Parmi les réalisations les plus importantes intervenues au cours des derniers mois, il faut citer la poursuite des opérations de mécanisation de la manutention dans les centres de tri de Paris-Brune, Paris-Austerlitz, Lille-Gare, Toulouse-Gare, l'amélioration des installations de Paris-Saint-Lazare, ainsi que la mise en service de quatre machines à trier les lettres au centre de Paris-Brune.

A signaler, en particulier, la mise à l'essai, au centre de Paris-Austerlitz, d'une machine automatique à trier les lettres préalablement indexées, qui fait état des plus récentes techniques acquises en ce domaine.

Quatre machines à trier les lettres et deux machines électropneumatiques à trier les paquets sont en cours de fabrication.

### III. — Les projets pour 1964.

Les projets de l'administration des postes pour l'an prochain témoignent de ses préoccupations constantes, c'est-à-dire l'adaptation continue de ses services aux besoins de l'exploitation.

De nouveaux bureaux de poste seront ouverts et des circuits de poste automobile mis en service, complétés par l'installation de 200 bureaux muets, de 1.300 distributeurs de timbres-poste ou de carnets. En outre, il sera procédé chaque fois que l'importance des établissements en cause le justifiera et que des locaux seront disponibles, à la transformation d'agences postales en recettes-distribution, la création de 50 bureaux de l'espèce étant proposée dans le projet soumis à notre examen.

Les guichets seront équipés de 150 nouvelles machines à affranchir ou à affranchir et enregistrer et les services de tri de 700 machines à oblitérer.

La mécanisation de la manutention se poursuivra dans les centres de tri de Paris-Brune, Paris-Austerlitz, Lille-Gare. Des travaux de même nature seront entrepris à Paris-RP, Lyon-Gare, Marseille-Gare et dans une douzaine d'établissements de moindre importance.

Des machines à trier les paquets sont prévues pour Marseille-Gare et Toulouse-Gare.

Des mesures seront prises comme les années précédentes pour améliorer l'acheminement des correspondances, notamment par la création de liaisons automobiles spéciales qui demeurent souvent le seul moyen dont dispose l'administration pour parvenir à une organisation acceptable, en raison de l'insuffisance ou de l'inconfort des services publics ferroviaires ou routiers.

Dans le domaine de la distribution, il est envisagé la création d'environ 1.150 nouvelles tournées motorisées, la plupart équipées de fourgonnettes.

Cet aperçu des réalisations de la poste, comme de ses projets, atteste que l'administration n'entend pas faillir à sa mission de grand service public soucieux de satisfaire sa clientèle. Mais les efforts qu'elle peut déployer dans ce but resteraient vains si les moyens matériels qu'elle requiert pour faire face à l'accroissement continu de ses charges ne lui étaient pas accordés. Aussi, la commission des finances vous demande-t-elle instamment de faire droit à ses demandes et, tout particulièrement, d'accepter la création de 3.300 emplois supplémentaires qui, je le rappelle, ne représentent que 2,4 p. 100 des effectifs budgétaires.

### II. — LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### A. — Éléments caractéristiques de l'évolution des produits et du trafic.

Le produit des taxes des télécommunications (chapitre 702 du budget) s'est élevé à :

2.351 millions de nouveaux francs en 1961;  
2.615 millions de nouveaux francs en 1962.

Il est évalué à :

2.908 millions de francs pour 1963 ;

3.326 millions de francs pour 1964 (compte tenu notamment de l'incidence du réaménagement de certains tarifs envisagé pour l'an prochain, chiffrée à 90 millions de francs).

Le pourcentage d'accroissement annuel ressort ainsi à 11,2 p. 100 pour 1962, 1963 et 1964 (indépendamment de la répercussion de la hausse de tarifs précitée).

Cette sensible augmentation de recettes résulte essentiellement de la croissance régulière du trafic téléphonique : l'augmentation du produit des communications prévue est en effet de 12,7 p. 100 pour 1963 et 1964.

Les tableaux ci-joints font ressortir l'évolution des divers trafics pendant les six premiers mois de 1963, par rapport à la même période de 1962.

EVOLUTION DU TRAFIC DES TÈLÈCOMMUNICATIONS (a).

A. — Trafic téléphonique.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR Évalué en taxes de base.			TRAFIC INTERNATIONAL en unités de conversation (b).		
	1962	1963	Pourcentage de variation.	1962	1963	Pourcentage de variation.
Janvier-février .....	1.056.619.909	1.223.095.330	+ 15,75	3.232.614	3.677.000	+ 13,74
Mars-avril .....	1.122.702.530	1.270.102.130	+ 13,13	3.321.199	3.883.789	+ 16,04
Mai-juin .....	1.120.428.258	1.254.095.639	+ 11,03	3.447.808	3.749.809	+ 8,76
Total .....	3.299.750.677	3.747.293.109	+ 13,56	10.001.631	11.310.698	+ 13,09

(a) Les éléments statistiques recueillis bimestriellement n'étant connus que jusqu'à la fin juin 1963, la comparaison ne porte que sur les résultats des trois premiers trimestres.

(b) Une unité de conversation du trafic international (3 minutes) correspond en moyenne à 23 taxes de base environ.

B. — Trafic télégraphique (nombre de télégrammes de départ).

MOIS	1962	1963	POURCENTAGE de variation.
Janvier-février .....	2.433.414	2.687.850	+ 10,50
Mars-avril .....	2.807.091	3.083.015	+ 7,53
Mai-juin .....	3.157.809	3.082.326	- 2,32
Total .....	8.458.314	8.853.191	+ 4,67

C. — Trafic Téléx.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR (LOCAL ET INTERURBAIN) (en unités de conversation de 3 minutes).			TRAFIC INTERNATIONAL DE DEPART (en minutes taxées).		
	1962	1963	Pourcentage de variation.	1962	1963	Pourcentage de variation.
Janvier-février .....	635.584	689.346	+ 8,45	1.753.746	1.949.771	+ 11,47
Mars-avril .....	673.252	716.346	+ 6,40	1.709.632	2.022.523	+ 18,30
Mai-juin .....	704.164	758.896	+ 7,77	1.761.645	2.055.984	+ 16,74
Total .....	2.013.000	2.164.558	+ 7,53	5.225.023	6.028.278	+ 15,36

D. — Nombre d'abonnés desservis (au 30 juin).

DESIGNATION	1962	1963	POURCENTAGE de variation.
Téléphone .....	2.306.182	2.555.002	+ 6,63
Télex .....	4.926	5.252	+ 21,40

Comme l'an dernier nos collègues trouveront ci-après des éléments permettant d'examiner l'évolution du service, les besoins, les vues d'avenir ainsi que les possibilités d'action et les résultats attendus.

1. — Evolution jusqu'en 1962.

Les télécommunications qui mettent à la disposition de l'Etat, des divers agents économiques et des particuliers, des moyens de transmissions modernes et appréciés, sont en expansion très rapide.

Ainsi, en dix ans :

Le trafic téléphonique intérieur a doublé ;  
Le trafic téléphonique international a triplé ;  
Le trafic a décuplé ;  
La cadence de raccordement des nouveaux abonnés à plus que doublé.

Cette augmentation spectaculaire d'activité s'est accomplie dans d'excellentes conditions financières puisque dans toute cette période décennale, les résultats d'exploitation de la branche télécommunications constamment bénéficiaires ont permis non seule-

ment de contribuer grandement à assurer l'équilibre d'ensemble imposé au budget annexe des P. T. T., mais encore de réaliser un autofinancement appréciable. Plus précisément, depuis que l'application du plan comptable aux P. T. T. permet de publier des chiffres incontestables, le bénéfice d'exploitation des télécommunications a été de 818 millions de francs en 1961, 839 millions de francs en 1962, assurant ces années-là un autofinancement quasi intégral des dépenses d'équipement de cette bran-

Cependant, cette croissance d'activité pour aussi rapide qu'elle a été n'a pas correspondu, loin de là, à la progression plus rapide encore des besoins exprimés par les usagers. Il en est résulté des difficultés fréquentes d'écoulement du trafic et un nombre grandissant de postulants abonnés ne pouvant être raccordés au réseau. C'est qu'en dépit de leurs efforts, les P. T. T. n'ont depuis vingt ans, jamais pu faire inscrire dans leur budget d'équipement un programme de développement de leur infrastructure proportionné aux besoins réels constatés.

2. Situation en 1963.

Les éléments statistiques et comptables disponibles pour les huit premiers mois de 1963 confirment l'évolution constatée antérieurement. Les hypothèses sur le rythme de développement qui avaient été retenues pour l'évaluation des produits inscrite au budget de 1963 s'avèrent justifiées.

Cependant, il apparaît que les moyens d'exploitation prévus au budget initial, quoique utilisés au maximum n'ont permis de répondre aux besoins les plus urgents des usagers (les seuls pouvant être pris en considération) que d'une manière assez médiocre. C'est ainsi qu'en raison de la demande toujours accrue de communications téléphoniques, les moyens d'action en personnel des centres téléphoniques se sont avérés insuffisants, tout particulièrement pendant la période « de pointe » estivale, et cela malgré les renforts inscrits au budget de 1963 et ceux obtenus en cours d'année. Il en est résulté des conditions d'exploitation difficiles et une baisse sensible de la qualité du service (allongement des délais de réponse des opératrices et d'établissement des communications).

Il y aurait intérêt, semble-t-il, à ce que la corrélation entre les recettes attendues et les moyens nécessaires pour les assurer, apparaisse plus explicitement dans les projets de budgets futurs, ne serait-ce que pour éviter les « accommodages » laborieux en cours de gestion.

D'autre part, le nombre de demandes d'abonnement en souffrance est passé de 160.000 en fin 1962 à 191.000 en fin juin 1963 et celui des transferts non exécutoires de 15.000 à 18.000 pendant la même période. Dans ce domaine, où le gonflement du carnet de commandes se traduit par un délai moyen d'aboutissement des demandes en instance d'un an environ, l'insuffisance de l'effort antérieur de développement de l'infrastructure est ostensiblement manifeste.

3. Prise en considération des besoins en matière de télécommunications.

Comme pour les budgets précédents, la caractéristique essentielle du projet de budget de 1964 réside dans la prise en considération de la tendance à l'accroissement rapide des besoins en matière de communications, phénomène qu'on constate d'ailleurs dans tous les pays normalement développés.

Cette croissance naturelle est très compréhensible :

Le développement continu de l'activité économique française entraîne celui des communications de toutes sortes. Souvent même, il l'exige, par exemple, l'organisation d'un véritable marché agricole national ou la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire, par création de nouvelles activités économiques dans des zones insuffisamment développées, ne sont possibles qu'avec la mise en place préalable d'une infrastructure de câbles et de commutateurs adaptée aux objectifs poursuivis ;

La création, à un rythme élevé, de nouveaux logements requiert un effort parallèle de développement du réseau téléphonique ;

Le niveau de vie des Français s'élève d'année en année, et, à mesure que les besoins les plus prioritaires : nourriture, logement, vêtement sont mieux satisfaits, la demande se porte davantage sur les biens de commodité ou de confort : la densité du parc automobile, le développement du tourisme, l'accroissement du nombre de postes récepteurs de télévision en témoignent indubitablement ;

L'élévation du niveau de vie est accompagnée d'un changement d'état d'esprit de beaucoup de Français vis-à-vis du progrès technique, il s'ensuit un certain reclassement dans l'ordre de priorité des objets de leurs désirs qui contribue à accroître leur

besoin de téléphone. Celui-ci leur fournit en effet un moyen de relations diverses, commode, rapide, sans danger et relativement peu coûteux.

Cependant, entravé en permanence par des possibilités d'investissements trop réduites, le service des télécommunications se voit imposer depuis la Libération un arbitrage entre deux objectifs primordiaux qu'il s'efforce d'atteindre simultanément :

Écouler dans des conditions satisfaisantes le trafic croissant des abonnés en place ;

Admettre des abonnés nouveaux.

D'un point de vue financier, le premier objectif devrait se voir préféré presque toujours.

Mais, psychologiquement, l'administration des P. T. T. ne peut renoncer à donner satisfaction aux candidats abonnés au téléphone, pas plus qu'elle ne décourage les usagers demandant l'ouverture d'un compte courant postal, pas plus d'ailleurs qu'en d'autres domaines ne sont découragées les demandes d'abonnement au gaz, à l'électricité, les désirs de voyager par fer, par route ou par air, malgré les importants problèmes d'équipement qui se posent en l'occurrence.

4. — Hypothèses de développement incluses dans le projet de budget pour 1964.

Ces hypothèses sont explicitées à l'occasion de l'évaluation des produits attendus (chapitre 702).

Par rapport à 1963, l'activité des services des télécommunications évoluerait de la manière suivante :

Travaux de raccordement de nouveaux abonnés.....	+ 10	p. 100.
Abonnements téléphoniques en service.....	+ 7	—
Abonnements télex en vigueur.....	+ 25	—
Communications téléphoniques.....	+ 12,7	—
Communications télex.....	+ 15	—
Télégrammes.....	+ 2	—
Location de liaisons et d'installations.....	+ 15	—

Ces taux d'augmentation sont supérieurs, pour le téléphone, à ceux qui ont été adoptés lors de la préparation du budget de 1963, en raison de l'accélération de l'évolution constatée et de la mise en service d'installations commandées depuis 1960 grâce à des dotations en crédits d'équipement un peu moins étriquées qu'au paravant.

Les coefficients d'accroissement retenus apparaissent cependant modestes par rapport aux besoins exprimés ou potentiels. C'est que, malheureusement, il faut tenir compte obligatoirement du goulot à l'augmentation d'activité qui résulte de la situation de l'infrastructure.

En ce qui concerne le raccordement des abonnés, l'hypothèse retenue (+ 10 p. 100) se traduirait par 223.000 installations nouvelles en 1964 contre 203.000 attendues en 1963, nombre à comparer aux 272.000 demandes d'abonnement déposées en douze mois, de juillet 1962 à juin 1963, et aux 191.000 demandes en souffrance au 30 juin 1963 (non compris 18.000 demandes de transfert).

5. Possibilités d'action prévues pour 1964.

La présentation du projet de budget ne permet pas de dégager les possibilités d'action aussi nettement que les prévisions de produits. Certains rapprochements sont cependant possibles :

En matière d'achats de matériel de télécommunications (chapitre 6001), les crédits prévus passent de 266 millions en 1963 à 285 millions environ, soit une augmentation de 19 millions qui comprend :

13 millions pour faire face à la hausse des prix ;

6 millions destinés à la fois à l'entretien d'installations plus nombreuses et à l'achat de matériel divers lié à l'intensification de l'effort d'équipement (postes d'abonnés, poteaux, câbles, etc.).

Rapporté, d'une part, à l'accroissement annuel du nombre des abonnements en vigueur (plus 7 p. 100 au téléphone, plus 25 p. 100 au télex), du nombre et de la longueur des circuits de transmission nécessaires à l'écoulement du trafic en expansion (plus 12,7 p. 100 au téléphone, plus 15 p. 100 au télex) et, d'autre part, aux objectifs du programme d'équipement, l'ajustement de 6 millions de francs (fixé à ce montant lors des ultimes mesures d'économie budgétaires) semble calculé au plus juste et il faudra faire grandement confiance au dévouement du personnel et à la passivité des usagers devant les conséquences d'un entretien défectueux.

En ce qui concerne le personnel affecté aux télécommunications, les éléments d'appréciation se trouvent dispersés entre de nombreux chapitres et souvent confondus avec les frais de

personnel d'autres branches. On ne peut donc que comparer des effectifs globaux par grandes rubriques tels qu'ils peuvent être tirés de documents officiels de l'administration et les renforts prévus à l'occasion du budget de 1964.

CHAPITRES	SERVICES	EMPLOIS prévus au budget 1963.	AJUSTEMENTS en cours de 1963.	RENFORTS en 1964.
610	Personnel ouvrier .....	155	"	"
611	Administration centrale .....	298	"	+ 2
6111	Directions .....	3.318	"	(1) + 100
6112	Personnel d'exploitation des centres, distribution des télégrammes .....	48.306	"	+ 1.126
6113	Transports (lignes) .....	2.833	"	+ 150
6113	Service des recherches et du contrôle technique .....	1.187	"	+ 55
	Ateliers et dépôt central du matériel .....	1.086	"	+ 6
6114	Lignes .....	15.770	"	+ 155
	Installations .....	9.267	"	+ 300
	Cables sous-marins .....	90	"	+ 1
	Lignes à grande distance .....	3.963	"	+ 155
	Services radioélectriques .....	2.550	"	+ 35
	Centre national d'études des télécommunications .....	503	"	+ 16
6115	Contractuels :			
	C. N. E. T. ....	358	"	+ 16
	Autres services .....	33	"	+ 43
6116	Auxiliaires (2) .....	7.127	+ 200	+ 135
	Totaux (3) .....	97.151	+ 200	+ 2.895

(1) Dont 58 emplois pour le service du dessin.

(2) Pour la commodité d'exposé, les heures d'auxiliaires figurant dans les documents budgétaires ont été converties fictivement en emplois sur la base d'équivalence de 2.400 heures = 1 emploi pour 1963 et 2.250 heures = 1 emploi pour 1964.

(3) Le tableau ne regroupe que les effectifs gérés par les télécommunications; cette branche profite, en outre, d'une partie de l'activité des effectifs des services généraux, de la poste (petits bureaux), etc.

L'examen du tableau montre que la totalité des renforts exceptionnels accordés au cours de 1963 et que la moitié environ de ceux prévus pour 1964 sont destinés à faire face le mieux possible à un accroissement des demandes de communications dépassant celui permis par le volume des investissements nouveaux, en utilisant plus à fond les vieilles installations manuelles.

C'est une conséquence fâcheuse du rythme trop lent de la modernisation des installations qui ne trouvera de remède qu'avec le relèvement des crédits d'équipement et une priorité donnée à ceux de ces crédits orientés précisément vers la modernisation.

Quant aux autres renforts, ils sont légèrement supérieurs à ceux accordés les années précédentes et semblent adaptés à l'évolution de l'activité permise par le développement de l'équipement. Il s'agit essentiellement de renforts en personnels techniques (dessinateurs d'études, techniciens des lignes et des installations, ouvriers) représentant selon les rubriques budgétaires 3 à 5 p. 100 des effectifs en place. Ce pourcentage comparé à celui de l'accroissement attendu de leur activité (+ 10 p. 100 de raccordement, + 7 p. 100 de lignes et d'installations d'abonnés à entretenir, + 10 p. 100 au moins d'organes de commutation et d'amplification de plus en plus complexes à maintenir en bon état permanent de fonctionnement...) montre que cet accroissement attendu devra résulter autant de l'accroissement de productivité des services de construction et d'entretien que du nombre de personnes employées. On peut espérer que ce résultat sera obtenu davantage par la modernisation de l'outillage et des méthodes que par des efforts supplémentaires demandés aux techniciens et ouvriers.

#### 6. Résultats attendus de la gestion 1964.

Les hypothèses de développement des télécommunications incluses dans le projet de budget pour 1964 sont indiquées ci-dessus au paragraphe 4. Elles traduisent la croissance escomptée du service sous la pression accrue de la demande, au rythme maximum permis par les moyens d'action dont dispose l'administration.

Le résultat d'exploitation pour 1964 sera du même ordre de grandeur qu'en 1961, 1962 et 1963. Le recours à l'emprunt demeurera donc très modéré.

La rentabilité du service est d'ailleurs telle que l'amélioration nécessaire du programme d'équipement n'exigerait qu'une amplification très limitée de l'appel à des ressources d'emprunt.

#### III. — LES SERVICES FINANCIERS

Les recettes des Services financiers ont été de :

206.291.000 francs en 1961, 236.179.000 francs en 1962.

Elles sont évaluées à :

246.700.000 francs en 1963, et à 285.500.000 francs en 1964.

Les tableaux ci-après font ressortir l'évolution du trafic pendant les huit premiers mois de l'année 1963 par rapport à la période correspondante de 1962.

#### SERVICE DES CHÈQUES POSTAUX

##### 1° Nombre de comptes et montant des avoirs au dernier jour du mois.

MOIS	COMPTES			A VOIRS						
	1962	1963	Pourcentage de variation.	Comptables publics.		Particuliers.		Total.		Pourcentage de variation.
				1962	1963	1962	1963	1962	1963	
	(Nombre en milliers.)		P. 100.	(En millions de francs.)						P. 100.
Janvier .....	4.033	5.272	+ 6,87	7.580	8.537	12.656	15.614	20.236	21.151	+ 19,35
Février .....	4.969	5.302	+ 6,70	6.762	7.476	12.611	15.477	19.403	22.953	+ 18,30
Mars .....	5.000	5.330	+ 6,60	6.419	7.517	13.224	16.122	19.643	23.639	+ 20,31
Avril .....	5.000	5.339	+ 6,59	5.948	8.758	13.776	15.761	19.721	21.519	+ 21,31
Mai .....	5.003	5.318	+ 6,30	6.850	7.956	13.391	16.412	20.211	21.368	+ 20,30
Juin .....	5.034	5.344	+ 6,16	6.007	7.789	14.333	16.951	20.340	24.713	+ 21,66
Juillet .....	5.068	5.376	+ 6,08	7.468	8.521	14.065	17.313	21.533	25.857	+ 19,88
Août .....	5.100	5.401	+ 5,90	6.533	8.363	14.557	17.797	21.090	26.160	+ 24,04

2° Nombre d'opérations (en milliers).

MOIS	MANDATS de versement.		MANDATS de paiement.		VIREMENTS		DIVERS		TOTAL DES OPERATIONS		
	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963	Pourcentage de variation.
Janvier .....	15.211	15.158	8.987	9.753	56.726	62.810	265	282	81.189	88.303	+ 8,76
Février .....	13.257	13.756	8.016	8.221	48.051	51.071	(a) 3.793	(a) 3.974	73.120	80.022	+ 9,44
Mars .....	13.327	13.209	10.051	9.820	50.690	53.312	(a) 1.433	(a) 1.890	75.501	77.761	+ 2,99
Avril .....	12.521	11.025	8.655	10.529	45.895	55.893	268	368	67.279	80.755	+ 20,3
Mai .....	13.258	13.970	9.096	9.430	52.633	57.996	298	292	75.245	81.652	+ 8,51
Juin .....	12.065	12.058	10.392	10.167	48.349	50.681	236	225	71.072	73.111	+ 2,87
Juillet .....	13.966	11.456	10.796	11.718	51.007	61.187	252	218	78.991	87.639	+ 10,95
Août .....	10.781	10.872	8.615	8.893	39.753	43.252	211	208	59.390	63.245	+ 6,49
Totaux pour les huit premiers mois .....	101.376	105.751	73.638	78.561	396.017	439.185	6.726	6.987	581.787	632.188	+ 8,71

(a) Principalement encaissement de la taxe de tenue de compte.

SERVICE DES MANDATS

Mandats de toute nature émis.

(En milliers d'opérations.)

MOIS	1962	1963	POURCENTAGE de variation.
Janvier .....	27.137	28.763	+ 4,83
Février .....	23.765	21.667	- 3,80
Mars .....	26.150	25.891	- 0,99
Avril .....	24.327	27.930	+ 14,81
Mai .....	25.052	26.384	+ 5,32
Juin .....	25.313	25.263	- 0,22
Juillet .....	27.777	30.227	+ 8,82
Août .....	21.839	22.410	+ 2,55
Totaux pour les huit premiers mois .....	201.690	211.565	+ 4,90

LES CHEQUES POSTAUX

Il ressort d'un bilan prévisionnel établi par l'administration des postes et télécommunications que, pour l'année 1964, compte tenu de l'attribution au service des chèques postaux d'une partie de la subvention de fonctionnement reçue du budget général, les dépenses de l'Institution dépasseront ses ressources d'une somme atteignant environ 226 millions de francs.

Pour supprimer ou, tout au moins, réduire cet excédent, diverses mesures peuvent être envisagées. Deux postes de recettes sont théoriquement susceptibles d'accroissement appréciable :

Les taxes acquittées par les usagers ;  
L'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en dépôt.

I. — EXAMEN DES POSSIBILITÉS DE MODIFICATION DES TAXES EXISTANTES OU DE CRÉATION DE TAXES NOUVELLES

Une remarque préliminaire s'impose. Le produit total des taxes s'élèvera, suivant les prévisions, à 219 millions de francs en 1964. La résorption intégrale du déficit d'exploitation exigerait une augmentation de plus de 100 p. 100 des charges supportées par les titulaires.

Quoi qu'il en soit, deux types de mesures sont étudiées ci-après :

A. — Augmentation de taxes existantes.

1° Taxe de tenue de compte :

Il convient de noter tout d'abord que la taxe d'ouverture de compte, créée en 1958 en même temps que la taxe de tenue de compte, a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 1962. D'un rendement d'ailleurs faible, cette taxe était particulièrement gênante pour nombre de personnes de condition modeste, qui hésitaient à se faire ouvrir un compte pour la perception de leurs salaires, pensions ou retraits et étaient ainsi privées des facilités offertes par le service des chèques postaux.

La taxe de tenue de compte qui, depuis sa création, fait l'objet de critiques, a certainement des effets défavorables sur le rythme d'accroissement du service. Elle reste cependant maintenue à son taux actuel (5 francs par an), bien que le service des chèques postaux soit le seul organisme de caractère bancaire à percevoir une taxe de l'espèce.

2° Taxes sur les opérations en numéraire (mandats de versement et de paiement) :

Il ne serait pas de bonne politique d'appliquer des majorations trop substantielles car il convient de remarquer :

Que les tarifs en vigueur sont déjà estimés très lourds par le public, plus particulièrement en ce qui concerne les versements et les retraits effectués par les titulaires eux-mêmes, opérations absolument gratuites dans les banques ;

Qu'une augmentation importante de ces taxes provoquerait la désaffection des usagers, surtout de gros organismes qui utiliseraient ou recommanderaient à leurs correspondants d'autres moyens pour leurs règlements.

Au surplus, le produit des deux taxes principales (mandats de versement et mandats de paiement) est de 163 millions de francs. Il est impensable que ces taxes puissent être multipliées par le coefficient 2,4 pour absorber le déficit.

B. — Création de taxes nouvelles.

A l'occasion des études ayant abouti à la création des taxes d'ouverture et de tenue de compte, deux autres possibilités avaient été envisagées.

1° Taxation des virements :

Les virements postaux étant effectués gratuitement et ces opérations représentant environ 71 p. 100 du trafic total, il peut sembler que la taxation de ces opérations soit susceptible de combler au moins en partie le déficit d'exploitation.

Néanmoins, cette solution a été écartée pour des motifs économiques, financiers et d'ordre pratique :

a) Sur le plan économique : la taxation des virements serait contraire au but essentiel du service (développement des règlements scripturaux), qui est également un objectif constant des responsables de l'économie nationale ;

b) Sur le plan budgétaire : la résorption du déficit d'exploitation par l'institution d'une taxe sur les virements exigerait la fixation d'un taux prohibitif (pour 1964, les 317 millions de virements-débit intéressés devraient supporter une taxe unitaire supérieure à 0,70 F). L'intérêt déterminant pour le possesseur d'un compte courant postal étant la possibilité d'effectuer gratuitement des transferts à d'autres titulaires de compte, il est bien évident que la taxation de ces opérations amènerait rapidement l'asphyxie des chèques postaux. Le produit de la taxe serait certainement en grande partie anéanti par les conséquences de la chute considérable qui en résulterait sur le montant des avoirs en compte ;

c) Sur le plan pratique : le coût de perception de la taxe serait élevé. Des renforts d'effectifs s'imposeraient.

## 2° Vente des formules de chèques :

Cette vente pourrait être envisagée soit sous l'angle du paiement des frais d'établissement et de remise des formules, soit sous celui d'une taxation indirecte des opérations réalisées au moyen de ces formules.

La première hypothèse est sans grand intérêt étant donné :

a) Que les frais précités sont évalués à un montant qui est de l'ordre de 4.620.000 F ;

b) Que le remboursement de ces frais est d'ores et déjà demandé chaque année au budget général au titre des services rendus au département des finances, du fait que la délivrance gratuite des formules de chèques est imposée par la loi du 1<sup>er</sup> février 1943 (art. 1<sup>er</sup>).

Dans la deuxième hypothèse, la vente des formules aboutit à :

— la majoration de la taxe applicable aux chèques de paiement ;

— la création d'une taxe sur les virements.

Les inconvénients de ces solutions ont été examinés ci-dessus.

Il convient, en outre, de remarquer :

— que la gratuité des formules est imposée par la loi à tous les teneurs de comptes ;

— que le coût de perception de la vente des formules serait élevé ;

— que cette vente soulèverait de nombreuses difficultés (cas des opérations multiples, formules détériorées ou non utilisées...).

### C. — Conclusion.

Il est permis de conclure de ce qui précède que tout aménagement de l'assiette ou du tarif des taxes en vigueur ne saurait avoir qu'une portée très limitée.

Aussi, il apparaît bien que la meilleure solution pour remédier au déséquilibre constaté, consiste en une rémunération plus équitable des services rendus à la Trésorerie de l'Etat.

## II. — AUGMENTATION DE L'INTERET SERVI PAR LE TRÉSOR SUR LES FONDS EN DÉPÔT

Le service des chèques postaux, en dehors des services qu'il rend à l'économie du pays en facilitant les transactions et en contribuant largement à la réduction de la circulation monétaire, met, en outre, des sommes considérables à la disposition du Trésor public.

L'avoir moyen total de l'ensemble des comptes des particuliers et collectivités privées, qui s'est élevé à 13.695 millions de francs en 1962 atteindra vraisemblablement en 1963 16.158 millions de francs et 19.066 millions en 1964. Au taux actuel de 1,5 p. 100, le budget annexe des postes et télécommunications recevra du budget général un intérêt s'élevant à 286 millions de francs. Dans cette hypothèse, la rémunération servie par le budget général demeurera nettement insuffisante puisque, ainsi qu'il a été dit, les dépenses du service des chèques postaux dépassent ses ressources d'environ 226 millions de francs.

La faiblesse du taux d'intérêt ne peut guère se justifier. En effet, les avoirs globaux des comptes courants postaux font preuve d'une remarquable stabilité ; les fluctuations passagères qui les affectent sont de très faible ampleur. Bien que s'agissant de dépôts à vue, leur masse peut être considérée comme une créance à long terme sur le Trésor. De plus, ces avoirs sont en augmentation constante et assez régulière. Chaque année, la trésorerie bénéficie d'un apport d'argent frais dépassant maintenant deux milliards de francs.

Si le service des chèques postaux avait la libre disposition de ces fonds, il pourrait vraisemblablement en attendre un taux de rendement moyen d'au moins 5 p. 100 comme la caisse nationale d'épargne.

Dans ces conditions, il serait donc absolument normal et équitable que l'équilibre financier du service des chèques postaux fût réalisé par une contribution du budget général plus en rapport avec la valeur des services rendus. Plusieurs systèmes pourraient être envisagés :

### A. — Elévation pure et simple du taux de l'intérêt.

La fixation à 3,4 p. 100 du taux de l'intérêt sur les sommes en dépôt au Trésor permettrait d'équilibrer normalement les ressources et les charges du service. Ce taux resterait modéré et comparable à celui que devrait servir le Trésor s'il devait rechercher ailleurs les fonds que les chèques postaux mettent à sa disposition.

Il est bien évident qu'une telle élévation de la rémunération du budget des postes et télécommunications augmenterait les charges du budget général. Mais il y aurait là un élément de clarté et de sincérité, dans la présentation des résultats de gestion du service des chèques postaux, dont l'existence paraît s'imposer.

### B. — Libre disposition d'une partie des fonds en dépôt.

On pourrait concevoir qu'une partie seulement des fonds représentant les dépôts des titulaires soient mis à la disposition du Trésor. En fixant ce « plancher » à 50 p. 100 et le taux de rémunération à 3 p. 100, le budget général servirait un intérêt dont le montant total demeurerait ce qu'il est dans les conditions actuelles.

Le service des chèques postaux disposant de 50 p. 100 de ces dépôts pourrait en obtenir un rendement moyen de 5 p. 100.

Il en résulterait que le déficit d'exploitation évalué à 226 millions de francs en 1964, se transformerait, sans subvention, en un excédent de l'ordre de 156 millions de francs.

### C. — Contribution directe du budget général égale au déficit d'exploitation.

Etant donné que le déficit d'exploitation est la conséquence directe de l'impossibilité pour le service de placer ses disponibilités à un taux suffisamment rémunérateur, on pourrait très bien concevoir que le Trésor public, bénéficiaire de la situation actuelle, prenne purement et simplement ce déficit à sa charge. Le budget général verserait alors au budget annexe une subvention directe couvrant intégralement l'excédent constaté des dépenses sur les ressources.

En dehors de ces solutions qui restent dans le cadre juridique actuel du service public administratif « postes et télécommunications » doté simplement d'un budget annexe, on peut évidemment envisager la transformation de ce cadre lui-même.

Au cas où l'autonomie financière serait octroyée à l'administration des postes et télécommunications, le problème se présenterait sous un jour entièrement différent à l'intérieur de l'administration, le service des chèques postaux, plaçant ses fonds au mieux de ses intérêts, présenterait un compte d'exploitation largement excédentaire. En contrepartie, il est vrai, l'entreprise « postes et télécommunications » devrait acquitter les impôts et taxes fiscales correspondants à ses activités.

## III. — CONCLUSIONS

En définitive, il apparaît que les résultats du bilan des chèques postaux sont l'expression d'une situation paradoxale qui ne peut se perpétuer sans fausser les perspectives de fonctionnement et d'expansion du service. Il est absolument anormal que la progression de ses activités soit directement génératrice d'un déficit d'exploitation au moins apparent. Le Trésor, principal bénéficiaire de la progression du service, doit le rémunérer équitablement.

Il est à noter que les administrations des postes et télécommunications d'Allemagne fédérale, de Belgique, d'Italie, des Pays-Bas et de Suisse disposent des fonds des chèques postaux suivant certaines règles propres à chaque pays mais en retirent toutes un intérêt supérieur à 3 p. 100.

Il est une autre suggestion, d'ordre financier, mais aussi pour l'avenir, d'ordre comptable et fonctionnel, qui pourrait, semblerait-il, être émise :

Nos collègues savent en effet que l'administration des postes et télécommunications est chargée de la gestion de la Caisse nationale d'épargne : un budget annexe est d'ailleurs établi annuellement pour ce service.

Il faut remarquer que grâce aux services des postes et télécommunications, le budget de la Caisse nationale d'épargne présente chaque année une situation florissante dont l'excédent est versé annuellement au budget général. Ainsi ont été versés : 214 millions en 1961, 230 millions en 1962, 294 millions en 1963.

Pour 1964, il est prévu un versement de 301 millions.

Le déficit du service des chèques postaux, par ailleurs, a atteint :

195 millions en 1961, 248 millions en 1962, 280 millions en 1963.

En 1964, il s'élèvera à 226 millions.

On ne peut donc s'empêcher de penser qu'il serait possible de faire concourir la Caisse nationale d'épargne à la solidarité financière interne qui existe déjà entre les trois grandes exploitations (postes, télécommunications, services financiers).

Il pourrait donc être envisagé, dans une première étape, de faire bénéficier le budget des P. et T., au lieu et place du budget général, des excédents annuels du budget de la caisse nationale d'épargne.

Il suffirait, alors, de modifier purement et simplement l'article 35 du code des caisses d'épargne en y substituant « Budget annexe des P. T. T. » à « Budget général ».

Mais nous pensons que, dans une deuxième étape, et quoique les P. T. T. soient un service industriel et commercial et la C. N. E. un service de dépôt de fonds possédant une fortune personnelle (dotation), il sera nécessaire de supprimer le budget annexe de la C. N. E. et de l'intégrer, sur le plan comptable et administratif, dans les services financiers des P. T. T.

#### IV. — LE PERSONNEL

Le projet du Gouvernement comporte la création de 7.391 emplois de titulaires contractuels et auxiliaires. A ces effectifs, il faut ajouter 2.632.500 heures d'utilisation d'auxiliaires qui équivalent à 1.170 unités. Au total, le surplus d'effectifs de 1964 sur 1963 représente 8.561 emplois.

Il faut déplorer à ce sujet l'étalement des créations : un très grand nombre de nouveaux emplois ne sont pas accordés pour l'année pleine mais pour six ou trois mois, si l'on songe qu'une certaine période de formation est nécessaire, on peut regretter que la pleine activité de ce personnel ne dépasse pas quelques mois, ce qui réduit notablement la portée et l'efficacité des mesures nouvelles. Il faut de même regretter que sur les 8.561 créations, soient imputés 500 emplois accordés par la loi de finances rectificative de 1963.

En résumé, le document budgétaire fait ressortir un effort très limité en faveur du service des postes et télécommunications en 1964, l'augmentation se situe en effet aux environs de 2 p. 100 de l'effectif budgétaire au 31 décembre 1963.

Pourtant, les recettes des six premiers mois de 1963 par rapport à 1962 marquent un accroissement de 9,1 p. 100 et confirment le taux de croissance de 9 p. 100 attendu pour l'année 1963 et les prévisions d'augmentation des recettes pour 1964 également évaluées à 9 p. 100 (sans l'augmentation des taxes).

Il est ainsi difficile de penser que la différence de 7 p. 100 entre l'augmentation du trafic et celle des effectifs soit compensée par l'effort de mécanisation des services. Il y a donc à nouveau pénurie d'effectifs.

#### *Ce qui est proposé dans le budget.*

En plus des créations d'emplois, le projet comporte un certain nombre de transformations et de créations gagées ainsi que le maintien du crédit spécial prévu pour le paiement des indemnités différentielles aux agents maintenus sous les drapeaux.

**Créations gagées.** — Il s'agit de la transformation de 55 établissements d'agence postale en 65 receveurs ou receveurs distributeurs, de la création de 15 centres autonomes des télécommunications par suppression de 15 inspecteurs centraux, de la suppression de 500 agents des installations en compensation de la création de contrôleurs des installations électromécaniques et d'ouvriers d'Etat et de la transformation de 123.000 heures d'auxiliaires de service en 157.000 heures de main-d'œuvre et nettoyage.

**Transformation.** — Il faut noter :

75 inspecteurs principaux en directeurs départementaux adjoints et la résorption corrélative du cadre d'inspecteur et inspecteur central ;

La résorption du cadre des agents de bureau (300 emplois) ;

L'augmentation de 59 du nombre des conducteurs principaux de la distribution du transbordement et du service des lignes ;

Des transformations intéressant le personnel de l'imprimerie des timbres-poste ;

Le surclassement de 20 centres d'amplification de deuxième classe ;

La création de deux sous-directeurs à l'administration centrale par suppression de deux administrateurs de deuxième classe.

**Credit spécial pour le paiement des indemnités différentielles aux agents maintenus sous les drapeaux.**

Le paiement des indemnités différentielles aux personnels des P. T. T. maintenus sous les drapeaux, sur un chapitre spécial, auquel un crédit de 10 millions de francs environ avait été ouvert, avait permis en 1962 de libérer un nombre d'emplois budgétaires égal au nombre d'agents maintenus sous les drapeaux, soit l'équivalent à peu près 2.200 créations d'emplois.

Cette mesure avait permis pour 1962, 2.200 possibilités de recruter des titulaires s'ajoutant aux 4.000 créations prévues. Le collectif de juillet 1962 ayant apporté ensuite 4.000 emplois supplémentaires, il avait été confirmé devant l'Assemblée nationale que depuis le début de 1962, les effectifs s'étaient accrus de « 8.000 emplois nouveaux pour 1962, plus 2.200 emplois en remplacement du personnel maintenu sous les drapeaux, plus 8.000 emplois nouveaux en 1963 ».

Il était donc admis que 18.200 emplois avaient été créés pour les exercices 1962 et 1963.

Or, il n'y a plus aujourd'hui d'agents maintenus sous les drapeaux et le maintien du crédit spécial doit permettre la création de 2.200 emplois non imputés évidemment sur les 8.561 dont la création est prévue pour 1964.

**Mesures indemnitaires,** sont seules proposées :

La revalorisation à 400 francs de la prime de résultat d'exploitation ;

La revalorisation de 18 p. 100 du taux de l'indemnité de scolarité (ce qui ne constitue qu'une régularisation, la mesure ayant déjà été appliquée en 1963).

#### *Traitements et salaires.*

Il faut signaler qu'un crédit de 186,5 millions de francs est prévu pour la couverture des mesures de revalorisation des rémunérations, le surplus, soit 209,5 millions de francs, faisant l'objet d'une inscription au budget des charges communes.

#### *Insuffisances et absences dans le projet de budget.*

Les emplois nouveaux apparaissent comme notoirement insuffisants au regard des besoins des différents services de l'administration des P. T. T. et ils se situent très loin des demandes minimales qui avaient été formulées par cette administration auprès du ministère des finances.

Au surplus, sur le plan des réformes en cours, on peut constater avec un vif regret que la mise en place des emplois de chef de section et de contrôleur divisionnaire n'est pas encore réalisée, bien qu'il s'agisse de mesures prenant effet en 1961. A cette occasion, il faut souligner que les trop longs délais et les restrictions apportées par le ministère des finances dans l'application des réformes et des revisions indiciaires, enlèvent la plus grande partie des effets bénéfiques des mesures prises en faveur des agents. Il en va ainsi en ce qui concerne les revisions indiciaires ou réformes des surveillants principales et surveillants, des chefs de district du service des lignes, des vérificateurs principaux, vérificateurs et conducteurs chefs du transbordement, contrôleurs principaux des travaux de mécanique, receveurs des troisième et quatrième classes. Il est anormal à cet égard, qu'au travers des revisions indiciaires, reconnues légitimes et décidées par le Gouvernement, les services du ministère des finances veillent systématiquement imposer de sensibles allongements de carrière, faisant ainsi lourdement et injustement payer l'avantage indiciaire obtenu.

Comme l'année dernière, l'absence de transformations d'emplois demandées par l'administration des P. T. T. elle-même est à signaler :

Ouvriers d'état en maîtres-ouvriers ;  
Préposés en préposés spécialisés ;  
Surclassement d'établissements postaux dont le trafic s'accroît pourtant de façon constante.

Comme pour 1963, également, aucune mesure budgétaire n'est prise pour remédier aux difficultés cependant toujours grandissantes en matière d'avancement des inspecteurs d'une part, des inspecteurs principaux d'autre part.

Sur le plan des indemnités, rien d'autre dans le budget de 1964 que la revalorisation à 400 francs de la prime de résultat d'exploitation dans l'indexation n'est toujours pas réalisée. Si, dans le budget de 1960, l'augmentation de 4.000 anciens francs de cette prime représentait, sur un taux de 20.000 anciens francs, un pourcentage de 20 p. 100, dans le budget de 1964, l'augmentation de 40 francs, sur un taux de 360 francs, ne représente plus que 11 p. 100. Cette situation est d'autant plus sensible aux personnels des P. T. T. que les crédits réservés à la prime de rendement ne sont pas non plus au niveau qu'ils devraient atteindre en raison de l'évolution des traitements et des effectifs.

Mais, il faut y revenir, en dehors de cette unique et insuffisante mesure, rien ne figure sur le plan indemnitaire en faveur des personnels des P. T. T. dans le présent projet de budget :

Indemnité pour travail de nuit ;  
Indemnité de manipulation de fonds servie aux agents des guichets ;

Indemnités de gérance et responsabilité des receveurs et chefs de centre ;

Indemnité pour travail matinal et travail des dimanches et jours fériés des receveurs des petits bureaux et receveurs distributeurs ;

Indemnité de risques des agents de la distribution et du service des lignes ;

Indemnités représentatives de frais, déplacements, tournées, missions ;

Indemnité dite de difficulté de recrutement dont l'extension à de nouvelles catégories de personnel ouvrier s'impose.

Il n'a été, encore une fois, aucunement tenu compte des efforts sans cesse accrus réclamés aux agents des P. T. T. dont les aspirations les plus élémentaires demeureront, cette année encore, insatisfaites.

#### V. — LE SERVICE SOCIAL

L'augmentation de la dotation atteint 3.600.000 francs, soit, par rapport à 1963, un accroissement de près de 20 p. 100, légèrement supérieur à l'augmentation de 17 p. 100 de 1963 par rapport à 1962, mais très largement inférieur aux 33 p. 100 de 1962 par rapport à 1961.

A noter un effort de 100.000 francs en faveur des colonies de vacances qui, en 1963, n'avaient fait l'objet d'aucun accroissement de dotation.

#### VI. — LE LOGEMENT DU PERSONNEL

Les autorisations de programme légèrement majorées de 15 à 17 millions de francs inscrites à la deuxième section du budget permettent une amélioration des moyens pour le logement du personnel. L'ensemble de ce crédit est, comme en 1963, affecté sous forme de subvention aux organismes H. L. M. qui acceptent de mettre des logements à la disposition des agents des P. T. T.

Il faut noter qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1963, il existait 13.362 demandes d'attribution de logement émanant d'agents mariés ou chargés de famille dont 5.778 pour la seule région parisienne. Si l'on compare au nombre de demandes déposées l'année dernière à la même date soit 10.793 dont 5.120 pour la région parisienne, on peut se faire une idée de l'importance accrue des besoins. Si l'on se base sur les attributions du premier semestre 1963, soit 1.079 au total, on peut déduire que pour l'année entière le nombre de logements mis à la disposition des agents des P. T. T. sera très sensiblement inférieur aux années 1960, 1961 et 1962.

La commission déplore cet état de choses et souhaite vivement qu'une amélioration intervienne rapidement.

#### B. — Deuxième section.

##### DÉPENSES EN CAPITAL

Le plafond global des dépenses d'équipement prévues pour 1964 s'élève à 1.360 millions de francs en autorisations de programme et 1.306 millions de francs en crédits de paiement.

En fait, après soustraction du montant des crédits transférés à la première section jusqu'en 1963, le plafond net des autorisations de programme s'établit à 1.209 millions de francs contre 1.049 millions en 1963. Les crédits de paiement dont le plafond se situait à 1.306 millions s'élèvent, après contraction, à 1.295 millions contre 1.087.944.000 F en 1963. Sur ces crédits les services votés représentent 882.300.000 francs dont 192 millions 500.000 francs de remboursement d'emprunt.

Les opérations nouvelles s'élèvent à 412.700.000 francs contre 357.500.000 en 1963.

Les dépenses d'équipement seront financées par l'excédent de la première section, soit 794.950.000 francs, et par les recettes propres de la deuxième section, soit 50.000 francs environ, provenant notamment de remboursement d'emprunts réalisés pour le compte de la R. T. F.

Le reste, c'est-à-dire 500 millions, est le produit d'emprunts. L'administration des postes et télécommunications se procure cette somme auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui reçoit un intérêt de 4,75 p. 100 ce qui, avec les charges, représente un taux de plus de 7 p. 100.

Nos collègues se souviennent que l'an dernier la commission des finances avait signalé l'avantage de ce système comparativement à celui qui, auparavant, consistait à se procurer des ressources d'emprunt par souscription directe dans le public : procédé qui entraîne des charges de capital dépassant largement 10 p. 100.

A ce sujet il faut signaler que, dans le courant de l'année 1963, il a été émis un emprunt P. T. T. qui certes a permis de recueillir plus de 250 millions de francs d'argent frais mais dont les charges dépasseront largement 10 p. 100, c'est-à-dire bien supérieures à celles qui affectent les emprunts en provenance de la Caisse des dépôts. Il faut souhaiter que ces fonds soient très rapidement mis à la disposition des postes et télécommunications.

#### Insuffisance du programme d'équipement des télécommunications.

Depuis de nombreuses années, l'accent a été mis avec une insistance grandissante sur ce qu'on a pu appeler la grande misère des télécommunications françaises.

Laissé de côté lors de l'élaboration du I<sup>er</sup> Plan d'équipement, lequel accordait au lendemain de la Libération une priorité justifiée à la reconstitution du potentiel industriel de base amorcé — bien qu'à une échelle insuffisante — par le II<sup>e</sup> Plan de modernisation 1954-1957 ; admis en principe, mais négligé en fait par le III<sup>e</sup> Plan, le développement des télécommunications ne s'est jamais vu, depuis quinze ans, conférer par les pouvoirs publics le degré d'urgence voulu pour que ce secteur primordial de l'infrastructure nationale bénéficie d'investissements suffisants. Il serait superflu, tant elles sont désormais apparentes, de souligner les conséquences fâcheuses, tant sur le plan national que sur le plan international, de la politique de sous-investissement systématique poursuivie dans ce domaine. Il est toutefois permis de déplorer qu'un pays, dont par ailleurs le renouveau économique et démographique peut servir d'exemple à tant de nations, apparaisse comme sous-développé dans un secteur essentiel.

Le programme présenté dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan par la commission des postes et télécommunications était précisément axé sur une politique de redressement à long terme de la situation héritée de nombreuses années de pénurie financière. Les retards accumulés ne pouvant être résorbés au cours d'un seul plan quadriennal, ce programme proposait d'augmenter progressivement, en évitant toute variation brutale des masses budgétaires, le montant annuel des investissements jusqu'à atteindre un niveau convenable. Ses promoteurs espéraient obtenir au titre du IV<sup>e</sup> Plan, d'abord le ralentissement, puis l'arrêt du processus de dégradation continue que subissent depuis la Seconde Guerre mondiale les télécommunications françaises. Ils laissaient aux Plans ultérieurs la charge d'améliorer une situation désormais plus saine et de résorber progressivement les retards.

Cet objectif modeste n'a pu, on le sait, être avalisé et, malgré une indéniable amélioration par rapport au III<sup>e</sup> Plan, le IV<sup>e</sup> Plan a prévu dans ce secteur un niveau d'investissements tellement inadapté aux besoins réels qu'il est apparu nécessaire, dès sa première année, d'envisager une augmentation des dotations afférentes aux annuités 1963 et suivantes. L'amélioration substantielle obtenue au titre du budget de 1963 par rapport à celui de 1962 — 26 p. 100 environ — permettait d'espérer qu'une meilleure prise de conscience des besoins d'équipement dans le domaine des télécommunications se traduirait par le rattrapage, au titre des budgets de 1964 et 1965, du niveau des investissements prévu au programme de la commission des postes et télécommunications. Il ne faut pas oublier à cet égard, d'une part, que les hypothèses de développement adoptées pour l'élaboration de ce programme, compte tenu de la conjoncture des années 1958 et 1959, se sont révélées trop modestes, d'autre part, que l'évolution des prix depuis 1959, année de référence des estimations du programme, a réduit le volume des investissements réalisables à valeur nominale égale. De toute façon le rattrapage espéré ne pouvait être qu'apparent, et les réalisations possibles seraient demeurées très en deçà des besoins réels.

Or le volume budgétaire envisagé pour 1964 marque par rapport à 1963 une augmentation, certes appréciable — 1.050 millions contre 915 — bien qu'amputée par l'évolution des prix, mais inférieure en valeur absolue comme en valeur relative à celle qui avait heureusement marqué l'année précédente. Il interdit tout espoir de rattrapage, même apparent, du programme ainsi que le montre le tableau comparatif ci-après établi dans le cadre de la deuxième section de la nomenclature antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1961.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964	1965	TOTAUX
	(En millions de francs.)				
Programme initial..	912,5	1.069,5	1.241,5	1.406,5	4.630
Volume budgétaire.	721,8	915	1.050		

Dans ces conditions, le volume des crédits à inscrire en 1965 pour réaliser l'hypothèse initiale s'élèverait, compte non tenu des réévaluations de prix à envisager, à 1.943 millions et dépasserait largement 2 milliards pour retrouver le même volume d'équipement. Il n'est pas réaliste d'attendre une semblable augmentation pour le budget 1965.

Simultanément se manifestent les symptômes non équivoques d'une asphyxie progressive du service. Il n'est pas possible, malgré le recours à des expédients plus ou moins orthodoxes, de faire face au flot des demandes d'abonnement téléphonique, dont plus de 191.000 restaient en instance au 30 juin, et même de transferts dont près de 18.000 ne pouvaient recevoir satisfaction à la même date. La qualité de service ne s'améliore pas malgré le dévouement du personnel, en raison du manque de circuits et de l'encombrement des organes automatiques, devant un trafic en hausse de plus en plus rapide depuis 1960 (8,80 p. 100 en 1960, 11,45 p. 100 en 1961 et 11,81 p. 100 en 1962). La situation est devenue telle en matière d'écoulement du trafic que les pointes un peu accusées entraînent des délais inadmissibles pour l'établissement des communications, ce qui se traduit sur le plan financier par des pertes non négligeables de recettes.

On doit déplorer sur le plan international qu'en période de concurrence de plus en plus vive les entreprises françaises ne puissent disposer d'une infrastructure de télécommunications comparable à celle de leurs voisins et concurrents, et, sur le plan national, que les inflexions recherchées en matière d'aménagement du territoire se heurtent parfois à l'impossibilité de mettre en œuvre les moyens en téléphone ou en télex nécessaires aux décentralisations souhaitées. Or, tant que la pénurie subsistera dans ce domaine, il sera indispensable de maintenir une centralisation étroite des programmes, afin d'assurer la meilleure répartition possible des investissements sur le plan national. A l'heure actuelle les tranches opératoires régionales doivent être non seulement confrontées entre elles pour en assurer la cohérence, mais subordonnées aux impératifs régissant les programmes d'investissements sur le plan national. Il est clair, par exemple, qu'une réduction du programme envisagé à l'échelon national remet en cause les programmes régionaux dont le contenu se trouve réduit, voire bouleversé. A ce moment, la notion de régionalisation se vide de son contenu et le rôle essentiel assigné aux instances chargées de l'aménagement du territoire se trouve compromis dans un secteur important.

Les orientations régionales pourront être ou non plus poussées selon que le montant des investissements sera, en monnaie constante, élevé ou non au niveau indispensable. Il est essentiel, en toute hypothèse, que la politique des investissements dans ce domaine soit entièrement repensée et que les télécommunications françaises reçoivent enfin les moyens de faire de leur réseau un élément dynamique de l'économie nationale.

#### Les investissements.

##### I. — Construction de bâtiments.

Les autorisations de programme nouvelles s'élevant à 229.700.000 F, soit une augmentation de 13 p. 100 par rapport à 1963, sont prévues globalement :

La mise à la disposition des télécommunications, de la poste et des services financiers d'environ 200.000 mètres carrés nouveaux de locaux de service soit une augmentation d'environ 6 p. 100 ;

Au titre de la lutte contre la crise du logement le financement de 3.500 logements par le moyen de subvention à des organismes d'H. L. M.

En plus de l'acquisition de terrain, construction, extension, acquisition, aménagement d'hôtel des postes, magasins, garages et ateliers, il faut noter :

L'extension du centre de tri de Paris-Austerlitz ;

La construction des centres de télécommunications « Marseille Nedelec », Limoges, « Jules Noriac », Aurillac, Argentan, Corbeil-Essonne.

##### II. — Equipement des services des télécommunications.

###### Commutations.

Les autorisations de programme s'élèvent à 305.700.000 F et concernent :

Automatique de Paris (58.000 lignes et extension d'organe commun) :

Centraux Flandre, Daguerre, Vaugirard.

Automatique de province (transformation et extension). 100.000 lignes et extension d'organes communs :

Centraux Bourges, Arras. Romans.

Equipement de zones rurales (automatique intégral 30.000 lignes, grands interurbains 150 positions. Interurbain automatique).

##### III. — Equipement des services des télécommunications.

###### Transmission.

Les autorisations de programme s'élèvent à 564.430.000 F et concernent l'achat et la pose de :

Cables coaxiaux ;

Cables régionaux ;

Développement et aménagement des réseaux urbains, interurbains, de câbles sous-marins, des services radio-électriques des faisceaux hertziens.

Nos collègues trouveront toutes indications détaillées à ce sujet dans le bleu qui leur a été remis.

##### IV. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications.

Les autorisations nouvelles atteignent 28.000.000 de francs. Elles intéressent :

Les équipements généraux de laboratoires ;

Les recherches techniques de base ;

Les composants électroniques ;

Les techniques spatiales ;

La commutation électronique.

##### V. — Equipement des services postaux financiers et comptables.

Le montant des autorisations est prévu pour 46.500.000 F.

###### a) Chèques postaux :

Reconstruction de 150 machines sextuplex ;

Achat de 100 machines sextuplex ;

100 machines simplex ;

20 machines à calculer ;

8 étampeuses à bandes ;

15 développeuses automatiques ;

20 caméras ;

15 machines de coupe avec caméra ;

10 machines à extraire le courrier ;

10 machines à imprimer offset ;

100 fichiers sur microfilm.

###### b) Equipement classique des centres de contrôle des mandats.

###### c) Bureaux de poste : 100 installations de microfilmage.

Aménagement, mécanisation, modernisation des centres et bureaux de poste.

Le programme comporte en outre :

La mécanisation de la manutention ;

La mécanisation des guichets ;

L'acquisition de machines diverses à dépoussiérer, à enlaiser, à oblitérer ;

L'option sur l'achat d'un appareil pour l'aviation postale ;

La poursuite par le C. N. E. T. des études et des recherches et de la fabrication de prototypes et la contribution aux dépenses de la Somepost.

##### VI. — Acquisition du matériel de transport.

Le montant des autorisations nouvelles s'élève à 34.600.000 F, qui serviront pour acheter :

2.080 voitures, 470 vélomoteurs et triporteurs, 220 remorques, pour le renouvellement du parc ;

1.430 voitures, 85 motocycles, pour l'équipement des services postaux ;

370 voitures, 52 motocycles, 90 remorques, pour l'équipement des services des télécommunications.

En outre il est prévu :

L'équipement des services généraux et du C. N. E. T. en véhicules supplémentaires ;

L'équipement des garages et ateliers en gros, matériel et installation.

Enfin :

L'amélioration du système de freinage des wagons-poste ainsi que la modernisation et l'éclairage et le chauffage de ces véhicules ;

L'achat de 40 tracteurs pour le service du transbordement, des redresseurs, des appareils de manutention et outillage divers.

## ANNEXES (1)

N° 1. — Le Centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.).

N° 2. — Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câbles (S. O. T. E. L. E. C.).

N° 3. — Société mixte pour le développement de la technique de la commutation (S. O. C. O. T. E. L.).

N° 4. — Compagnie française de câble sous-marin et de radio (France-Câbles).

N° 5. — Société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (S. O. M. E. P. O. S. T.).

## ANNEXE N° 1

## Le centre national d'études des télécommunications.

Le C. N. E. T. comprend deux compartiments :

Le service général, organisme à caractère interministériel chargé des recherches de base intéressant l'ensemble des départements ministériels ;

Le service des recherches et du contrôle technique propre à l'administration des postes et télécommunications qui étudie et contrôle les matériels nécessaires à cette administration.

La plupart des études et recherches du C. N. E. T. s'étendent sur plusieurs années ; certaines, même tout à fait fondamentales, sont dites permanentes, telle est, pour fixer les idées, l'étude physique et technologique des matériaux de base pour la réalisation des éléments électroniques. Le programme complet mis à jour pour une année reprend donc en grande partie les programmes des années antérieures ; c'est-à-dire qu'au titre de 1964, la plupart des travaux entrepris par le C. N. E. T. seront le prolongement de ceux développés d'une manière très exhaustive dans l'annexe n° 1 du rapport 1963 sur le budget des postes et télécommunications publié au *Journal officiel* (débat de l'Assemblée nationale, séance du 8 janvier 1963).

Les principales recherches et études du C. N. E. T. reconduites ou nouvelles en 1963-1964 seront, dans ces conditions, présentées sous une forme succincte, reproduisant la classification des différentes disciplines adoptées dans le document susvisé.

Il y a lieu de noter que dans le cadre de la décentralisation, la construction du centre de recherches du C. N. E. T. à Lannion a été achevée au début de l'année 1963 et que l'équipement de nombreux laboratoires a été réalisé à partir du 15 juin 1963. L'activité de ce centre sera mentionnée au cours de l'exposé ci-après.

## Éléments électroniques.

Seront particulièrement développées les recherches sur :

Les nouveaux éléments semi-conducteurs susceptibles de fournir des amplificateurs à fréquence élevée ;  
Les oscillateurs utilisant les propriétés des plasmas ;  
Les masers à large bande ;  
Les différents systèmes de lasers ;  
L'amélioration des matériaux pour lasers ;  
La modulation et la démodulation des ondes lumineuses ;  
La fiabilité des composants électroniques (développement qui sera assuré au centre de Lannion).

Parmi les études nouvelles importantes, on doit retenir :

La recherche d'éléments de très petites dimensions (microminiaturisation) formés de plusieurs composants en un seul bloc. On a en vue, non seulement la fabrication d'éléments de très faible encombrement destinés à l'équipement des satellites, mais aussi la recherche d'une haute fiabilité favorisée par le mode systématique de fabrication et la réalisation massive de l'élément. Pour fixer les idées et à titre d'ordre de grandeur, un poste commercial à transistors comporte 1 composant par centimètre cube. Dans les appareils da prothèse pour sourd, on atteint 10 composants par centimètre cube ; on espère atteindre en microminiaturisation 100 composants par centimètre cube ;

Les applications à l'électronique des très grands froids par exploitation du phénomène de supraconductivité (effondrement de la résistance d'un métal ou d'un alliage au-dessous d'une certaine température). Cette étude riche de possibilités, mais difficile, va être entreprise conjointement par le département physique-chimie-métallurgie d'Issy-les-Moulineaux et par le centre de Lannion. Elle suppose l'emploi de l'hélium liquide déjà nécessaire à Lannion pour le maser de la station de télécommunications spatiales.

Espace (Etudes générales. — Les télécommunications par satellite étaient traitées sous le titre Transmission).

Etude de la basse ionosphère par fusées et notamment au moyen d'une fusée dite sauteuse permettant d'explorer une couche mince de 10 kilomètres d'épaisseur sur une distance de 100 kilomètres ;

Etude conjointe au moyen d'équipements au sol ;  
Achèvement de l'équipement de sondage par diffusion incohérente des électrons ;

Etude du guidage des ondes courtes par le champ magnétique terrestre en vue d'investigations sur l'hexosphère.

(1) Les annexes 2 à 5 sont des rapports sur les entreprises nationales et sociétés d'économie mixte dépendant du ministère des postes et télécommunications.

En ce qui concerne le matériel, on notera les principales réalisations projetées :

Installation du dépouillement de télémessure de la station d'observation des satellites (il a déjà été indiqué en 1962 que cette station incorporée dans celle de Pleumeur-Bodou n'est pas en fait limitée aux applications télécommunications) ;

Réalisation d'émetteurs de télémessure et de récepteurs de télécommande pour satellites ;

Equipements de mesure très basse fréquence pour préparation de l'expérience satellite TBF. Parallèlement, l'étude du projet de satellite sera activement poursuivie.

## Transmission.

Outre les études permanentes relatives au perfectionnement de câbles coaxiaux et des faisceaux hertziens, on doit signaler particulièrement :

L'étude d'un faisceau hertzien à 1.800 voies ;

La poursuite des études sur les transmissions de données ;  
Les études qui se rattachent aux télécommunications spatiales qui doivent, dans les années à venir, prendre un large développement sans que l'on soit encore en mesure de préciser dans son ensemble le programme à prévoir. On peut, toutefois, noter l'étude de l'extension de la station de Pleumeur-Bodou pour la rendre apte à l'exploitation d'un réseau de satellites. Dès à présent, est amorcée l'étude d'un type d'antenne plus économique que celle qui existe à Pleumeur-Bodou ;

Divers projets d'ensemble pour des réseaux de satellites seront examinés notamment pour des réseaux complémentaires Europe-Afrique, Europe-Amérique du Sud ;

Enfin, une mention spéciale doit être faite des études de transmission qui seront développées à Lannion sur des guides d'onde à très grand nombre de voies téléphoniques : modulation de l'onde porteuse et mise en service d'une liaison expérimentale.

## Commutation.

Il n'y a pas de mentions particulières à faire pour le compartiment Commutation classique qui poursuit des études permanentes de perfectionnement et qui, en matière de contrôle et de mise en service, suit le programme de la direction générale des télécommunications.

En matière de commutation électronique, on notera, au premier chef, le développement du central expérimental qui doit être installé à Lannion au début de 1964. Les études des systèmes semi-électroniques (points de connexion mécanique et de taxation électronique) seront poursuivies. Une étude de nouveaux principes de commutation électronique sera entreprise. Enfin, il est à signaler que le développement du centre de recherches de Lannion, grâce aux moyens supplémentaires qu'il fournira, permettra d'entreprendre des travaux qui n'avaient pu être abordés jusqu'ici.

## Mécanisation postale.

La situation de ce service en ce qui concerne les équipements est analogue à celle du compartiment Commutation classique ; son activité est subordonnée au programme de la direction générale des postes.

Dans le domaine des études, on notera les développements relatifs aux machines à trier les lettres et les paquets. En ce qui concerne les premières, on retiendra :

Les nouveaux procédés d'indexation ;  
La lecture des caractères alphanumériques, étude très difficile mais dont dépend l'avenir du tri automatique.

## ANNEXE N° 2

## Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câbles (Sotelec).

## 1. Organisation et bilan.

La Sotelec a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

— l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;  
— une coordination technique et la constitution d'une documentation

Créée en 1947, la Sotelec groupe actuellement l'Etat (représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications) et les sociétés suivantes : Compagnie générale d'électricité, Société lignes télégraphiques et téléphoniques, Société alsacienne de constructions mécaniques, Société anonyme de télécommunications et Société télécommunications radio-électriques et téléphoniques.

La Sotelec est une société d'économie mixte sans activité commerciale, et ne faisant pas de bénéfices. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes : l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La Sotelec est administrée par un conseil de gérance comprenant huit membres dont trois représentants de l'Etat. La présidence du conseil, est assurée, *ex officio*, par le directeur général des télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel (bilan au 31 décembre 1962 joint en annexe).

## 2. Activité en 1963.

En 1963, la commission consultative technique, les sous-commissions et leurs équipes de travail ont poursuivi et poursuivront l'étude des différentes questions posées par les problèmes de transmission. A noter la création d'une équipe de travail spécialisée dans l'étude des transmissions données.

Ces études intéressent les câbles, les équipements, les matériaux magnétiques et les composants électroniques, les problèmes de qualité.

En 1963, Sotelec a publié régulièrement :

Une revue technique trimestrielle, « Câbles et Transmission », diffusée en France et à l'étranger ;

A l'usage de ses participants :

Un bulletin trimestriel contenant des études originales faites par ses participants ;

Un bulletin mensuel d'analyses d'articles de son domaine technique de revues françaises et étrangères, et de brevets d'invention de ce même domaine accordés en France et dans les divers pays.

La Sotelec, qui a renouvelé en 1962 l'accord de licences de brevets avec la société Western Electric C<sup>a</sup>, a envoyé auprès de celle-ci une mission composée d'ingénieurs de l'administration et de ses sociétés participantes, mission dont le compte rendu a été diffusé.

Les états de redevances dues à Western, en application de l'accord ci-dessus, ont été établis.

## 3. Activité en 1964.

En 1964, la Sotelec poursuivra normalement la publication de la revue « Câbles et Transmission » et des bulletins techniques d'information, ainsi que ses travaux de recherche et de documentation.

Les études en cours continueront, en liaison avec l'administration des P. T. T. et les sociétés participantes. D'autres études importantes sont prévues notamment sur :

Qualité et approvisionnement optimum des composants électroniques à utiliser dans les matériels civils de télécommunications sur le plan du marché européen ;

Information en vue de la définition des équipements de transmission destinés à remplacer le matériel 1960.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1962

<i>Actif.</i>	
21. — Immobilisations .....	4.712,39
216. — Immobilisations corporelles .....	4.712,39
2160. — Mobilier et matériel de bureau .....	39.416,25
2168. — Amortissement mobilier et matériel de bureau .....	34.703,86
44. — Associés débiteurs .....	54.712,20
445. — Cotisations à verser .....	54.712,20
4451. — C. G. E. ....	22.907,93
4453. — S. A. C. M. ....	26.754,31
4455. — T. R. T. ....	5.049,96
46. — Débiteurs divers .....	7.279,69
468. — Divers .....	7.279,69
4682. — Tirages de spécifications .....	7.279,69
46821. — C. G. E. ....	6.771,18
46825. — T. R. T. ....	508,53
55. — Titres de placement et bons du Trésor .....	10.000 »
555. — Bons du Trésor .....	10.000 »
56. — Banques et chèques postaux .....	55.485 »
562. — Crédit lyonnais .....	53.783 »
565. — Chèques postaux .....	1.722 »
57. — Caisse .....	469,97
	132.659,25
<i>Passif.</i>	
10. — Capital social .....	10.080 »
44. — Associés .....	113.509,96
445. — Comptes courants des associés .....	113.509,96
4451. — C. G. E. (acompte versé au titre de 1963) ..	36.500 »
4452. — L. T. T. ....	22.452,74
4454. — S. A. T. ....	18.057,22
S. A. T. (acompte versé au titre de 1963) .....	36.500 »
47. — Compte de régularisation (passif) .....	9.069,29
	132.659,25

## ANNEXE N° 3

## Bilan 1962, activités en 1963 et projets pour 1964 de la Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications (Socotel).

## I. — ORGANISATION ET BILAN

Créée le 5 février 1959, la Socotel est une société d'économie mixte qui groupe actuellement l'Etat et les grands constructeurs de matériels de commutation téléphonique et télégraphique destinés à l'Etat. Les constructeurs dont il s'agit sont : l'Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.), la Compagnie industrielle des téléphones (C. I. T.), la société « Le Matériel téléphonique » (L. M. T.), la Société des téléphones Ericsson (S. T. E.).

Il est rappelé que les activités de cette société d'études et de recherches sont statutairement limitées à la normalisation des matériels existants et à la mise au point des techniques d'avenir.

L'organisation et les conditions générales de fonctionnement restent celles qui ont été décrites dans le précédent rapport.

Le bilan de la société au 31 décembre 1962 présente un actif et un passif en équilibre pour un total de 580.739,68 francs. Le détail de ce bilan, établi suivant le cadre type prévu au plan comptable général, est fourni par le tableau ci-annexé.

## II. — ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 1963

Les principaux postes d'activités de la société sont pour 1963 :

a) Les travaux de la commission consultative technique, de ses sous-commissions et de ses groupes de travail, organisés auxquels participent les représentants des services techniques de l'administration spécialisés soit dans l'exploitation, soit dans les études et recherches, et des constructeurs associés ;

b) Les études et travaux du laboratoire commun ;

c) Les études du service de télétrafic et de recherche opérationnelle ;

d) La publication d'une revue à diffusion internationale et d'un bulletin de liaison interne.

## a) Commission consultative technique.

Socotel S1 : à l'occasion de la mise en route du programme de fabrication industrielle des trois prototypes constituant la gamme des autocommutateurs pour zones rurales et suburbaines, études complémentaires tendant à faciliter l'utilisation et la généralisation de ces équipements, notamment étude relative à la mise en service d'un prototype de centre intermédiaire à Ribeauvillé.

Normalisation des matériels Crossbar : mise au point des autocommutateurs à grande capacité dans le réseau de Paris et dans les réseaux de province.

Documents de définition des matériels Crossbar : établissement et diffusion de ces documents — en liaison avec la direction générale des télécommunications — auprès des directions régionales de l'administration et des constructeurs intéressés.

Signalisation : mise au point des prototypes d'équipements utilisant le code multifréquence Socotel en fonction des problèmes d'exploitation posés sur le plan national ou international.

Central téléphonique électronique : achèvement des ensembles constitutifs, études et travaux préparatoires en vue d'une mise en service expérimentale.

Taxation électronique : réalisation de prototypes destinés à l'introduction de systèmes électroniques de taxation dans les centraux téléphoniques Crossbar.

Postes téléphoniques : travaux d'expérimentation d'un nouveau poste à cadran S 63 et études de définition d'un poste à clavier.

Composants électroniques : établissement de listes préférentielles.

Lancement d'un programme d'études nouvelles de commutation électronique

## b) Le laboratoire commun.

Comme en 1962, date du regroupement de ses services à Lannion, le laboratoire commun a consacré essentiellement ses activités, en coopération avec le C. N. E. T., à l'élaboration d'ensembles devant constituer le central téléphonique électronique expérimental. Il a réalisé ainsi le réseau central entièrement électronique et le satellite téléphonique semi-électronique.

Par ailleurs, le laboratoire commun a poursuivi les travaux de normalisation des supports mécaniques des prototypes de commutation électronique, ainsi que les études et travaux de réalisation de systèmes de test et de contrôle. Il a, en outre, entrepris des études se rapportant à la viabilité des équipements, constitués à partir de composants électroniques.

## c) Service de télétrafic et de recherche opérationnelle.

Ce service a développé ses études d'observation de trafic, en liaison avec l'administration et les constructeurs associés de Socotel. Il est également chargé de diverses études théoriques d'écoulement

de trafic dans le cadre des divers projets de centraux Crossbar à grande capacité et de ceux relatifs aux nouveaux systèmes de commutation électroniques.

d) Publications.

La Socotel a publié en 1963 :

- un bulletin d'information exclusivement destiné aux services des associés ;
- une revue « Commutation et électronique » diffusée à l'échelon international.

III. — PROJETS POUR 1964

- Les activités, envisagées pour 1964, concerneront :
- la mise en service du centre intermédiaire de la chaîne d'autocommutateurs Socotel S1 ;
  - la mise en service expérimentale du central téléphonique électronique ;
  - la mise à l'essai des procédés de taxation électronique ;
  - l'intensification des travaux relatifs à l'introduction des autocommutateurs Crossbar dans les réseaux de Paris et de province, en particulier des équipements d'observation de trafic ;
  - le développement du programme d'études nouvelles de commutation électronique.

Bilan au 31 décembre 1962.

ACTIF				PASSIF			
<i>Immobiliisations</i> .....				Capital propre et réserves....			
214 — Matériel et outillage.....	261.464,34		350.461,17	100 — Capital social.....			12.120
2148 — Moins amortissements....	89.086,02	175.378,32		141 — Subventions d'équipement reçues .....	549.686,30		350.461,17
215 — Matériel de transport....	15.090,60			147 — Moins subventions inscrites à pertes et profits.....	169.225,13	350.461,17	
2158 — Moins amortissements....	6.893,76	8.196,84		<i>Dettes à court terme</i> .....			
2160 — Mobilier, matériel de bureau .....	41.466,98			40 — Fournisseurs .....			6.892,36
21680 — Moins amortissements....	10.429,86	31.337,42		445 — Comptes courants des asso- ciés .....		184.144,16	
2161 — Mobilier, matériel d'études .....	173.395,60			450 — Etat .....	112.072,08		
21681 — Moins amortissements....	59.365,08	114.030,52		451 — A. O. I. P. ....	11.414,32		
2162 — Agencements, aménage- ments, installations....	18.376,42			452 — C. I. T. ....	14.414,41		
21682 — Moins amortissements....	3.750,41	14.626,01		453 — Ericsson .....	14.414,41		
23 — Immobilisations en cours.		6.892,36		454 — C. G. C. T. ....	11.414,32		
				455 — L. M. T. ....	11.414,32		
<i>Valeurs réalisables à court terme ou disponibles</i> .....				46 — Créanciers divers.....		6.687,01	
56200 — Crédit lyonnais.....	95.125,20		230.278,51	47 — Comptes de régularisation. — Passif.....		20.431,98	
56201 — Société Générale.....	2.014,48			Totaux .....			
565 — Chèques postaux.....	130.640,70				580.739,68	580.739,68	
570 — Caisse, siège social.....	1.380,33						
571 — Caisse Lannion.....	217,80						
Totaux .....		580.739,68	580.739,68				

ANNEXE N° 4

Activité et comptes de la Compagnie française  
de câbles sous-marins et de radio pour l'exercice 1962.

En 1962, la progression de l'activité de la Compagnie s'est poursuivie. De nouvelles liaisons télégraphiques et téléphoniques ont été ouvertes, des travaux d'équipements importants ont été exécutés dans les centres d'outre-mer, et, en ce qui concerne les câbles sous-marins, des installations destinées à accroître le nombre et la vitesse des voies télégraphiques ont été réalisées.

1. — Ouverture de liaisons nouvelles.

Les liaisons radio-électriques suivantes ont été mises en service : Paris—Libreville ; Paris—Fort-Lamy ; Paris—Ouagadougou ; Paris—Bangui ; Paris—Niamey.

D'autres liaisons entre Etats africains ont également été ouvertes : Dakar—Tananarive ; Dakar—Brazzaville ; Brazzaville—Tananarive ; Douala—Fort-Lamy ; Ouagadougou—Brazzaville.

2. — Constructions de nouveaux centres radio-électriques.

Les liaisons mises en exploitation depuis 1960 avaient été réalisées au moyen d'installations provisoires dans des locaux mis temporairement à la disposition de la compagnie par les Gouvernements des pays intéressés.

Des travaux comportant l'édification de bâtiments et d'antennes destinés au remplacement de toutes les installations provisoires par des installations définitives ont été entrepris.

Les travaux terminés en 1962 comprennent le centre émetteur d'Abidjan et le centre récepteur de Douala. Le centre récepteur d'Abidjan est en voie d'achèvement.

3. — Réseau de câbles sous-marins.

Sur le câble de l'Atlantique-Nord, les équipements spéciaux à grande vitesse (1.500 mots/minute) ont été réalisés en vue de l'ouverture du service de transmission de données. Pour les autres câbles télégraphiques les projets de remplacement, soit par des liaisons radio-électriques, soit par des câbles téléphoniques, sont en cours de mise au point.

La progression de l'activité de la compagnie au cours de l'année 1962 peut être résumée ainsi :

Accroissement du trafic :

Télégraphique .....	5 p. 100.
Téléphonique .....	22 p. 100.
Télex .....	60 p. 100.
Location de votes.....	17 p. 100.
Accroissement des recettes.....	10 p. 100.

I. — TRAFIC

1° Télégraphe.

Le trafic télégraphique acheminé sur les liaisons exploitées par la compagnie est passé de 37.013.000 mots en 1961 à 38.625.000 mots en 1962, ce qui représente une augmentation de 5 p. 100.

Sur les câbles de l'Atlantique N° .. il a été acheminé 10.271.000 mots en 1962 contre 10.827.000 mots en 1961, soit une diminution de 5,6 p. 100.

Avec l'Amérique du Sud, le trafic a été de 1.160.000 mots en 1962 contre 1.329.000 mots en 1961, ce qui représente une diminution de 10,7 p. 100.

Dans les relations avec l'Afrique, le volume du trafic acheminé est passé de 24.797.000 mots en 1961 à 27.393.000 mots en 1962, soit une augmentation de 10,7 p. 100.

La diminution constatée sur les câbles de l'Atlantique Nord résulte de ce qu'une partie du trafic acheminé en 1961 sous forme de messages est maintenant acheminé par télex et par les liaisons télégraphiques spécialisées.

La situation économique générale en Amérique du Sud est la raison de la diminution enregistrée dans cette relation.

2° Téléphone.

Au cours de l'année 1962, il a été échangé 593.600 minutes de conversation, contre 467.500 en 1961, soit une augmentation de 21,9 p. 100.

La liaison Paris—Cotonou ouverte en novembre 1961 ainsi que les liaisons ouvertes dans le courant de l'année 1962 avec Libreville, Bangui, Fort-Lamy, Ouagadougou et Niamey ont contribué à l'accroissement du trafic téléphonique.

3° Téléx.

Le volume du trafic échangé est en augmentation constante. Il a atteint 520.000 minutes contre 327.000 en 1961, soit une augmentation de 59,7 p. 100.

4° Locations de voies.

Le nombre des voies louées est passé de 17 en 1961 à 20 en 1962, soit une augmentation de 17,6 p. 100.

II. — SITUATION FINANCIÈRE

Les résultats financiers de l'exercice font apparaître un bénéfice de 479.006,83 F après affectation d'une somme de 2.300.000 F à l'amortissement exceptionnel des câbles Dakar—Récife, Cotonou—Abidjan et Cotonou—Douala dont la durée d'utilisation sera réduite par la mise en œuvre de moyens plus modernes et plus efficaces. Ce résultat est supérieur de 193.560,49 F à celui de l'exercice 1961 qui se soldait par un bénéfice de 285.446,34 F.

Les principales variations des postes sociaux sont analysées ci-après :

I. — Compte d'exploitation.

Produits d'exploitation : 26.895.728,14 F soit une augmentation de 2.470.178,95 F sur 1961, due à l'accroissement du trafic et se répartissant ainsi :

Télégraphes .....	7,86 p. 100.
Téléphone .....	26,98 —
Télex .....	51,71 —
Locations de voies et d'émetteurs .....	13,45 —

Produits accessoires : 545.588,51 contre 442.619,86 F en 1961, l'augmentation provenant des redevances versées par les usagers pour la location et l'entretien d'appareils télégraphiques, service qui a pris une certaine extension en Afrique.

Produits financiers : 199.145,06 F, en augmentation de 42.430,78 F du fait de l'accroissement des dépôts dans les banques d'Afrique où la rentabilité est plus élevée.

Frais de personnel : 10.958.720,42 F contre 10.373.814,79 F en 1961. Cette augmentation résulte d'une part de l'augmentation de l'effectif, qui est passé de 547 à 565 unités par suite de l'ouverture de nouveaux centres, et, d'autre part, des améliorations de salaires qui ont dû être consenties aussi bien en France qu'à l'étranger, les pourcentages d'augmentation étant les suivants :

En France et en Afrique : 1,35 p. 100 le 1<sup>er</sup> juillet, 1 p. 100 le 1<sup>er</sup> octobre, 0,85 p. 100 le 1<sup>er</sup> décembre.

Aux Etats-Unis : 5 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier.

En Grande-Bretagne : 7,5 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier. Au Brésil : 60 p. 100 le 1<sup>er</sup> mai, 26 p. 100 le 1<sup>er</sup> novembre.

Impôts et taxes : 173.213,19 F en augmentation de 5.512,38 F sur 1961 résultant pour la majeure partie des relèvements de salaires.

Travaux, fournitures et services extérieurs : 3.344.641,66 F contre 2.701.198,96 F en 1961. Cette augmentation provient des frais résultant de la mise en service de nouveaux centres (Bangui, Fort-Lamy, Libreville, Ouagadougou) et de l'ouverture de nouvelles liaisons radioélectriques.

A noter que les frais d'entretien du réseau de câbles sont en légère diminution : 529.984,86 F contre 607.239,60 F en 1961, ils se répartissent ainsi :

Câble Brest—Porthournow .....	159.247,08	»
Câble Dakar—Conakry .....	»	157.695,19
Câble Conakry—Monrovia .....	269.201,17	172.006,55
Câble Monrovia—Abidjan .....	93.556,30	200.283,12
Câble Cotonou—Douala .....	85.235,05	»
	607.239,60	529.984,86

Transports et déplacements : 933.333,74 F contre 786.278,24 F en 1961. Cette augmentation est due aux travaux effectués pour l'installation de nouveaux centres, travaux qui ont nécessité des déplacements de personnel et des transports importants de matériel.

Frais divers de gestion : 659.327,71 F, en augmentation de 99.030,92 F sur 1961 en raison de la mise en service de nouveaux centres.

Frais financiers : 368.172,54 F en diminution de 13.734,32 F sur 1961 par suite de l'amortissement normal des emprunts contractés près de la caisse des dépôts et consignations.

Dotation aux comptes d'amortissement : 7.940.777,29 F contre 6.336.876,70 F en 1961.

Les câbles Brest—Cap Cod et Brest—Porthournow sont totalement amortis à la suite des dotations exceptionnelles effectuées en 1960 et 1961. Ce poste accuse néanmoins une augmentation du fait des travaux et des équipements dans les nouveaux centres radio de Bangui, Fort-Lamy, Libreville, Ouagadougou et Nlamey ainsi que des installations qui ont été mises en service dans les anciens centres,

2. — Compte de pertes et profits.

Profits antérieurs : 27.235,92 F provenant de la régularisation de comptes de trafic et du remboursement de charges payées en 1961.

Profits exceptionnels : 5.904,18 F résultant de la vente de vieux matériel hors d'usage.

Pertes sur exercices antérieurs : 413.037,48 F. Ce poste comprend :

Le versement de rappels de traitements consécutivement à l'application au personnel en service en Afrique des mesures adoptées par le ministère de la coopération pour le personnel mis à la disposition des gouvernements africains au titre de l'assistance technique.

La régularisation des sommes dues en matière d'impôts sur les sociétés, pour les exercices 1958 à 1961.

Pertes exceptionnelles : 2.300.000 F affectés à l'amortissement exceptionnel des câbles Dakar—Récife, Cotonou—Abidjan et Cotonou—Douala dont la durée d'utilisation sera abrégée.

Pertes diverses : 78.297,95 F provenant pour la majeure partie de différences de change sur les comptes en monnaie brésilienne.

III. — BILAN

A. — Actif.

Frais d'établissement : 200.373,44 F. Cette somme représente uniquement les primes de remboursement des obligations émises au titre des emprunts contractés par la compagnie près de la caisse des dépôts et consignations.

Valeurs immobilisées : 53.782.027,88 F.

Comparativement à 1961, les principaux éléments constituant ce poste sont en augmentation de :

185.500 F pour les terrains,  
683.047 F pour les constructions,  
6.924.686 F pour le matériel télégraphique et les équipements radio,  
607.448 F pour le mobilier, les agencements et installations.

Toutes ces augmentations résultent de l'installation de nouveaux centres et de l'extension des services assurés par des centres existants.

Par contre, les câbles immergés et lignes terrestres sont en diminution de 5.554.704 F par le jeu normal des amortissements.

Valeurs d'exploitation : 2.722.163,60 F, en augmentation de 295.061,83 F sur 1961 ; correspondant au matériel en instance d'expédition dans les centres d'Afrique.

Valeurs réalisables ou disponibles : 15.669.212,33 F contre 19.239.260,17 F en 1961, la diminution constatée portant essentiellement sur les comptes de trafic restant dus par les correspondants et les sommes en dépôt dans les banques.

B. — Passif.

Capital : 30 millions de francs sans changement.

Réserve légale : 33.303,75 F.

La différence de 14.272,32 F correspond à la dotation normale de 5 p. 100 sur le bénéfice de l'exercice 1961.

Réserve générale : 686.312,56 F.

Suivant la décision de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 1962, la reliquat disponible sur les bénéfices de 1961, après dotation de la réserve légale, a été affecté à ce poste.

Réserve de réévaluation : 28.489.143,54 F, sans changement.

Provisions : 915.001 F, sans changement.

Les raisons qui ont motivé la constitution de ces provisions en 1961 demeurent valables, à savoir :

— risque relatif au règlement des sommes dues par l'administration guinéenne et au rapatriement des fonds ..... 915.000 F.  
— litige relatif au chiffre d'affaires demeuré sans solution ..... 1

915.001 F.

Emprunts à long terme : 8.490.400 F en diminution de 339.400 F sur 1961 correspondant à l'amortissement normal des emprunts.

Valeurs exigibles : 3.280.609,57 F, en diminution de 946.773,29 F sur 1961.

La dette à l'égard de l'Etat, qui comprend les intérêts dus sur les avances consenties pour la couverture de déficits et les contributions à verser au titre des pensions civiles pour le personnel fonctionnaire détaché, ont été réduites par le versement au Trésor d'un acompte de 400.000 F à valoir sur les intérêts restant dus.

La dette à l'égard de l'administration des P. T. T. a été réduite de 381.248 F.

Le poste « Crédeurs divers » qui comprend principalement des comptes de trafic à régler aux administrations et compagnies étrangères est en diminution de 194.574,27 F.

Le solde bénéficiaire de 479.006,83 F sera à répartir à raison de 23.950,34 F à la réserve légale et de 455.056,49 F à la réserve générale.

PERSPECTIVES D'AVENIR

I. — Trafic.

L'évolution du trafic au cours de l'année 1962 a été marquée par une faible progression du trafic télégraphique (6 p. 100) et par un accroissement rapide du trafic téléphonique (22 p. 100) et du trafic télex (60 p. 100).

Les travaux en cours dans les centres radio-électriques d'Afrique, en particulier, vont permettre d'ouvrir dans les prochains mois le service télex au Cameroun, au Dahomey, à Madagascar, au Gabon.

Un autre facteur, qui ne va pas manquer d'influencer le trafic télégraphique ainsi que la location des voies télégraphiques spécialisées, est le service Data Télex que la compagnie va inaugurer en 1963 entre New York et Paris. Le Data Télex donne la possibilité d'écouler des messages à très grande vitesse (1.500 mots/minute au lieu de 60 mots/minute). Ce nouveau service sera utilisé par les grandes entreprises internationales pour relier leurs centres de calcul électronique, ainsi que par la presse, pour commander à distance l'impression des journaux.

En 1963, le trafic doit donc continuer à progresser mais l'introduction de nouveaux services comme le télex et le Data Télex ne peut que ralentir la progression du trafic télégraphique et celles des voies télégraphiques spécialisées.

## II. — Technique.

A. — L'évolution, au cours de l'année 1962, des différentes techniques de télécommunications à très grande distance, peut être résumée comme suit :

### a) Liaisons radio-électriques.

Les liaisons radioélectriques traditionnelles fonctionnant en ondes décimétriques permettent d'établir rapidement, et sans investissement important, des liaisons directes dont la capacité est limitée généralement à deux voies téléphoniques et six voies télégraphiques par émetteur.

Des améliorations ont pu être apportées aux équipements utilisés sur ces liaisons : les émetteurs sont à positionnement automatique, ce qui permet de supprimer les réglages manuels et réduire la surveillance ; la transistorisation des récepteurs diminue le prix de revient et augmente la stabilité de fonctionnement.

Mais si les améliorations ainsi réalisées rendent l'utilisation des équipements plus économique et plus sûre, elles n'éliminent cependant pas l'inconvénient de ce type de liaison, particulièrement sensible aux perturbations provoquées par les anomalies de la propagation radio-électrique.

Aussi les liaisons à ondes décimétriques conviennent bien au remplacement des anciens câbles sous-marins mais elles ne permettent pas d'établir des communications à grande capacité de trafic.

### b) Liaisons par câbles téléphoniques sous-marins.

La technique du câble téléphonique à répéteurs immergés évolue vers une augmentation du nombre de voies.

En 1962, il n'était pas envisagé de réaliser des câbles de plus de 80 ou 128 voies. Actuellement la compagnie britannique Cable and Wireless étudie un câble à 350 voies et la compagnie américaine ATT met au point un câble transistorisé à 720 voies, capable de transmettre une bande de télévision.

Ces études ne pourront être achevées avant deux ou trois ans. Si le résultat de ces études est satisfaisant, les câbles téléphoniques sous-marins pourront être compétitifs avec les liaisons par satellites.

### c) Liaisons par satellites.

En 1962, des liaisons d'excellente qualité ont pu être obtenues, entre les Etats-Unis et l'Europe, grâce au satellite Telstar construit par l'ATT. La compagnie a pu, à titre d'essai, utiliser un circuit de Telstar pour établir une liaison télégraphique à 1.000 mots/minute entre son bureau de New York et Paris. Cette liaison a fonctionné parfaitement.

Mais de nombreux problèmes restent à résoudre pour rendre vraiment opérationnelles les liaisons par satellites.

Certains constructeurs préconisent des techniques différentes, notamment l'emploi de satellites fixes par rapport à la Terre, qui auraient l'avantage de simplifier considérablement les installations d'émission et de réception à terre.

Il semble difficile qu'une opinion nette sur la valeur comparée des différentes techniques de liaison par satellites puisse se dégager avant deux ou trois ans.

B. — Le programme des travaux techniques à exécuter dans le réseau de la compagnie est établi en tenant compte non seulement de l'évolution du trafic et des nouvelles liaisons à ouvrir mais aussi des plus récentes possibilités offertes par la technique :

a) Les anciens câbles télégraphiques de la compagnie ont été remplacés, soit par des liaisons radio-électriques, soit par des voies dans les câbles téléphoniques, à l'exception des quatre câbles suivants :

Trois câbles de la côte d'Afrique :

Dakar—Conakry, Conakry—Monrovia, Monrovia—Abidjan.

Un câble avec l'Amérique du Sud :

Dakar—Recife.

Pour les trois câbles de la côte d'Afrique, dont le remplacement par des liaisons à ondes décimétriques est prévu, la mise en place de centres radio-électriques à Conakry et à Monrovia se heurte à des difficultés. En ce qui concerne Conakry, les difficultés tiennent à la situation politique générale de la Guinée. A Monrovia, un équipement radiotéléphonique a été installé et essayé avec Abidjan mais l'autorisation d'ouvrir le service n'a pas encore été donnée.

b) Le câble Dakar—Recife, qui joue un rôle important dans l'écoulement du trafic télégraphique France—Amérique du Sud, devrait être remplacé par un circuit dans un câble téléphonique moderne, capable d'acheminer tout le trafic de l'Europe vers l'Amérique du Sud.

Ce projet, qui intéresse plusieurs pays européens, fait actuellement l'objet d'études menées en commun par la compagnie allemande

D. A. T., la compagnie britannique Cable and Wireless, la compagnie italienne Italcable et France Câbles. De nombreux problèmes sont encore à résoudre : choix de la technique du câble et des répéteurs, mode de financement, structure de l'organisation qui sera chargée de la pose et de la gestion du câble.

c) Enfin, la mise en service d'équipements terminaux destinés à développer les différentes formes de trafic doit compléter les travaux entrepris pour la modernisation et l'extension des liaisons.

C'est ainsi que le service télex sera installé dans tous les pays africains où la compagnie exploite un centre. En 1963 seront ouvertes les liaisons télex avec le Cameroun, le Dahomey, Madagascar, le Gabon.

En ce qui concerne les transmissions d'information à grande vitesse, il est envisagé, pour satisfaire les demandes de certaines firmes, de doubler la vitesse de transmission qui passera de 1.500 mots/minute à 3.000 mots/minute.

## III. — Finances.

La compagnie peut financer, par ses propres moyens, les travaux de modernisation et d'extension de son réseau. Le montant des investissements qui ont pu être réalisés en 1962 s'est élevé à 13.474.409,47 F. Les investissements de 1963 seront, en importance, comparables à ceux de 1962.

Le problème du financement ne se pose que pour les grands ensembles de télécommunications, auxquels la France aurait intérêt à participer. Le câble téléphonique sous-marin qui projeté pour acheminer le trafic entre l'Europe et l'Amérique du Sud est un exemple. Les dépenses de construction et de pose de ce câble sont évaluées à 400 millions de francs. Sa réalisation exige la participation de 4 ou 5 pays et la part que la France serait amenée à prendre devrait être de l'ordre de 100 millions de francs.

Les ressources normales de la compagnie ne sont pas suffisantes pour lui permettre de s'engager dans une telle entreprise et des méthodes appropriées de financement sont à rechercher.

Un autre problème, concernant la structure de la compagnie, risque d'être posé dans les années à venir. Dans les pays où il existe un centre exploité par la compagnie, particulièrement dans les nouvelles Républiques africaines, les services officiels se déclarent satisfaits de notre activité et de l'aide que nous apportons au développement économique du pays. Mais, bien que la question n'ait pas été évoquée ouvertement, il est certain que ces services officiels souhaiteraient que des sociétés filiales, ayant un caractère national soient créées, comme l'on déjà fait de nombreuses sociétés françaises qui possédaient des agences dans les différents territoires africains.

Il ne paraît pas impossible de trouver, le moment venu, une formule qui, tout en répondant aux désirs des gouvernements africains, sauvegarde nos intérêts fondamentaux, lesquels sont, en bref :

(1) Maintenir sur les voies françaises le trafic international destiné à la France et éviter que ce trafic nous parvienne par l'intermédiaire de compagnies américaine, britannique, allemande ou italienne ;

(2) Favoriser l'utilisation de matériel français.

Tableau des effectifs.

DESIGNATION	1 <sup>er</sup> JANVIER 1960.	1 <sup>er</sup> JANVIER 1961.	1 <sup>er</sup> JANVIER 1962.	1 <sup>er</sup> JANVIER 1963.
	Siège social .....	41	13	15
France (Dépôt, réserve, stages de formation professionnelle) .....	25	24	39	(2) 47
New York .....	72	73	77	73
Londres .....	25	24	24	24
Recife .....	27	23	16	16
Afrique .....	485	420	376	(3) 387
	645	577	517	565

(1) Un accroissement de l'effectif du siège social a été rendu nécessaire par l'ouverture de nouveaux centres en Afrique et l'extension des centres existants, les unités supplémentaires étant chargées de la gestion du personnel et des questions d'approvisionnement et de trafic.

(2) La réserve est constituée par du personnel précédemment en service outre-mer ne pouvant, pour des raisons diverses, rejoindre son lieu d'affectation dans l'immédiat et qui, en attendant est utilisé dans les services d'exploitation à Paris.

Les stages de formation professionnelle sont des stages auxquels sont soumis :

Certains agents européens ayant une formation spécialisée, et qui doivent être aptes à assurer les différents services des centres d'Afrique ;

Des agents africains qui, après avoir reçu la formation technique adéquate, devront être en mesure de tenir certains emplois d'encadrement.

(3) Accroissement rendu nécessaire par l'ouverture de nouveaux centres et le développement de centres existants.

Bilan au 31 décembre 1962.

ACTIF				PASSIF			
<b>I. — Frais d'établissement.</b>				<b>I. — Capital et réserves.</b>			
Frais d'établissement .....	914.410,20			Capital .....	30.000.000		
Moins amortissements .....	914.410,20			Réserve légale .....	33.303,75		
Primes remboursement obligations .....	261.761,76			Réserve générale .....	686.312,56		
Moins amortissements .....	61.388,32	200.373,44	200.373,44	Réserve spéciale de réévaluation .....	28.389.143,54		59.208.759,85
<b>II. — Valeurs immobilisées.</b>				<b>II. — Provisions.</b>			
Terrains .....		4.219.782,98		Provision pour risques.....	315.000		
Constructions .....	8.035.964,36			Provision pour taxes sur le chiffre d'affaires .....		1	915.001
Moins amortissements .....	4.497.324,60	6.538.639,76		<b>III. — Emprunts à long terme...</b>			
Câbles immergés, lignes terrestres .....	58.349.274,42						8.490.400
Moins amortissements .....	36.600.526,67	21.748.748,35		<b>IV. — Valeurs exigibles.</b>			
Matériel télégraphique, équipement radio .....	22.602.056,89			Etat .....	769.796,65		
Moins amortissements .....	7.315.554,32	15.286.502,67		P. T. T. ....	1.647.986,64		
Matériel automobile .....	311.531,02			Divers .....	862.826,28		3.280.609,57
Moins amortissements .....	139.275,66	202.255,96		<b>V. — Résultats.</b>			
Mobilier, agencements et installations .....	1.491.115,32			Bénéfice de l'exercice.....			479.006,83
Moins amortissements .....	402.350,19	1.088.765,13					
Immobilisations en cours.....		3.510.144,79					
Fonds de commerce et droit au bail .....		1.153.605,16					
Autres valeurs immobilisées.....	34.196,35						
Moins provision caution.....	613,47	33.583,08	53.782.027,88				
<b>III. — Valeurs d'exploitation.</b>				<b>III. — Valeurs d'exploitation.</b>			
Câble et matériel en stock.....			2.722.163,60				
<b>IV. — Valeurs réalisables ou disponibles.</b>				<b>IV. — Valeurs réalisables ou disponibles.</b>			
Correspondants .....		2.389.893,47					
Crédits .....	731.562,17						
Moins provision .....	1.591,55	729.970,62					
Débiteurs divers .....	1.965.598,16						
Moins provision .....	49.042	1.916.556,16					
Charges payées d'avance.....		26.292,94					
Titres de placement.....	16.395,28						
Moins provision .....	805,72	15.589,56					
Banques, caisses et chèques postaux .....		10.590.909,58	15.669.212,33				
<b>Total de l'actif.....</b>			<b>72.373.777,25</b>	<b>Total du passif.....</b>			<b>72.373.777,25</b>

EXERCICE 1962

Compte d'exploitation générale.

<b>Produits :</b>		
Recettes d'exploitation .....	26.895.728,14	
Produits accessoires .....	545.586,51	
Produits financiers .....	199.145,06	27.640.459,71
<b>Charges :</b>		
Frais de personnel .....	10.958.720,42	
Impôts et taxes .....	173.213,19	
Travaux, fournitures et services extérieurs .....	3.344.641,66	
Transports et déplacements .....	933.333,74	
Frais divers de gestion .....	659.327,71	
Frais financiers .....	368.172,54	
Dotation pour amortissement .....	7.940.777,29	
Dotation pour provisions .....	25.071 »	24.325,55
<b>Solde créditeur (bénéfice brut) .....</b>	<b>3.237.202,16</b>	

Compte de pertes et profits.

Report du solde du compte « Exploitation générale » .....	3.237.202,16	
<b>Profits :</b>		
Profits antérieurs .....	27.235,92	
Profits divers .....	5.904,18	3.270.342,26
<b>Pertes :</b>		
Pertes antérieures .....	413.037,48	
Dotation pour amortissements exceptionnels .....	2.300.000 »	
Pertes diverses .....	78.297,95	2.791.335,43
<b>Bénéfice net .....</b>	<b>479.006,83</b>	

## ANNEXE N° 5

**Société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (SOMEPOST).**

GÉNÉRALITÉS, BILAN 1962, ACTIVITÉS DE 1963 ET PROJETS POUR 1964

## I. — Généralités.

La SOMEPOST est une société d'économie mixte, à laquelle participent en tant qu'associés, l'Etat d'une part, et les plus importants fabricants de matériel de manutention postale et de machines à trier les objets postaux. Au 30 novembre 1961, date de la création de la SOMEPOST, ces fabricants étaient au nombre de 14, ce chiffre a été porté à 15 par l'adhésion en 1962 d'un nouveau fabricant.

Les fabricants sont groupés suivant leur spécialité technique dans les associations suivantes :

Association des fabricants de machines à trier les objets postaux (AFAMAT) :

Société Hotchkiss-Brandt ;  
Société Saunier-Duval ;

Association des fabricants de matériels de manutention postale (MANUPOST) :

Société Tiss Métal Lionel Dupont et C' ;  
Société Mabor ;  
Société Gallet ;  
Société Saunier-Duval ;  
Société Socam ;  
Compagnie générale d'automatisme (G. G. A.) ;

Association des fabricants de matériels électriques de commande et de télécommande des Installations postales mécanisées (POSTELEC) :

Société d'électronique et d'automatisme (S. E. A.) ;  
Compagnie générale d'électronique industrielle Lepaute ;

Association des fabricants de matériels auxiliaires d'aide mécanique aux bureaux et centres postaux mécanisés (AFMA) :

Société SECAP ;  
Société CAMP ;  
Société SAFAA ;  
Société SATAS ;  
Société des machines HAVAS ;  
Compagnie VENDOME.

L'article 2 des statuts de la SOMEPOST définit le domaine technique où doit s'exercer l'activité de cette société :

1° Tout système permettant d'effectuer les opérations de manutention et de tri des objets transportés par la poste.

Ces systèmes peuvent comprendre :

Des équipements de marquage ou de reconnaissance des objets, d'affranchissement ou d'oblitération ;  
Des équipements de comptage ou de télécommande.

2° Tous matériels et tous ensembles auxiliaires permettant de préparer les opérations postales.

Sont formellement exclus du domaine technique de la Somepost :

a) Les bâtiments,  
b) Les ateliers d'énergie,  
c) Les véhicules roulants.

Dans ce domaine la Somepost joue un triple rôle :

1° Elle constitue pour la métropole et à la demande du ministère des postes et télécommunications un bureau « d'engineering » spécialisé pour la mécanisation des centres postaux ;

2° Grâce au fonctionnement d'une commission consultative technique réunissant des représentants de l'administration et des constructeurs, elle permet l'élaboration en commun d'un programme d'études et de réalisations de matériels nouveaux...

3° Elle étudie et réalise pour le compte d'offices étrangers des installations mettant en œuvre le matériel conçu et fabriqué par les constructeurs français dans le domaine postal.

D'autre part, la société centralise la documentation concernant les techniques entrant dans sa spécialité, et gère dans ce domaine le portefeuille de ses brevets propres et des brevets pris par ses adhérents.

Les dépenses sont financées par les cotisations des associés. L'Etat participe pour moitié à ces dépenses de fonctionnement et d'équipement, l'autre moitié étant répartie entre les constructeurs privés.

La Somepost est administrée par un conseil de gérance comprenant les quatre présidents régulièrement en exercice des quatre associations ci-dessus et cinq représentants de l'Etat à savoir : le directeur général des postes et télécommunications, le directeur du C. N. E. T.

vice-président, l'ingénieur général, chef du service de la mécanisation postale au C. N. E. T., un représentant de la direction générale des postes, un représentant du ministre chargé du budget.

Le contrôle économique et financier est assuré par le contrôleur financier près le ministre des postes et télécommunications.

## II. — Bilan au 31 décembre 1962.

Le bilan de la société au 31 décembre 1962 présente un actif et un passif en équilibre pour un total de 556.853,41 F. Le détail de ce bilan, établi suivant le cadre type prévu au plan comptable général, est fourni par le tableau ci-annexé.

## III. — Activité de la société en 1963.

Cette activité a été dirigée suivant trois axes principaux :

Etudes et réalisations d'installations mécanisées pour le compte de l'administration des P. T. T.

Etudes d'ordre général poursuivies par la commission consultative technique.

Prospection et propagande en France et à l'étranger.

## 1° Etudes et réalisations.

Les études dites « d'engineering » ont porté sur un certain nombre de grands centres français en cours de mécanisation partielle ou totale : compléments d'équipement à Lille-gare, Toulouse-gare, Nîmes-gare, études nouvelles pour Paris-Brune, Paris-Austerlitz, Paris-R. P. et Dijon-gare ; dans l'exécution des installations correspondantes, la société a joué le rôle « d'architecte industriel » en coordonnant l'action des nombreux constructeurs concourant aux installations complexes de mécanisation.

La société a aussi procédé à des études d'ordre plus général concernant la normalisation des matériels courants et préparant la fabrication de matériels nouveaux (armoires électriques, matériel de télécommande, systèmes logiques d'automatisation) ; ces études ont permis des réalisations intéressantes, accompagnées de dépôt de brevets.

En outre, une documentation technique importante a été rassemblée et classée.

## 2° Commission consultative technique.

La commission consultative technique s'est trouvée rapidement placée devant un ensemble considérable de tâches, dues à la nouveauté du domaine abordé et à l'évolution encore rapide des matériels et de leur doctrine d'emploi.

Des résultats positifs ont été obtenus pour certaines études, mais il est apparu qu'une réforme de cette commission devenait nécessaire pour en accroître l'efficacité ; cette réforme a été réalisée essentiellement en limitant à des questions précises, susceptibles de solution à échéance raisonnable, le programme de travail de cette commission.

## 3° Prospection et propagande.

Cette action a été essentiellement axée sur la prospection à l'étranger, mais les moyens de propagande mis en place dans ce but ont aussi permis de mieux faire connaître dans tous les cercles français intéressés, les problèmes de mécanisation postale.

En particulier trois films ont été réalisés, l'un en couleurs (35 et 16 mm), sur la mécanisation des centres postaux, les deux autres (16 mm), plus techniques, sur l'évolution des machines à trier les lettres et les paquets.

Une plaquette constituant un catalogue général illustré des matériels de mécanisation susceptibles d'être fournis par les constructeurs participants a été éditée.

Enfin, un bulletin technique a été diffusé au sein des participants, administration et constructeurs.

Ces moyens techniques ont permis, avec l'aide de l'administration française des P. T. T., des sociétés participantes, du centre national du commerce extérieur et des conseillers commerciaux à l'étranger, d'aborder la prospection des marchés extérieurs et de prendre contact avec de nombreux offices étrangers ou des firmes étrangères s'intéressant dans leur propre pays aux problèmes de mécanisation.

Il a été ainsi possible d'obtenir un contrat d'engineering pour la mécanisation du nouveau centre de tri d'Alger, dont l'étude avait été entreprise avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

Des missions ont été effectuées auprès des offices postaux des pays voisins et permis de présenter à une administration un projet de mécanisation d'un grand centre.

Enfin, un contrat a été signé avec une importante firme nord-américaine pour la diffusion hors de la zone franc d'un matériel de mémoire électromécanique breveté, utilisé couramment pour l'automatisation des installations postales françaises.

## IV. — Projets pour 1964.

L'activité de la société sera intensifiée dans les différents domaines où elle s'est exercée en 1963, en particulier la participation à diverses expositions françaises ou internationales est envisagée.

**EXAMEN EN COMMISSION****du projet de budget annexe des postes et télécommunications pour 1964.**

L'examen du projet de budget annexe des postes et télécommunications pour 1964 a donné lieu à un large échange de vues au cours duquel l'accent a été mis sur un certain nombre de préoccupations concernant, les unes la qualité du service postal, les autres l'inadaptation du service des télécommunications à répondre aux besoins qui se manifestent.

Sur le premier point, plusieurs membres de la commission des finances, et notamment MM. Lamps et de Tinguy, ont relevé la distorsion marquant la progression du trafic et celle des effectifs. Alors que le trafic croît de 6 p. 100 en un an, le personnel n'augmente que de 2,4 p. 100. Il en résulte un alourdissement des servitudes imposées aux personnels, qui pourrait être allégé par la mise en service d'un matériel convenable et moderne. C'est pourquoi votre commission des finances demande que tous les efforts nécessaires soient faits pour que la modernisation des méthodes s'amplifie, notamment dans le service de la poste.

Il apparaît cependant que l'adaptation technique qu'impose l'usage des transports automobiles ne va pas parfois sans une diminution de la qualité du service. Notre collègue M. Bailly, prenant exemple de ce qu'il constate dans le territoire de Belfort, a noté l'insuffisance du service postal. Il souhaite, en

outre, que le territoire de Belfort soit doté d'une direction départementale des postes.

La situation des agences postales a également été évoquée par MM. Regaudie et de Tinguy. Ils ont regretté qu'aucune mesure ne soit prise dans ce domaine, alors que la commission des finances appelle l'attention du Gouvernement sur ce sujet depuis de longues années. Votre commission des finances insiste à nouveau pour qu'une solution soit donnée à un problème particulièrement irritant.

Le retard pris par l'administration des postes et télécommunications pour répondre aux besoins des usagers a fait l'objet d'observations de MM. Max Lejeune, de Tinguy, Tony Larue et Lamps. Nos collègues ont souligné la nécessité, pour le Gouvernement, de revoir sa politique en matière d'investissements dans les télécommunications, non seulement pour faire en sorte que le nombre des installations téléphoniques s'accroisse, mais également et sur un plan plus général pour que le budget annexe ne soit pas placé dans l'obligation de solliciter des avances des collectivités locales pour pouvoir financer les travaux d'équipement qu'elles demandent. Enfin, M. Bailly a souhaité que les services des postes et télécommunications puissent assurer, dans de meilleures conditions, l'équipement téléphonique des zones urbaines en développement.

Après une question de M. Roux sur la transformation des lettres en chiffres pour le réseau téléphonique parisien, et sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget annexe des postes et télécommunications.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mercredi 23 octobre 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1<sup>re</sup> séance : page 5381. — 2<sup>e</sup> séance : page 5409. — Rapports et avis : page 5459

**PRIX : 1 F**